

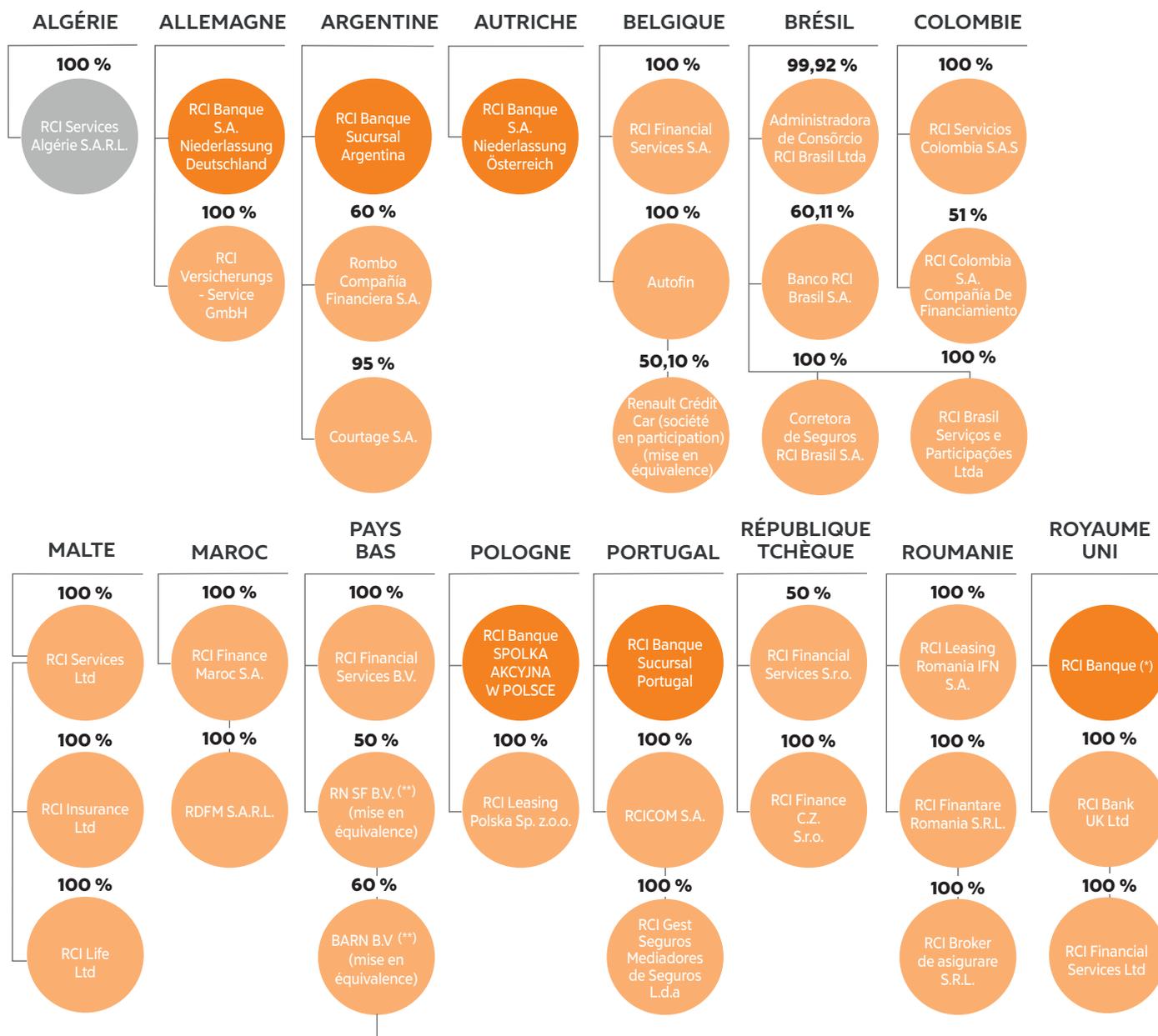


**BANK
AND
SERVICES**

**RAPPORT
ANNUEL 2019**
LES CAHIERS FINANCIERS

ORGANIGRAMME RCI BANQUE 2019

RENAULT S.A.S. > 100 % RCI BANQUE S.A.



● Filiale ● Succursale ● Filiale non consolidée

(*) Fermeture le 6 mars 2020.

(**) Organisation de l'activité en Russie.

**CORÉE
DU SUD**

100 %

RCI Financial
Services Korea
Co. Ltd

100 %

RCI Insurance
Service Korea
Co. Ltd

CROATIE

100 %

RCI Usluge
d.o.o

ESPAGNE

RCI Banque
S.A.
Sucursal
en España

100 %

Overlease S.A.

FRANCE

100 %

Diac S.A.

100 %

Diac Location
S.A.

HONGRIE

100 %

RCI Zrt

100 %

RCI Services
KFT

INDE

30 %

Nissan Renault
Financial Services
India Private
Limited (mise en
équivalence)

IRLANDE

RCI Banque
Branch
Ireland

ITALIE

RCI Banque
Succursale
Italiana

100 %

ES Mobility
S.R.L.

RUSSIE

100 %

OOO RN
Finance RUS

RN BANK
(mise en
équivalence)

100 %

SERBIE

100 %

RCI Services
d.o.o.

SLOVAQUIE

100 %

RCI Finance SK
S.r.o.

SLOVÉNIE

RCI Banque S.A.
Bancna
podružnica
Ljubljana

100 %

RCI Lizing d.o.o.

SUÈDE

Renault Finance
Nordic Bankfilial
till RCI Banque
S.A Frankrike

SUISSE

100 %

RCI Finance
S.A.

TURQUIE

50 %

ORFIN
Finansman A.Ş.
(mise en
équivalence)

50 %

ORF Kiralama
Pazarlama ve
Pazarlama
Danışmanlığı
A.Ş.

UKRAINE

100 %

RCI Financial
Services Ukraine
LLC



Les cahiers financiers font partie du Rapport annuel 2019, dont la partie magazine peut être consultée à l'adresse suivante : www.rapportannuel2019.rcibs.com.

MESSAGE DE CLOTILDE DELBOS	2
INTERVIEW DE JOÃO LEANDRO	4
NOS PERFORMANCES 2019	6
1 POLITIQUE FINANCIÈRE	10
2 LES RISQUES - PILIER III	14
Déclaration sur les informations publiées au titre du Pilier III	16
Introduction	17
2.1 Synthèse des risques	17
2.2 Gouvernance et organisation de la gestion des risques	19
2.3 Gestion du capital et adéquation des fonds propres	26
2.4 Risque de crédit	45
2.5 Risque d'ajustement de l'évaluation de crédit	76
2.6 Titrisation	77
2.7 Risque de marché	78
2.8 Risque de taux d'intérêt pour des positions de portefeuille	79
2.9 Risque de liquidité	82
2.10 Risques opérationnels et de non conformité	87
2.11 Les autres risques	91
2.12 Table de correspondances	93
2.13 Tableaux	95
3 RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE	98
3.1 Organisation du groupe RCI Banque	100
3.2 Les instances et acteurs	101
3.3 Modalités particulières de la participation des actionnaires à l'Assemblée générale	106
3.4 Conventions réglementées	106
3.5 Tableau récapitulatif des délégations en cours de validité au sens de l'article L. 225-37-4 3° du Code de commerce	107
4 ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS	108
4.1 Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	110
4.2 Comptes consolidés	114
4.3 Annexe aux comptes consolidés	119
4.4 Annexe 1 : informations sur les implantations et activités	168
4.5 Annexe 2 : les risques financiers	170
5 INFORMATIONS GÉNÉRALES	174
5.1 Renseignements à caractère général concernant la société	176
5.2 Historique	180
5.3 Attestation du responsable du rapport financier annuel	182

A photograph of a man and a woman sitting in the front seats of a car. The man is driving and looking at a smartphone held by the woman. The woman is pointing at the screen of the phone. The background shows trees and sunlight through the car windows.

**RAPPORT
ANNUEL 2019**
LES CAHIERS FINANCIERS



**LA VALEUR AJOUTÉE DE
RCI BANK AND SERVICES
EST BIEN PLUS QUE
FINANCIÈRE, POUR
LE GROUPE RENAULT
ET PLUS GLOBALEMENT
POUR L'ALLIANCE.**

MESSAGE DE CLOTILDE DELBOS

DIRECTEUR GÉNÉRAL DE RENAULT SA POUR UNE PÉRIODE INTÉRIMAIRE, DIRECTEUR FINANCIER DU GROUPE RENAULT ET PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE RCI BANK AND SERVICES

Dans un marché automobile mondial en baisse de -4,8 %, RCI Bank and Services a démontré sa robustesse et sa capacité d'adaptation en atteignant de nouvelles performances commerciales et financières records.

Avec un résultat avant impôts de 1 327 millions d'euros, RCI Bank and Services confirme son haut niveau de contribution aux résultats du Groupe Renault.

La valeur ajoutée de RCI Bank and Services est bien plus que financière, pour le Groupe Renault et plus globalement pour l'Alliance. Ses offres de financements et de services personnalisés permettent aux constructeurs d'attirer de nouveaux clients et de les fidéliser davantage.

RCI Bank and Services est aussi un levier de satisfaction client important. Les statistiques montrent que les clients du Groupe Renault qui recommandent leur concessionnaire sont surtout ceux ayant contracté un financement proposé par RCI Bank and Services. Enfin, l'entreprise est un partenaire clé pour le réseau du Groupe, dont elle finance l'activité et qu'elle soutient également en lui proposant des services digitaux, comme la signature en ligne. Il s'agit d'un cercle vertueux et il faut poursuivre dans ce sens dans les mois et années à venir.

D'autant plus que 2020 comprend des challenges importants. Tout d'abord, le marché automobile européen, qui est le principal marché de RCI Bank and Services, sera particulièrement compliqué.

La mise en place de la norme CAFE en Europe va également amener l'ensemble des constructeurs automobiles à électrifier leur gamme afin de respecter les objectifs d'émission de CO₂.

RCI Bank and Services devra les accompagner dans l'évolution de leur mix de ventes avec des offres de financement rendant les motorisations les moins émettrices attractives pour les clients.

J'ai toute confiance dans l'ensemble des équipes de RCI Bank and Services pour : s'adapter aux marchés et à l'environnement réglementaire toujours plus exigeant, se transformer en mettant en place de nouvelles organisations et de nouveaux processus toujours plus agiles, mais aussi innover et élargir notre gamme de produits et de services, tout en demeurant exemplaire sur tous les plans.



INTERVIEW DE
JOÃO LEANDRO
DIRECTEUR GÉNÉRAL
RCI BANK AND SERVICES

**LA FIDÉLITÉ ET
L'ENGAGEMENT DE NOS
3 700 COLLABORATEURS
SONT DE GRANDS
ATOUTS POUR NOTRE
ENTREPRISE.**

CELA SE REFLÈTE
DANS NOS RÉSULTATS
SOLIDES, 2019 ÉTANT
UNE NOUVELLE
ANNÉE RECORD.

Vous avez rejoint RCI Bank and Services en septembre. Quelles sont vos premières impressions sur l'entreprise ?

Tout d'abord, laissez-moi vous dire que je suis très fier d'être le directeur général de RCI Bank and Services. Notre entreprise est un atout majeur pour les marques de l'Alliance et une référence sur le marché.

Ces derniers mois, j'ai eu la chance de rencontrer des équipes très motivées, dynamiques, très expérimentées et compétentes.

Mais ce qui m'a vraiment frappé ces derniers mois, c'est le fort sentiment d'appartenance à l'entreprise. Avec des gens qui y travaillent depuis 20 ou 30 ans et qui sont capables de transmettre aux nouveaux arrivants. Ce sens de la loyauté et de l'engagement, est un formidable atout pour l'entreprise.

Et c'est cela qui explique les bons résultats que nous avons obtenus en 2019.

POUR RÉPONDRE AUX NOUVEAUX USAGES DE NOS CLIENTS, NOUS AVONS POURSUIVI LA DIGITALISATION DE NOS OFFRES DE FINANCEMENT EN 2019.

Concernant les résultats 2019, comment analysez-vous les performances de RCI Bank and Services ?

Malgré un ralentissement dans le secteur automobile, RCI Bank and Services a réussi à stabiliser son volume de contrats de financement en 2019, avec environ 1,8 million de nouveaux contrats, pour un total de plus de 21 milliards d'euros de nouveaux financements.

Nous avons également établi un nouveau taux d'intervention record de plus de 44 % et amélioré notre performance commerciale dans toutes les régions pour les marques de l'Alliance.

Nous avons vendu plus de 5 millions de services, ce qui a vraiment confirmé le bien-fondé de notre stratégie de diversification.

Ainsi, grâce à ces résultats commerciaux remarquables, nous avons réalisé l'une de nos meilleures performances financières avec un bénéfice net de 937 millions d'euros.

Quelles ont été les initiatives prises par RCI Bank and Services pour améliorer l'expérience client en 2019 ?

Pour répondre aux nouveaux usages de nos clients, nous avons poursuivi la digitalisation de nos offres de financement.

Par exemple, en juin 2019, nous avons soutenu le lancement du nouveau Renault Arkana en Russie en proposant une offre de financement spéciale avec un processus d'achat intégralement digitalisé.

Nous avons aussi soutenu le lancement de Dacia Online Shop en Allemagne, où les clients peuvent désormais acheter et financer leur Dacia en quelques clics.

Créer une expérience client fluide est crucial pour améliorer la satisfaction et la fidélité client. Nous avons aussi beaucoup progressé là-dessus. Indicateur de la satisfaction client, notre taux de recommandation net est au plus haut, en hausse de plus de 12 points par rapport à 2016. Si nous regardons le niveau global de satisfaction client, nous avons aussi progressé. Plus de 8 clients sur 10 se disent très ou extrêmement satisfaits du niveau de service proposé par nos filiales.

Quelles sont les principales priorités pour RCI Bank and Services en 2020 ?

La première priorité pour l'entreprise en 2020, c'est vraiment de montrer plus que jamais notre soutien aux marques de l'Alliance dans un marché automobile qui va continuer à ralentir.

Nous devons développer un modèle encore plus centré sur le client, élargir notre offre de produits et de services, et améliorer notre délai de mise sur le marché, en visant une approche omnicanale. Enfin, il nous faut les bons managers et leaders, qui responsabilisent leurs équipes et les incitent à innover.

NOS PERFORMANCES 2019

Grâce à une bonne intégration dans les politiques commerciales des marques de l'Alliance et le succès de la diversification de ses activités, le groupe poursuit sa croissance.

2019 UNE NOUVELLE ANNÉE RECORD POUR RCI BANK AND SERVICES

DANS LE MONDE



3 700

COLLABORATEURS



9

MARQUES



36

PAYS

FINANCEMENT



1,8 MILLION

NOUVEAUX DOSSIERS
DE FINANCEMENT

Stable vs 2018



21,4 MDSE

DE NOUVEAUX
FINANCEMENTS

+2,3 % vs 2018



44,2 %

DES IMMATRICULATIONS
FINANCÉES



368 MILLIERS

DE DOSSIERS
DE FINANCEMENT DE
VÉHICULES D'OCCASION

+3,7 % vs 2018

SERVICES

5,1 MILLIONS

DE CONTRATS DE
SERVICES VENDUS

+5,2 % vs 2018

1,5

SERVICE VENDU
PAR VÉHICULE

+0,1 pt vs 2018

PERFORMANCES FINANCIÈRES



47,4 MDSE

D'ACTIFS PRODUCTIFS
MOYENS

+6,8 % vs 2018



1 327 M€

DE RÉSULTAT
AVANT IMPÔTS

+9,2 % vs 2018



2,1 MDSE

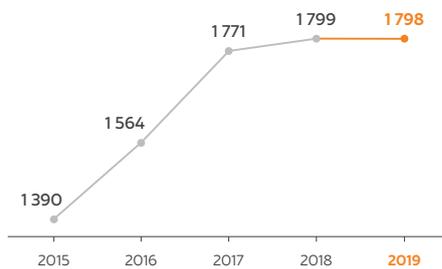
DE PRODUIT NET
BANCAIRE

+8,6 % vs 2018

DES INDICATEURS CLÉS AU PLUS HAUT NIVEAU MALGRÉ UN MARCHÉ AUTOMOBILE EN BAISSÉ

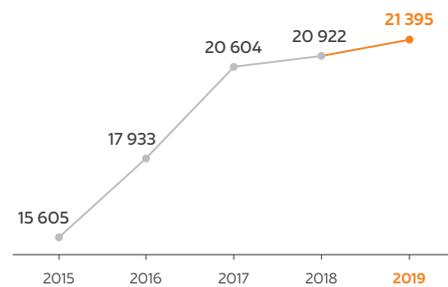
■ NOMBRE TOTAL DE DOSSIERS VÉHICULES

(en milliers)



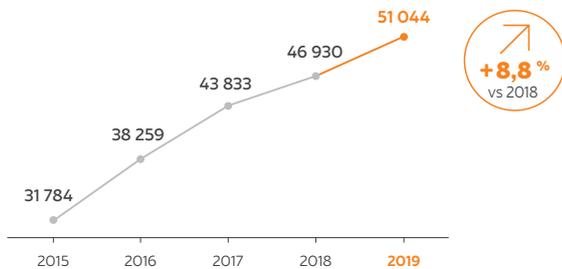
■ NOUVEAUX FINANCEMENTS

(hors prêts personnels et cartes de crédit / en millions d'euros)



■ ACTIFS NETS À FIN 2019 (1)

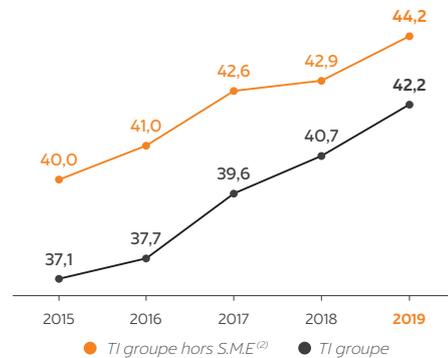
(en millions d'euros)



(1) Actifs nets à fin : encours net total + opérations de location opérationnelle nettes d'amortissements et de provisions.

■ TAUX D'INTERVENTION FINANCEMENT

(en pourcentage des immatriculations)



(2) S.M.E : Sociétés consolidées par Mise en Équivalence (Turquie, Russie, Inde).

■ RÉSULTATS

(hors prêts personnels et cartes de crédit / en millions d'euros)



● Résultat avant impôts en M€ ● Résultats après impôts (part des actionnaires de la société mère)
● Return On Equity (ROE)

(3) Le résultat après impôts est impacté des impôts différés 47 M€ à fin 2018.
(4) Hors impact impôts différés, le ROE atteint 18,1 % en 2018.
(5) Hors impact des start-ups, le ROE atteint 17,6 % en 2019 contre 19,8 % en 2018.

ACTIVITÉ COMMERCIALE

RCI Bank and Services réalise sur l'année 2019 une nouvelle progression de sa performance commerciale et poursuit le déploiement de ses ambitions. RCI Bank and Services s'inscrit ainsi comme un véritable partenaire stratégique des marques de l'Alliance.

Marché VP+PVU ⁽¹⁾	Taux d'intervention Financements (%)		Nouveaux dossiers véhicules (milliers)		Nouveaux financements hors cartes et PP (M€)		Actifs net à fin ⁽²⁾ (M€)	
	2019	2018	2019	2018	2019	2018	2019	2018
EUROPE	45,4 %	44,9 %	1 342	1 350	17 898	17 698	45 413	41 832
dont Allemagne	44,3 %	43,7 %	188	185	2 902	2 785	8 418	7 472
dont Espagne	52,6 %	54,6 %	154	166	1 842	2 002	4 797	4 464
dont France	49,3 %	47,5 %	490	472	6 363	6 030	15 579	14 324
dont Italie	65,7 %	63,4 %	210	203	3 030	2 871	6 297	5 821
dont Royaume-Uni	29,3 %	33,6 %	106	123	1 589	1 804	4 781	4 680
dont autres pays	32,2 %	31,9 %	194	201	2 172	2 206	5 541	5 071
AFRIQUE - MOYEN-ORIENT - INDE ET PACIFIQUE	40,9 %	37,3 %	119	121	1 240	1 236	2 168	2 071
AMÉRIQUES	38,0 %	35,0 %	208	202	1 688	1 464	3 145	2 769
dont Argentine	21,0 %	23,1 %	20	38	74	143	189	314
dont Brésil	39,4 %	38,3 %	156	139	1 331	1 103	2 470	2 112
dont Colombie	53,8 %	47,5 %	33	25	282	217	486	343
EURASIE	29,7 %	27,0 %	128	127	569	523	318	258
TOTAL GROUPE	42,2 %	40,7 %	1 798	1 799	21 395	20 922	51 044	46 930

(1) Les données concernent les marchés voitures particulières (VP) et petits véhicules utilitaires (PVU).

(2) Actif net à fin : encours net total + opérations de location opérationnelle nettes d'amortissements et de provisions.

Les indicateurs d'activité commerciale (taux d'intervention Financements, nouveaux dossiers, nouveaux financements) incluent les sociétés consolidées par mise en équivalence.

dont actifs net à fin Clientèle (M€)		dont actifs nets à fin Réseaux (M€)		Actifs productifs moyens (M€)		Produit net bancaire (M€)		Résultat avant impôts (M€)	
2019	2018	2019	2018	2019	2018	2019	2018	2019	2018
34 488	31 668	10 925	10 164	42 286	39 860	1 740	1 621	1 095	1 015
6 805	6 097	1 613	1 375	7 850	7 098	271	247	197	175
3 762	3 637	1 035	827	4 515	4 253	145	143	88	98
11 788	10 664	3 791	3 660	14 421	13 491	434	419	228	209
4 946	4 450	1 351	1 371	5 822	5 391	179	148	106	102
3 800	3 780	981	900	4 758	4 963	142	151	102	85
3 387	3 040	2 154	2 031	4 919	4 665	570	512	374	345
2 036	1 948	132	123	2 009	1 935	95	92	60	55
2 572	2 182	573	587	2 844	2 407	239	201	139	118
97	185	92	129	158	268	49	44	28	19
2 038	1 699	432	413	2 270	1 838	160	133	94	86
437	298	49	45	416	301	31	25	17	12
303	245	15	13	271	201	22	17	33	26
39 399	36 043	11 645	10 887	47 410	44 402	2 096	1 930	1 327	1 214



CHAPITRE

1

POLITIQUE FINANCIÈRE

Au cours de l'année 2019, les grandes banques centrales ont annoncé des mesures de politique monétaire plus accommodantes que ce qu'anticipaient les marchés en début d'année.

Aux États-Unis, la Federal Reserve a baissé à trois reprises ses taux directeurs portant ainsi la cible des Fed Funds entre 1,50 % et 1,75 %.

La Banque Centrale Européenne qui avait arrêté en 2018 son programme d'achat d'actifs a repris celui-ci avec un rythme mensuel de 20 milliards d'euros et annoncé un nouveau dispositif de refinancement à long terme (TLTRO III⁽¹⁾). Elle a également baissé de 0,10 % le taux de sa facilité de dépôt qui s'établit désormais à -0,50 %, tout en introduisant un mécanisme de rémunération des excédents de réserves obligatoires à deux vitesses visant à réduire le montant des dépôts du système bancaire supportant des taux négatifs.

La Banque d'Angleterre a laissé son taux de base inchangé sur la période à 0,75 %.

Le changement de ton des banques centrales sur les politiques monétaires a modifié la perception du risque des investisseurs et soutenu la hausse des marchés actions⁽²⁾ et le resserrement des spreads de crédit⁽³⁾.

Les taux en Euro ont connu une baisse continue jusque début septembre avant de retracer une partie de cette baisse sur la fin de l'année. Après un plus bas historique en septembre à -0,54 %, le swap 5 ans terminait l'année à -0,10 %, en baisse de 30 bp par rapport à décembre 2018.

RCI Banque a émis l'équivalent de 2,9 Md€ sur le marché obligataire public en format senior. Le groupe a lancé successivement une émission à taux fixe de 750 M€ sur cinq ans et demi, une émission double tranche pour 1,4 Md€ (quatre ans taux fixe 750 M€, sept ans taux fixe 650 M€) et une émission à taux fixe de 600 M€ sur trois ans et demi. En parallèle, l'entreprise a émis 200 MCHF à taux fixe sur cinq ans, cette opération permettant à la fois de diversifier la base d'investisseurs et de financer les actifs libellés dans cette devise.

Par ailleurs, RCI Banque a réalisé une émission de dette subordonnée Tier 2 pour un montant de 850 M€. Cette émission de maturité contractuelle 10 ans peut être remboursée au bout de 5 ans et vient renforcer le ratio de solvabilité.

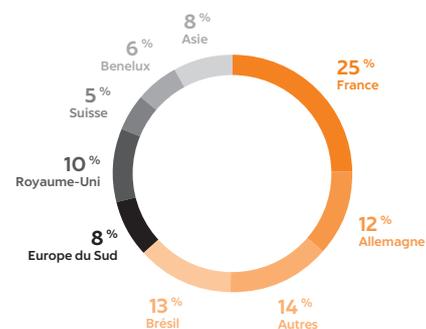
Sur le segment du refinancement sécurisé, RCI Banque a placé une titrisation publique adossée à des prêts automobiles en Allemagne pour 975,7 M€ répartis entre 950 M€ de titres seniors et de 25,7 M€ de titres subordonnés.

Cette alternance de maturités, et de formats d'émission, s'inscrit dans la stratégie de diversification des sources de financement poursuivie depuis plusieurs années par le groupe et permet de toucher le plus grand nombre d'investisseurs.

Les dépôts de la clientèle particulière progressent de 1,8 Md€ depuis décembre 2018 et atteignent 17,7 Md€ au 31 décembre 2019, représentant 35 % des actifs nets à fin décembre.

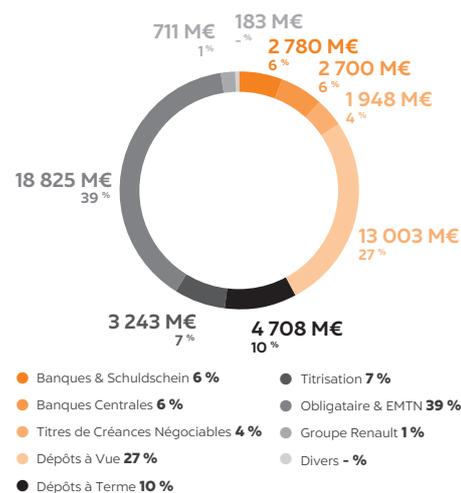
● RÉPARTITION GÉOGRAPHIQUE DES RESSOURCES NOUVELLES À 1 AN ET PLUS (HORS DÉPÔTS ET TLTRO)

au 31/12/2019



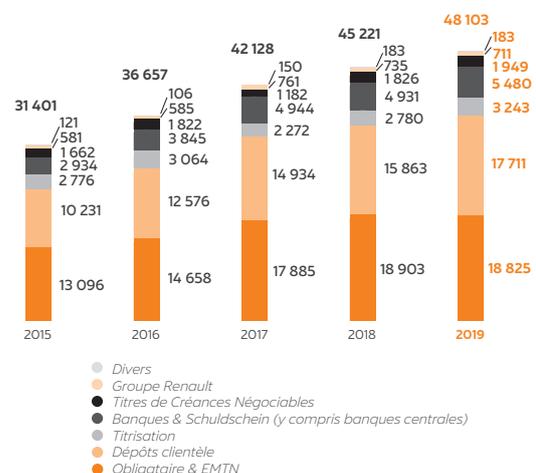
● STRUCTURE DE L'ENDETTEMENT

au 31/12/2019



● ÉVOLUTION DE L'ENDETTEMENT (en millions d'euros)

au 31/12/2019



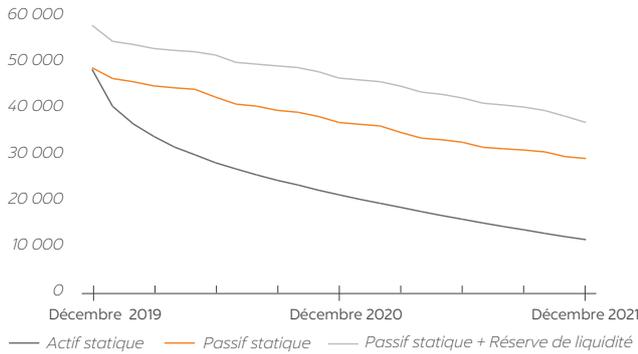
(1) Targeted Longer - Term Refinancing Operations.

(2) Euro Stoxx 50 +24 %.

(3) Iboxx Eur Non Financials - 39bp.

POSITION DE LIQUIDITÉ STATIQUE ⁽¹⁾

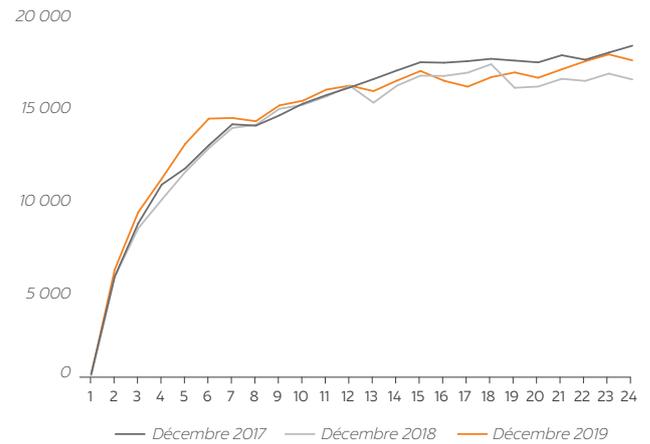
(en millions d'euros)



Actif statique : écoulement des actifs au fil du temps sans hypothèse de renouvellement.
Passif statique : écoulement des passifs au fil du temps sans hypothèse de renouvellement.
(1) Périmètre Europe.

GAP DE LIQUIDITÉ ⁽¹⁾ (en millions d'euros)

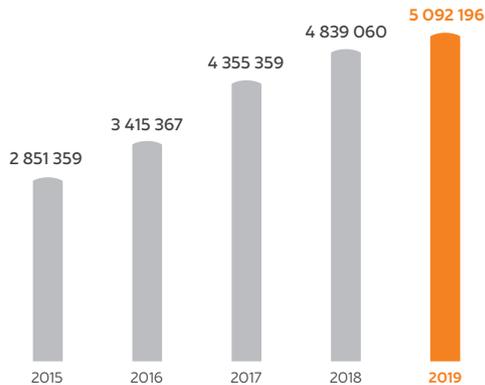
au 31/12/2019



(1) Périmètre Europe.

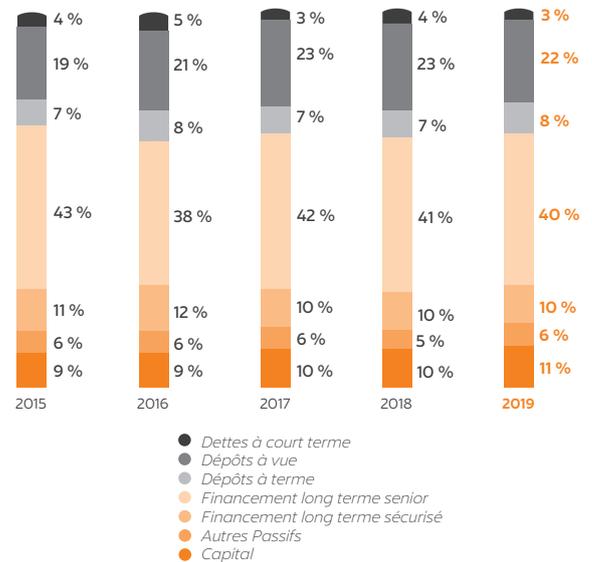
CONTRATS DE SERVICES (en nombre)

au 31/12/2019



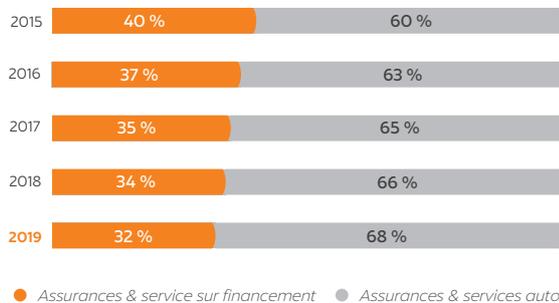
STRUCTURE DU PASSIF

au 31/12/2019



MIX SERVICES (en pourcentage)

au 31/12/2019



Ces ressources, auxquelles s'ajoutent, sur le périmètre Europe, 4,5 Md€ de lignes bancaires confirmées non tirées, 2,4 Md€ de collatéral éligible aux opérations de politique monétaire de la BCE, 2,2 Md€ d'actifs hautement liquides (HQLA) ainsi qu'un montant d'actifs financiers de 0,5 Md€, permettent à RCI Banque d'assurer le maintien des financements accordés à ses clients pendant près de 12 mois sans accès à la liquidité extérieure.

Dans un environnement complexe et volatil, la politique prudente menée par le groupe depuis plusieurs années s'est montrée particulièrement justifiée. Elle permet de protéger la marge commerciale de chaque entité tout en assurant la sécurité du refinancement de ses activités. Elle est définie et mise en œuvre au niveau consolidé par RCI Banque et s'applique à toutes les entités de financement du groupe.

La sensibilité du bilan se mesure également par des risques de marchés (taux, change, contrepartie) très faibles et quotidiennement contrôlés sur base consolidée.

La sensibilité globale au risque de taux de RCI Banque s'est maintenue en dessous de la limite de 50 M€ fixée par le groupe.

Au 31 décembre 2019, une hausse des taux de 100 points aurait un impact sur la marge nette d'intérêts (MNI) du groupe de :

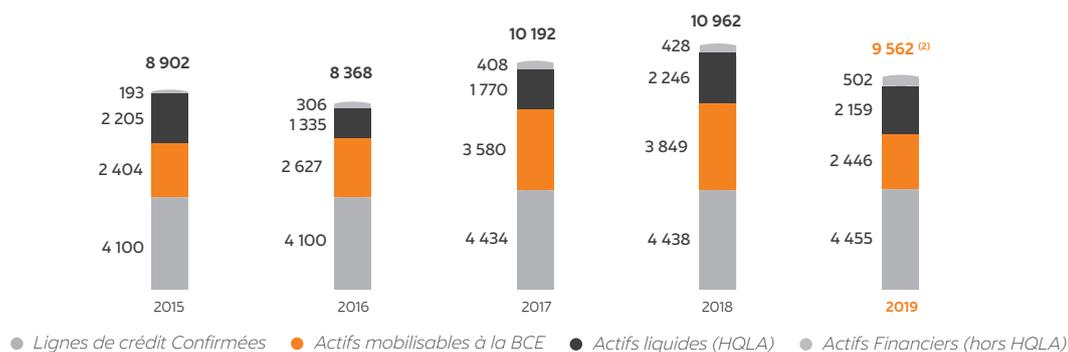
- - 1,0 M€ en EUR ;
- - 0,5 M€ en BRL ;
- + 0,5 M€ en KRW ;
- + 0,9 M€ en GBP ;
- + 0,2 M€ en PLN ;
- - 0,2 M€ en CZK ;
- - 0,8 M€ en CHF.

La somme des valeurs absolues des sensibilités dans chaque devise s'élève à 4,5 M€.

La position de change transactionnelle⁽¹⁾ consolidée du groupe RCI Banque atteint 6,3 M€.

● RÉSERVE DE LIQUIDITÉ⁽¹⁾

(en millions d'euros)



(1) Périmètre Europe.

(2) La réserve de liquidité est calibrée pour atteindre l'objectif interne de continuité d'activité dans un scénario de stress. Le niveau inférieur en décembre 2019 reflète un niveau de tombées obligataires plus faible pour l'année suivante (tombées obligataires respectivement de 1,8 Md€ en 2020 et 2,8 Md€ en 2019).

Émissions et programmes du groupe RCI Banque

Les émissions du groupe sont réalisées par huit émetteurs : RCI Banque, DIAC, Rombo Compania Financiera (Argentine), RCI Financial Services Korea Co Ltd (Corée du Sud), Banco RCI Brasil (Brésil), RCI Finance Maroc, RCI Leasing Polska (Pologne) et RCI Colombia S.A. Compañia de Financiamiento (Colombie).

Émetteur	Instrument	Marché	Montant	S & P	Moody's	Autres
RCI Banque S.A.	Programme Euro CP	euro	2 000 M€	A-2 (perspective négative)	P2	R&I : A-1 (perspective stable)
RCI Banque S.A.	Programme Euro MTN	euro	23 000 M€	BBB (perspective négative)	Baa1 (perspective stable)	R&I : A- (perspective stable)
RCI Banque S.A.	Programme NEU CP ⁽¹⁾	français	4 500 M€	A-2 (perspective négative)	P2	
RCI Banque S.A.	Programme NEU MTN ⁽²⁾	français	2 000 M€	BBB (perspective négative)	Baa1 (perspective stable)	
Diac S.A.	Programme NEU CP ⁽¹⁾	français	1 000 M€	A-2 (perspective négative)		
Diac S.A.	Programme NEU MTN ⁽²⁾	français	1 500 M€	BBB (perspective négative)		
Rombo Compania Financiera S.A.	Programme obligataire	argentin	6 000 MARS		Ba2.ar (en-cours de revue)	Fix Scr : AA (arg) (perspective négative)
RCI Financial Services Korea Co Ltd	Émissions obligataires	sud coréen	1 610 MdKRW ⁽³⁾			KR, KIS, NICE : A+
Banco RCI Brasil S.A.	Émissions obligataires	brésilien	3 303 MBRL ⁽³⁾		Aaa.br (perspective stable)	
RCI Finance Maroc	Programme BSF	marocain	2 500 MMAD			
RCI Leasing Polska	Programme obligataire	polonais	500 MPLN			
RCI Colombia S.A. Compañia de Financiamiento	CDT : Certificado de Depósito a Término	colombien	630 BCOP ⁽³⁾	AAA.co		

(1) Negotiable European Commercial Paper (NEU CP), nouvelle dénomination des Certificats de Dépôts.

(2) Negotiable European Medium-Term Note (NEU MTN), nouvelle dénomination des Bons à Moyen Terme Négociables.

(3) Encours.

(1) Position de change excluant les titres de participations au capital des filiales.



CHAPITRE

2

LES RISQUES – PILIER III

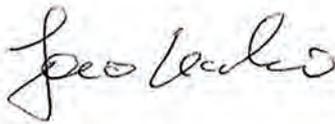
DÉCLARATION SUR LES INFORMATIONS PUBLIÉES AU TITRE DU PILIER III	16	2.6 TITRISATION	77
INTRODUCTION	17	2.7 RISQUE DE MARCHÉ	78
2.1 SYNTHÈSE DES RISQUES	17	2.7.1 Principe de gestion du risque de marché	78
2.1.1 Chiffres clés	17	2.7.2 Gouvernance et organisation	78
2.1.2 Facteurs de risques	18	2.7.3 Mesure suivi et traitement prudentiel	78
2.2 GOUVERNANCE ET ORGANISATION DE LA GESTION DES RISQUES	19	2.7.4 Exposition	78
2.2.1 Politique de gouvernance des risques – Risk Appetite Framework	19	2.8 RISQUE DE TAUX D'INTÉRÊT POUR DES POSITIONS DE PORTEFEUILLE	79
2.2.2 Organisation du contrôle des risques	20	2.8.1 Organisation de la gestion du risque de taux d'intérêt	79
2.2.3 Profil de risque – Risk Appetite Statement	23	2.8.2 Gouvernance et organisation	79
2.2.4 Test de résistance	24	2.8.3 Mesure et suivi	79
2.2.5 Politique de rémunération	24	2.8.4 Exposition	80
2.3 GESTION DU CAPITAL ET ADÉQUATION DES FONDS PROPRES	26	2.9 RISQUE DE LIQUIDITÉ	82
2.3.1 Champ d'application – périmètre prudentiel	26	2.9.1 Principe de gestion du risque de liquidité	82
2.3.2 Ratio de solvabilité	31	2.9.2 Gouvernance et organisation	82
2.3.3 Fonds propres	34	2.9.3 Mesure et suivi	82
2.3.4 Exigences en fonds propres	41	2.9.4 Ratios réglementaires et charges pesant sur les actifs	83
2.3.5 Pilotage du capital interne	42	2.10 RISQUES OPÉRATIONNELS ET DE NON CONFORMITÉ	87
2.3.6 Ratio de levier	43	2.10.1 Gestion des risques opérationnels et de non-conformité	87
2.3.7 Pilotage du ratio de levier	44	2.10.2 Mesure des risques opérationnels et dispositif de suivi	89
2.4 RISQUE DE CRÉDIT	45	2.10.3 Exposition au risque et calcul des exigences	89
2.4.1 Exposition au risque de crédit	45	2.10.4 Assurance des risques opérationnels	90
2.4.2 Dispositif de gestion du risque de crédit	57	2.11 LES AUTRES RISQUES	91
2.4.3 Diversification de l'exposition du risque de crédit	58	2.11.1 Risque valeurs résiduelles	91
2.4.4 Actifs pondérés	59	2.11.2 Risque assurance	91
2.4.5 Méthode avancée	60	2.11.3 Risques relatifs au déploiement commercial	92
2.4.6 Méthode standard	68	2.11.4 Risque lié aux actions	92
2.4.7 Techniques d'atténuation du risque de crédit	72	2.12 TABLE DE CORRESPONDANCES	93
2.4.8 Risque de crédit de contrepartie	73	2.13 TABLEAUX	95
2.5 RISQUE D'AJUSTEMENT DE L'ÉVALUATION DE CRÉDIT	76		

DÉCLARATION SUR LES INFORMATIONS PUBLIÉES AU TITRE DU PILIER III

La Direction Générale et le Conseil d'Administration sont responsables de la mise en place et du maintien d'une structure de contrôle interne efficace régissant les publications de l'établissement, y compris celles effectuées au titre du rapport Pilier III.

Dans ce cadre, nous confirmons, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations communiquées au 31 décembre 2019 au titre du rapport Pilier III de RCI Banque ont été soumises au même niveau de contrôle interne et aux mêmes procédures de contrôle interne que les autres informations fournies dans le cadre du rapport financier.

João Miguel Leandro
Directeur Général



Clotilde Delbos
Président du Conseil d'Administration



INTRODUCTION

Les informations qui suivent sont relatives aux risques de RCI Banque et sont communiquées conformément aux exigences de publication du pilier III des accords de Bâle, transposées en droit européen à travers le règlement (UE) n° 575/2013 (CRR) et la directive 2013/36/UE (CRD IV).

Ces informations sont publiées sur base consolidée (article 13 du CRR) et elles correspondent aux éléments requis dans la huitième partie du CRR (articles 431 et suivants).

Le rapport pilier III de RCI Banque est publié annuellement dans son ensemble, mais certains éléments importants ou plus changeants sont communiqués chaque semestre, ou seulement de manière transitoire (article 492 du CRR). Aucune information significative, sensible ou confidentielle n'est omise à ce titre (article 432 du CRR).

Le rapport sur les risques est publié sous la responsabilité du Directeur de la gestion des risques de RCI Banque. Les informations contenues dans le présent rapport ont été établies conformément à la procédure de production du pilier III validée par le Comité réglementaire de RCI Banque.

2.1 SYNTHÈSE DES RISQUES

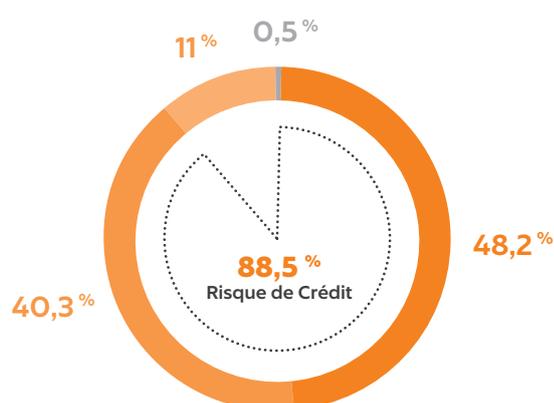
2.1.1 CHIFFRES CLÉS

Ratios prudentiels et rentabilité

Ratios prudentiels	
Ratio de solvabilité Core Tier 1	14,41 %
Ratio de levier	8,40 %
LCR – Moyenne arithmétique des 3 derniers mois	247 %
ROA – RENTABILITÉ DES ACTIFS⁽¹⁾	1,6 %

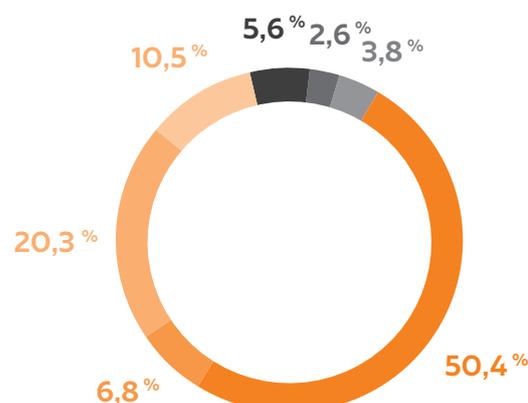
(1) Rentabilité des actifs calculée en divisant le bénéfice net par le total du bilan (CRD IV, article 90-4).

Exigence en fonds propres par type de risque



- Risque de Crédit (Méthode notation interne) **48,2 %**
- Risque de Crédit (Méthode standard) **40,3 %**
- Risque Opérationnel **11,0 %**
- Risque d'ajustement de l'évaluation de Crédit **0,5 %**
- Risque de Marché **0,0 %**

Expositions par type d'exposition



- Clientèle de détail **50,4 %**
- SME Clientèle de détail **6,8 %**
- Entreprises **20,3 %**
- SME Entreprises **10,5 %**
- Administrations centrales et Bq centrales **5,6 %**
- Établissements **2,6 %**
- Autres actifs hors obligation de crédit **3,8 %**
- Actions **0 %**

2.1.2 FACTEURS DE RISQUES

L'identification et le suivi des risques font partie intégrante de l'approche de gestion des risques au sein de RCI Banque. Cette approche peut être appréhendée au travers des niveaux des actifs pondérés, mais aussi au travers d'autres indicateurs, travaux et analyses conduites par les fonctions de pilotage et les fonctions risques du Groupe.

Compte tenu de la diversité des activités du Groupe, la gestion des risques s'articule autour des grands types de risques ci-après :

- **Risques de taux d'intérêt et Risque de change** : risque de perte de marge d'intérêt ou de valeur du portefeuille bancaire en cas de variation des taux d'intérêt ou de change.
- **Risque de liquidité et de financement** : le risque de liquidité se matérialise par le fait que RCI Banque ne puisse pas honorer ses engagements ou ne puisse pas financer le développement de ses activités selon ses objectifs commerciaux. Le risque de financement correspond au risque pour RCI Banque de ne pas pouvoir financer ses activités à un coût compétitif par rapport à ses concurrents.
- **Risque de crédit (Clientèle et Réseaux)** : risque de pertes résultant de l'incapacité des clients à faire face à leurs engagements financiers.
- **Risque valeur résiduelle** : risque auquel le groupe est exposé lors de la dépréciation de la valeur nette de revente d'un véhicule à la fin du contrat de financement (valeur inférieure à l'estimation initiale).
- **Risque stratégique** : risque résultant de l'incapacité du groupe à mettre en œuvre sa stratégie et à réaliser son plan moyen terme.
- **Risque de concentration** : il s'agit du risque résultant de la concentration des expositions de RCI Banque (pays, secteurs, débiteurs).

- **Risques opérationnels** : il s'agit du risque de pertes ou de sanctions résultant de processus internes défectueux ou inadéquats impliquant le personnel et les systèmes informatiques (Risques informatiques) ou d'événements externes, qu'ils soient délibérés, accidentels ou naturels (Interruption d'activité).
- **Risques de non-conformité** : risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, de perte financière significative ou d'atteinte à la réputation, qui naît du non-respect de dispositions propres aux activités bancaires et financières (législations et normes en vigueur, codes déontologiques, réglementations bancaires aussi bien nationales, européennes qu'internationales). Ces risques incluent : les Risques juridiques et de conduite inappropriée (conduct risk), les Risques fiscaux, les Risques liés au blanchiment de capitaux et au financement du terrorisme (AML-CFT), les Risques liés à la protection des données personnelles, les Risques de non-conformité à la réglementation bancaire.
- **Risque modèle** : il s'agit du risque associé à une défaillance des modèles auxquels le groupe a recours dans le cadre de ses activités. Il s'agit notamment de l'utilisation de modèles inadéquats à des fins de calcul de prix, de réévaluation, de couverture de positions, ou de gestion de risques. La défaillance des modèles peut être due soit à la qualité des données utilisées, la technique de modélisation, l'implémentation ou l'usage de ceux-ci.

Les différents types de risques présentés ci-dessus sont ceux identifiés à ce jour comme étant importants et spécifiques à RCI Banque, et dont la matérialisation pourrait avoir une incidence défavorable majeure sur son activité, sa situation financière et/ou ses résultats. Il ne s'agit pas d'une liste exhaustive de l'ensemble des risques pris par le groupe dans le cadre de son activité ou en considération de son environnement.

2.2 GOUVERNANCE ET ORGANISATION DE LA GESTION DES RISQUES

2.2.1 POLITIQUE DE GOUVERNANCE DES RISQUES – RISK APPETITE FRAMEWORK

Politique de gouvernance des risques : principes-clés

La capacité à maîtriser les risques encourus ou potentiels dans ses activités au quotidien, à partager la bonne information, à prendre les mesures adéquates en temps et en heure, à promouvoir un comportement responsable à tous les niveaux de l'entreprise, sont des facteurs-clés de la performance du groupe RCI et les piliers de son dispositif de gestion des risques.

Ainsi, et conformément aux exigences réglementaires (CRD IV/CRR), la Politique de Gouvernance des Risques du groupe RCI, adoptée par la Direction générale et le Conseil d'administration de RCI Bank and Services, est construite autour des principes suivants :

- l'identification des principaux risques auxquels RCI Banque doit faire face, au regard de son « business-model », de sa stratégie et de l'environnement où elle opère ;
- la détermination et la formalisation de l'appétence au risque par le Conseil d'administration et sa prise en compte lors de la définition des objectifs stratégiques et commerciaux ;
- la clarification des rôles de différents intervenants dans la gestion des risques et une responsabilisation de l'ensemble du management sur le respect de la Politique de Gouvernance des Risques et des limites ;
- l'amélioration des circuits de communication (verticaux et horizontaux) et des lignes de reporting permettant la remontée des alertes au niveau adéquat et le traitement à temps de tout dépassement éventuel des limites définies ;
- le contrôle des risques par des fonctions indépendantes des fonctions opérationnelles.

La Politique de Gouvernance des Risques s'applique à l'ensemble des entités consolidées du groupe RCI et est déployée à tous les niveaux de l'organisation, dans chaque ligne métier, pour l'ensemble des risques et processus.

La liste des risques identifiés dans la cartographie du groupe fait l'objet d'une revue régulière (a minima, une fois par an), toute modification entraînant par ailleurs un contrôle de cohérence avec les dispositifs ICAAP/ILAAP. Le cadre d'appétence au risque peut quant à lui être reprécisé et le dispositif de contrôle renforcé lorsque les risques de matérialisation ou la criticité d'un risque apparaissent plus forts.

Les orientations en matière de gestion des risques sont prises en compte lors de l'élaboration de chaque plan stratégique, et conduisent à un examen des risques associés. Cette analyse est animée par le Directeur de la Gestion des Risques et fait partie intégrante du plan soumis pour validation au Conseil d'Administration.

Les instances de gouvernance, Comité exécutif d'une part, Comité des risques du Conseil d'administration d'autre part, veillent à la cohérence et à l'équilibre entre :

- la stratégie de développement et les objectifs commerciaux ;
- et la stratégie et les orientations en matière de risques.

Le Conseil d'administration de RCI Banque confirme que les systèmes de gestion des risques mis en place sont appropriés pour préserver la liquidité et la solvabilité de l'entreprise dans le cadre de sa stratégie et eu égard à son profil de risque.

Risk Appetite Framework

Le « RAF » (« *Risk Appetite Framework* » ou cadre d'appétence au risque) défini par le Conseil d'administration est la ligne directrice de la stratégie du groupe en matière de risques qui fixe les orientations et les limites de la stratégie de RCI Banque à respecter au sein de l'entreprise.

Au sein dudit dispositif, l'appétence au risque (« *Risk Appetite* ») se définit pour RCI Banque comme le niveau global et les types de risques que le Conseil d'administration est prêt à assumer, en ligne avec la capacité de l'entreprise et au regard des objectifs stratégiques et commerciaux.

L'appétence au risque est traduite au niveau opérationnel par des limites et seuils d'alerte associés. Les indicateurs utilisés pour définir ces limites, qui peuvent être qualitatifs et/ou quantitatifs, sont en place pour les risques majeurs de l'entreprise, de même que le processus de remontée des alertes au niveau du Conseil d'administration.

Le Comité des risques du Conseil d'administration de RCI s'assure du bon fonctionnement de ce dispositif qui fait l'objet d'une revue globale une fois par an à minima. En parallèle, les risques les plus critiques sont présentés trimestriellement au Comité des risques du Conseil d'administration.

2.2.2 ORGANISATION DU CONTRÔLE DES RISQUES

Le contrôle des risques chez RCI est assuré sur trois niveaux par des fonctions distinctes :

- **la 1^{re} ligne de contrôle** est exercée par :
 - les fonctions opérationnelles en charge de la gestion des risques au quotidien dans le cadre des activités de leur domaine de compétence. Ces fonctions décident et sont responsables de la prise de risque dans la conduite des opérations et des objectifs qui leur sont assignés. Elles exercent cette responsabilité dans le cadre des règles de gestion et des limites de risque définies par les différentes directions métiers « Corporate »,
 - les Directions métiers « Corporate » en charge de la définition, des règles, des méthodes de gestion, de la mesure et du suivi des risques à l'échelle de l'entreprise. Chaque direction, dans son domaine de compétence, pilote et anime le dispositif de maîtrise des risques via des « guidelines » et objectifs déclinés par pays. Le suivi des risques fait l'objet de comités dédiés périodiques à la fois dans les filiales et en central. Ces directions s'appuient sur des relais locaux pour la mesure du risque et la surveillance de l'exposition et s'assurent du respect des limites au niveau groupe ;
- **la 2^e ligne de contrôle** regroupe :
 - le Département de Contrôle Interne (DCI), rattaché à la Direction de la Gestion des Risques (DGR), responsable de l'animation du système général de contrôle interne sur l'ensemble du Groupe. Au niveau du pilotage du contrôle interne dans les filiales du groupe RCI Banque, le DCI s'appuie sur les contrôleurs internes qui lui sont rattachés fonctionnellement. Les contrôleurs internes sont rattachés hiérarchiquement aux Directeurs généraux des filiales. De même, concernant le pilotage du système de contrôle interne dans les directions du groupe RCI Banque, le DCI s'appuie sur des correspondants au sein des fonctions métier centrales,
 - le Département risques et réglementation bancaire, rattaché au Directeur de la gestion des risques, garantit le déploiement de la Politique de Gouvernance des risques au sein du groupe et veille à sa cohérence avec le cadre d'appétence au risque (« RAF ») défini par le Conseil d'administration ; s'assure de la fiabilité des indicateurs de mesure du risque, de la complétude des dispositifs de pilotage de chaque risque et de l'exercice effectif de ce pilotage ; contrôle, plus spécifiquement, l'efficacité des circuits de reporting et de remontée d'alertes par les filiales vers les directions « Corporate » et prépare un rapport de synthèse sur les risques pour les organes de direction et le Comité des risques du Conseil d'administration, le cas échéant ; vérifie l'adéquation des actions correctives élaborées en cas de défaillances et leur mise en œuvre effective par les fonctions de pilotage ; exerce un rôle central dans la surveillance de la conformité du groupe à la réglementation prudentielle applicable;
- **la 3^e ligne de contrôle** est la fonction d'audit interne et de contrôle périodique, qui vise à fournir au Conseil d'administration et à la Direction générale de RCI Banque une assurance sur le degré de maîtrise des opérations et du pilotage exercé par les deux premières lignes.

Ces différentes lignes rapportent aux comités ci-après :

- le Conseil d'administration et ses comités spécialisés, notamment le Comité des risques et le Comité des comptes et de l'audit ;
- le Comité exécutif via notamment le Comité Contrôle Interne, risque opérationnel et Ethique & Conformité ;
- les Comités opérationnels de gestion des risques au sein des fonctions de l'entreprise (au niveau local et en central).

Le contenu de l'information reportée au Comité des Risques du Conseil est arrêté au cours des réunions de ce même comité sur la base des propositions du membre du Comité Exécutif concerné et du Directeur de la Gestion des Risques. Les mesures d'exposition sur chaque risque sont réalisées selon une fréquence adaptée (de quotidienne pour des risques tels que celui de taux d'intérêt ou la surveillance des dépôts de la clientèle à mensuelle dans le cas général). Ces mesures sont effectuées au niveau de chaque entité et consolidées. Le Département Risques et Réglementation Bancaire centralise la réalisation du tableau de bord trimestriel fourni au Comité des Risques du Conseil.

Le dispositif de gestion des risques couvre l'ensemble des macroprocessus du groupe RCI Banque et comprend les outils suivants :

- la liste des risques principaux du groupe RCI Banque pour lesquels sont définis un pilote, un niveau d'appétence, des seuils d'alerte et des limites (Risk Appetite Framework). Cette liste et le Risk Appetite Framework font l'objet d'une révision au moins une fois par an et ce en lien avec le business model et la stratégie du groupe RCI Banque ;
- la cartographie des règles de gestion opérationnelles déployée dans toutes les filiales consolidées du groupe RCI Banque. Cette cartographie fait l'objet d'une mise à jour régulière par les Directions métiers, d'une évaluation annuelle par les propriétaires des processus et de contrôles de premier et deuxième niveaux ;
- la base de collecte des incidents permettant d'identifier les dysfonctionnements correspondant à des critères prédéfinis et de mettre en place les actions correctives et préventives nécessaires à la maîtrise des risques. Cette base est utilisée aux fins de reportings internes et réglementaires. Le dispositif fixe des seuils nécessitant une communication immédiate des incidents au Comité exécutif, au Conseil d'administration, à l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) et à la Banque Centrale Européenne.

Les instances de gouvernance

Le Conseil d'administration

Les membres du Conseil d'administration, comme les Dirigeants effectifs, ont été nommés sur la base de leur honorabilité, leurs connaissances de l'activité et des métiers de la société, leurs compétences techniques et générales, ainsi que de leur expérience, issue pour certains de leur fonction dans la société actionnaire.

Ils disposent par ailleurs des connaissances, des compétences et de l'expérience nécessaires à la compréhension de l'ensemble des activités de la société, y compris les principaux risques auxquels elle est exposée, du secteur financement de ventes, ainsi que de l'Alliance Renault-Nissan-Mitsubishi et du secteur automobile.

Chacun consacre le temps et l'attention nécessaires à l'exercice de ses fonctions, qui plus est dans le respect de la réglementation en vigueur concernant la limitation de cumul des mandats.

Les principes concernant la sélection et la nomination des administrateurs, Dirigeants effectifs, et titulaires de postes clefs de la société sont décrits dans la Politique d'aptitude

des Dirigeants de RCI Banque, approuvée par le Conseil d'administration du 8 février 2019.

Cette politique prévoit notamment un processus de présélection distinct selon les fonctions, un plan de succession, ainsi qu'une évaluation par le Comité des nominations reposant sur des critères d'aptitude définis et prenant en considération une politique de diversité pour le Conseil d'administration.

II-1 MANDATS EXERCÉS PAR LES MANDATAIRES SOCIAUX DE RCI BANQUE

Conseil d'administration au 31 décembre 2019

	Mandat exercé au sein de RCI Banque S.A.	Nombre de mandats supplémentaires exercés au sein du Groupe Renault	Nombre de mandats supplémentaires exercés en dehors du Groupe Renault
Clotilde DELBOS	Président du Conseil	2 mandats non-exécutifs 3 mandats exécutifs	1 mandat non-exécutif
Philippe BUROS	Administrateur	4 mandats non-exécutifs	
Laurent DAVID	Administrateur		
Isabelle MAURY	Administrateur		2 mandats exécutifs 1 mandat non-exécutif
Isabelle LANDROT	Administrateur	3 mandats non-exécutifs 1 mandat exécutif	
João Miguel LEANDRO	Directeur général	6 mandats non-exécutifs	

Autres mandataires sociaux au 31 décembre 2019

	Mandat exercé au sein de RCI Banque S.A.	Nombre de mandats supplémentaires exercés au sein du Groupe Renault	Nombre de mandats supplémentaires exercés en dehors du Groupe Renault
François GUIONNET	Directeur général délégué et Directeur des territoires et de la performance	7 mandats non exécutifs	1 mandat exécutif
Jean-Marc SAUGIER	Directeur général délégué et Directeur financements et trésorerie	4 mandats non-exécutifs	1 mandat exécutif

Au 31 décembre 2019, le Conseil d'administration de RCI Banque est ainsi composé de cinq administrateurs, dont trois femmes.

Sur recommandation du Comité des nominations, le Conseil d'administration a fixé une politique de diversité consistant notamment à maintenir une proportion minimale de 40 % d'administrateurs de chaque sexe.

Dans le cadre de sa mission de surveillance, afin de garantir une gestion efficace et prudente de l'établissement, le Conseil d'administration détermine, en lien avec les objectifs stratégiques fixés, le profil de risque de RCI, donne des orientations en matière de gestion des risques pour application/déclinaison au sein du groupe aux Dirigeants effectifs et au Comité exécutif, et contrôle leur mise en œuvre.

Pour l'exercice de ses missions, le Conseil d'administration s'appuie notamment sur les travaux des comités suivant :

Le Comité des risques

Le Comité des risques se réunit quatre fois par an. Il a notamment pour mission l'examen de la cartographie des risques et la validation de la définition des risques, l'analyse et la validation des limites de risque groupe RCI, en adéquation avec l'appétence au risque du Conseil, et en vue d'assister le Conseil en termes de contrôle. Il est également chargé de

l'analyse des plans d'action en cas de dépassement des limites ou des seuils d'alerte, et de l'examen des systèmes de tarification des produits et services. Sans préjudice des missions du Comité des rémunérations, il a également pour mission l'examen de la compatibilité de la politique de rémunération avec l'exposition aux risques de la société. En vue de conseiller le Conseil d'administration, ce comité a aussi pour missions l'analyse et l'approbation du rapport sur le contrôle interne, des dispositifs ICAAP et ILAAP, du plan de rétablissement, et des aspects significatifs des processus de notation et d'estimation issus des modèles internes de risque de crédit de la société.

Le Comité des comptes et de l'audit

Le Comité des comptes et de l'audit se réunit trois fois par an. Il a notamment pour mission la présentation et le suivi des états financiers et de leur élaboration, le suivi des contrôles légaux des états financiers annuels et consolidés, le suivi de l'indépendance des Commissaires aux comptes et l'encadrement de leurs services non-audit, la recommandation de leur désignation et le suivi de leur rotation, le suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques et l'examen du plan d'audit et l'analyse des audits réalisés, ainsi que la revue des investissements dans les sociétés non consolidées.

Le Comité des rémunérations

Le Comité des rémunérations se réunit au minimum deux fois par an. Il a notamment pour mission l'examen annuel de la politique de rémunération des mandataires sociaux et du Directeur de la Gestion des Risques. Il prépare aussi pour le Conseil d'administration, des décisions concernant la rémunération des personnes ayant une incidence sur le risque et la gestion des risques.

Le Comité des nominations

Le Comité des nominations se réunit au minimum deux fois par an. Il a notamment pour mission de recommander des administrateurs au Conseil d'administration. Il est également en charge de la revue annuelle du Conseil d'administration, notamment sa structure, sa composition, la diversité des connaissances, les compétences et expériences des administrateurs, ainsi que les objectifs de représentation équilibrée homme-femme. Il recommande au Conseil d'administration les nominations des dirigeants effectifs, du Directeur général, des Directeurs généraux délégués, du Directeur de la Gestion des Risques et du Directeur de la Conformité Groupe.

La Direction générale

Mode de Direction générale

Conformément à l'ordonnance d'application de la CRD IV et à l'arrêté du 3 novembre sur le contrôle interne, les fonctions de Président et de Directeur général sont séparées.

Au 31 décembre 2019, la Direction générale et direction effective de la société (au sens de l'article L.511-13 du code Monétaire et financier) sont assumées sous la responsabilité de Monsieur João Miguel Leandro, Directeur Général, de Monsieur François Guionnet, Directeur Général Délégué et Directeur des Territoires et de la Performance, et de Monsieur Jean-Marc Saugier, Directeur Général Délégué et Directeur Financements et Trésorerie.

Le Directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société, dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux Assemblées d'actionnaires et au Conseil d'administration. Il est autorisé à consentir des subdélégations ou substitutions de pouvoirs pour une ou plusieurs opérations ou catégories d'opérations déterminées.

Les Directeurs généraux délégués disposent à l'égard des tiers des mêmes pouvoirs que le Directeur général.

Le Comité exécutif

Le Comité exécutif de RCI Banque contribue à l'orientation de la politique et de la stratégie du groupe. C'est l'instance à laquelle sont rapportés les plans d'actions définis face à des dépassements de seuil d'alerte ou de limite. C'est également l'instance d'arbitrage lorsque les actions de réduction du risque affectent les autres objectifs de l'entreprise. Le Comité

exécutif pilote l'activité et les risques conformément aux orientations (« Risk Appetite Framework ») définies par le Conseil d'administration via le Comité des risques.

En outre, la Direction générale s'appuie notamment sur les comités suivants pour piloter la maîtrise des risques du groupe :

- le Comité financier qui permet la revue des thèmes suivants : analyses et prévisions économiques, coût de la ressource, risque de liquidité, de taux, de contrepartie sur les différents périmètres et filiales du groupe. L'évolution du bilan et du compte de résultat de RCI Holding sont également analysés pour apporter les ajustements nécessaires aux prix de transfert intra-groupe ;
- le Comité capital et liquidité pilote le plan de financement et s'assure que le niveau de solvabilité du groupe lui permet d'assurer son développement tout en répondant aux attentes des diverses parties prenantes (régulateurs, agences de notation, investisseurs, actionnaire) et en maintenant une bonne résilience à des scénarios de stress ;
- le Comité de crédit qui valide les engagements au-delà des pouvoirs des filiales et du Directeur des engagements Groupe ;
- le Comité performance pour le volet « Risques Clientèles et Réseaux » qui évalue la qualité de la production clientèle et des performances des filiales en matière de recouvrement par rapport aux objectifs. Sur l'activité réseau, sont passés en revue l'évolution des encours et les indicateurs de rotation des stocks ainsi que l'évolution de la classification des concessionnaires et des encours ;
- le Comité réglementaire qui procède à la revue des évolutions réglementaires majeures, de la surveillance prudentielle et des plans d'action, et valide les modèles de notation interne et le dispositif de gestion associé ;
- le Comité contrôle Interne, risque opérationnel et Ethique & Conformité qui pilote l'ensemble du dispositif de contrôle interne du Groupe, contrôle sa qualité et ses dispositifs connexes et adapte les moyens, systèmes et procédures. Il définit, pilote et suit les principes de la politique de gestion des risques opérationnels ainsi que les principes du dispositif de contrôle de la conformité. Il suit l'évolution des plans d'action. Cette instance est déclinée dans les filiales du groupe RCI Banque ;
- le Comité nouveau produit qui valide les nouveaux produits avant leur mise sur le marché, en s'assurant notamment de la conformité des nouveaux produits avec la politique commerciale groupe, les exigences budgétaires groupe, la législation applicable localement, et la gouvernance des risques Groupe.

Au niveau local, les comités dédiés pilotent la gestion opérationnelle des risques en ligne avec le cadre défini.

2.2.3 PROFIL DE RISQUE – RISK APPETITE STATEMENT

Le profil de risque est déterminé par l'ensemble des risques inhérents aux activités qu'exerce RCI Banque en Europe et dans le monde, qui sont identifiés dans la cartographie des risques du groupe et qui font régulièrement l'objet d'une évaluation.

Le profil de risque est pris en compte pour élaborer et mettre en place des règles de gestion desdits risques, afin notamment d'orienter la prise de décisions sur les risques en ligne avec le niveau d'appétence au risque du Conseil d'administration et la stratégie du groupe RCI.

La surveillance du profil de risque s'effectue via des indicateurs et des limites suivis trimestriellement dans le tableau de bord des risques présenté au Comité des risques du Conseil d'administration. En cas de dépassement des seuils définis, un plan d'action spécifique est mis en place. De façon plus exceptionnelle, et notamment dans le cadre du plan stratégique, le cadre d'appétence au risque peut faire l'objet d'ajustements sans remise en cause du profil de risque global de RCI.

RCI Banque vise à soutenir le développement commercial des marques automobiles de l'Alliance Renault – Nissan – Mitsubishi, notamment à travers son rôle central dans le financement des réseaux de concessionnaires et dans la fidélisation des clients. Cela se traduit par :

- le maintien d'une rentabilité forte et d'une solvabilité adéquate, gages de fiabilité de cet engagement vis-à-vis de l'actionnaire ;
- une politique de refinancement s'appuyant sur la diversification des sources de refinancement et la constitution d'une réserve de liquidité adéquate ;
- le développement d'offres de financement et de services multicanaux assurant une relation continue avec les clients, répondant aux attentes de ces derniers et participant à l'image de marque du groupe.

Les décisions sur la prise de risques auxquels s'expose RCI sont basées sur une approche responsable et mesurée. Les principaux risques font l'objet d'un pilotage et d'un encadrement strict, en ligne avec l'appétence au risque définie par le Conseil d'administration :

- le **risque de solvabilité** est piloté en vue de conserver :
 - a) une marge de sécurité par rapport aux exigences prudentielles, reflétant la forte rentabilité de RCI Banque et sa capacité d'ajuster le dividende payé à son actionnaire unique ;
 - b) un rating « investment grade » par les agences de notation ;

- le **risque de liquidité** fait l'objet d'un pilotage quotidien. Il est géré avec l'objectif de permettre à l'entreprise d'assurer la continuité de son activité pendant une période minimale dans divers scénarios de stress incluant des hypothèses de fermeture des marchés et de fuite des dépôts. Une limite de six mois de continuité d'activité a été fixée sur le périmètre de refinancement centralisé (trois mois sur les filiales en refinancement local), des seuils d'alerte étant définis sensiblement au-dessus de ces niveaux ;

- le **risque de crédit** :

- a) **clientèle** (particuliers/entreprises) est piloté tant au niveau du portefeuille que de la nouvelle production. Sa gestion s'appuie sur le suivi du coût du risque par rapport aux objectifs définis ;
- b) **réseau** s'appuie sur la surveillance de la situation financière des concessionnaires qui contribue à la maîtrise du risque de crédit sur les encours tout en assurant la pérennité des réseaux ;

Pour ces deux risques l'objectif est de contenir le coût du risque global au niveau consolidé à 1 % maximum rapporté aux encours.

- le **risque de taux d'intérêt** est suivi quotidiennement et est encadré par une limite de sensibilité de 50 M€ en cas de variation des taux de 100 points de base (déplacement parallèle de la courbe des taux) ou en cas de rotation de 50 points de base autour de l'axe 2 ans de la courbe des taux ;
- les **risques opérationnels** y compris les risques de non-conformité (juridiques, fiscaux, LCB-FT, fraudes, de réputation, informatiques, protection des données personnelles, etc.) font l'objet d'une cartographie, de procédures et de contrôles spécifiques, ainsi que d'un suivi dans des comités dédiés. Un reporting au niveau du Comité des risques du Conseil d'administration et/ou du Comité exécutif assure le respect des seuils d'alerte et des limites, fixés à un niveau faible dans l'objectif de minimiser tout risque de sanctions et d'atteinte à l'image et à la réputation du groupe.

2.2.4 TEST DE RÉSISTANCE

Les stress tests, tests de résistance, ou simulations de crises constituent une mesure privilégiée de la résilience du groupe, de ses activités et de ses portefeuilles, et font partie intégrante du management des risques. Les stress tests s'appuient sur des scénarios économiques hypothétiques, sévères mais plausibles.

Le dispositif de stress tests comprend :

- un exercice annuel de stress global dans le cadre du processus ICAAP (Internal Capital Adequacy Assessment Process). Il couvre l'ensemble des activités du groupe et s'appuie, en 2019, sur quatre scénarios principaux, un scénario central sur la base de la trajectoire budgétaire, un scénario de crise macro-économique, deux scénarios de stress interne auxquels s'ajoute un scénario combiné.

Les projections de pertes potentielles au titre des risques de l'établissement sont estimées sur trois ans ;

- des stress tests de liquidité permettant de s'assurer que l'horizon durant lequel le groupe peut continuer à opérer est respecté dans un environnement de marché stressé ;
- des stress tests appréhendant la sensibilité du groupe au risque de taux et de change. Le risque de taux est mesuré à l'aide de scénarios de translation et de déformation des courbes de taux ;
- des stress tests définis par l'ABE (Autorité Bancaire Européenne) et mis en œuvre dans le cadre de la supervision BCE (Banque Centrale Européenne) sur la base d'une méthodologie commune aux banques participantes.

2.2.5 POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION

La politique de rémunération des personnes dont les activités professionnelles ont un impact significatif sur le profil de risque de RCI Banque est présentée et validée en Comité des rémunérations et en Conseil d'administration.

Le Comité des rémunérations s'est réuni deux fois au cours de l'année 2019. Il est composé au 31 décembre 2019 de C. Delbos, P. Buros et I. Landrot.

La composante fixe de la rémunération traduit le niveau de responsabilité du poste occupé. La composante variable quant à elle a vocation à récompenser les résultats atteints. Cette rémunération variable dépend fortement de l'atteinte de résultats financiers et commerciaux consolidés du groupe RCI Banque. La rémunération variable est plafonnée à un pourcentage du salaire fixe. Ce pourcentage est systématiquement inférieur à 100 %, RCI Banque respecte donc la réglementation sur les rémunérations variables.

Les critères utilisés pour mesurer la performance sont le montant de la marge opérationnelle consolidée groupe, le montant de la marge commerciale sur les nouveaux contrats de financement et services, mesurée par pays et en consolidé, le coefficient d'exploitation, le tableau de bord des actions ainsi que la contribution individuelle évaluée par le supérieur hiérarchique. La marge opérationnelle, qui est influencée par les risques auxquels RCI Banque est exposé, est un élément clef dans le dispositif de rémunération variable. En effet, si l'objectif de marge opérationnelle n'est pas atteint, le plafond de rémunération variable se voit matériellement restreint. Si au contraire cet objectif est atteint, la performance commerciale est intégrée. Les paramètres ci-dessus ont été choisis d'une part pour récompenser l'atteinte d'un objectif commercial et d'autre part pour prendre en considération le résultat financier qui intègre l'ensemble des coûts supportés par l'entreprise et notamment ceux afférents aux risques pris.

Sur l'exercice 2019, les personnes ayant un impact significatif sur le profil de risque sont au nombre de 87. Leur rémunération fixe en 2019 représente un total de 10 687 370 euros. Leur rémunération variable en 2019 représente un total de 2 819 668 euros, soit 26,38% du total de la rémunération fixe, ou encore 20,88% du grand total de leur rémunération fixe et variable.

Les activités de RCI Banque portent exclusivement sur le financement et les services automobiles. Ceci constitue un domaine d'activité dans lequel les sous-domaines d'activité ne présentent pas de différences significatives. En outre, la politique de rémunération est identique sur l'ensemble du périmètre RCI Banque. De ce fait, il n'y a pas lieu de ventiler ces rémunérations par domaine d'activité.

Selon les catégories de postes, ces rémunérations se décomposent de la manière suivante :

- Comité Exécutif : total rémunération fixe = 1 466 609 euros ; total rémunération variable = 497 899 euros ;
- Fonctions de contrôle : total rémunération fixe = 931 671 euros ; total rémunération variable = 129 984 euros ;
- Fonctions Corporate hors COMEX et contrôle : total rémunération fixe = 1 347 665 euros ; total rémunération variable = 528 300 euros ;
- Autres postes : total rémunération fixe = 6 941 425 euros ; total rémunération variable = 1 663 485 euros.

En 2019, les membres du Conseil d'administration n'ont pas perçu de rémunération au titre de leur mandat.

Aucun salarié ne perçoit de rémunération annuelle supérieure à 1 000 000 € pour l'exercice de ses fonctions.

RCI Banque n'attribue pas d'action, ni de stock option.

Une partie de la rémunération variable des personnes dont les activités professionnelles ont un impact significatif sur le profil de risque de RCI Banque fait l'objet d'un différé sur une durée de trois ans au-delà du premier versement, qui lui-même intervient à l'issue de l'exercice de référence.

Cette politique d'étalement des rémunérations variables a été mise en place par RCI Banque à compter de l'exercice 2016, avec une première application début 2017.

En application de la directive 2013/36/EU et au regard du principe de proportionnalité, RCI Banque a décidé que :

- la Politique d'étalement des rémunérations variables ne s'applique qu'aux bénéficiaires éligibles à une rémunération variable d'un montant supérieur à 50 000 € ;

- en fonction du montant de rémunération variable auquel le bénéficiaire est éligible, les règles suivantes s'appliquent :
 - de 50 001 € à 83 300 €, la rémunération variable à laquelle le Bénéficiaire est éligible au-delà de 50 000 € est différée sur une période de trois années,
 - au-delà de 83 300 € : 40 % de la rémunération variable est différée sur une période de trois années ;
- au cours de chacune des trois années de différé, un tiers du montant différé peut être libéré, à condition que RCI Banque ait atteint un certain niveau de Résultat Avant Impôt, exprimé en pourcentage de l'encours productif moyen ;
- le montant attribué dès l'année suivant l'exercice de référence est payé à 50 % en numéraire et à 50 % par le versement de fonds sur un Compte à Terme Subordonné ;
- de même, pour les exercices 2016 et 2017, le montant libéré au cours de chacune des trois années de différé est payé à 50 % en numéraire et à 50 % par le versement de fonds sur un Compte à Terme Subordonné ;
- en revanche, à compter de l'exercice 2018, le montant libéré au cours de chacune des 3 années de différé est payé en totalité par le versement de fonds sur un Compte à Terme Subordonné. Cet ajustement du dispositif, destiné à le simplifier, a été acté par le Comité des Rémunérations lors de sa réunion du 25 juin 2018.

En cas d'évènement grave affectant la solvabilité de RCI Banque, le Bénéficiaire peut, en application des dispositions légales et réglementaires en vigueur, voir la valeur des fonds affectés au Compte à Terme Subordonné réduite à zéro de manière définitive et la rémunération y afférente perdue. Dans une telle hypothèse, un retrait des fonds à l'issue de la période de blocage est, en conséquence, impossible et aucune rémunération ne sera due.

Le Compte à Terme Subordonné sera totalement effacé et verra sa valeur de remboursement réduite à zéro en cas de survenance d'un des évènements ci-dessous :

- le Ratio de Solvabilité CET1, défini selon les termes de l'article 92 (1) (a) du CRR, est inférieur à 7 % ;
- le régulateur bancaire met en œuvre une Procédure de Résolution à l'encontre de RCI Banque.

Enfin, lorsque le Bénéficiaire fait l'objet d'une enquête et/ou d'une procédure disciplinaire en raison d'un potentiel manquement ou acte ou faute qui aurait pu avoir un impact direct ou indirect sur le Résultat Avant Impôt ou la Marge Opérationnelle de RCI Banque, ou qui pourrait caractériser un défaut d'honorabilité ou de compétence, l'attribution du montant différé est suspendue jusqu'à ce que les résultats

de l'enquête ou de la procédure disciplinaire soient connus. Dans l'hypothèse où aucun manquement ou aucune faute ne serait caractérisé et en l'absence de sanction, l'éligibilité du Bénéficiaire à la rémunération différée serait maintenue. Dans le cas contraire, le Bénéficiaire ne serait plus éligible à cette rémunération différée.

Ainsi, compte tenu de l'organisation interne du groupe RCI Banque et de la nature, l'étendue et la faible complexité de ses activités, RCI Banque a mis en place, pour les personnes dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque, une politique de rémunération qui garantit un principe de versement différé et conditionnel. Ce principe sera régulièrement réévalué si l'exposition aux risques devait évoluer.

À fin 2019, en application des dispositions ci-dessus, la situation des rémunérations différées est la suivante :

- au titre de l'exercice 2016, les montants différés déterminés en 2017 représentaient un total de 313 017 euros, étalé sur les années 2018, 2019 et 2020. Sur ce total, les montants pouvant être versés en 2018 et 2019 sous réserve de confirmation ont été confirmés et versés en totalité ; ils représentent un sous-total de 208 678 euros. Les montants qui restent différés au titre de l'exercice 2016 sur l'année 2020 s'élèvent à 104 339 euros ;
- au titre de l'exercice 2017, les montants différés déterminés en 2018 représentaient un total de 453 194 euros, étalé sur les années 2019, 2020 et 2021. Sur ce total, les montants pouvant être versés en 2019 sous réserve de confirmation ont été confirmés et versés en totalité ; ils représentent un sous-total de 151 065 euros. Les montants qui restent différés au titre de l'exercice 2017 sur les années 2020 et 2021 s'élèvent à 302 129 euros ;
- au titre de l'exercice 2018, les montants différés déterminés en 2019 représentent un total de 511 589 euros, étalé sur les années 2020, 2021 et 2022 ;
- ainsi, à fin 2019, au titre de l'ensemble des exercices 2016, 2017 et 2018, les montants différés sur les années 2020 à 2022 représentent un total de 918 057 euros.

Au cours de l'exercice 2019, parmi les personnes dont les activités professionnelles ont un impact significatif sur le profil de risque de RCI Banque, deux personnes ont bénéficié d'une indemnité de recrutement, pour un montant total de 70 000 Euros.

Par ailleurs, parmi les personnes dont les activités professionnelles ont un impact significatif sur le profil de risque de RCI Banque, une personne a reçu une indemnité de départ en 2019, pour un montant total de 478 461 euros .

2.3 GESTION DU CAPITAL ET ADÉQUATION DES FONDS PROPRES

2.3.1 CHAMP D'APPLICATION - PÉRIMÈTRE PRUDENTIEL

Le périmètre prudentiel utilisé pour calculer le ratio de solvabilité est identique au périmètre de consolidation décrit dans l'annexe des États financiers IFRS, à l'exception des dérogations décrites ci-dessous au titre des méthodes de consolidation prudentielle du CRR.

RCI Banque n'a pas opté pour l'option dite des « conglomérats » ; par conséquent, le ratio de solvabilité est calculé « hors assurance », éliminant au numérateur et au dénominateur les contributions des compagnies d'assurances du groupe.

Dérogations au titre du chapitre 2 section 2 du CRR (consolidation prudentielle) :

- Les sociétés d'assurances implantées à Malte sont mises en équivalence conformément à l'article 18.5 du CRR.

Par ailleurs, les entités consolidées comptablement par la méthode de l'intégration proportionnelle avant l'application de la norme IFRS 11 et désormais consolidées comptablement par la méthode de mise en équivalence, restent prudentiellement consolidées par intégration proportionnelle conformément à l'article 18.4 du CRR. L'information sur ces entités ainsi que leur méthode de consolidation comptable sont présentées dans les États financiers consolidés en note 8.

En ce qui concerne les ratios de liquidité, seules sont retenues les entités en intégration globale dans le périmètre prudentiel, conformément à l'article 18.1 du CRR.

Les différences principales entre les deux périmètres s'expliquent par le changement de méthode de consolidation de l'entité turque, mise en équivalence dans le périmètre comptable et en intégration proportionnelle dans le périmètre réglementaire, ainsi que par les sociétés d'assurance du groupe, en intégration globale dans le périmètre comptable mais mises en équivalence dans le périmètre réglementaire.

III-1 LI1 - DIFFÉRENCES ENTRE LES PÉRIMÈTRES DE CONSOLIDATION COMPTABLE ET RÉGLEMENTAIRE ET CORRESPONDANCE ENTRE LES ÉTATS FINANCIERS ET LES CATÉGORIES DE RISQUES RÉGLEMENTAIRES

En millions d'euros	Valeurs comptables périmètre de consolidation publiable	Valeurs comptables périmètre de consolidation réglementaire	Valeurs comptables des éléments soumis au :				
			Risque de crédit	Risque de contrepartie	Dispositions relatives à la titrisation	Risque de marché	Non soumis ou soumis à déduction FP
Actif							
Caisse et Banques centrales	1 527	1 527	1 527				
Instruments dérivés	177	177		177			
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	1 364	1 180	1 180				
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	105	105	105				
Titres au coût amorti							
Prêts et créances sur les établissements de crédit	1 279	1 250	1 250				
Prêts et créances sur la clientèle	50 582	50 748	50 808				(60)
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance							
Créances d'impôts courants	261	16	16				
Créances d'impôts différés	171	131	10				121
Comptes de régularisation et actifs divers	1 069	1 105	1 105				
Actifs non courants destinés à être cédés							
Participations dans les entreprises associées et coentreprises	142	217	217				
Opérations de location opérationnelle	1 227	1 227	1 227				
Immobilisations corporelles et incorporelles	92	92	85				6
Ecarts d'acquisition	84	84					84
TOTAL ACTIF	58 080	57 859	57 530	177			152

En millions d'euros	Valeurs comptables périmètre de consolidation publiable	Valeurs comptables périmètre de consolidation réglementaire	Valeurs comptables des éléments soumis au :				
			Risque de crédit	Risque de contrepartie	Dispositions relatives à la titrisation	Risque de marché	Non soumis ou soumis à déduction FP
Passif							
Banques centrales	2 700	2 700					2 700
Instruments dérivés	92	92		4			88
Passifs financiers à la juste valeur par résultat							
Dettes envers les établissements de crédit	2 780	2 780					2 780
Dettes envers la clientèle	18 605	19 029	21				19 008
Dettes représentées par un titre	24 016	24 016					24 016
Dettes d'impôts courants	162	70					70
Dettes d'impôts différés	588	587					587
Comptes de régularisation et passifs divers	1 895	1 827					1 827
Dettes liées aux actifs destinés à être cédés							
Provisions	185	186					186
Provisions techniques des contrats d'assurance	488						
Dettes subordonnées	867	867					867
Capitaux propres	5 702	5 702					5 702
TOTAL PASSIF	58 080	57 859	21	4			57 834

III-2 LI2 - PRINCIPALES SOURCES D'ÉCARTS ENTRE LES VALEURS COMPTABLES ET RÉGLEMENTAIRES DES EXPOSITIONS

En millions d'euros	Total	Éléments soumis au :			
		Cadre du risque de crédit	Cadre du risque de contrepartie	Dispositions	Cadre du risque de contrepartie
Valeur comptable de l'actif sur le périmètre de consolidation réglementaire	57 707	57 530	177		
Valeur comptable du passif sur le périmètre de consolidation réglementaire	25	21	4		
TOTAL NET SUR LE PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION RÉGLEMENTAIRE	57 682	57 509	173		
Hors-bilan	2 237	2 237			
Écarts de valorisation	164	67	97		
Écarts découlant des règles de compensation différentes, autres que ceux déjà inscrits à la ligne 2	(889)	(889)			
Écarts découlant de la prise en compte des provisions	623	623			
Écarts découlant des filtres prudentiels					
VALEUR RÉGLEMENTAIRE DES EXPOSITIONS	59 817	59 547	270		

III-3 LI3 - APERÇU DES DIFFÉRENCES DE PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION (ENTITÉ PAR ENTITÉ)

Nom de la société	Méthode de consolidation IFRS	Méthode de consolidation prudentielle			Description de la société
		Intégration globale	Intégration proportionnelle	Ni consolidé ni déduit	
RCI Financial Services B.V.	Intégration globale	X			Société de financement et services
RCI Finance S.A.	Intégration globale	X			Etablissement de crédit
RCI Versicherungs-Service GmbH	Intégration globale	X			Courtier d'assurances
Courtage S.A.	Intégration globale	X			Courtier d'assurances
RCI Financial Services Ltd	Intégration globale	X			Établissement de crédit
RCI Leasing Romania IFN S.A.	Intégration globale	X			Établissement de crédit
RCI Zrt	Intégration globale	X			Établissement de crédit
RCI Finance Maroc S.A.	Intégration globale	X			Établissement de crédit
OOO RN Finance Rus	Intégration globale	X			Société de financement et services
RDFM S.A.R.L	Intégration globale	X			Courtier d'assurances
RCI Broker de asigurare S.R.L.	Intégration globale	X			Courtier d'assurances
RCI Finance C.Z., S.r.o.	Intégration globale	X			Société de financement et services
RCI Financial Services Korea Co. Ltd	Intégration globale	X			Etablissement de crédit
RCI Gest Seguros - Mediadores de Seguros Lda	Intégration globale	X			Courtier d'assurances
RCI Finantare Romania S.r.l.	Intégration globale	X			Société de financement et services
Corretora de Seguros RCI Brasil S.A.	Intégration globale	X			Courtier d'assurances
Banco RCI Brasil S.A.	Intégration globale	X			Établissement de crédit
Rombo Compania Financiera S.A.	Intégration globale	X			Établissement de crédit
Diac Location S.A.	Intégration globale	X			Société de financement et services
RCI Banque S.A.	Intégration globale	X			Établissement de crédit
RCI Banque S.A. Niederlassung Deutschland	Intégration globale	X			Établissement de crédit
RCI Banque S.A. Succursale Italiana	Intégration globale	X			Établissement de crédit
RCI Banque Sucursal Argentina	Intégration globale	X			Établissement de crédit
RCI Banque S.A. Sucursal Portugal	Intégration globale	X			Établissement de crédit
RCI BANQUE S.A. Bančna podružnica Ljubljana	Intégration globale	X			Établissement de crédit

Nom de la société	Méthode de consolidation IFRS	Méthode de consolidation prudentielle			Déduit	Description de la société
		Intégration globale	Intégration proportionnelle	Ni consolidé ni déduit		
Rci Banque S.A. Sucursal En España	Intégration globale	X				Établissement de crédit
Renault Finance Nordic Bankfilial till RCI Banque S.A., Frankrike	Intégration globale	X				Établissement de crédit
RCI Banque S.A. Niederlassung Österreich	Intégration globale	X				Établissement de crédit
RCI Banque, Branch Ireland	Intégration globale	X				Établissement de crédit
RCI Banque Spółka Akcyjna Oddział w Polsce	Intégration globale	X				Établissement de crédit
RCI Bank UK	Intégration globale	X				Établissement de crédit
Diac S.A.	Intégration globale	X				Établissement de crédit
Autofin S.A.	Intégration globale	X				Société de financement et services
RCI Financial Services S.A.	Intégration globale	X				Société de financement et services
RCI Leasing Polska Sp. z o.o.	Intégration globale	X				Société de financement et services
RCI Financial Services, S.r.o.	Intégration globale	X				Société de financement et services
Renault Crédit Car S.A.	Mise en équivalence				X	Société de financement et services
Administradora de Consórcio RCI Brasil Ltda	Intégration globale	X				Établissement de crédit
Overlease S.A.	Intégration globale	X				Société de financement et services
RCI Services Ltd	Intégration globale				X	Compagnie d'assurance
RCI Insurance Ltd	Intégration globale				X	Compagnie d'assurance
RCI Life Ltd	Intégration globale				X	Compagnie d'assurance
ES Mobility S.R.L.	Intégration globale	X				Société de financement et services
ORFIN Finansman Anonim Sirketi	Mise en équivalence			X		Établissement de crédit
RN SF BV	Mise en équivalence				X	Établissement de crédit
RCI Services Algérie S.A.R.L.	Non consolidé				X	Société de financement et services
RCI Financial Services Ukraine LLC	Non consolidé				X	Société de financement et services
RCI Finance SK S.r.o.	Non consolidé				X	Société de financement et services

Nom de la société	Méthode de consolidation IFRS	Méthode de consolidation prudentielle			Dédit	Description de la société
		Intégration globale	Intégration proportionnelle	Ni consolidé ni déduit		
RCI Servicios Colombia S.A.	Intégration globale			X		Société de financement et services
RCI Usluge d.o.o	Non consolidé			X		Société de financement et services
Overlease in Liquidazione S.R.L.	Non consolidé			X		Société de financement et services
RCI Services, d.o.o.	Non consolidé			X		Société de financement et services
ORF Kiralama Pazarlama ve Pazarlama Danismanligi A.S.	Non consolidé			X		Société de financement et services
RCI Brasil Serviços e Participações Ltda	Intégration globale			X		Société de financement et services
RCI Services KFT	Non consolidé			X		Société de financement et services
RCI Insurance Service Korea Co. Ltd	Non consolidé			X		Courtier d'assurances
Nissan Renault Financial Services India Private Limited	Mise en équivalence			X		Société de financement et services
RCI Lizing d.o.o.	Non consolidé			X		Établissement de crédit
RCI Colombia S.A. Compania de Financiamiento	Intégration globale	X				Établissement de crédit
Bulb Software Ltd	Non consolidé			X		Société commerciale
RCI COM SA	Intégration globale	X				Société commerciale
RCI Bank Uk Limited	Intégration globale	X				Établissement de crédit

2.3.2 RATIO DE SOLVABILITÉ

Ratio de solvabilité (fonds propres et exigences)

RCI Banque a obtenu de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution courant septembre 2007 une dérogation à l'assujettissement sur base individuelle des établissements de crédit français Diac S.A. et RCI Banque S.A., les conditions d'exemption posées par l'article 4.1 du règlement CRBF n° 2000-03 étant respectées par le groupe.

Le passage à la directive 2013/36/UE (CRD IV) ne remet pas en cause les exemptions individuelles accordées par l'ACPR avant le 1^{er} janvier 2014, sur la base de dispositions réglementaires préexistantes.

RCI Banque respecte toujours le cadre des prescriptions de l'article 7.3 du CRR :

- il n'existe pas d'obstacle au transfert de fonds propres entre filiales ;
- les systèmes de mesure et de contrôle des risques au sens de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne sont mis en œuvre sur base consolidée, filiales incluses.

En conséquence, le groupe RCI Banque est exonéré du respect sur la base individuelle du ratio de solvabilité sur chacune des sociétés financières françaises. Néanmoins, il suit mensuellement l'évolution de ce ratio au niveau consolidé du groupe.

Le ratio de solvabilité global « Pilier I » ressort à 16,87 % au 31 décembre 2019 (dont Core Tier one 14,41%) contre 15,48 % au 31 décembre 2018 (dont Core Tier one 15,46%). Ces ratios incluent les bénéfices de l'année 2019, nets des dividendes relatifs à l'exercice que RCI Banque a prévu de distribuer à son actionnaire, conformément à l'article 26.2 du CRR et aux conditions de la décision BCE 2015/4. Par rapport à décembre 2018, la hausse du ratio de solvabilité s'explique par une augmentation des fonds propres de 961M€ (dont 850M€ de T2) partiellement compensée par une hausse des risques pondérés de 3 093 M€. L'émission de T2 permet de renforcer les fonds propres réglementaires de RCI banque en prévision du recalibrage des paramètres de nos modèles internes attendus suite à la revue conduite par la BCE⁽¹⁾ et de l'application des Guidelines EBA relatives à la définition d'une créance en défaut.

Les fonds propres prudentiels sont déterminés conformément au règlement (UE) n° 575/2013 concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement (CRR).

À fin décembre 2019, RCI Banque doit appliquer les coussins de fonds propres suivants :

- un coussin de conservation à 2,5 % du total des expositions pondérées en risque ;
- un coussin contracyclique appliqué sur les expositions sur certains pays décrits dans le tableau CCC1 ci-dessous.

Notification par la BCE de la décision SREP (Supervisory Review and Evaluation Process)

En fin d'année 2019, la Banque Centrale Européenne a notifié à RCI Banque sa décision relative au niveau d'exigence de capital supplémentaire au titre du Pilier 2 (P2R – « Pillar 2 Requirement »). Il s'établit pour l'année 2020 à 2%, applicable à partir du 1^{er} janvier 2020.

Exigence minimale de fonds propres et d'engagements éligibles (MREL)

RCI Banque a reçu la notification du Conseil de Résolution Unique (« CRU ») de son niveau d'exigence minimale de fonds propres et d'engagements éligibles (MREL). Cette exigence de MREL a été fixée à 7,35% du total des passifs et des fonds propres (TLOF). Cela équivaut à 12,27% des risques pondérés de RCI Banque et a été évalué sur la base de l'exigence globale en fonds propres 2017 (« 2017 Overall Capital Requirement »). À ce jour, RCI Banque satisfait déjà à cette exigence de MREL. Les besoins futurs feront l'objet d'un examen continu.

(1) Sur les modèles pour lesquels RCI Banque a reçu un projet de lettre de décision suite à une inspection BCE sur les modèles internes (TRIMIX ou IMI), les impacts négatifs sur le ratio de solvabilité sont estimés à 1,20 %, dont une partie résulte de add-ons temporaires. Des impacts défavorables supplémentaires pourraient également être constatés sur les modèles pour lesquels les conclusions de la BCE n'ont pas encore été reçues.

III-4 CCC1 – RÉPARTITION GÉOGRAPHIQUE DES EXPOSITIONS DE CRÉDIT PERTINENTES POUR LE CALCUL DU COUSSIN DE FONDS PROPRES CONTRACYCLIQUE

	Expositions générales de crédit		Expositions du portefeuille de négociation		Expositions de titrisation	
	Valeur exposée au risque pour l'approche standard	Valeur exposée au risque pour l'approche NI	Somme des positions longues et courtes du portefeuille de négociation	Valeur des expositions du portefeuille pour les modèles internes	Valeur exposée au risque pour l'approche standard	Valeur exposée au risque pour l'approche NI
<i>En millions d'euros</i>						
VENTILATION PAR PAYS						
Argentine	208					
Autriche	687					
Belgique	554					
Brésil	2 426					
Suisse	880					
République Tchèque	224					
Allemagne	502	8 456				
Espagne	502	4 505				
France	1 946	15 659				
Grande-Bretagne	677	4 404				
Hongrie	64					
Irlande	486					
Inde	33					
Italie	710	5 976				
Corée du Sud	46	1 620				
Luxembourg	70					
Maroc	597					
Malte	100					
Pays-Bas	891					
Norvège	3					
Pologne	880					
Portugal	903					
Roumanie	337					
Russie						
Suède	257					
Slovénie	288					
Slovaquie	31					
Turquie	153					
États-Unis						
Colombie	555					
Croatie	4					
Autres pays						
TOTAL TOUS PAYS	15 011	40 620				

Conformément à la méthode de calcul du coussin contracyclique, seules sont comprises les exigences de fonds propres précisées à l'article 140(4) de la CRD IV.

Exigences de fonds propres

Dont expositions générales de crédit	Dont expositions du portefeuille de négociation	Dont expositions de titrisation	Total	Pondérations des exigences de fonds propres	Taux de coussin de fonds propres contra cyclique
19			19	0,01	
48			48	0,02	
44			44	0,02	
158			158	0,07	
61			61	0,03	
14			14	0,01	1,50 %
202			202	0,08	
184			184	0,08	
718			718	0,30	0,25 %
206			206	0,09	1,00 %
5			5	0,00	
33			33	0,01	1,00 %
7			7	0,00	
284			284	0,12	
47			47	0,02	
6			6	0,00	
42			42	0,02	
20			20	0,01	
71			71	0,03	
					2,50 %
54			54	0,02	
67			67	0,03	
24			24	0,01	
21			21	0,01	2,50 %
19			19	0,01	
3			3	0,00	1,50 %
8			8	0,00	
34			34	0,01	
				0,00	
2 397			2 397	1,00	0,21 %

III-5 CCC2 – MONTANT DU COUSSIN DE FONDS PROPRES CONTRACYCLIQUE SPÉCIFIQUE À L'ÉTABLISSEMENT

<i>En millions d'euros</i>	Montants
Montant total d'exposition au risque	34 915
Taux de coussin contracyclique spécifique à l'établissement	0,21 %
Exigences de coussin contracyclique spécifique à l'établissement	72

RCI Banque n'est pas soumise au coussin prévu pour les établissements d'importance systémique (article 131 de la CRD IV) et ne supporte pas d'exigence pour risque systémique (article 133 de la CRD IV).

2.3.3 FONDS PROPRES

Fonds propres de base de catégorie 1 (Common Equity Tier 1 « CET 1 »)

Les fonds propres de base correspondent au capital social et aux primes d'émission associées, aux réserves, aux résultats nets d'impôts non distribués ainsi qu'aux autres éléments du résultat global accumulés et intérêts minoritaires après application des dispositions transitoires relatives aux filtres prudentiels.

Les principaux filtres prudentiels applicables au groupe sont :

- l'exclusion des réserves en juste valeur relatives aux pertes et aux gains générés par la couverture des flux de trésorerie ;
- l'exclusion des pertes ou des gains enregistrés par l'établissement sur ses passifs évalués à la juste valeur et qui sont liés à l'évolution de la qualité de crédit de l'établissement ;
- l'exclusion des intérêts minoritaires ;
- la déduction des impôts différés actifs (IDA) dépendant de bénéfices futurs ;
- les actifs incorporels et les écarts d'acquisition ;
- les ajustements de valorisation prudentiels (PVA). RCI applique la méthode simplifiée pour calculer cet ajustement complémentaire, le total des actifs & passifs évalués à la juste valeur représentant moins de 15 Md€ ;
- les engagements de paiement irrévocables et certificats d'associations gagés auprès du Fonds de Résolution Unique et du Fonds de Garantie des Dépôts et de Résolution.

Les participations supérieures à 10 % dans les entités du secteur financier et les IDA dépendant de bénéfices futurs liés à des différences temporelles sont inférieures, après application du seuil, à la double franchise de 17,5 % commune et reçoivent donc une pondération à l'actif de 250 %.

Aucun *phase-in* n'est appliqué en 2019. En 2018, les IDA dépendant de bénéfices futurs liés à des déficits reportables existants à fin décembre 2013 étaient déduits des fonds propres réglementaires à hauteur de 80 %.

Les fonds propres de base CET1 de RCI Banque représentent 85,4% des fonds propres totaux, contre 99,9% à fin décembre 2018 dû à l'émission d'un titre subordonné T2 de 850M€.

Les fonds propres de catégorie 1 augmentent de 112 M€ par rapport au 31 décembre 2018 à 5 032 M€, RCI Banque ayant inclus le résultat de l'année 2019 net des dividendes que RCI Banque a prévu de verser à son actionnaire.

Fonds propres additionnels de catégorie 1 (Additional Tier 1 « AT1 »)

Ils correspondent aux instruments de capital dégagés de toute incitation ou obligation de remboursement (en particulier les sauts dans la rémunération), tels que décrits dans les articles 51 et 52 du CRR.

Le groupe RCI Banque ne détient aucun instrument de ce type.

Fonds propres de catégorie 2 (Common Equity Tier 2 « CET 2 »)

Ils correspondent aux instruments de dettes subordonnées d'une durée minimale de cinq ans et ne comportant pas de remboursement anticipé au cours des cinq premières années, tels que décrits dans les articles 62 et 63 du CRR.

Ces instruments subissent une décote pendant la période des cinq années précédant leur échéance.

Le groupe RCI Banque classe dans cette catégorie les titres participatifs Diac pour 7 M€ à fin décembre 2019 ainsi que le titre subordonné émis en novembre 2019 pour 850M€. En ligne avec l'orientation Publique sur la révision de la qualification des instruments de capital comme instruments supplémentaires de niveau 1 et de niveau 2 publiée en juin 2016, RCI Banque a informé sa « Joint Supervisory Team » (« JST ») que la banque avait émis un nouvel instrument T2 conforme à l'article 63 du CRR.

III-6 PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DES INSTRUMENTS DE FONDS PROPRES

Caractéristiques	Informations pertinentes
Émetteur	DIAC S.A.
Identifiant unique	FR0000047821
Droit(s) applicable(s) de l'instrument	Droit français
Éligible au niveau individuel/(sous-) consolidé ou combiné	Éligible au niveau consolidé (RCI Banque)
Type d'instrument	T2
Montant comptabilisé dans les fonds propres réglementaires	7 M€
Valeur nominale de l'instrument	1 000 FRF soit 152,45 €
Classification comptable	Dettes subordonnées
Date d'émission initiale	1 ^{er} avril 1985
Perpétuel ou à échéance déterminée	Perpétuel
Option de rachat de l'émetteur	Pas d'option de rachat
Coupon fixe ou flottant	Coupon variable
Taux du coupon et indice éventuel associé	En fonction du résultat net, encadré par un minimum du TAM (flooré à 6,5 %) et de 130 % du TAM
Existence d'un mécanisme de hausse de rémunération (<i>step-up</i>) ou d'une autre incitation au rachat	Pas de <i>step-up</i> ni d'incitation au remboursement
Convertible ou non	Non convertible
Mécanisme de dépréciation	Non
Rang en cas de liquidation	Titres subordonnés de dernier rang sans clause de rehaussement. Les titres participatifs sont juniors à la dette sénior de l'émetteur. En cas de liquidation de la société, les détenteurs du titre ne sont désintéressés qu'après remboursement de toutes les créances.

Caractéristiques	Informations pertinentes
Émetteur	RCI Banque S.A.
Identifiant unique	FR0013459765
Droit(s) applicable(s) de l'instrument	Droit français
Éligible au niveau individuel/(sous-) consolidé ou combiné	Éligible au niveau consolidé (RCI Banque)
Type d'instrument	T2
Montant comptabilisé dans les fonds propres réglementaires	850 M€
Valeur nominale de l'instrument	100 000 €
Classification comptable	Dettes subordonnées
Date d'émission initiale	18 novembre 2019
Perpétuel ou à échéance déterminée	18 février 2030
Option de rachat de l'émetteur	Option de rachat au 18 février 2025
Coupon fixe ou flottant	Coupon fixe
Taux du coupon et indice éventuel associé	2,625%
Existence d'un mécanisme de hausse de rémunération (<i>step-up</i>) ou d'une autre incitation au rachat	Si l'option de rachat n'est pas exercée, le taux du coupon est ajusté à 5 Year Mid-Swap Rate + 2,85%.
Convertible ou non	Non convertible
Mécanisme de dépréciation	Non
Rang en cas de liquidation	Titres subordonnés de dernier rang sans clause de rehaussement. Les titres subordonnés sont juniors à la dette sénior de l'émetteur. En cas de liquidation de la société, les détenteurs du titre ne sont désintéressés qu'après remboursement de tous les créanciers.

De même sont déduits des fonds propres, dans le cadre de l'approche avancée du risque de crédit, la différence négative entre le solde des provisions et des pertes attendues. Lorsque le montant des pertes attendues est inférieur aux ajustements de valeurs et dépréciations collectives, le solde est ajouté aux fonds propres complémentaires dans la limite

de 0,6 % des risques pondérés des expositions traitées en méthode « notations internes ».

Aucun montant n'est ajouté aux fonds propres de catégorie 2 à fin décembre 2019.

Aucun filtre transitoire ne s'applique aux fonds propres de catégorie 2 pour le groupe RCI Banque.

III-7 FP1 - COMPOSITION DES FONDS PROPRES PRUDENTIELS PAR CATÉGORIES

<i>en millions d'euros</i>	Montant à la date de publication	Référence Règlement (UE) N° 575/2013	Montant soumis à traitement prérèglement ou résiduel en vertu du règlement (UE) N° 575/2013
Fonds propres de base de catégorie 1 : instruments et réserve			
Instruments de fonds propres et comptes des primes d'émissions y afférents	814	26 (1), 27, 28, 29, EBA list 26 (3)	
• Dont : actions ordinaires	100	EBA list 26 (3)	
• Dont : instruments de type 2	714	EBA list 26 (3)	
• Dont : instruments de type 3		EBA list 26 (3)	
Bénéfices non distribués	2 357	26 (1) (c)	
Autres éléments du résultat global accumulés (et autres réserves, pour inclure les gains et les pertes non réalisés conformément au référentiel comptable applicable)	2 026	26 (1)	
Fonds pour risques bancaires généraux		26 (1) (f)	
Montant des éléments éligibles visé à l'article 484, paragraphe 3, et comptes des primes d'émission y afférents qui seront progressivement exclus des CET1		486 (2)	
Injection de capitaux publics éligibles jusqu'au 1 ^{er} janvier 2018 en vertu de droits antérieurs		483 (2)	
Intérêts minoritaires (montant autorisé en CET1 consolidés)		84, 479, 480	
Bénéfices intermédiaires, nets de toute charge et de tout dividende prévisible, ayant fait l'objet d'un contrôle indépendant	153	26 (2)	
FONDS PROPRES DE BASE DE CATÉGORIE 1 (CET1) AVANT AJUSTEMENTS RÉGLEMENTAIRES	5 350		
Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) : ajustements réglementaires			
Correction de valeur supplémentaires (-)	(51)	34, 105	
Immobilisations incorporelles (nets des passifs d'impôt associés) (-)	(89)	36 (1) (b), 37, 472 (4)	
Actifs d'impôts différés dépendant de bénéfices futurs à l'exclusion de ceux résultant de différences temporelles nets des passifs d'impôt associés lorsque les conditions prévues à l'art 38, §3 sont réunies (-)	(121)	36 (1) (c), 38, 472 (5)	
Réserves en juste valeur relatives aux pertes et aux gains générés par la couverture des flux de trésorerie	20	33 (a)	
Montants négatifs résultant du calcul des montants des pertes anticipées	(84)	36 (1) (d), 40, 159, 472 (6)	
Toute augmentation de valeur des capitaux propres résultant d'actifs titrisés (-)		32 (1)	
Pertes ou les gains sur passifs évalués à la juste valeur et qui sont liés à l'évolution de la qualité de crédit de l'établissement	7	33 (b)	
Actifs de fonds de pension à prestations définies (-)		36 (1) (e), 41, 472 (7)	
Détentions directes ou indirectes, par un établissement, de ses propres instruments CET1 (-)		36 (1) (f), 42, 472 (8)	
Détentions d'instruments CET1 d'entités du secteur financier lorsqu'il existe une détention croisée avec l'établissement visant à accroître artificiellement les fonds propres de l'établissement (-)		36 (1) (g), 44, 472 (9)	
Détentions directes et indirectes d'instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important montant (< 10 % net des positions courtes éligibles) (-)		36(1)(h), 43, 45, 46, 49(2)(3), 79, 472(10)	
Détentions directes et indirectes d'instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important montant (< 10 % net des positions courtes éligibles) (-)		36-1, 43, 45, 47, 48-1, 49, 79, 470, 472-11	
Montant des expositions aux éléments suivants qui reçoivent une pondération de 1250 %, lorsque l'établissement a opté pour la déduction		36 (1) (k)	
• Dont : participations qualifiées hors du secteur financier (-)		36 (1) (k) (i), 89 to 91	
• Dont : positions de titrisations (-)		36 (1) (k) (ii), 243 (1) (b), 244 (1) (b), 258	
• Dont : positions de négociation non dénouées (-)		36 (1) (k) (iii), 379 (3)	
Actifs d'impôts différés résultant de différences temporelles (Montant < 10 % nets des passifs d'impôt associés lorsque les conditions prévues à l'art 38, (3,) sont réunies) (-)		36 (1) (c), 38, 48 (1)(a), 470, 472 (5)	
Montant au-dessus du seuil de 15 % (montant négatif)		48 (1)	
• Dont : détentions directes et indirectes, par l'établissement, d'instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquelles il détient un investissement important		36 (1) (i), 48 (1) (b), 470, 472 (11)	

<i>en millions d'euros</i>	Montant à la date de publication	Référence Règlement (UE) N° 575/2013	Montant soumis à traitement préreglement ou résiduel en vertu du règlement (UE) N° 575/2013
Ensemble vide dans l'UE			
● <i>Dont : actifs d'impôts différés résultant de différences temporelles</i>		36 (1) (c), 38, 48 (1)(a), 470, 472 (5)	
Résultats négatifs de l'exercice en cours (-)		36 (1) (a), 472 (3)	
Charges d'impôt prévisibles relatives à des éléments de CET1 (-)		36 (1) (l)	
Ajustements réglementaires appliqués aux fonds propres de base de catégorie 1 eu égard aux montants soumis à un traitement pré-CRR			
Ajustements réglementaires relatifs aux gains et pertes non réalisés en application des articles 467 et 468			
● <i>Dont : filtre pour perte non réalisée</i>		467	
● <i>Dont : filtre pour gain non réalisé</i>		468	
Montant à déduire ou à ajouter aux fonds propres de base de catégorie 1 en ce qui concerne les filtres et déductions additionnels prévus par les dispositions pré-CRR		481	
Déductions AT1 éligibles dépassant les fonds propres AT1 de l'établissement (-)		36 (1) (j)	
TOTAL DES AJUSTEMENTS RÉGLEMENTAIRES AUX FONDS PROPRES DE BASE DE CATÉGORIE 1 (CET1)	(318)		
FONDS PROPRES DE BASE DE CATÉGORIE 1 (CET1)	5 032		
Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) : instruments			
Instruments de fonds propres et comptes des primes d'émission y afférents		51, 52	
● <i>Dont : classés en tant que capitaux propres en vertu du référentiel comptable applicable</i>			
● <i>Dont : classés en tant que passifs en vertu du référentiel comptable applicable</i>			
Montant des éléments éligibles visé à l'article 484, paragraphe 4, et comptes des primes d'émission y afférents qui seront progressivement exclus des AT1		486 (3)	
Injection de capitaux publics éligibles jusqu'au 1er janvier 2018 en vertu de droits antérieurs		483 (3)	
Fonds propres de catégorie 1 éligibles inclus dans les fonds propres consolidés AT1 (y compris intérêts minoritaires non inclus dans la ligne 5) émis par des filiales et détenus par des tiers		85, 86, 480	
● <i>Dont : instruments émis par des filiales qui seront progressivement exclus</i>		486 (3)	
FONDS PROPRES ADDITIONNELS DE CATÉGORIE 1 (AT1) AVANT AJUSTEMENTS RÉGLEMENTAIRES			
Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) : ajustements réglementaires			
Détentions directes ou indirectes, par un établissement, de ses propres instruments AT1 (-)		52 (1) (b), 56 (a), 57, 475 (2)	
Détentions d'instruments AT1 d'entités du secteur financier lorsqu'il existe une détention croisée avec l'établissement visant à accroître artificiellement les fonds propres de l'établissement (-)		56 (b), 58, 475 (3)	
Détentions directes et indirectes d'instruments AT1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important (montant < 10 % net des positions courtes éligibles) (-)		56 (c), 59, 60, 79, 475 (4)	
Détentions directes et indirectes d'instruments AT1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important (Montant < 10 % net des positions courtes éligibles) (-)		56 (d), 59, 60, 79, 475 (4)	
Ajustements réglementaires appliqués aux fonds propres de base de catégorie 1 eu égard aux montants soumis à un traitement pré-CRR et de traitements transitoires et qui seront progressivement exclus (N° 575/2013)			
Montants résiduels déduits des fonds propres additionnels de catégorie 1 eu égard à la déduction des fonds propres de base de catégorie 1 au cours de la période de transition conformément à l'art 472 (UE) N° 575/2013		472, 472 (3) (a), 472 (4), 472 (6), 472 (8) (a), 472 (9), 472 (10) (a), 472 (11) (a)	
● <i>Dont : propres instruments de fonds propres</i>			
● <i>Dont : investissement non important secteur financier</i>			
● <i>Dont : investissement important secteur financier</i>			

<i>en millions d'euros</i>	Montant à la date de publication	Référence Règlement (UE) N° 575/2013	Montant soumis à traitement préréglément ou résiduel en vertu du règlement (UE) N° 575/2013
Montants résiduels déduits des fonds propres additionnels de catégorie 1 eu égard à la déduction des fonds propres de catégorie 2 au cours de la période de transition conformément à l'article 475 du règlement (UE) N° 575/2013			
• Dont : <i>propres instruments de fonds propres</i>		477, 477 (3),	
• Dont : <i>investissement non important secteur financier</i>		477 (4) (a)	
• Dont : <i>investissement important secteur financier</i>			
Montants à déduire ou à ajouter aux fonds propres additionnels de catégorie 1 en ce qui concerne les filtres et déductions additionnels prévus par les dispositions pré-CRR		467, 468, 481	
Déductions T2 éligibles dépassant les fonds propres T2 de l'établissement (-)		56 (e)	
TOTAL DES AJUSTEMENTS RÉGLEMENTAIRES AUX FONDS PROPRES ADDITIONNELS DE CATÉGORIE 1 (AT1)			
FONDS PROPRES ADDITIONNELS DE CATÉGORIE 1 (AT1)			
FONDS PROPRES DE CATÉGORIE 1 (T1 = CET1 + AT1)	5 032		
Fonds propres de catégorie 2 : instruments et provisions			
Instruments de fonds propres et comptes des primes d'émission y afférents	857	62, 63	
Montant des éléments éligibles visés à l'article 484 paragraphe 5, et comptes des primes d'émission y afférents qui seront progressivement exclus des T2		486 (4)	
Injection de capitaux publics éligibles jusqu'au 1 ^{er} janvier 2018		483 (4)	
Instruments de fonds propres éligibles inclus dans les fonds propres consolidés T2 (y compris intérêts minoritaires et instruments AT1 non inclus dans les lignes 5 ou 34) émis par des filiales et détenus par des tiers		87, 88, 480	
• Dont : <i>instruments émis par des filiales qui seront progressivement exclus</i>		486 (4)	
Ajustements pour risques de crédits		62 (c) et (d)	
FONDS PROPRES DE CATÉGORIE 2 (T2) AVANT AJUSTEMENTS RÉGLEMENTAIRES	857		
Fonds propres de catégorie 2 (T2) : ajustements réglementaires			
Détentions directes ou indirectes, par un établissement, de ses propres instruments et emprunts subordonnés T2 (-)		63 (b) (i), 66 (a), 67, 477 (2)	
Détentions d'instruments et d'emprunts subordonnés T2 d'entités du secteur financier lorsqu'il existe une détention croisée avec l'établissement visant à accroître artificiellement les fonds propres de l'établissement (-)		66 (b), 68, 477 (3)	
Détentions directes et indirectes d'instruments et d'emprunts subordonnés T2 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement (Mt < 10 % net des positions courtes éligibles) (-)		66 (c), 69, 70, 79, 477 (4)	
• Dont : <i>nouvelles détentions non soumises aux dispositions transitoires</i>			
• Dont : <i>détentions existant avant le 1^{er} janvier 2013 soumises aux dispositions transitoires</i>			
Détentions directes et indirectes d'instruments et d'emprunts subordonnés T2 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important (Mt < 10 % net des positions courtes éligibles) (-)		66 (d), 69, 79, 477 (4)	
Ajustements réglementaires appliqués aux fonds propres de catégorie 2 eu égard aux montants soumis à un traitement pré-CRR et de traitements transitoires et qui seront progressivement exclus conformément aux dispositions du règlement (UE) N° 575/2013 (montants résiduels CRR)			
Montants résiduels déduits des fonds propres de catégorie 2 eu égard à la déduction des fonds propres de base de catégorie 1 au cours de la période de transition conformément à l'article 472 du règlement (UE) N° 575/2013		472, 472 (3) (a), 472 (4), 472 (6),	
• Dont : <i>propres instruments de fonds propres</i>		472 (8) (a), 472 (9), 472 (10) (a),	
• Dont : <i>investissement non important secteur financier</i>		472 (11) (a)	
• Dont : <i>investissement important secteur financier</i>			
Montants résiduels déduits des fonds propres de catégorie 2 eu égard à la déduction des fonds propres additionnels de catégorie 1 au cours de la période de transition conformément à l'article 475 du règlement (UE) N° 575/2013		475, 475 (2) (a), 475 (3), 475 (4) (a)	
• Dont : <i>propres instruments de fonds propres</i>			
• Dont : <i>investissement non important secteur financier</i>			
• Dont : <i>investissement important secteur financier</i>			

<i>en millions d'euros</i>	Montant à la date de publication	Référence Règlement (UE) N° 575/2013	Montant soumis à traitement préréglément ou résiduel en vertu du règlement (UE) N° 575/2013
Montant à déduire ou à ajouter aux fonds propres de catégorie 2 en ce qui concerne les filtres et déductions additionnels prévus par les dispositions pré-CRR			467, 468, 481
TOTAL-DES AJUSTEMENTS RÉGLEMENTAIRES AUX FONDS PROPRES DE CATÉGORIE 2 (T2)			
FONDS PROPRES DE CATÉGORIE 2 (T2)	857		
TOTAL DES FONDS PROPRES (TC = T1 + T2)	5 889		
Actifs pondérés eu égard aux montants faisant l'objet d'un traitement pré-CRR et de traitements transitoires et qui seront progressivement exclus conformément aux dispositions du règlement (UE) N° 575/2013 (montants résiduels CRR)			
<ul style="list-style-type: none"> • Dont : ajustement du seuil de 15 %, part des investissements importants des CET1, élément non déduit des CET1 (règlement UE N° 575/2013) (montant résiduel)) 		472, 472(5), 472(8)(b), 472(10)(b), 472(11)(b)	
<ul style="list-style-type: none"> • Dont : ajustement du seuil de 15 %, part des actifs d'impôt différé, élément non déduit des CET1 (règlement UE N° 575/2013) (montant résiduel) 			
<ul style="list-style-type: none"> • Dont : élément non déduit des éléments AT1 (règlement UE N° 575/2013) (montant résiduel) 		475, 475(2)(b), 475(2)(c), 475(4)(b)	
<ul style="list-style-type: none"> • Dont : élément non déduit des éléments T2 (règlement UE n° 575/2013) (montant résiduel) 		477, 477(2)(b), 477(2)(c), 477(4)(b)	
TOTAL DES ACTIFS PONDÉRÉS	34 915		
Ratios de fonds propres et cousins			
Fonds propres de base de catégorie 1 (en pourcentage du montant d'exposition au risque)	14,41%	92 (2) (a), 465	
Fonds propres de catégorie 1 (en pourcentage du montant d'exposition au risque)	14,41%	92 (2) (b), 465	
Total fonds propres (en pourcentage du montant d'exposition au risque)	16,87%	92 (2) (c)	
Exigence de coussin spécifique à l'établissement (exigence de CET1 conformément à l'article 92 §1a), plus exigence de coussin de conservation de fonds propres et contracyclique, plus coussin pour le risque systémique, plus coussin pour établissement systémique (coussin EISm ou autre EIS), en % du montant d'exposition au risque)	2,71%	CRD 128, 129, 130	
<ul style="list-style-type: none"> • Dont : exigence de coussin de conservation de fonds propres 	2,50%		
<ul style="list-style-type: none"> • Dont : exigence de coussin contracyclique 	0,21%		
<ul style="list-style-type: none"> • Dont : exigence de coussin pour le risque systémique 			
<ul style="list-style-type: none"> • Dont : coussin pour établissement d'importance systémique mondiale (EISm) ou pour autre établissement d'importance systémique (autre EIS) 		CRD 131	
Fonds propres de base de catégorie 1 disponibles pour satisfaire aux exigences de coussins (en pourcentage du montant d'exposition au risque)	9,91%	CRD 128	
(sans objet dans la réglementation de l'UE)			
(sans objet dans la réglementation de l'UE)			
(sans objet dans la réglementation de l'UE)			
Montants inférieurs aux seuils pour déduction (avant pondération)			
Détentions directes et indirectes de fonds propres d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important (montant < 10 %, net des positions courtes éligibles)		36-1, 45, 46, 472-10, 56, 59, 60, 475-4, 66, 69, 70, 477-4	
Détentions directes et indirectes d'instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important (montant au-dessous du seuil de 10 %, net des positions courtes éligibles)		36 (1) (i), 45, 48, 470, 472 (11)	
Ensemble vide dans l'UE			
Actifs d'impôt différé résultant de différences temporelles (montant au-dessous du seuil de 10 %, nets des passifs d'impôt associés lorsque les conditions prévues à l'article 38, § 3, sont réunies)		36 (1) (c), 38, 48, 470, 472 (5)	

<i>en millions d'euros</i>	Montant à la date de publication	Référence Règlement (UE) N° 575/2013	Montant soumis à traitement préréglément ou résiduel en vertu du règlement (UE) N° 575/2013
Plafonds applicables lors de l'inclusion de provisions dans les fonds propres de catégorie 2			
Ajustements pour risque de crédit inclus dans les T2 eu égard aux expositions qui relèvent de l'approche standard (avant application du plafond)			62
Plafond pour l'inclusion des ajustements pour risque de crédit dans les T2 selon l'approche standard	176		62
Ajustements pour risque de crédit inclus dans les T2 eu égard aux expositions qui relèvent de l'approche fondée sur les notations internes (avant application du plafond)			62
Plafond pour l'inclusion des ajustements pour risque de crédit dans les T2 selon l'approche fondée sur les notations internes	101		62
Instruments de fonds propres soumis à exclusion progressive (applicable entre le 1er janvier 2013 et le 1er janvier 2022 uniquement)			
Plafond actuel applicable aux instruments des CET1 soumis à exclusion progressive			484 (3), 486 (2) et (5)
Montant exclu des CET1 en raison du plafond (dépassement du plafond après remboursements et échéances)			484 (3), 486 (2) et (5)
Plafond actuel applicable aux instruments des AT1 soumis à exclusion progressive			484 (4), 486 (3) et (5)
Montant exclu des AT1 en raison du plafond (dépassement du plafond après remboursements et échéances)			484 (4), 486 (3) et (5)
Plafond actuel applicable aux instruments des T2 soumis à exclusion progressive			484 (5), 486 (4) et (5)
Montant exclu des T2 en raison du plafond (dépassement du plafond après remboursements et échéances)			484 (5), 486 (4) et (5)

2.3.4 EXIGENCES EN FONDs PROPRES

Les exigences prudentielles sont déterminées conformément aux textes et dispositions transitoires applicables à compter du 1^{er} janvier 2014 aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement, publiés au Journal Officiel de l'Union Européenne le 26 juin 2013 : règlement (UE) n° 575/2013 et directive 2013/36/EU transposée par l'ordonnance n° 2014-158 du 20 février 2014. L'évolution à la hausse des exigences en

fonds propres est due principalement à la hausse globale de l'activité du groupe RCI Banque.

RCI Banque ne détient aucun établissement de crédit non-consolidé ayant un niveau de fonds propres effectifs inférieur à son niveau d'exigence en fonds propres.

III-8 OV1 – APERÇU DES ACTIFS PONDÉRÉS DES RISQUES (RWA)

En millions d'euros	RWA		Exigences min en fonds propres
	12/2019	09/2019	12/2019
Risque de crédit (hors risque de crédit de contrepartie)	29 858	30 995	2 389
• Dont : approche standard (SA)	13 034	14 772	1 043
• Dont : approche fondée/notations internes « fondation » (F-IRB)	189	122	15
• Dont : approche fondée/notations internes « avancée » (A-IRB)	16 635	16 101	1 331
• Dont : approche IRB pour les actions en pondération simple ou MI			
Risque de Crédit de contrepartie	261	369	21
• Dont : méthode de l'évaluation au prix du marché			
• Dont : approche par modèle interne			
• Dont : approche standard (SA)	103	93	8
• Dont : approche par modèle interne			
• Dont : expo. au risque - contributions au fonds de défaillance d'une CCP			
• Dont : risque d'ajustement de l'évaluation de crédit	158	276	13
Risque de règlement			
Expositions de titrisation dans le portefeuille d'intermédiation bancaire			
• Dont : méthode de notation interne			
• Dont : méthode de la formule prudentielle			
• Dont : méthode de l'évaluation interne			
• Dont : méthode standard			
Risque de marché			
• Dont : méthode standard			
• Dont : approche fondée sur les modèles internes			
Grands risques			
Risque opérationnel	3 854	3 502	308
• Dont : approche élémentaire (BIA) du ROp			
• Dont : approche standard (SA)	3 854	3 502	308
• Dont : approche par mesures avancées			
Montants < seuils de déduction (pondérés à 250 %)	942	877	75
Ajustement du plancher			
TOTAL	34 915	35 743	2 793

2.3.5 PILOTAGE DU CAPITAL INTERNE

Le besoin en capital interne correspond à l'évaluation des fonds propres nécessaires pour faire face à l'ensemble des risques de RCI Banque (pilier I + pilier II).

Il correspond à la valeur plancher en terme de capital que le management du groupe estime nécessaire pour faire face à son profil de risque et à sa stratégie.

Le pilotage du capital est mis en œuvre par la Direction «Comptabilité et Contrôle de la Performance» et la Direction «Financements et Trésorerie» avec l'aval de la Direction de la Gestion des Risques ainsi que de la Direction Générale sous le contrôle du Conseil d'administration de RCI Banque.

La politique du groupe RCI Banque en matière de gestion du capital vise à optimiser l'utilisation des fonds propres pour maximiser le rendement à court et long terme pour l'actionnaire, tout en maintenant un niveau de capitalisation (ratio Core Tier one) cohérent avec la cible de rating nécessaire pour optimiser le refinancement.

Le groupe RCI détermine en conséquence sa cible interne de solvabilité, en cohérence avec le respect de ses objectifs et le respect des seuils réglementaires.

À cette fin, le groupe s'est doté d'un processus interne d'évaluation de l'adéquation des fonds propres (*Internal Capital Adequacy Assessment Process*, ICAAP) lui permettant de répondre aux deux objectifs principaux suivants :

- évaluer périodiquement et conserver à moyen terme les fonds propres réglementaires appropriés pour couvrir l'ensemble des types de risques auxquelles est exposé le groupe RCI Banque, aussi bien dans des conditions normales dites « centrées » que stressées. Ces conditions sont simulées via des scénarios de stress au moins une fois par an ;

- assurer en permanence au groupe RCI un accès au marché en lui permettant de maintenir en toutes situations de stress son rating, ses ratios de solvabilité et autres indicateurs analysés par le marché, en comparaison directe avec la concurrence.

Ainsi dans le respect des textes réglementaires, l'ICAAP procède à une approche multidimensionnelle, prenant notamment en compte les principes généraux suivants :

- **alignement au profil et à la stratégie de risques groupe :** l'ICAAP est intégré aux processus clés du groupe : la définition des modèles économiques, le processus budgétaire et de prévisions, le processus d'identification des risques, le cadre d'appétence aux risques, l'ILAAP (*Internal Liquidity Adequacy Assessment Process*) et le plan de rétablissement ;
- **approche proportionnelle s'appuyant sur une revue périodique** de son appétit aux risques, de son profil et de son niveau de capital qui sont adaptés à son modèle économique, sa taille et sa complexité ;
- **planification et fixation des limites de risques :** RCI effectue une prévision de ses besoins en fonds propres en se basant sur le processus de prévision fixé par l'ICAAP et définit des limites lui permettant de rester en adéquation avec l'appétit au risque validé par le Conseil d'administration de RCI Banque ;
- **suivi, contrôle et supervision :** RCI réalise un suivi régulier du cadre d'appétence aux risques (*Risk Appetite Framework*) ainsi que des indicateurs et seuils de l'ICAAP à tous les niveaux de l'entreprise lui permettant ainsi d'assurer la conformité aux seuils fixés.

2.3.6 RATIO DE LEVIER

La réglementation Bâle III/CRD IV introduit le ratio de levier dont l'objectif principal est de servir de mesure complémentaire aux exigences de fonds propres basées sur les risques pondérés afin d'éviter un développement excessif des expositions par rapport aux fonds propres.

L'article 429 du règlement sur les exigences de fonds propres (CRR) précise les modalités relatives au calcul du ratio de levier ; il a été modifié et remplacé par le règlement délégué (UE) n° 62/2015 du 10 octobre 2014 paru au JOUE le 18 janvier 2015. Le ratio de levier est calculé comme le rapport entre les fonds propres de catégorie 1 et le total d'expositions, qui comprend les actifs au bilan ainsi que le hors bilan évalués selon une approche prudentielle.

Depuis le 1^{er} janvier 2015, la publication du ratio de levier est obligatoire (article 521-2a du CRR) au moins une fois par an (article 433 du CRR) et conjointement à celle des états financiers (BCBS270 article 45).

La mise en œuvre d'une exigence réglementaire minimale de 3% pour le ratio de levier a été entérinée avec l'adoption du paquet bancaire (CRR 2 / CRD V).

Le ratio de levier du groupe RCI Banque, estimé selon les règles CRR / CRD IV et intégrant l'acte délégué d'octobre 2014, atteint 8,40% au 31 décembre 2019.

III-9 LRSUM – RÉSUMÉ DU RAPPROCHEMENT ENTRE ACTIFS COMPTABLES ET EXPOSITIONS AUX FINS DU RATIO DE LEVIER

En millions d'euros

	31/12/2019
TOTAL DE L'ACTIF SELON LES ÉTATS FINANCIERS PUBLIÉS	58 080
Ajustement pour les entités consolidées d'un point de vue comptable mais qui n'entrent pas dans le périmètre de la consolidation réglementaire	(221)
Ajustements pour instruments financiers dérivés	189
Ajustement pour les éléments de hors bilan (Conversion des expositions de hors bilan en montants de crédit équivalents)	2 239
Autres ajustements	(372)
TOTAL DE L'EXPOSITION AUX FINS DU RATIO DE LEVIER	59 915

RCI ne dispose d'aucun actif fiduciaire non comptabilisé conformément à l'article 429.11 du CRR.

III-10 LRCOM – RATIO DE LEVIER

En millions d'euros

	31/12/2019
EXPOSITIONS AU BILAN	
Éléments du bilan (dérivés, SFT et actifs fiduciaires exclus, mais sûretés incluses)	57 579
Actifs déduits lors de la détermination des fonds propres de catégorie 1	(268)
TOTAL DES EXPOSITIONS AU BILAN (HORS DÉRIVÉS, SFT ET ACTIFS FIDUCIAIRES)	57 311
EXPOSITIONS SUR DÉRIVÉS	
Coût de remplacement de toutes les transactions dérivées (net des marges de variation en espèces éligibles)	366
TOTAL DES EXPOSITIONS SUR DÉRIVÉS	366
AUTRES EXPOSITIONS DE HORS BILAN	
Expositions de hors bilan en valeur notionnelle brute	2 769
Ajustements pour conversion en montants de crédit équivalents	(530)
TOTAL AUTRES EXPOSITIONS DE HORS BILAN	2 239
FONDS PROPRES ET MESURE DE L'EXPOSITION TOTALE	
Fonds propres de catégorie 1	5 032
Mesure totale de l'exposition aux fins du ratio de levier	59 915
Ratio de levier	8,40 %

Choix en matière de dispositions transitoires pour la définition de la mesure des fonds propres : Définition transitoire.

III-11 LRSPL – VENTILATION DES EXPOSITIONS AU BILAN (EXCEPTÉ DÉRIVÉS, SFT ET EXPOSITIONS EXEMPTÉES)

En millions d'euros

31/12/2019

TOTAL DES EXPOSITIONS AU BILAN (EXCEPTÉ DÉRIVÉS, SFT ET EXPOSITIONS EXEMPTÉES)	57 579
Expositions du portefeuille de négociation	
Expositions du portefeuille bancaire, dont :	57 579
• Expositions considérées comme souveraines	3 195
• Expositions aux gouvernements régionaux, banques multilatérales de développement, organisations internationales et entités du secteur public non considérés comme des emprunteurs souverains	39
• Établissements	1 514
• Expositions sur la clientèle de détail	33 062
• Entreprises	17 517
• Expositions en défaut	229
• Autres expositions (notamment actions, titrisations et autres actifs ne correspondant pas à des obligations de crédit)	2 023

III-12 LRQUA – DÉCLARATION DES ÉLÉMENTS QUALITATIFS

Descriptions des procédures utilisées pour gérer le risque de levier excessif	RCI Banque suit le ratio de levier sur une base mensuelle avec une information au niveau du Comité exécutif. Ce ratio est également inclus dans le tableau de bord des risques transmis sur base trimestrielle au Comité des risques du Conseil d'administration. Une limite interne a été fixée et un système d'alerte a été mis en place.
Description des facteurs qui ont eu un impact sur le ratio de levier au cours de la période à laquelle se rapporte le ratio de levier communiqué par l'établissement	RCI Banque présente un ratio de levier Bâle III à 8,40 % à fin décembre 2019 contre 8,89 % à fin décembre 2018. Le ratio diminue légèrement sous l'effet de l'augmentation de 8% de la valeur exposée au risque, tandis que le montant du capital Tier 1 progresse de 2%.

2.3.7 PILOTAGE DU RATIO DE LEVIER

Le pilotage du ratio de levier consiste à la fois à calibrer le montant de fonds propres « Tier 1 » (numérateur du ratio) et à encadrer l'exposition levier du groupe (dénominateur du ratio) pour atteindre l'objectif de 5 % minimum de ratio

que s'est fixé le groupe, supérieur au minimum de 3 % évoqué par les recommandations du Comité de Bâle.

Un suivi mensuel s'assure que le ratio de levier est en ligne avec l'objectif fixé.

2.4 RISQUE DE CRÉDIT

2.4.1 EXPOSITION AU RISQUE DE CRÉDIT

L'exposition en cas de défaut (EAD) comprend ici les expositions de crédit telles qu'inscrites au bilan et en hors bilan. Par ailleurs le périmètre prudentiel est différent du périmètre de consolidation comptable. La valeur des expositions de crédit du tableau ci-dessus est donc différente de celle de la note 17 de l'annexe aux comptes consolidés relative aux actifs financiers par durée restant à courir.

RCI Banque utilise trois niveaux de classification de créances à risque et détermine les dépréciations sur base individuelle ou collective. La présentation et les principes

d'évaluation sont décrits dans la partie A de l'annexe des États financiers consolidés.

Les niveaux de classification sont :

- Bucket 1: aucune dégradation ou dégradation non significative du risque de crédit depuis l'origination ;
- Bucket 2: dégradation significative du risque de crédit depuis l'origination ou contrepartie financière non investment grade ;
- Bucket 3: détérioration telle que la perte est avérée (catégorie du défaut).

IV-1 CR3 - APERÇU DES TECHNIQUES D'ATTÉNUATION DU RISQUE DE CRÉDIT (ARC)

<i>En millions d'euros</i>	Expositions non garanties	Expositions garanties par des sûretés	Expositions garanties par du collatéral	Expositions garanties par des garanties financières	Expositions garanties par des dérivés de crédit
Prêts	53 495			889	
Titres de dette	1 259				
TOTAL	54 754			889	
• <i>Dont en défaut</i>	676				

IV-2 CRB-B - MONTANTS TOTAUX ET MOYENS D'EXPOSITIONS NETTES

<i>En millions d'euros</i>	Expositions nettes en fin de période	Expositions nettes moyennes sur la période
Administrations centrales ou banques centrales		
Établissements		
Entreprises	12 449	10 940
• Dont : financement spécialisé		
• Dont : PME	2 930	2 549
Clientèle de détail	27 551	26 862
• Garanties par une hypothèque sur un bien immobilier		
PME		
Non-PME		
• Expositions renouvelables éligibles		
• Autre retail	27 551	26 862
PME	2 871	2 815
Non-PME	24 680	24 047
Actions		
APPROCHE NOTATION INTERNE	40 000	37 803
Administrations centrales ou banques centrales	3 198	3 048
Administrations régionales ou locales	171	58
Entités du secteur public	0	9
Banques multilatérales de développement		
Organisations internationales	15	15
Établissements	1 584	1 458
Entreprises	6 248	6 084
• Dont : PME	3 450	3 081
Clientèle de détail	7 115	6 698
• Dont : PME	1 227	1 230
Garanties par une hypothèque sur un bien immobilier		
• Dont : PME		
Expositions en défaut	88	82
Éléments présentant un risque particulièrement élevé		
Obligations garanties		
Créances/êts et entreprises à évaluation crédit CT	147	107
Organismes de placement collectif (OPC)	80	1 758
Expositions sur actions	221	236
Autres expositions	1 760	939
TOTAL APPROCHE STANDARD	20 626	20 492
TOTAL	60 626	58 295

IV-3 CRB-C – VENTILATION GÉOGRAPHIQUE DES EXPOSITIONS

<i>En millions d'euros</i>	France	Allemagne	Grande- Bretagne	Italie	Espagne	Brésil	Corée du sud	Suisse	Portugal	Pologne	Pays- Bas	Autres pays	Total
Administrations centrales ou banques centrales													
Établissements													
Entreprises	7 173	1 736	981	1 427	1 132								12 449
Clientèle de détail	8 241	6 673	3 302	4 458	3 304		1 574						27 551
Actions													
APPROCHE NOTATION INTERNE	15 414	8 409	4 283	5 886	4 435		1 574						40 000
Admin centrales ou BC	1 048	783	658	153	10	230	100	3	41	50	2	119	3 198
Admin régionales ou locales	45			125									171
Entités du secteur public													0
Bq multilat. de dévt													
Organisations internationales												15	15
Établissements	749	191	160	154	12	2	33	1	2	11	34	236	1 584
Entreprises	653	234	26	298	289	597	21	475	644	419	379	2 213	6 248
Clientèle de détail	522	27	385	339	182	1 925	9	432	256	523	410	2 105	7 115
Gar par hypothèque/bien immo													
Expositions en défaut	4		4	17	0	25	4	4	1	1	2	25	88
Expos à rsq particulièrement élevé													
Obligations garanties													
Créances/êts et entreprises à évaluation crédit CT	27	14										17	147
Organismes de placement collectif (OPC)						6						74	80
Expositions sur actions	3										84	133	221
Autres expositions	829	240	264	81	34	7	12	42	51	32	15	154	1 760
TOTAL APPROCHE STANDARD	3 881	1 489	1 496	1 168	526	2 880	180	958	996	1 036	926	5 091	20 626
TOTAL	19 295	9 898	5 779	7 053	4 962	2 880	1 754	958	996	1 036	926	5 091	60 626

IV-4 CRB-D - CONCENTRATION DES EXPOSITIONS PAR INDUSTRIE OU PAR TYPE DE CONTREPARTIE

En millions d'euros	Administrations centrales ou banques centrales	Établissements	Autres entreprises financières	Ménages	Entreprises non- financières	Dont	
						Industrie manufacturière	Construction
Administrations centrales ou banques centrales							
Établissements							
Entreprises non financières					15 320	594	935
Ménages				24 680			
Actions							
APPROCHE NOTATION INTERNE				24 680	15 320	594	935
Administrations centrales ou banques centrales	3 198						
Administrations régionales ou locales			171				
Entités du secteur public							
Banques multilatérales de développement							
Organisations internationales			15				
Établissements		1 584					
Entreprises non financières					7 638	397	271
Ménages				5 725			
Garanties par une hypothèque sur un bien immobilier							
Expositions en défaut				30	57	3	4
Éléments présentant un risque particulièrement élevé							
Obligations garanties							
Créances/êts et entreprises à évaluation crédit CT		147					
Organismes de placement collectif (OPC)							
Expositions sur actions							
Autres expositions							
TOTAL APPROCHE STANDARD	3 198	1 731	186	5 756	7 694	400	275
TOTAL	3 198	1 731	186	30 436	23 015	994	1 210

Dont							Autres expositions	Total
Commerce	Transports et entreposage	Activités spécialisées, scientifiques et techniques	Activités de services administratifs et de soutien	Santé humaine et action sociale	Autres secteurs			
10 641	387	330	1 111	288	1 035		15 320	24 680
10 641	387	330	1 111	288	1 035		40 000	
							3 198	
							171	
							0	
							15	
							1 584	
5 182	236	180	376	57	939		7 638	5 725
33	2	4	2	1	8			88
								147
							80	80
							221	221
							1 760	1 760
5 214	238	185	377	58	947	2 060		20 626
15 855	625	515	1 488	346	1 982	2 060		60 626

IV-5 CRB-E - MATURITÉ DES EXPOSITIONS

<i>En millions d'euros</i>	Échu et à vue	≤ 1 an	> 1 an et ≤ 5 ans	> 5 ans	Maturité indéterminée	Total
Administrations centrales ou banques centrales						
Établissements et autres entreprises financières						
Entreprises non financières	364	11 936	2 993	28		15 320
Ménages	271	8 630	15 457	322		24 680
Autres expositions						
TOTAL APPROCHE NOTATION INTERNE	635	20 566	18 450	350		40 000
Administrations centrales ou banques centrales	1 788	915	468	27		3 198
Établissements et autres entreprises financières	1 272	114	188	229	114	1 917
Non-financial corporations	1 254	5 210	1 129	100	1	7 694
Ménages	62	2 155	3 363	175		5 756
Autres expositions					2 060	2 060
TOTAL APPROCHE STANDARD	4 377	8 395	5 148	531	2 175	20 626
TOTAL	5 012	28 961	23 598	881	2 175	60 626

IV-6 CR1-A – QUALITÉ DE CRÉDIT DES EXPOSITIONS PAR CLASSE D'EXPOSITION ET PAR INSTRUMENT

<i>En millions d'euros</i>	Expositions brutes en défaut	Expositions brutes non-défaut	Ajustements pour risque de crédit spécifique	Ajustements pour risque de crédit général	Sorties du bilan cumulées	Valeur nette	Charges d'ajustement risque de crédit pour la période
Administrations centrales ou banques centrales							
Établissements							
Entreprises	61	12 463	(32)	(44)		12 449	(4)
• Dont : financement spécialisé							
• Dont : PME	41	2 923	(19)	(14)		2 930	(6)
Clientèle de détail	412	27 684	(299)	(246)		27 551	(32)
• Garanties par hypothèque/bien immo							
PME							
Non-PME							
• Expositions renouvelables éligibles							
• Autre retail	412	27 684	(299)	(246)		27 551	(32)
PME	75	2 876	(51)	(28)		2 871	(12)
Non-PME	336	24 808	(247)	(217)		24 680	(20)
Actions							
APPROCHE NOTATION INTERNE	473	40 147	(330)	(290)		40 000	(36)
Administrations centrales ou banques centrales		3 199		(1)		3 198	(1)
Administrations régionales ou locales		171				171	0
Entités du secteur public							
Banques multilatérales de développement							
Organisations internationales		15				15	
Établissements		1 584				1 584	
Entreprises	76	6 296	(34)	(48)		6 290	(6)
• Dont : PME	64	3 483	(32)	(33)		3 483	(5)
Clientèle de détail	124	7 190	(79)	(74)		7 160	(32)
• Dont : PME	28	1 237	(14)	(10)		1 241	(4)
Garanties par une hypothèque sur un bien immobilier							
• Dont : PME							
Expositions en défaut							
Éléments présentant un risque particulièrement élevé							
Obligations garanties							
Créances/êts et entreprises à évaluation crédit CT		147				147	
Organismes de placement collectif (OPC)		80				80	
Expositions sur actions		221				221	
Autres expositions		1 760				1 760	
TOTAL APPROCHE STANDARD	201	20 662	(113)	(124)		20 626	(39)
TOTAL	673	60 809	(443)	(414)		60 626	(75)
• Dont : prêts	676	53 708	(443)	(407)		53 534	(75)
• Dont : titres de créance		1 179		(1)		1 178	1
• Dont : expositions de hors bilan	1	2 797		(5)		2 792	(1)

IV-7 CR1-B – QUALITÉ DE CRÉDIT DES EXPOSITIONS PAR INDUSTRIE OU TYPE DE CONTREPARTIE

<i>En millions d'euros</i>	Expositions brutes en défaut	Expositions brutes non-défaut	Ajustements pour risque de crédit spécifique	Ajustements pour risque de crédit général	Sorties du bilan cumulées	Valeur nette	Charges d'ajustement risque de crédit pour la période
Administrations centrales ou banques centrales		3 199		(1)		3 198	(1)
Établissements		1 731				1 731	
Autres entreprises financières		186				186	
Ménages	436	30 588	(312)	(275)		30 436	(58)
Entreprises non financières	237	23 045	(131)	(137)		23 015	(15)
• Dont : industrie manufacturière	22	988	(10)	(6)		994	(6)
• Dont : construction	26	1 203	(11)	(7)		1 210	(6)
• Dont : commerce	116	15 909	(75)	(95)		15 855	18
• Dont : transports et entreposage	16	616	(5)	(4)		625	(3)
• Dont : activités spécialisées, scientifiques et techniques	10	513	(6)	(3)		515	(6)
• Dont : activités de services administratifs et de soutien	13	1 491	(7)	(9)		1 488	0
• Dont : santé humaine et action sociale	3	348	(3)	(2)		346	(1)
• Dont : autres secteurs	29	1 977	(14)	(11)		1 982	(12)
Autres expositions		2 060				2 060	
TOTAL	673	60 809	(443)	(414)		60 626	(75)

IV-8 CR1-C – QUALITÉ DE CRÉDIT DES EXPOSITIONS PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE

<i>En millions d'euros</i>	Expositions brutes en défaut	Expositions brutes non-défaut	Ajustements pour risque de crédit spécifique	Ajustements pour risque de crédit général	Sorties du bilan cumulées	Valeur nette	Charges d'ajustement risque de crédit pour la période
France	244	19 306	(157)	(97)		19 295	(5)
Allemagne	39	9 906	(23)	(25)		9 898	(1)
Grande-Bretagne	29	5 871	(22)	(99)		5 779	4
Italie	115	7 039	(67)	(33)		7 053	(21)
Espagne	58	4 979	(48)	(27)		4 962	(17)
Brésil	50	2 901	(24)	(47)		2 880	(23)
Corée du sud	38	1 762	(33)	(14)		1 754	4
Suisse	6	957	(2)	(4)		958	
Portugal	6	1 004	(5)	(9)		996	(1)
Pologne	11	1 043	(10)	(9)		1 036	(3)
Pays-Bas	3	926	(1)	(2)		926	1
Autres pays	76	5 115	(51)	(49)		5 091	(13)
TOTAL	673	60 809	(443)	(414)		60 626	(75)

IV-9-CRD1-D-AGE DES EXPOSITIONS ÉCHUES

En millions d'euros	Valeurs brutes					
	≤ 30 jours	> 30 jours et ≤ 60 jours	> 60 jours et ≤ 90 jours	> 90 jours et ≤ 180 jours	> 180 jours et ≤ 1 an	> 1 an
Prêts	427	238	49	69	44	54
Titres de créances						
TOTAL EXPOSITIONS	427	238	49	69	44	54

IV-10 CRI-E EXPOSITIONS NON-PERFORMANTES ET FAISANT L'OBJET DE MESURES DE RENÉGOCIATION

En millions d'euros	Valeurs comptables brutes des expositions performantes et non-performantes						
		dont performantes			Dont non-performantes		
		mais échues > 30 à 90 j	mais renégociées		dont en défaut	dont dépréciées	dont renégociées
Prêts	54 384	41	39	676	676	676	88
Titres de créances	1 259						
Expositions hors-bilan	2 798			1	1		

En millions d'euros	Dépréciations cumulées, provisions et ajustements négatifs				Collatéral et garanties reçues	
	Sur expositions performantes		Sur expositions non-performantes		Sur expositions non-performantes	
		Dont renégociées		Dont renégociées		Dont renégociées
Prêts	(408)		(441)	(47)	102	2
Titres de créances	(1)					
Expositions hors-bilan	(5)					

IV-11- QUALITÉ DE CRÉDIT DES EXPOSITIONS RENÉGOCIÉES

En millions d'euros	Valeur brute des expositions avec des mesures de restructuration				Provisions et variation de JV		Collatéral et garanties reçues	
	Restructuré performant	Restructuré non performant			Restructuré performant	Restructuré non performant	Sur expositions restructurées	Dont sur non performant restructuré
		Dont défaut	Dont déprécié					
Prêts et avances	39	88	88	88	(47)	2		
<i>Banques centrales</i>								
<i>Administrations centrales</i>								
<i>Établissements de crédit</i>								
<i>Autres entreprises financières</i>								
<i>Entreprise non financières</i>	5	4	4	4	(4)			
<i>Ménages</i>	35	83	83	83	(43)	2		
Titres de dette								
Engagements de financement donnés								
TOTAL	39	88	88	88	(47)	2		

IV-12 – QUALITÉ DE CRÉDIT DES EXPOSITIONS PERFORMANTES ET NON PERFORMANTES PAR JOURS D'IMPAYÉS

En millions d'euros	Valeur brute des expositions											
	Exposition performante			Exposition non performante								
	Non échu ou échu < 30 jours	Échu entre 30 J et 90 J		Probablement dû ou échu < 90 jours	Échu entre 90 et 180 jours	Échu entre 180 et 365 jours	Échu entre 1 et 2 ans	Échu entre 2 et 5 ans	Échu entre 5 et 7 ans	Échu > 7 ans	Dont défaut	
PRÊTS ET AVANCES	53 708	53 667	41	676	508	69	44	53	1			676
Banques centrales	1 527	1 527										
Administrations centrales	227	227										
Établissements de crédit	1 268	1 268										
Autres entreprises financières												
Entreprises non financières	21 178	21 158	20	239	196	19	6	17				239
• Dont PME	10 464	10 446	18	194	157	18	5	14				194
Ménages	29 509	29 488	21	436	312	50	37	36	1			436
TITRES DE DETTE	1 259	1 259										
Banques centrales	100	100										
Administrations centrales	901	901										
Établissements de crédit	2	2										
Autres entreprises financières	133	133										
Entreprises non financières	122	122										
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNÉS	2 552			1								1
Banques centrales												
Administrations centrales	43											
Établissements de crédit	4											
Autres entreprises financières												
Entreprises non financières	1 458			1								1
Ménages	1 048											
TOTAL	57 519	54 926	41	677	508	69	44	53	1			677

IV-13 – EXPOSITIONS PERFORMANTES ET NON PERFORMANTES ET PROVISIONS CORRESPONDANTES

	Valeur brute des expositions						Provisions ou variations de juste valeur négatives						Abandon partiel	Collatéral et garanties financières reçues	
	Expositions performante			Expositions non performante			Expositions performante			Expositions non performante				Exposition performante	Exposition non performante
	Dont bucket 1	Dont bucket 2		Dont bucket 2	Dont bucket 3		Dont bucket 1	Dont bucket 2		Dont bucket 2	Dont bucket 3				
<i>En millions d'euros</i>															
PRÊTS ET AVANCES	53 708	50 316	3 393	676	676		(408)	(232)	(177)	(441)	(441)		16 207	107	
Banques centrales	1 527	1 527													
Administrations centrales	227	181	45				(2)	(1)	(1)				8	1	
Établissements de crédit	1 268	1 207	60										224	4	
Autres entreprises financières															
Entreprises non financières	21 178	19 951	1 226	239	239		(130)	(89)	(42)	(129)	(129)		11 935	65	
Dont PME	10 464	9 663	801	194	194		(80)	(46)	(34)	(111)	(111)		2 189	54	
Ménages	29 509	27 448	2 061	436	436		(276)	(143)	(134)	(312)	(312)		4 040	36	
TITRES DE DETTE	1 259	1 259					(1)	(1)							
Banques centrales	100	100													
Administrations centrales	901	901					(1)	(1)							
Établissements de crédit	2	2													
Autres entreprises financières	133	133													
Entreprises non financières	122	122													
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNÉS	2 552	2 546	7	1	1		(5)	(5)							
Banques centrales															
Administrations centrales	43	43													
Établissements de crédit	4	4													
Autres entreprises financières															
Entreprises non financières	1 458	1 452	6	1	1		(4)	(4)							
Ménages	1 048	1 048	1				(1)	(1)							
TOTAL	57 519	54 120	3 399	677	677		(415)	(238)	(177)	(442)	(442)		16 207	107	

IV-14 - SÛRETÉS OBTENUES PAR PRISE DE POSSESSION ET PROCESSUS D'EXÉCUTION

<i>En millions d'euros</i>	Valeur initiale	Variation négative de JV
Immobilisations corporelles		
Autre que des immobilisations corporelles		
<i>Propriété immobilière résidentielle</i>		
<i>Propriété commerciale</i>		
<i>Biens meubles (auto, expédition, etc.)</i>		
<i>Actions et titres de créance</i>		
Autre		
TOTAL		

IV-15 CR2-A - VARIATIONS DU STOCK D'AJUSTEMENTS AU RISQUE DE CRÉDIT SPÉCIFIQUE ET GÉNÉRAL

<i>En millions d'euros</i>	Ajust. risque de crédit spécifique cumulé	Ajust. Risque de crédit général cumulé
SOLDE D'OUVERTURE	139	651
Hausses dues aux montants provisionnés pour pertes sur prêts estimées au cours de l'exercice	113	252
Réductions dues à des montants repris pour pertes sur prêts estimées au cours de l'exercice	(50)	(150)
Reprises sur dépréciations liées à des sorties d'actif du bilan	(48)	(49)
Transferts entre dotations aux dépréciations		
Impacts liés à la variation des taux de change	1	(1)
Regroupement et cessions d'entreprises		
Autres ajustements	(1)	(1)
SOLDE DE CLÔTURE	154	702
Recouvrements sur les ajust. pour risque de crédit enregistrés directement au compte de résultat	15	
Ajustements pour risque de crédit spécifique enregistrés directement au compte de résultat	126	

IV-16 CR2-B - VARIATIONS DES STOCKS DE PRÊTS ET DE TITRES DE DETTE EN DÉFAUT

<i>En millions d'euros</i>	Montant brut des expositions en défaut
Prêts et titres de dette en défaut à la fin de la période précédente	622
Défauts sur prêts et titres de dette survenus depuis la dernière période	440
Retours à un état non défaillant	(260)
Montants annulés	(126)
Autres variations	
Prêts et titres de dette en défaut à la fin de la période considérée	676

Les expositions en défaut et ajustements de valeurs sur les « autres catégories d'exposition » sont non significatifs.

2.4.2 DISPOSITIF DE GESTION DU RISQUE DE CRÉDIT

Pour la Clientèle comme pour les Réseaux, la politique de prévention des risques de crédit vise à s'assurer de l'atteinte des objectifs de coût du risque fixés dans le cadre du processus budgétaire pour chaque pays, pour chacune de ses marques et pour chacun de ses marchés principaux.

RCI Banque utilise des systèmes avancés de score et, à chaque fois que l'information est disponible, des bases de données externes pour évaluer la capacité des clients particuliers et entreprises à faire face à leurs engagements. Un système de notation interne est également utilisé pour évaluer les prêts aux concessionnaires. RCI Banque monitorise constamment sa politique d'acceptation pour tenir compte des conditions de l'environnement économique.

Gestion des risques clientèle

La politique d'acceptation est ajustée et les outils (scores d'octroi, complétés par des règles complémentaires) optimisés régulièrement dans ce but. Le recouvrement des créances incidentées ou en défaut fait également l'objet d'ajustement de moyens ou de stratégie en fonction de la typologie de clientèle et des difficultés rencontrées.

La résiliation contractuelle peut ainsi être accélérée face au risque que la créance ne devienne irrécouvrable à très court terme. Au niveau Corporate, le département Risque et Opérations Clients pilote le coût du risque des filiales et anime les plans d'actions destinés à atteindre les objectifs fixés. Les conditions d'octroi sont notamment soumises à des règles centrales strictes, et la gestion des financements et de leur recouvrement fait l'objet de suivis approfondis. Les performances des filiales en matière de qualité d'acceptation et d'efficacité du recouvrement sont analysées dans le cadre du reporting risque mensuel, et elles sont présentées au Corporate par les filiales lors de comités mensuels ou trimestriels en fonction de la significativité du pays et de son actualité.

Le traitement des créances restructurées (*forbearance*) est conforme aux orientations du Comité de Bâle et aux recommandations de la Banque Centrale Européenne. Ce traitement est fixé dans une procédure cadre elle-même déclinée dans les procédures de gestion/recouvrement locales.

Gestion des risques réseaux

Au niveau de chaque filiale, la clientèle Réseaux est suivie quotidiennement au travers d'indicateurs court terme qui, associés à des indicateurs long terme, permettent l'identification en amont de toute affaire présentant un risque de non-recouvrement partiel ou total. Au sein des filiales disposant d'un modèle interne, la note interne joue un rôle essentiel dans l'identification des affaires présentant un risque de défaut accru.

Au niveau Corporate, le département Financement Réseaux établit le corpus de procédures du contrôle des risques. Les clients identifiés comme risqués sont classés en statut

incidenté, pré-alerte ou douteux. Les clients les plus risqués font l'objet d'une revue lors des comités des risques au sein des filiales. Ces derniers réunissent les Directeurs locaux des constructeurs et de RCI Banque en relation avec le réseau, afin de décider les plans d'actions et mesures conservatoires nécessaires à la maîtrise des risques.

Résultat à fin décembre 2019 pour l'activité clientèle

Le coût du risque comptable, qui reflète la variation du stock de provisions et les passages en perte des créances irrécouvrables, est la métrique principale de gestion du risque. La norme de provisionnement IFRS 9 est appliquée depuis le 1^{er} janvier 2018 à l'ensemble des entités du périmètre de consolidation du groupe RCI Bank & Services. Deux méthodologies distinctes ont été déployées selon la taille de l'entité considérée :

- une méthode fondée sur l'utilisation des modèles internes de comportement et de taux de perte (France, Allemagne, Espagne, Italie, Royaume-Uni, Corée, Brésil), dans laquelle le staging Bucket 1/Bucket 2 des expositions est réalisé en fonction du rating issu des modèles de comportement, et de son évolution depuis l'origination, le classement en Bucket 3 correspondant quant à lui au statut défaut. La provision actualisée est déterminée en fonction de paramètres de risque point-in-time (notamment les Probabilités de Défaut et les Taux de perte en cas de défaut calculés sur un historique récent) spécifiques au provisionnement IFRS 9 ;
- pour les autres entités en méthode standard, les provisions sont calculées grâce à des matrices de transition appliquées à la balance âgée du portefeuille. Dans ce cadre, le Bucket 2 correspond aux créances en arriéré de plus de 30 jours à la date d'arrêt, ou ayant eu ce même retard dans les 12 derniers mois.

Le coût du risque Clientèle à fin décembre 2019 s'établit à 0,47% des actifs productifs moyens (APM), contre 0,51% à fin décembre 2018. L'année 2019 est marquée par une hausse du coût du risque afférent aux encours en défaut qui s'établit à 0,44% vs 0,35% en 2018, lié à une politique d'abandons plus soutenue et au passage en défaut de deux flottes importantes en Espagne et en Italie. Sous l'effet de la croissance de nos actifs productifs au cours de la période, l'impact du provisionnement des encours sains s'établit à 0,06% sur l'année 2019. Cette charge est en partie compensée par une amélioration de la qualité du portefeuille sain (profit du risque de -0,03%).

La part des encours en défaut de la clientèle (hors affacturage) reste stable à 1,48% pour un total de 585M€. Y compris affacturage, les encours en défaut représentent 1,49% des encours clientèle totaux à fin 2019. Le taux de couverture des encours douteux passe de 64,9% à fin 2018 à 69,6%.

L'ensemble des créances restructurées clientèle s'élève à 123,4M€, en hausse par rapport à fin décembre 2018 (112M€).

Résultat à fin décembre 2019 pour l'activité réseaux

RCI Banque a maintenu sa politique de soutien aux constructeurs et à leurs réseaux de distribution par la mise à disposition de solutions de financement adaptées. À ce titre, le pilotage des stocks en lien avec les constructeurs et leur adéquation avec les situations de marché sont restés une priorité.

En 2019, RCI Banque a stabilisé sa présence à l'international et accompagné le développement des marques de l'Alliance et de leurs réseaux.

L'encours réseaux sur l'ensemble du périmètre d'intervention s'élève à 11,8md€ à fin décembre 2019 contre 11,1 md€ à fin décembre 2018.

Le coût du risque 2019 s'établit en légère reprise à -0,09% de l'encours productif moyen. La reprise sur les provisions type Forward Looking qui prend en compte l'environnement

macro-économique, a compensé les dotations liées à l'augmentation des encours et au passage en compromis de certaines affaires notamment en France, en Allemagne et en Espagne.

Les encours douteux ont enregistré une baisse de 13%, passant de 62M€ (0,56% de l'encours) à fin décembre 2018 à 54M€ à fin décembre 2019 (0,46% de l'encours).

En 2019, le montant des récupérations sur retour à meilleur fortune (0,6M€) a dépassé celui des abandons (0,3M€), confirmant la tendance favorable constatée en 2018.

L'encours des créances restructurées se limite quant à lui à 3,7M€, un niveau faible et en retrait par rapport à l'année dernière (7,3M€ à 12/2018), qui confirme le faible risque sur le financement Réseaux.

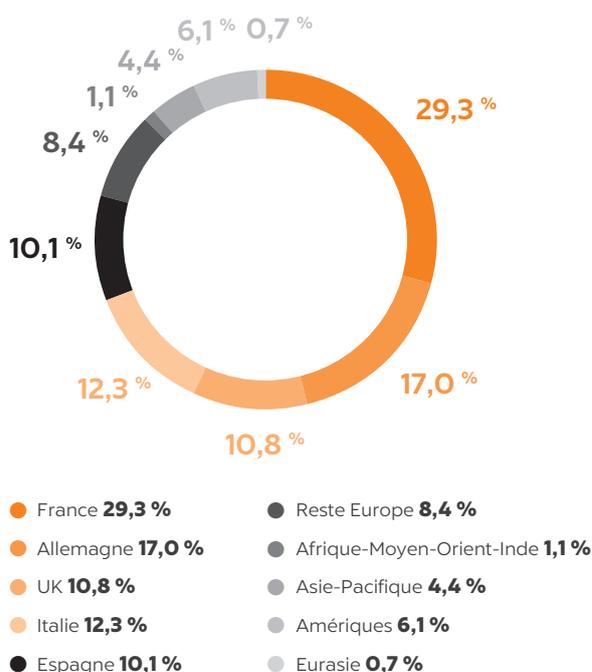
2.4.3 DIVERSIFICATION DE L'EXPOSITION DU RISQUE DE CRÉDIT

L'encours productif clientèle RCI consolidé à fin décembre 2019 est en croissance de 9,1% à 39 milliards d'euros. Il est réparti sur 25 pays, avec une forte représentation de l'Europe. Mis à part le Royaume-Uni et l'Argentine, tous les pays sont en croissance, avec des performances plus marquées en France, en Allemagne, au Brésil et en Italie qui contribuent à hauteur de 2,6 milliards d'euros pour une hausse totale de 3,2 milliards. Le poids des pays du G7 (homologués IRB ou inclus dans le plan d'homologation pour le Brésil) reste stable à 88,2% du total RCI en 2019.

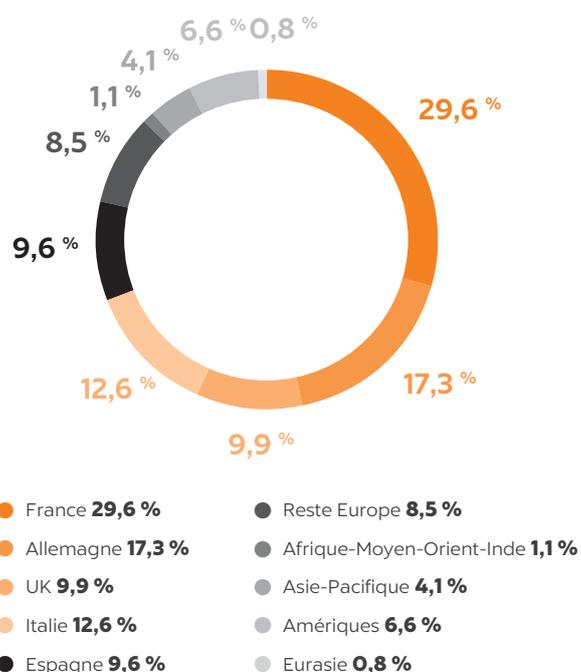
Cette augmentation traduit le dynamisme des marchés où RCI opère, hors Royaume-Uni qui voit sa part passer de 10,8% en 2018 à 9,9% en 2019.

S'agissant de la répartition par produits de l'activité clientèle, le crédit représente 63% des encours RCI, en baisse de 2 pts, la location financière 34% (en hausse de 2 pts), et enfin la location opérationnelle (dont location de batteries) est stable à 3%.

IV-17 EXPOSITION AU RISQUE DE CRÉDIT ACTIVITÉ CLIENTÈLE
CLIENTÈLE 12/2018



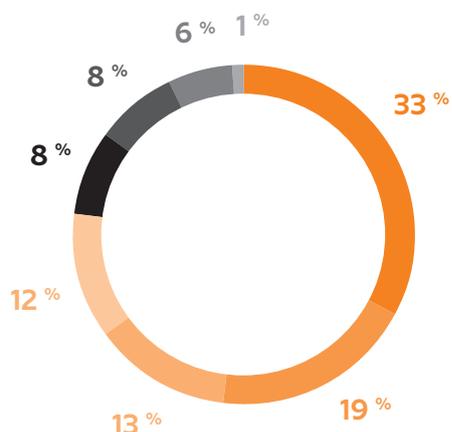
CLIENTÈLE 12/2019



L'encours réseaux est réparti sur 25 pays consolidés avec une forte prépondérance de l'Europe. La répartition des encours par pays est restée relativement stable. Toutefois, derrière la France, l'Allemagne a repris sa deuxième place à l'Italie grâce à la hausse des encours Renault/Dacia et l'Amérique a vu son poids légèrement diminuer sous l'effet du fort repli du marché Argentin.

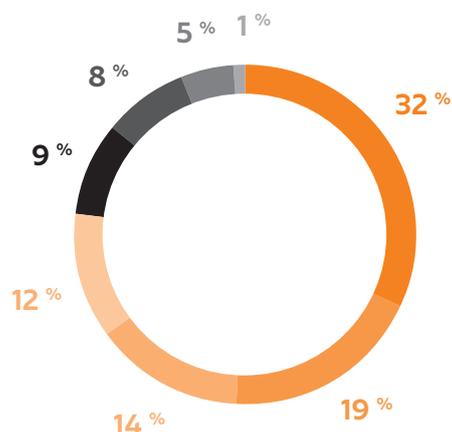
IV-18 EXPOSITION AU RISQUE DE CRÉDIT ACTIVITÉ RÉSEAU

RÉSEAUX 12/2018



- France **33 %**
- Reste Europe **19 %**
- Italie **13 %**
- Allemagne **12 %**
- Royaume-Uni **8 %**
- Espagne **8 %**
- Amérique **6 %**
- Afrique **1 %**

RÉSEAUX 12/2019



- France **32 %**
- Reste Europe **19 %**
- Allemagne **14 %**
- Italie **12 %**
- Espagne **9 %**
- Royaume-Uni **8 %**
- Amérique **5 %**
- Afrique **1 %**

2.4.4 ACTIFS PONDÉRÉS

RCI Banque utilise la méthode avancée pour évaluer le risque de crédit pour les encours de la clientèle dans les pays suivants : France, Allemagne, Espagne, Italie, Corée du Sud et Royaume-Uni. Pour tous les autres expositions et risques, RCI Banque utilise la méthode standard.

2.4.5 MÉTHODE AVANCÉE

RCI Banque a retenu les méthodes les plus avancées proposées par la réforme dite Bâle II/III pour la mesure et la surveillance de ses risques de crédit, l'ensemble des paramètres est donc estimé en interne. Les valorisations sont appliquées au calcul des risques sur les expositions des marchés Grand Public, Entreprises et Réseaux. Six grands pays (Allemagne, Espagne, France, Italie, Corée du Sud et Royaume-Uni)⁽¹⁾ sont traités selon l'approche avancée basée sur les notations internes.

Pour l'ensemble de ces périmètres, RCI a obtenu les autorisations suivantes :

- pour la France, l'Allemagne, l'Italie et l'Espagne, homologuée en janvier 2008 ;
- pour le Royaume-Uni, homologuée en janvier 2010 ;
- pour la Corée, homologuée en juin 2011.

Les modèles de risque de crédit déployés au sein de RCI Banque font l'objet d'inspections sur site du superviseur donnant lieu à des obligations et/ou des recommandations et le cas échéant à la mise en place de marges additionnelles temporaires sur les paramètres estimés par l'établissement.

2.4.5.1 Organisation

Les outils et processus de calcul des actifs pondérés au titre des risques de crédit, ainsi que la publication d'états permettant l'optimisation du pilotage des risques de crédit, sont sous la responsabilité de la Direction clients et opérations.

La consolidation du ratio de solvabilité, la production des états réglementaires et l'évaluation du capital interne sont assurées par la Direction de la comptabilité et du contrôle de la performance.

(1) Pour ces six pays, certains portefeuilles sont traités selon l'approche standard (exemples : marché Entreprises du Royaume-Uni, très grandes entreprises hors France). Par ailleurs, la Corée n'est pas concernée par l'activité Réseaux.

2.4.5.2 Système d'information

La base commune des risques (BCR) compile les données liées au risque de crédit provenant des applicatifs d'acceptation, de gestion et comptables, sur les trois marchés et pour les pays les plus significatifs.

La BCR alimente un environnement décisionnel permettant de réaliser des analyses de risque et le progiciel Risk Authority (RAY) calcule le ratio de solvabilité. RAY est également alimenté par des données en provenance du système de gestion des opérations de refinancement et de l'outil de consolidation.

Les données collectées et calculées dans ces systèmes d'information sont contrôlées techniquement et fonctionnellement tout au long de la chaîne de production, de la collecte des informations à partir des systèmes amont jusqu'aux résultats finaux. Ces contrôles qualité font l'objet d'un suivi mensuel et sont situés au niveau de la chaîne de production en fonction de la criticité de la donnée.

Suite à l'analyse de ces contrôles, des plans d'actions sont mis en œuvre.

Le système d'information mis en place permet de disposer des axes nécessaires à l'analyse du ratio. Ainsi, des états mensuels affichent les composantes du montant d'actifs pondérés au titre de la méthode avancée (probabilité de défaut, pertes en cas de défaut, expositions, pertes attendues, etc.) selon plusieurs critères :

- un découpage des encours sains et des encours en défaut, par type de financement ;
- une séparation entre les expositions provenant du bilan et celles provenant du hors-bilan ;
- une décomposition par pays ;
- une répartition par catégorie de clientèle (particuliers, professionnels personnes physiques, petites entreprises, moyennes et grandes entreprises selon le chiffre d'affaires, très grandes entreprises et le réseau de concessionnaires) ;
- une distribution selon les caractéristiques du client (âge du client ou de l'entreprise, secteur d'activité...), selon les caractéristiques du financement (durée initiale, montant d'apport...) et selon les caractéristiques du bien financé (véhicule neuf ou occasion, modèles...).

Ces axes sont également utilisés pour l'analyse mensuelle du coût du risque.

2.4.5.3 Segmentation des expositions en méthode avancée

L'ensemble des informations chiffrées relatives aux expositions en risque de crédit concerne les expositions brutes, c'est-à-dire avant application des Facteurs de Conversion en Équivalent Crédit et des Techniques de Réduction des Risques.

Les taux moyens de pondération (risques pondérés/expositions) s'élèvent à 39 % pour le portefeuille Clientèle de détail et à 49 % pour le portefeuille Entreprises en méthode de notation interne avancée et 97 % pour le portefeuille en méthode fondation.

Les facteurs de conversion appliqués aux expositions unitaires du hors-bilan sont les taux réglementaires (exclusivement 100 %). Les taux moyens calculés sont à 100 % pour les engagements de financement à la clientèle (représentant 953 M€), et à 100 % pour les autorisations en faveur des Entreprises (représentant 665 M€).

IV-19 CR6 – MÉTHODE NI – EXPOSITIONS AU RISQUE DE CRÉDIT PAR PORTEFEUILLE ET FOURCHETTES DE PD

Probabilités de défaut (en millions d'euros)	Valeur brute d'origine Actif	Expositions de hors bilan avant FCEC	FCEC moyen	Expositions après CRM et FCEC	PD moyenne	Nombre de débiteurs
Portefeuille entreprises NI de base :						
0,00 à < 0,15	8			8	0,03 %	28
0,15 à < 0,25						
0,25 à < 0,50	35			35	0,35 %	16
0,50 à < 0,75						
0,75 à < 2,50	118			118	1,08 %	66
2,50 à < 10,00	35			35	3,48 %	8
10,00 à < 100,00					17,86 %	2
100,00 (Défaut)					100,00 %	4
SOUS-TOTAL ENTREPRISE NI DE BASE	196			196	1,58 %	124
Portefeuille entreprises NI avancée :						
0,00 à < 0,15	294	52	100 %	346	0,04 %	496
0,15 à < 0,25						
0,25 à < 0,50	1 547	79	100 %	1 509	0,36 %	641
0,50 à < 0,75	2 258	63	100 %	1 860	0,73 %	452
0,75 à < 2,50	4 683	260	100 %	4 943	1,29 %	4 406
2,50 à < 10,00	2 500	176	100 %	2 563	4,76 %	2 407
10,00 à < 100,00	322	34	100 %	356	28,02 %	441
100,00 (Défaut)	60	1	100 %	61	100,00 %	145
SOUS-TOTAL ENTREPRISE NI AVANCÉE	11 664	665	100 %	11 637	3,14 %	8 988
Portefeuille clientèle de détail :						
0,00 à < 0,15	3 127	124	100 %	3 251	0,12 %	519 342
0,15 à < 0,25	1 586	164	100 %	1 750	0,22 %	265 438
0,25 à < 0,50	3 489	89	100 %	3 577	0,31 %	389 273
0,50 à < 0,75	4 970	135	100 %	5 105	0,53 %	398 081
0,75 à < 2,50	9 582	316	100 %	9 898	1,19 %	779 182
2,50 à < 10,00	3 097	114	100 %	3 211	4,46 %	245 676
10,00 à < 100,00	881	11	100 %	892	24,16 %	76 380
100,00 (Défaut)	411	1	100 %	412	100,00 %	50 622
SOUS-TOTAL CLIENTÈLE DE DÉTAIL	27 143	953	100 %	28 096	3,32 %	2 723 994
TOTAL TOUS PORTEFEUILLES	39 002	1 618	100 %	39 928	3,26 %	2 733 106

LGD moyenne	Maturité moyenne (Années)	Risques pondérés (RWA)	Densité de RWA	Pertes attendues	Provisions
45,00 %	2,5	1	15,31 %		
45,00 %	2,5	22	62,28 %		
45,00 %	2,5	116	98,60 %	1	
45,00 %	2,5	50	141,81 %	1	
45,00 %	2,5		242,86 %		
45,00 %	2,5				
45,00 %	2,5	189	96,63 %	1	
38,72 %	2,0	42	12,11 %		
19,83 %	1,4	341	22,61 %	1	(1)
16,04 %	1,4	403	21,65 %	2	(2)
23,27 %	1,3	2 150	43,51 %	14	(10)
26,34 %	1,5	1 932	75,40 %	28	(15)
37,22 %	1,9	652	183,39 %	40	(17)
93,61 %	1,3	169	277,70 %	44	(32)
23,60 %	1,4	5 690	48,89 %	129	(76)
44,94 %		429	13,18 %	2	(2)
36,20 %		281	16,06 %	1	(1)
47,04 %		954	26,66 %	5	(4)
35,57 %		1 440	28,21 %	10	(12)
44,87 %		4 863	49,13 %	54	(76)
42,50 %		1 946	60,61 %	61	(57)
43,81 %		866	97,11 %	95	(93)
84,56 %		166	40,29 %	345	(299)
43,20 %		10 945	38,96 %	573	(544)
37,50 %		16 824	42,14 %	704	(620)

2.4.5.4 Axe emprunteur – paramètre Probabilité de Défaut (PD)

La réévaluation mensuelle du risque de la clientèle s'appuie sur :

- un modèle d'ordonnement du risque de défaut ;
- une méthode de quantification de la probabilité de défaut associée.

2.4.5.4.1 Modèle d'ordonnement du risque

L'ordonnement du risque des contreparties est issu d'un score intégrant à la fois les caractéristiques du client et son comportement de paiement. La méthodologie est ajustée à chaque typologie de clientèle pour tenir compte de la nature des informations à disposition et habituellement utilisées par les experts métier pour apprécier le risque.

Le tableau ci-après reprend la cartographie des modèles développés.

2.4.5.4.2 Affectation à une classe de risque et quantification de la PD associée à chaque classe

Les échelles de notation comportent un nombre de classes ajusté à la granularité du portefeuille. La clientèle de détail est répartie en dix classes pour le portefeuille sain et une classe défaut ; les portefeuilles sains Entreprises et Réseaux étant ventilés sur sept classes.

L'exigence de fiabilité de la notation interne a cependant conduit à découper chaque portefeuille « pays/segment de clientèle » de façon spécifique : pour un même segment, le risque d'une classe en France, mesuré par sa PD représentative, n'est pas le même que celui de cette même classe en Espagne.

La PD associée à chaque classe est calculée en tenant compte des taux de défaut constatés historiquement.

IV-20 SEGMENTATION DES EXPOSITIONS EN MÉTHODE AVANCÉE ET PD MOYENNES PAR PAYS

Catégorie d'exposition	Pays IRBA	PD moyenne au 31/12/2019
Clientèle de détail	Allemagne	1,22 %
	Espagne	1,17 %
	France	1,85 %
	Italie	1,49 %
	Royaume-Uni	2,02 %
	Corée du Sud	0,97 %
Petites et moyennes entreprises	Allemagne	2,01 %
	Espagne	3,78 %
	France	3,56 %
	Italie	4,66 %
	Royaume-Uni	1,43 %
	Corée du Sud	1,25 %
Grandes entreprises	Allemagne	2,44 %
	Espagne	4,88 %
	France	3,07 %
	Italie	3,69 %
	Royaume-Uni	1,07 %

4.5.4.3 Contrôle des modèles de PD

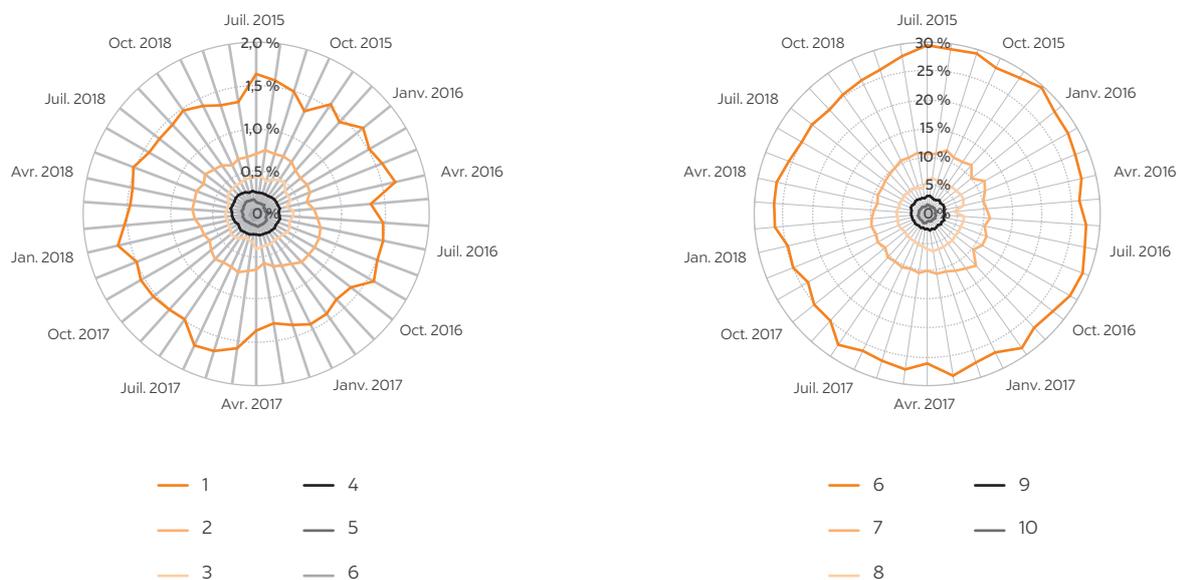
Les chiffres communiqués dans cette section proviennent des bases de backtesting qui sont dans la continuité des bases de modélisation. Les chiffres des sections précédentes correspondent à l'utilisation des paramètres. Ainsi, il peut y avoir des écarts de règles de gestion. Par exemple, les taux de défaut et les PD issus de l'univers du *backtesting* s'appuient uniquement sur le portefeuille sain. De plus, dans les *backtestings*, si une contrepartie appartient à un groupe de consolidation dont le chiffre d'affaires est supérieur à 50 M€, la classe d'exposition des composants du groupe ne

sera pas impactée ce qui peut induire des différences de volumétrie et d'affectation.

Dans de nombreux pays, le backtesting des modèles de PD a fait ressortir une capacité intacte des modèles à hiérarchiser les risques, mais aussi une surestimation des PD par classe. À noter que les procédures internes de backtesting se concentrent sur les calibrages par classe de risque et ce au cours du temps et non par classe d'exposition avec des moyennes de PD en effectif et non en encours.

Cette situation est illustrée sur les graphes ci-après.

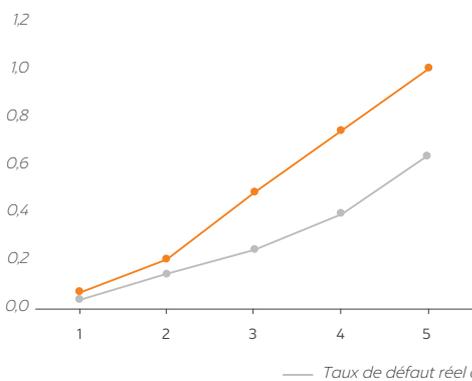
IV-21 HISTORIQUE TAUX DE DÉFAUT PAR CLASSE



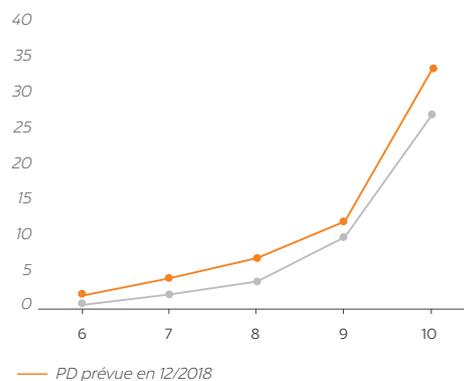
Compte tenu de la concentricité des courbes par classe de risque, la discrimination du modèle est satisfaisante.

IV-22 BACKTESTING DU MODÈLE PD GRAND PUBLIC ALLEMAGNE À FIN DÉCEMBRE 2019

CLASSES 1 À 5



CLASSES 6 À 10



La courbe orange des PD calibrées pour la gamme des ratings considérés est strictement supérieure à la courbe grise des taux de défaut réels observés. Le modèle PD Grand Public Allemagne est donc suffisamment calibré à décembre 2019.

Lorsque que des notes externes sont disponibles (i.e. pour les très grandes entreprises françaises), une matrice de migration entre les notes internes et externes est calculée dans le cadre des exercices de backtesting. Un calcul annuel de taux de concordance est effectué selon les deux scénarios suivants : sans écart de note et avec un écart d'une note en valeur absolue (près de 99 %).

IV-23 CR9 – APPROCHE IRB – BACKTESTING DES PD PAR CATÉGORIE D'EXPOSITION

Catégorie d'exposition	Fin de l'exercice précédent		Nombre de débiteurs		Débiteurs en défaut au cours de l'année 2019	Dont nouveaux débiteurs au cours de l'année 2019	Taux de défaut annuel historique moyen
	PD moyenne pondérée	Moyenne arithmétique de la PD par débiteur	Fin de l'exercice précédent (31/12/2018)	Fin de l'exercice (31/12/2019)			
Clientèle de détail	1,09 %	1,54 %	2 410 983	2 545 670	22 542	1 436	1,21 %
PME	4,91 %	3,46 %	168 483	173 918	3 327	273	2,76 %
Grandes entreprises	1,69 %	1,69 %	1 822	1 889	18	1	0,51 %
Réseau	2,08 %	2,77 %	1 932	1 877	14		1,81 %

Conformément aux pratiques de RCI, la moyenne historique capte la profondeur d'historique maximale et ne se limite donc pas seulement aux cinq dernières années.

Sur l'ensemble des catégories d'exposition, les PD sont supérieures au taux de défaut. De plus, les backtestings trimestriels des modèles de probabilité de défaut permettent de garantir la performance de chaque modèle tant au niveau du conservatisme que de la discrimination mais aussi de la stabilité.

2.4.5.5 Axe transaction – paramètre Pertes en cas de défaut (LGD)

Les pertes économiques sont estimées à partir des flux actualisés des récupérations pour le Grand Public et les Entreprises, ou bien des abandons de créances pour le Réseau, sur la base de données historiques remontant en général à au moins sept ans. Les frais imputables au recouvrement sont pris en compte selon les phases de gestion traversées. Une analyse a permis de regrouper les transactions en segments représentatifs de niveaux de pertes homogènes.

La quantification de ces pertes par segment résulte d'un modèle statistique dont les vecteurs principaux sont l'analyse générationnelle des récupérations et la vitesse de recouvrement.

IV-24 SEGMENTATION DES EXPOSITIONS EN MÉTHODE AVANCÉES ET LGD MOYENNES PAR PAYS

Catégorie d'exposition	Pays IRBA	Segmentation de la population	Type de modèle	Nature de modèle	LGD moyenne portefeuille sain	Taux de perte calculé au dernier Backtesting			
Clientèle de détail PME Grandes entreprises	France	Crédit	Statistique	Interne	43,00 %	37,54 %			
		Leasing			44,90 %	34,53 %			
	Allemagne	Crédit	Statistique	Interne	22,40 %	17,91 %			
		Leasing			32,30 %	34,70 %			
	Espagne	Crédit VN	Statistique	Interne	47,60 %	32,19 %			
		Crédit VO			54,47 %	37,77 %			
		Leasing			49,30 %	10,43 %			
		Italie			Segment unique	Statistique	Interne	53,20 %	28,76 %
		Royaume-Uni			Segment unique	Statistique	Interne	49,30 %	41,09 %
	Corée	Segment unique	Statistique	Interne	52,00 %	48,46 %			
Réseau	G5(*)	R1 VN	Combiné	Interne	12,10 %	8,60 %			
		R1 autres			22,90 %	16,34 %			
		R2			21,00 %	13,30 %			

(*) G5: France, Allemagne, Espagne, Italie, Royaume-Uni.

Les LGD sont mises à jour annuellement afin de tenir compte des informations les plus récentes dans l'estimation du paramètre. Le backtesting de LGD consiste à comparer le taux de perte moyen long terme avec la LGD calibrée au précédent exercice. Les LGD observées sont globalement conservatrices, malgré un dépassement observé sur l'un des segments du portefeuille Allemagne Clientèle de détail, PME, Grandes Entreprises. Il est précisé que des changements de modèles de LGD retail ont été validés par la BCE début 2020, et seront mis en production au cours de l'année 2020.

La moyenne des pertes en cas de défaut sur le portefeuille sain est de 42,56% pour la Clientèle de détail et 27,36% pour le segment Entreprises, ce dernier se décomposant en 43,78% pour les Entreprises hors Réseaux et 15,43% pour les Réseaux.

La perte attendue (EL) pour la Clientèle augmente de 5,0% par rapport à décembre 2018 (+ 31M€), principalement sous l'effet de la hausse de l'EL Défaut (hausse de +8,9%) : cette variation s'explique par la hausse du portefeuille défaut en montant (430,1 M€ d'EAD en décembre 2019 vs 401,1 M€ en décembre 2018). Par ailleurs, la LGD défaut se dégrade de 131 pbs, participant à la hausse de l'EL défaut. L'EL sain n'augmente que de +0,6%.

2.4.5.6 L'utilisation opérationnelle des notations internes

2.4.5.6.1 Clientèle

Politique d'octroi

Sur le périmètre Clientèle, les clients faisant une demande de financement sont systématiquement notés par des scores spécifiques d'octroi; cette situation préexistante aux notations « bâloises » permet une première orientation du dossier dans le processus de décision, le processus d'étude se concentrant sur les risques « intermédiaires et élevés ». La cohérence entre la note d'octroi et la notation baloise est assurée tant à la construction des modèles de notation que dans le cadre des exercices de back testing. Au-delà du processus opérationnel, la politique d'acceptation est régulièrement ajustée en fonction des taux de défaut et de l'analyse de rentabilité par niveau de probabilité de défaillance et de perte en cas de défaut.

Recouvrement

Les modèles statistiques utilisés dans le cadre du calcul des risques pondérés et de la perte attendue permettent une réactualisation mensuelle de la probabilité de défaillance déterminée à l'octroi par intégration du comportement de paiement client. Cette réactualisation, qui assure une bonne visibilité sur la perte attendue du portefeuille dans le cadre du « processus budget » est également un outil utilisé pour anticiper l'activité des plateformes de recouvrement amiable et contentieux. Ainsi, sur la base des mêmes informations clients, des « scores de recouvrement » ont été déployés sur l'Espagne et la Corée du Sud pour améliorer l'efficacité du processus.

2.4.5.6.2 Réseaux

Sur le périmètre Réseaux, toutes les contreparties sont systématiquement notées. L'ensemble des pans qui composent la notation, ou la notation elle-même, est intégré dans les processus opérationnels clés d'acceptation, de gestion et de suivi de l'activité et des risques.

Le provisionnement de l'activité financement des réseaux repose sur la catégorisation des contreparties, individuellement, et l'examen d'indicateurs objectifs de dépréciation. La notation interne est la base de cette différenciation.

2.4.5.7 Procédures de surveillance de la notation interne

Le dispositif de notation interne fait l'objet d'une surveillance trimestrielle des résultats, de la performance des modèles et des principales données qui le constituent, par les équipes de modélisation.

Avec une fréquence à minima annuelle, les évolutions constatées entraînent une analyse formalisée selon un protocole standard décrit dans une procédure.

Les écarts entre les prévisions des modèles et le réel sont analysés et synthétisés dans un compte rendu formalisé qui intègre également la quantification de l'impact au niveau des exigences en fonds propres.

Les éléments de performance des modèles de notation sont par ailleurs rapportés de façon annuelle au Comité exécutif lors d'une présentation spécifique.

Les évolutions réglementaires avec un impact significatif sur les modèles font l'objet d'un suivi et d'une analyse approfondie de la part des équipes de modélisation. C'est le cas notamment des orientations et standards techniques (RTS) de l'EBA sur la nouvelle définition du défaut pour lesquels un projet global est en cours au sein du groupe pour intégrer les impacts sur les modèles déployés et adapter les processus opérationnels.

Par ailleurs, les différents éléments de notation interne et de contrôle du dispositif produits par les équipes de modélisation sont revus de façon indépendante par l'unité de validation des modèles du Service Contrôle des Risques pour s'assurer de leur pertinence et de leur conformité réglementaire.

IV-25 CR8 – ÉTAT DES FLUX DES EXPOSITIONS DE RISQUE DE CRÉDIT EN NOTATION INTERNE

Cette section rend compte des causes de variations trimestriel des RWA.

<i>En millions d'euros</i>	Montant des APR	Exigences de fonds propres
Actifs pondérés au 30/06/2019	16 434	1 315
Montant des actifs	(209)	(17)
Qualité des actifs	(29)	(2)
Mise à jour des modèles		
Méthodologie et politique		
Acquisitions et cessions		
Mouvement de devises	28	2
Autres		
ACTIFS PONDÉRÉS AU 30/09/2019	16 223	1 298

<i>En millions d'euros</i>	Montant des APR	Exigences de fonds propres
Actifs pondérés au 30/09/2019	16 223	1 298
Montant des actifs	749	60
Qualité des actifs	(244)	(20)
Mise à jour des modèles		
Méthodologie et politique		
Acquisitions et cessions		
Mouvement de devises	96	8
Autres		
ACTIFS PONDÉRÉS AU 31/12/2019	16 824	1 346

La variation à la hausse de RWA entre les deux derniers trimestres s'explique par l'augmentation de l'encours du portefeuille en modèle avancé et le mouvement de devises.

2.4.6 MÉTHODE STANDARD

Les expositions au risque de crédit traitées en méthode standard sont composées des encours de financement des ventes des filiales non traitées en méthode avancée, des créances envers les établissements de crédits et banques centrales, ainsi que de l'ensemble des autres actifs consolidés ne correspondant pas à des obligations de crédit.

Afin de calculer l'exigence de fonds propres au titre du risque de crédit en méthode standard, RCI Banque utilise l'agence de notation externe Moody's sur le périmètre des souverains, organisations internationales, établissements et investissements corporate. Le rapprochement de ces notations avec les échelons de qualité de crédit prévus par la réglementation est conforme aux prescriptions du

superviseur. Au-delà de ce cadre, le recours à une notation externe non directement applicable est inexistant. Sur les expositions non notées, le groupe RCI Banque applique les pondérations réglementaires, conformément aux dispositions mentionnées dans le CRR.

Pour les opérations de couverture, les valeurs des expositions au risque de crédit de contrepartie des instruments dérivés de taux ou de change sont déterminées selon la méthode d'évaluation au prix du marché en ajoutant, au coût de remplacement courant, l'exposition de crédit potentielle future en fonction de l'échéance résiduelle. Ces opérations concernent encore les pays non couverts par la réglementation EMIR.

IV-26 CR4 – APPROCHE STANDARD – EXPOSITION AU RISQUE DE CRÉDIT ET EFFETS DE L'ATTÉNUATION DU RISQUE DE CRÉDIT (ARC)

	Expositions avant FCEC et ARC		Expositions après FCEC et des ARC		RWA et densité des RWA	
	Montants au bilan	Montants hors-bilan	Montants au bilan	Montants hors-bilan	RWA	Densité des RWA
<i>En millions d'euros</i>						
Administrations centrales ou banques centrales	3 180	18	3 180	9	430	13,48 %
Administrations régionales ou locales	39	131	39	66	21	20,00 %
Entités du secteur public						100,00 %
Banques multilatérales de développement						
Organisations internationales	15		15			
Établissements	1 555	28	1 555	13	490	31,25 %
Entreprises	5 762	486	5 578	174	5 750	99,97 %
Clientèle de détail	6 672	444	6 672	336	5 056	72,15 %
Garanties par une hypothèque sur un bien immobilier						
Expositions en défaut	88		75		93	123,05 %
Catégories de risque plus importants						
Obligations garanties						
Créances/êts et entreprises à évaluation crédit CT	115	32	115	8	154	125,03 %
Organismes de placement collectif (OPC)	80		80		80	100,00 %
Actions	221		221		547	247,92 %
Autres éléments	1 739	14	1 739	14	1 459	83,24 %
TOTAL	19 466	1 153	19 269	619	14 079	70,79 %

ARC : Atténuation du Risque de Crédit.

FCEC : Facteur de Conversion des Expositions de Crédit.

IV-27 CR5 – MÉTHODE STANDARD – EXPOSITION PAR CLASSE D'ACTIFS ET PAR PONDÉRATION DE RISQUE

Classes d'actifs (en millions d'euros)	Pondération du Risque							
	0 %	2 %	4 %	10 %	20 %	35 %	50 %	75 %
Administrations centrales ou banques centrales	3 000						3	
Administrations régionales ou locales					105			
Entités du secteur public								
Banques multilatérales de développement								
Organisations internationales	15							
Établissements					1 234		181	
Entreprises					17		65	
Clientèle de détail								7 008
Garanties par une hypothèque sur un bien immobilier								
Expositions en défaut								
Catégories de risque plus importants								
Obligations garanties								
Créances/êts et entreprises à évaluation crédit CT					23		1	
Organismes de placement collectif (OPC)								
Actions								
Autres éléments	0				367			
TOTAL	3 016				1 745		251	7 008

Pondération du Risque

100 %	150 %	250 %	370 %	1250 %	Autres	Déduits	Total	Dont non-noté
19	8	159					3 189	
							105	105
							15	
153							1 568	1 269
5 572	98						5 752	5 670
							7 008	7 008
41	35						75	75
	99						123	99
80							80	80
3		217					221	221
1 386							1 753	1 753
7 253	239	377					19 888	16 280

2.4.7 TECHNIQUES D'ATTÉNUATION DU RISQUE DE CRÉDIT

Le groupe RCI Banque n'utilise pas les accords de compensation pour réduire le risque de Crédit commercial.

Les techniques d'atténuation sont admises uniquement sous forme d'espèces et sont utilisées seulement selon les deux conventions ci-dessous afin de couvrir le risque de crédit propre au réseau de distribution des constructeurs.

Pour les expositions traitées selon la méthode des notations internes, les exigences en fonds propres au titre du risque de crédit tiennent compte d'une sûreté financière (sous la forme de convention gage espèces) accordée par le constructeur Renault d'un montant de 700 M€ et protégeant RCI Banque contre le risque de défaillance des filiales Renault sur le financement des stocks. Cette protection est répartie uniformément sur chaque exposition du périmètre concerné

dans les traitements du progiciel RAY. À fin décembre 2019 et après application de la décote liée à l'asymétrie de devises, l'impact est de 692 M€ sur la valeur totale des expositions de 722 M€ (catégorie entreprises uniquement).

En méthode standard, les exigences en fonds propres au titre du risque de crédit tiennent compte d'une sûreté financière (sous la forme de *Letras de Cambio*) protégeant la filiale brésilienne Banco RCI Brasil contre le risque de défaillance de son réseau de concessionnaires pour un montant à fin décembre 2019 de 197 M€, réduisant les expositions à 35 M€ en catégorie entreprises et à 200 M€ en PME. Cette protection est affectée individuellement à chaque exposition concernée.

IV-28 CR7 - NI - IMPACT SUR LES RWA DES DÉRIVÉS DE CRÉDIT UTILISÉS COMME TECHNIQUE DE CRM

<i>En millions d'euros</i>	RWA avant dérivés de crédit	RWA
EXPOSITIONS EN NOTATION INTERNE DE BASE		
Administrations centrales et banques centrales		
Établissements		
Entreprises - PME		
Entreprises - Financement spécialisé		
Entreprises - Autres	189	189
EXPOSITIONS EN NOTATION INTERNE AVANCÉE		
Administrations centrales et banques centrales		
Établissements		
Entreprises - PME	1 385	1 385
Entreprises - Financement spécialisé		
Entreprises - Autres	4 305	4 305
Clientèle de détail - Expositions garanties par des biens immobiliers PME		
Clientèle de détail - Expositions garanties par des biens immobiliers non-PME		
Clientèle de détail - Expositions renouvelables éligibles		
Clientèle de détail - Autres PME	1 278	1 278
Clientèle de détail - Autres non-PME	9 667	9 667
Actions en approche NI		
Actifs autres que des obligations de crédit		
TOTAL	16 824	16 824

2.4.8 RISQUE DE CRÉDIT DE CONTREPARTIE

Gestion des risques de crédit de contrepartie

RCI Banque est exposé au risque de crédit non commercial, ou risque de contrepartie, qui résulte de la gestion de ses flux de règlement et du placement de ses excédents de trésorerie ainsi que de la gestion de la couverture de ses risques de change ou de taux d'intérêt, dans le cas où une contrepartie n'honorait pas ses engagements dans ces types d'opérations financières.

La gestion du risque de contrepartie est assurée par un dispositif de limites défini par RCI Banque, puis validé par son actionnaire dans le cadre de la consolidation des risques de contrepartie du Groupe Renault. La calibration des limites s'appuie sur une méthode interne basée sur le niveau des fonds propres, la notation « long terme » par les agences de notation et l'appréciation qualitative de la contrepartie. Un suivi quotidien est assuré et l'ensemble des résultats des contrôles est communiqué mensuellement au Comité financier de RCI Banque et intégré au suivi consolidé du risque de contrepartie du Groupe Renault.

Les techniques d'atténuation du risque de contrepartie sur opérations de marché permettent de se protéger partiellement ou en totalité du risque d'insolvabilité des contreparties.

- RCI Banque traite ses dérivés de taux et de change utilisés en couverture de son bilan sous convention ISDA ou équivalent et dispose ainsi d'un droit juridiquement exécutoire en cas de défaut ou d'évènement de crédit (Cf.

Note 20 aux Etats financiers consolidés : Accords de compensation et autres engagements similaires). La réglementation EMIR (European Market Infrastructure Regulation) a publié en 2012 une série de mesures visant à améliorer la stabilité et la transparence du marché des dérivés. La mesure principale est l'utilisation de chambres de compensation pour les transactions sur produits dérivés et la collatéralisation de ces transactions. En Europe, RCI Banque enregistre les transactions sur swaps de taux standardisés en chambre de compensation. Ces transactions font l'objet d'un dépôt de marge initial et d'échanges réguliers de collatéral au titre des marges de variation. Les dérivés de change non compensés font par ailleurs l'objet d'échange de marges de variation bilatérales ;

- les opérations de placement ne font pas l'objet de couverture pour réduire l'exposition de crédit.

RCI Banque n'a pas de dispositif particulier pour la gestion du risque de corrélation.

En cas de dégradation de sa note de crédit, RCI Banque peut être amené à constituer des réserves complémentaires dans le cadre de ses opérations de titrisations. Au 31 décembre 2019, les sorties de trésorerie au titre des réserves additionnelles à constituer en cas de dégradation du rating de trois crans s'élèvent à 117 M€.

Exposition au risque de crédit de contrepartie

IV-29 CCR1 – ANALYSE DE L'EXPOSITION AU RISQUE DE CRÉDIT DE CONTREPARTIE PAR APPROCHE

En millions d'euros	Notionnel	Coût de remplacement/ Valeur de marché	Exposition future potentielle	Exposition positive attendue effective	Multiplicateur	EAD après atténuation du risque de crédit	Expositions pondérées par le risque (RWA)
Évaluation au prix du marché							
Exposition initiale							
Approche Standard		270				270	103
Méthode des Modèles internes (dérivés et opérations de financement sur titres)							
• Dont : opérations de financement sur titres							
• Dont : dérivés et opérations à règlement différé							
• Dont : provenant d'une convention de compensation multiproduits							
Sûretés financières: méthode simple (opérations de financement sur titres)							
Sûretés financières: méthode générale (opérations de financement sur titres)							
Valeurs en risques pour les opérations de financement sur titres							
TOTAL							103

Le RWA sur le risque de crédit de contrepartie est basé sur l'exposition sur les dérivés, auxquels on affecte un add-on. L'exposition est ensuite pondérée par le risque selon la méthode standard – basée sur la qualité de crédit des contreparties.

IV-30 CCR3 – APPROCHE STANDARD – EXPOSITION AU RCC PAR PORTEFEUILLE ET PONDÉRATION DU RISQUE

En millions d'euros	Risque pondéré								Total	Dont non-noté
	0 %	10 %	20 %	50 %	75 %	100 %	150 %	Autres		
Administrations centrales ou banques centrales										
Administrations régionales ou locales										
Entités du secteur public										
Banques multilatérales de développement										
Organisations internationales										
Établissements			21	74		5			101	5
Entreprises										
Clientèle de détail										
Établissements et entreprises faisant l'objet d'une évaluation du crédit à court terme			2						3	
Autres éléments										
TOTAL			23	75		5			103	5

IV-31 CCR5-A – IMPACT DE LA COMPENSATION ET DU COLLATÉRAL AFFECTÉ AUX EXPOSITIONS

En millions d'euros	JV brute positive ou valeur comptable	Bénéfices de la compensat.	Exposition de crédit après compensat.	Sûretés détenues	Exposition de crédit nette
Dérivés	270	37	233	179	54
Opérations de financement sur titres					
Compensation multiproduits					
TOTAL	270	37	233	179	54

IV-32 CCR5-B – COMPOSITION DU COLLATÉRAL POUR LES EXPOSITIONS AU RISQUE DE CRÉDIT DE CONTREPARTIE

En millions d'euros	Sûretés utilisées dans les transactions sur dérivés				Sûretés utilisées (titrisations)	
	Juste valeur de la sûreté reçue		Juste Valeur de la sûreté fournie		Juste valeur de la sûreté reçue	Juste Valeur de la sûreté fournie
	Ségrégué	Non-ségrégué	Ségrégué	Non-ségrégué		
Encaisse – monnaie locale		179	62	10		
Encaisse – autres monnaies			4			
Dettes souveraine locale						
Autres dettes souveraines						
Dettes publique						
Obligations d'entreprises						
Actions						
Autres sûretés						10
TOTAL		179	66	10		10

IV-33 CCR8 – EXPOSITIONS AUX CCP

En millions d'euros	EAD (après CRM)	RWA
EXPOSITIONS ENVERS UNE CCP ÉLIGIBLE		13
Expo opé auprès de CCP éligibles (hors marge ini et contributions aux FG)	4	1
<i>(i) dont Dérivés de gré à gré</i>	4	1
<i>(ii) dont Produits dérivés négociés sur les marchés organisés</i>		
<i>(iii) dont Opérations de financement sur titres</i>		
<i>(iv) dont Ensembles provenant d'une convention de compensation multiproduits approuvée</i>		
Marge initiale subdivisée	62	
Marge initiale non-subdivisée		
Contribution préfinancée d'un fonds de défaillance		
Calcul alternatif des exigences en fonds propres des expositions		
EXPOSITIONS ENVERS UNE CCP NON-ÉLIGIBLE		
Expo opé auprès de CCP non-éligibles (hors marge ini et contributions aux FG)		
<i>(i) dont Dérivés de gré à gré</i>		
<i>(ii) dont Produits dérivés négociés sur les marchés organisés</i>		
<i>(iii) dont Opérations de financement sur titres</i>		
<i>(iv) dont Ensembles provenant d'une convention de compensation multiproduits approuvée</i>		
Marge initiale subdivisée		
Marge initiale non-subdivisée		
Contribution préfinancée d'un fonds de défaillance		
Contribution non-financés d'un fonds de défaillance		

2.5 RISQUE D'AJUSTEMENT DE L'ÉVALUATION DE CRÉDIT

Pour tous les dérivés de gré à gré, en l'absence de recours à des dérivés reconnus comme protection de crédit, le groupe RCI Banque détermine une exigence de fonds propres pour risque de CVA « Credit Valuation Adjustment ».

Cette charge en capital est destinée à couvrir les pertes en cas d'aggravation de la qualité de la contrepartie entraînant une diminution de la valeur des dérivés.

L'exigence est calculée par la méthode standard définie à l'article 384 du règlement (UE) n° 575/2013.

V-1 CCR2 - EXIGENCES DE FONDS PROPRES - AJUSTEMENT DE L'ÉVALUATION DE CRÉDIT

<i>En millions d'euros</i>	Exposition	RWA
Portefeuilles soumis à l'ajustement de l'évaluation de crédit en avancée		
(i) Composante Valeurs en risques (y compris multiplicateur x 3)		
(ii) Composante Valeurs en risques en période de tensions (y compris multiplicateur x 3)		
Total des portefeuilles soumis à l'exigence CVA standard	270	158
Méthode de l'exposition initiale		
TOTAL SOUMIS À L'EXIGENCE DE L'AJUSTEMENT DE L'ÉVALUATION DE CRÉDIT	270	158

2.6 TITRISATION

RCI Banque utilise la titrisation comme un instrument de diversification de son refinancement. RCI Banque agit exclusivement dans un objectif de refinancement de ses activités et n'investit pas dans des titrisations dont les créances sous-jacentes sont originées par des sociétés hors groupe.

Dans le cadre de ses activités de refinancement, le groupe titre certains de ses portefeuilles de créances accordés à la clientèle de particuliers ou entreprises. Les titres créés dans le cadre de ces opérations permettent au groupe soit de se refinancer, soit d'accroître son encours d'actifs pouvant être utilisé comme collatéral auprès de la Banque Centrale Européenne.

Au titre de la réglementation prudentielle, aucun transfert de risque considéré comme significatif n'a été constaté suite à ces opérations. Elles n'ont pas d'impact sur le capital réglementaire du groupe. Les véhicules portant les créances cédées sont consolidés par le groupe. Le groupe reste exposé à la majorité des risques et avantages sur ces créances ; par ailleurs, ces dernières ne peuvent faire parallèlement l'objet de mise en garantie ou de cession ferme dans le cadre d'une autre opération.

Toutes les opérations de titrisation du groupe répondent à l'exigence de rétention de 5 % du capital économique mentionné à l'article 405 du règlement (UE) n° 575/2013.

Le montant des créances de financement des ventes maintenu au bilan s'élève à 10 508 M€ au 31 Décembre 2019 (11 010 M€ au 31 décembre 2018), soit :

- pour les titrisations placées sur le marché : 1 913 M€ ;
- pour les titrisations auto-souscrites : 6 121 M€ ;
- pour les titrisations privées : 2 473 M€.

Le stock d'actifs titrisés est détaillé en Note 13 des États financiers consolidés. Au 31 Décembre 2019, le montant total des financements obtenus à travers les titrisations privées est de 1 543 M€, le montant des financements obtenus par les titrisations publiques placées sur les marchés est de 1 700 M€.

2.7 RISQUE DE MARCHÉ

2.7.1 PRINCIPE DE GESTION DU RISQUE DE MARCHÉ

Les objectifs et stratégies poursuivies par RCI Banque relatifs au risque de marché sont décrits dans la partie « États financiers consolidés – les risques financiers » – Annexe 2.

En l'absence de portefeuille de négociation, la totalité du risque de marché résulte de la position de change du groupe. Cette dernière est principalement liée à l'exposition de change structurelle sur les titres de participation des

filiales en dehors de la zone Euro. RCI Banque est exposée au risque de variation des parités de change qui peut affecter négativement sa situation financière.

Le dispositif spécifique de contrôle des risques de marché s'inscrit dans le cadre du dispositif global de contrôle interne du groupe RCI Banque.

2.7.2 GOUVERNANCE ET ORGANISATION

La gestion des risques de marché (risque global de taux, de liquidité et de change) et le respect des limites qui s'y rapportent sont placés, pour l'ensemble du périmètre groupe RCI Banque, sous la supervision de la Direction Financements et Trésorerie de RCI Banque qui en assure le pilotage direct sur le périmètre des filiales en refinancement centralisé ou indirect, à travers un reporting et des comités mensuels, sur les filiales en refinancement local. Le système

des limites qui encadre le dispositif est validé par le Conseil d'administration et périodiquement actualisé.

Une liste des produits autorisés, validée par le Comité Financier de RCI Banque, précise les instruments de change et de taux ainsi que la nature des devises susceptibles d'être utilisés au titre de la gestion des risques de marché.

2.7.3 MESURE SUIVI ET TRAITEMENT PRUDENTIEL

Le Service des Risques Financiers, rattaché au Département Risques et Réglementation Bancaire (Direction de la Gestion des Risques), assure la production d'un reporting quotidien et la surveillance de l'exposition du groupe aux risques financiers.

Depuis mai 2009, RCI Banque a été autorisé par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution à exclure les actifs

durables et structurels de sa position de change. En conséquence, la position de change se situant en dessous du seuil de 2 % des fonds propres tel que défini à l'article 351 du règlement (UE) n° 575/2013, RCI Banque ne calcule pas d'exigences en fonds propres au titre du risque de change.

2.7.4 EXPOSITION

Les filiales de Financement des ventes ont l'obligation de se refinancer dans leur propre devise et ne sont donc pas exposées au risque de change. L'exposition résiduelle de RCI Banque sur les autres postes d'actifs et passifs (ex. ICNE sur emprunts en devise) est maintenue à un niveau négligeable pour RCI Banque. Au 31 décembre 2019, la position de change consolidée du groupe RCI Banque s'établit à 7 M€.

Enfin, les fonds propres et les résultats annuels des filiales de RCI Banque hors zone Euro sont eux-mêmes soumis aux fluctuations de change et ne font pas l'objet d'une couverture spécifique.

2.8 RISQUE DE TAUX D'INTÉRÊT POUR DES POSITIONS DE PORTEFEUILLE

2.8.1 ORGANISATION DE LA GESTION DU RISQUE DE TAUX D'INTÉRÊT

Le risque global de taux d'intérêt représente l'impact d'une variation potentielle des taux sur la valeur économique et les revenus futurs. L'objectif du groupe RCI Banque est de limiter au maximum ce risque. Le dispositif spécifique de contrôle du risque de taux s'inscrit dans le cadre du dispositif

global de contrôle interne du groupe RCI Banque. Les objectifs et stratégies poursuivies par RCI Banque relatifs au risque de taux sont décrits dans la partie « Etats financiers consolidés – les risques financiers ». – Annexe 2.

2.8.2 GOUVERNANCE ET ORGANISATION

La Direction Financements et Trésorerie assure le refinancement des entités du groupe éligibles au refinancement centralisé. Elle emprunte les ressources nécessaires à la continuité de l'activité commerciale (émission d'obligations et de titres de créances négociables, titrisations, emprunts interbancaires...), procède aux équilibres actif-passif et aux ajustements de trésorerie des sociétés du groupe, tout en gérant et minimisant l'exposition au risque de taux du portefeuille par l'utilisation d'instruments de couverture appropriés (swaps de taux d'intérêt et de change et opérations de change au comptant et à terme). Les principes de politique financière s'étendent à l'ensemble des filiales consolidées du groupe RCI Banque et sont adaptés et déclinés au sein des filiales en refinancement local. Ces dernières sont soumises aux mêmes exigences de suivi des risques financiers que les autres filiales du groupe : respect des limites de risque de taux et de change, suivi du risque de liquidité, limitation du risque de contrepartie et suivi

spécifique par le biais d'un Comité financier dédié et d'un *reporting ad hoc*.

Les opérations sur instruments financiers réalisées par la holding RCI Banque sont, pour l'essentiel, liées à sa fonction de centrale de refinancement du groupe. Pour tenir compte de la difficulté à ajuster exactement la structure des emprunts avec celle des prêts, une souplesse limitée est admise dans la couverture du risque de taux pour chaque filiale. Cette souplesse se traduit par l'attribution d'une limite de risque pour chaque filiale validée par le Comité financier, déclinaison individuelle de la limite globale définie par le Conseil d'administration de RCI Banque.

Un système de gestion groupe permet un calcul quotidien de la sensibilité du bilan de chaque entité aux variations de la courbe des taux.

Le Service des Risques Financiers assure le contrôle de l'exposition du groupe mesurée par ce système ainsi que le respect des limites de sensibilité affectées à chaque entité.

2.8.3 MESURE ET SUIVI

Le suivi du risque de taux est effectué quotidiennement : un calcul de sensibilité par devise, par entité de gestion, par portefeuille d'actifs permet de vérifier que chaque entité respecte les limites individuelles qui lui ont été accordées. Cette mesure de la sensibilité au risque de taux est réalisée selon une méthodologie commune à l'ensemble du groupe RCI Banque. Le dispositif permet de maintenir à faible niveau l'exposition globale du groupe ainsi que l'exposition de chaque entité.

Deux indicateurs de suivi sont utilisés pour le risque de taux :

- la sensibilité actualisée (economic value - EV) mesure à un instant t l'impact d'une variation des taux d'intérêt sur la valeur économique du bilan. La valeur économique est déterminée par l'actualisation des flux futurs aux taux de marché. Cet indicateur est encadré par des limites internes ;
- la marge nette d'intérêt mesure le gain ou la perte future, selon une vision compte de résultat. Cet indicateur est calculé comme la différence de revenus d'intérêts futurs sur un horizon défini. La particularité de la sensibilité en vision MNI, comparativement à la sensibilité actualisée, résulte dans l'absence d'actualisation des impacts futurs.

Deux horizons sont définis :

- la sensibilité de la marge nette d'intérêts (MNI) à 12 mois (indicateur encadré par des limites internes) ;
- la sensibilité de la marge nette d'intérêts (MNI) sur l'ensemble de l'échéancier du bilan.

Différents scénarios d'évolution de la courbe des taux sont considérés, incluant différents chocs dont :

- le choc de 100 bps, utilisé pour la gestion des limites internes ;
- le choc suite à une rotation de 50 bps de la courbe de taux autour d'un axe 2 ans.

Les calculs sont basés sur des échéanciers (gap hors tombées d'intérêts) actif et passif moyens mensuels qui intègrent les opérations à taux fixe et les opérations à taux variable jusqu'à leur prochaine date de révision.

Les tombées d'encours sont déterminées en tenant compte des caractéristiques contractuelles des opérations et des résultats de la modélisation des comportements historiques de la clientèle (remboursements anticipés, etc.). Les filiales de RCI appliquent pour la plupart un taux de remboursement anticipé calculé via une moyenne sur les observations historiques de 12 mois. Certaines filiales appliquent plutôt une courbe de survie.

Le comité financier groupe a validé en décembre 2019 la standardisation de la méthodologie du calcul des remboursements anticipés à une moyenne glissante sur 12 mois pour l'ensemble du groupe.

Pour le calcul des indicateurs de mesure du risque de taux, les dépôts sont modélisés comme des ressources à taux fixe de durée initiale 3 mois. La duration taux instantanée est donc d'environ 1.5 mois.

Par ailleurs, les mesures de sensibilité de la MNI pour le calcul des indicateurs internes tiennent compte d'une allocation des fonds propres des filiales au financement des actifs commerciaux les plus longs.

Le calcul de sensibilité est effectué quotidiennement par devise et par entité de gestion (centrale de refinancement, filiales de financement des ventes françaises et étrangères) et permet une gestion globale du risque de taux sur le périmètre consolidé groupe RCI Banque. Le suivi est réalisé par le Service des Risques Financiers, qui est rattaché au Département Risques et Réglementation Bancaire. La

situation de chaque entité, au regard de sa limite, est vérifiée chaque jour, et des directives de couverture immédiate sont données aux filiales si la situation l'impose. Le résultat des contrôles fait l'objet d'un reporting mensuel au Comité financier qui s'assure du respect des limites par les différentes entités du groupe et des procédures en vigueur. Par ailleurs, les indicateurs de mesure du risque de taux sont présentés trimestriellement au Comité des Risques du Conseil d'Administration.

Conformément aux évolutions réglementaires (EBA/GL/2018/02), RCI Banque mesure également la sensibilité de la valeur économique des Fonds Propres (EVE -avec seuils d'alerte internes et limites réglementaires) via un indicateur standard (+/- 200bps parallèle) et un indicateur différencié par devises avec 6 scénarios.

Ces indicateurs réglementaires sont calculés trimestriellement et présentés annuellement en comité financier et sont reproduits dans l'état VIII 1 IRRBB1.

2.8.4 EXPOSITION

Sur l'année 2019, la sensibilité globale au risque de taux de RCI Banque s'est maintenue en dessous de la limite fixée par le groupe à 50 M€ en cas de choc uniforme de 100 bps sur l'ensemble de la courbe de taux.

Ventilation par devises de la sensibilité à la MNI suite à une hausse des taux de 100 bp (en MEUR) au 31 Décembre 2019 :

- +0,9 M€ en GBP,
- +0,5 M€ en KRW,
- +0,2 M€ en PLN,

- +0,1 M€ en MAD,
- -0,5 M€ en BRL,
- -0,8 M€ en CHF,
- -0,9 M€ en EUR.

Au 31 Décembre 2019, la somme des sensibilités (MNI totale) dans chaque devise s'élève à -0.5 M€, dont -25,4 M€ pour la MNI 12 mois. La somme des valeurs absolues des sensibilités dans chaque devise s'élève à 4,4 M€.

VIII-1 IRRBB1 - SENSIBILITÉ DE L'EVE ET DE LA MNI 12 MOIS DE RCI BANQUE CALCULÉE À PARTIR DES SCÉNARIOS PRUDENTIELS DE CHOCS RÉGLEMENTAIRES

	CRD 4 : Choc standard de 200bp	Test des valeurs aberrantes prudentielles : Choc standard de 200bp	Test des valeurs aberrantes prudentielles : Choc différencié par devise				Indicateurs internes		
			Δ EVE avec plancher				Total avec pondération à 50% des modifications positives	MNI 100 bps EUR [0 ; 12 Mois]	MNI 100 bps EUR [0 ; 60 Mois]
			EUR	GBP	BRL	KRW			
31/12/2019 <i>(en million d'euros)</i>	Δ EVE	Δ EVE							
Déplacement parallèle vers le haut	(433 064)	(414 539)	(326 502)	(68 961)	(31 957)	(25 333)	(452 754)	(25 768)	(552)
Déplacement parallèle vers le bas	433 064	91 202	142 905	23 385	31 957	7 220	102 733		
Pentification de la Courbe			129 826	10 996	3 807	4 804	74 717		
Aplatissement de la courbe			(146 692)	(23 661)	(10 301)	(9 788)	(190 441)		
Hausse des taux courts			(235 233)	(44 079)	(21 280)	(18 110)	(318 702)		
Baisse des taux courts			142 905	26 892	21 280	3 272	97 174		
Maximum	433 064	414 539	326 502	68 961	31 957	25 333	452 754	25 768	552
FONDS PROPRES	5 889 300	5 889 300							
CET1							5 349 700		
Ratio de couverture EVE	7,35%	7,04%					8,46%		
Limite réglementaire	20%	20%					15%		

Les calculs ci-dessus sont réalisés sur la base des hypothèses normées publiées par l'EBA (EBA/GL/2018/02). Conformément à la méthodologie, les impacts positifs de chaque scénario de taux d'intérêt sont pondérés à 50 % et les impacts négatifs pris à 100 %.

L'impact d'un mouvement de taux adverse sur la marge nette d'intérêts totale est faible, en conformité avec les objectifs de gestion prudente de la société. Il est par construction significatif sur la valeur économique du capital (*Economic Value of Equity* ou EVE), indicateur qui, par définition, ne prend pas en compte les fonds propres, contrairement à la gestion actif-passif opérationnelle quotidienne du risque de taux.

2.9 RISQUE DE LIQUIDITÉ

2.9.1 PRINCIPE DE GESTION DU RISQUE DE LIQUIDITÉ

Le risque de liquidité se définit comme le risque de ne pas pouvoir faire face à ses flux de trésorerie sortants ou à ses besoins de collatéral au moment où ils sont dus et à un coût raisonnable. La liquidité étant une ressource rare, RCI Banque se doit de disposer à tout moment de ressources financières suffisantes pour assurer la pérennité de son activité et de son développement.

RCI Banque renforce régulièrement son dispositif de gestion du risque de liquidité tout en respectant les préconisations de l'ABE. Le Conseil d'administration et son Comité des Risques approuvent le dispositif ILAAP (*Internal Liquidity Adequacy Assessment Process*) et son cadre

procédural. Ces documents définissent les principes, les normes et la gouvernance encadrant la gestion du risque de liquidité ainsi que les indicateurs et les limites suivis au sein du groupe RCI Banque.

Le groupe vise à optimiser son coût de refinancement tout en maîtrisant son risque de liquidité et en respectant les contraintes réglementaires. RCI Banque vise également à disposer de sources d'accès à la liquidité multiples. Ainsi, le plan de financement est construit dans une optique de diversification des passifs, par produit, par devise et par maturité.

2.9.2 GOUVERNANCE ET ORGANISATION

Les principes et les normes de gestion du risque de liquidité sont établis au niveau des instances de gouvernance du groupe :

- le Conseil d'administration fixe le niveau de tolérance au risque en matière de liquidité (appétit au risque), et examine régulièrement la situation de liquidité du groupe. Il valide la méthodologie et les limites, et approuve le plafond d'émissions obligataires annuel ;
- le Comité financier, instance de suivi des risques financiers du groupe, pilote le risque de liquidité en fonction de l'appétit défini par le Conseil d'administration ;
- la Direction financements et trésorerie met en œuvre la politique de gestion de la liquidité et exécute le plan de financement en tenant compte des conditions du marché et dans le respect des règles et des limites internes ;
- le suivi du respect des limites est assuré par le Service des Risques Financiers.

Le Conseil d'Administration et le Comité des Risques ayant approuvé un niveau d'appétit faible pour le risque de liquidité, le groupe s'impose des normes internes strictes pour permettre à RCI Banque de maintenir la continuité de son activité pendant une période donnée dans des scénarios de stress. Le Comité financier est informé chaque mois de l'horizon pendant lequel l'entreprise peut assurer la continuité de son activité en utilisant sa réserve de liquidité dans divers scénarios de stress. Ces scénarios comprennent des hypothèses de fuite des dépôts, de perte d'accès à de nouveaux financements, d'indisponibilité partielle de certains éléments de la réserve de liquidité ainsi que des prévisions de production de nouveaux crédits. Les hypothèses de fuite des dépôts stressées sont très conservatrices et font l'objet de *backtestings* réguliers.

Un plan d'urgence établi permet d'identifier les actions à mener en cas de stress sur la situation de liquidité.

2.9.3 MESURE ET SUIVI

Le dispositif de gestion du risque de liquidité s'appuie sur des indicateurs de risques suivis mensuellement en Comité financier. Ces indicateurs reposent sur les éléments suivants :

La liquidité statique

Cet indicateur mesure l'écart entre le passif et l'actif à une date donnée sans hypothèse de renouvellement de passif ou d'actif. Il matérialise des impasses ou « gaps » de liquidité statique. La politique du groupe est de refinancer ses actifs par des passifs d'une durée égale ou supérieure, maintenant ainsi des gaps de liquidité statique positifs sur l'ensemble des pôles du bilan.

La réserve de liquidité

Le groupe vise à disposer en permanence d'une réserve de liquidité en adéquation avec l'appétit pour le risque de liquidité. La réserve de liquidité est constituée d'actifs financiers à court terme, d'actifs hautement liquides (HQLA), d'actifs financiers, de collatéral éligible aux opérations de politique monétaire de la Banque Centrale Européenne et de lignes bancaires confirmées. Elle est contrôlée chaque mois par le Comité financier.

Les Scénarios de stress

Le Comité financier est informé chaque mois de l'horizon pendant lequel l'entreprise peut assurer la continuité de son activité en utilisant sa réserve de liquidité dans divers scénarios de stress. Les scénarios de stress comprennent des hypothèses de fuite des dépôts, de perte d'accès à de nouveaux financements, d'indisponibilité partielle de certains éléments de la réserve de liquidité ainsi que des prévisions de production de nouveaux crédits. Les hypothèses de fuite des dépôts stressées sont très conservatrices et font l'objet de *backtestings* réguliers.

2.9.4 RATIOS RÉGLEMENTAIRES ET CHARGES PESANT SUR LES ACTIFS

Le pilotage de la liquidité du groupe vise également au respect de ratios réglementaires cibles (LCR) et des charges pesant sur les actifs (actifs grevés et non grevés).

Liquidity Coverage Ratio (LCR)

Le Liquidity Coverage Ratio (LCR) fixe une norme minimale pour la liquidité des banques. Il a pour objet de s'assurer qu'une banque dispose d'un niveau adéquat d'actifs hautement liquides (High Quality Liquid Assets ou HQLA) non grevés, ces derniers pouvant être convertis en cash afin de lui permettre de faire face à ses besoins de liquidité pendant 30 jours calendaires dans un scénario de stress. Le LCR est ainsi défini comme le ratio des HQLA sur les Sorties nettes de Trésorerie des 30 prochains jours. Les sorties nettes représentent les sorties attendues moins le minimum entre les entrées attendues et 75 % des sorties attendues.

La liquidité de RCI Banque est gérée par la Direction Financements et Trésorerie, qui centralise le refinancement des entités européennes du groupe et supervise la gestion du bilan de l'ensemble des entités à travers le monde.

Pour chaque trimestre, le tableau suivant présente les valeurs moyennes des HQLA, des Entrées de Trésorerie et des Sorties de Trésorerie, calculées comme la moyenne simple des observations à fin de mois sur douze mois précédant chaque fin de trimestre.

Le montant moyen de HQLA détenu au cours de la période de 12 mois s'achevant le 31 décembre 2019 s'élève à 1897 M€, contre 1835 M€ au cours de la période de 12 mois s'achevant le 30 septembre 2019. Ils étaient principalement constitués de dépôts auprès de la Banque Centrale

Européenne et de titres d'états ou supranationaux. Au 31 décembre 2019 la durée moyenne du portefeuille de titres était proche de 6 mois.

En outre, RCI Banque a également investi dans un fonds dont les actifs sont composés de titres de créances émis par des agences européennes, des états et des émetteurs supranationaux. Son exposition moyenne au risque de crédit est de six ans avec une limite à neuf ans. Le fonds vise une exposition très faible au risque de taux avec un maximum de deux ans.

Au cours de la période de 12 mois s'achevant le 31 décembre 2019, les HQLA libellés en EUR, GBP ont représenté en moyenne respectivement 76.6% et 17.7% du total des HQLA. La proportion représentée par chaque devise dans le total des HQLA est restée stable par rapport à la période de 12 mois s'achevant le 30 septembre 2019 où elle était de 77,9% pour l'EUR et de 15.6% pour le GBP.

Les Entrées de Trésorerie de RCI Banque proviennent principalement des actifs commerciaux et financiers, les Sorties de Trésorerie s'expliquant elles majoritairement par les tombées de dette et le facteur d'écoulement des dépôts.

L'exigence de liquidité liée à des opérations de dérivés est limitée et représente des montants non-significatifs.

Le LCR moyen sur la période de 12 mois s'achevant le 31 décembre 2019 s'est élevé à 239%, comparé à 249% sur la période de 12 mois s'achevant le 30 septembre 2019.

IX-1 LIQ1 - RATIO DE LIQUIDITÉ À COURT TERME (LCR)

Trimestre terminé le	Valeur non pondérée (moyenne)				Valeur pondérée (moyenne)			
	31/03/2019	30/06/2019	30/09/2019	31/12/2019	31/03/2019	30/06/2019	30/09/2019	31/12/2019
En millions d'euros								
Nombre de points de données utilisés dans le calcul des moyennes	12	12	12	12	12	12	12	12
Actifs liquides de haute qualité (HQLA)								
TOTAL DES ACTIFS LIQUIDES DE HAUTE QUALITÉ					1 609	1 741	1 835	1 897
Sorties de trésorerie								
Dépôts de détail et dépôts de petites entreprises	12 624	12 710	12 818	13 073	1 319	1 329	1 341	1 367
<i>Dépôts stables</i>								
<i>Dépôts moins stables</i>	12 624	12 710	12 818	13 073	1 319	1 329	1 341	1 367
Financement de gros non garantis	709	767	840	889	506	575	659	725
Dépôts opérationnels et dépôts dans les réseaux de banques coopératives								
Dépôts non opérationnels (toutes contreparties)	339	355	374	374	136	162	194	209
Dettes non garanties	370	412	466	515	370	412	466	515
Financement de gros garantis					44	42	41	45
Exigences supplémentaires	173	268	445	619	173	179	203	228
<i>Sorties associées aux expositions sur dérivés et autres sûretés exigées</i>	173	170	177	187	173	170	177	187
<i>Sorties associées à une perte de financements sur produits de dette</i>								
<i>Facilités de crédit et de liquidité</i>		99	267	432		9	26	41
Autres obligations de financement contractuelles	1 523	1 471	1 383	1 312	463	451	460	472
Autres obligations de financement conditionnelles	2 649	2 545	2 407	2 277	132	159	240	322
TOTAL DES SORTIES DE TRÉSORERIE					2 636	2 735	2 944	3 158
Entrées de trésorerie								
Prêts garantis (par ex. prises en pension)								
Entrées liées aux expositions parfaitement productives	4 142	4 133	4 160	4 198	2 359	2 334	2 345	2 371
Autres entrées de trésorerie	2 286	2 346	2 478	2 541	733	770	799	822
(Différence entre les entrées totales pondérées et les sorties totales pondérées découlant des transactions effectuées dans des pays tiers où il existe des restrictions de transfert ou qui sont libellés en devises non convertibles) (Excédent d'entrées d'un établissement de crédit spécialisé)								
TOTAL ENTRÉES DE TRÉSORERIE (INFLOWS)	6 428	6 479	6 639	6 739	3 092	3 103	3 144	3 193
<i>Inflows soumis totalement exonérés</i>								
<i>Inflows soumis à un Cap à 90 %</i>								
<i>Inflows soumis soumises à un Cap à 75 %</i>	6 428	6 479	6 639	6 739	3 092	3 103	3 144	3 193
TOTAL DES HQLA					1 609	1 741	1 835	1 897
TOTAL DES SORTIES NETTES DE TRÉSORERIE					659	690	743	796
Ratio de Liquidité à Court Terme					245 %	253 %	249 %	239 %

Actifs (non) grevés

Un actif est considéré comme « grevé » s'il sert de garantie ou est utilisé dans le but de sécuriser, collatéraliser ou rehausser une transaction de laquelle il ne peut pas être séparé. Par opposition, est « non grevé », un actif exempt de toutes limitations d'ordre juridique, réglementaire ou contractuel limitant la capacité de l'établissement à disposer librement de cet actif.

À titre d'exemple, entrent dans la définition des actifs grevés, les types de contrats suivants :

- les actifs cédés aux véhicules de titrisation quand ces actifs n'ont pas été décomptabilisés par l'entreprise. Les actifs sous-jacents aux titrisations auto-souscrites ne sont pas considérés comme grevés, sauf si ces titres sont utilisés pour nantir ou garantir de quelque manière une autre transaction (financements auprès de la Banque Centrale par exemple) ;

- le collatéral destiné à réduire le risque de contrepartie sur instruments dérivés enregistrés en chambre de compensation ou négociés en bilatéral ;
- les financements sécurisés.

Les informations sur les actifs grevés et non grevés publiées dans les trois tableaux suivants sont calculées conformément aux directives EBA/GL/2014/03. Les valeurs publiées correspondent aux médianes des données trimestrielles sur une période de douze mois glissante. Pour la période se terminant au 31 décembre 2019, le montant médian des actifs grevés sous forme de cession à un véhicule de titrisation ou d'apport en garantie s'élève à 8 330 M€, soit 14 % du total de bilan.

IX-2 AE1 – ACTIFS GREVÉS ET NON GREVÉS

	Valeur comptable des actifs grevés	Juste valeur des actifs grevés	Valeur comptable des actifs non grevés		Juste valeur des actifs non grevés	
	Dt théorique- ment éligibles EHQLA et HALA					
<i>En millions d'euros</i>						
ACTIFS DE L'ÉTABLISSEMENT DÉCLARANT	8 330		47 913	1 948		1 948
Prêts à vue	526		2 018	884		884
Instrument de capitaux propres	17	17	48		48	
Titres de créance	73	73	3 280	1 064	3 280	1 064
• Dont obligations garanties						
• Dont titres garantis par des actifs						
• Dont émis par des administrations centrales	2	2	917	886	917	886
• Dont émis par des entreprises financières	23	23	2 475	70	2 475	70
• Dont émis par des entreprises non financières	48	48	64		64	
Prêts et avances autres que prêts à vue	7 621		39 769			
Autres actifs	93		2 799			

IX-3 AE2 - SÛRETÉS REÇUES

<i>En millions d'euros</i>	JV des sûretés grevées reçues ou des propres titres de créance grevés émis	Dt théoriquement éligibles EHQLA et HALA	JV des sûretés reçues ou des propres titres de créance émis pouvant être grevés	Dt théoriquement éligibles EHQLA et HALA
SÛRETÉS REÇUES PAR L'ÉTABLISSEMENT DÉCLARANT			971	
Prêts à vue			874	
Instrument de capitaux propres				
Titres de créance				
• Dont obligations garanties				
• Dont titres garantis par des actifs				
• Dont émis par des administrations centrales				
• Dont émis par des entreprises financières				
• Dont émis par des entreprises non-financières				
Prêts et avances autres que prêts à vue				
Autres actifs			96	
TITRES DE CRÉANCE PROPRES ÉMIS, AUTRES QUE DES OBLIGATIONS GARANTIES PROPRES OU DES TITRES PROPRES ADOSSÉS À DES ACTIFS				
OBLIGATIONS GARANTIES PROPRES ET TITRES GARANTIS PAR DES ACTIFS ÉMIS ET NON ENCORE NANTIS				
TOTAL ACTIFS, GARANTIES REÇUES ET TITRES DE CRÉANCE PROPRES ÉMIS	8 330			

Les sûretés reçues sont renseignées « à vue », car la garantie peut être exercée aussitôt la défaillance constatée.

IX-4 AE3 - ACTIFS GREVÉS/SÛRETÉS REÇUES ET PASSIFS ASSOCIÉS

<i>En millions d'euros</i>	Passifs correspondants, passifs éventuels ou titres prêtés	Actifs, sûretés reçues et titres de créance émis autres que olig. garanties grevées et titres adossés à des actifs grevés
VALEURS COMPTABLE DES PASSIFS FINANCIERS SÉLECTIONNÉS	5 845	8 242
Dérivés	90	73
Dépôts	2 453	3 264
Titres de créances émis	3 302	4 906
Autres sources de charges grevant les actifs		

2.10 RISQUES OPÉRATIONNELS ET DE NON CONFORMITÉ

2.10.1 GESTION DES RISQUES OPÉRATIONNELS ET DE NON-CONFORMITÉ

RCI Banque est exposé à des risques de pertes découlant soit d'événements extérieurs, soit d'inadéquations et de défaillances de ses processus, de son personnel ou de ses systèmes internes. Le risque opérationnel auquel RCI Banque est exposé inclut notamment les risques liés à des événements de faible probabilité d'occurrence mais à fort impact tel que le risque d'interruption des activités en raison d'indisponibilité de locaux, de collaborateurs ou de systèmes d'information.

Le dispositif de gestion des risques opérationnels couvre l'ensemble des macro-processus du groupe RCI Banque et comprend les outils suivants :

- la cartographie des règles de gestion opérationnelle, déployée dans toutes les filiales consolidées du groupe RCI Banque. Cette cartographie fait l'objet d'une mise à jour régulière par les Directions métiers, d'une évaluation annuelle par les propriétaires des processus, de contrôles de premier et deuxième niveaux ;
- la base de collecte des incidents permettant d'identifier les dysfonctionnements correspondant à des critères prédéfinis et de mettre en place les actions correctives et préventives nécessaires à la maîtrise des risques. Cette base est utilisée aux fins de reportings internes et réglementaires. Le dispositif fixe des seuils nécessitant une communication immédiate des incidents au Comité exécutif, au Conseil d'administration, à l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) et à la Banque Centrale Européenne ;
- les indicateurs clés de risques (alertes et limites) permettant d'anticiper la survenance de certains risques opérationnels principaux. Ces indicateurs sont définis sur les processus « clientèles Entreprises et Grand Public », « crédit Réseaux », « refinancement », « comptabilité » et « informatique ».

Les principaux risques opérationnels concernent l'interruption d'activité, les pertes ou dommages potentiels liés à l'informatique – infrastructure technologique ou utilisation d'une technologie – les fraudes internes et externes, le défaut de protection des données personnelles, l'atteinte à la réputation, l'inadéquation des ressources humaines, la mauvaise gestion des régimes de retraite, ainsi que les non-conformités à la législation, à la réglementation et aux normes en matière juridique, fiscale, comptable, de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme, d'exigence en capital (CRD IV/CRR), de rétablissement et de résolution bancaire (BRRD) et d'émission de titres (obligations, titrisation).

Sont présentées ci-après six familles de risques : les risques juridiques et contractuels, les risques fiscaux, les risques liés au blanchiment de capitaux et au financement du terrorisme, les risques informatiques, les risques liés à la protection des données personnelles et les risques de réputation.

Risques juridiques et contractuels

Facteurs de risques

Toute évolution de la législation impactant la distribution du crédit et de l'assurance sur le lieu de vente comme toutes les évolutions réglementaires concernant l'activité bancaire et d'assurance peuvent influencer l'activité du groupe RCI Banque. Par ailleurs, une mauvaise interprétation de la loi ou d'éventuels comportements inappropriés de salariés ou de mandataires peuvent également influencer l'activité du groupe RCI Banque.

Principes et dispositifs de gestion

RCI Banque met en œuvre des analyses juridiques sur les nouveaux produits distribués et un suivi régulier des réglementations auxquelles elle est soumise afin de s'y conformer. Le groupe a aussi mis en place un dispositif de contrôle interne destiné à s'assurer notamment de la conformité des opérations réalisées par les salariés et mandataires.

Risques fiscaux

Facteurs de risques

Du fait de son exposition internationale, le groupe RCI Banque est soumis à de nombreuses législations fiscales nationales, susceptibles de modifications et d'incertitudes d'interprétation qui pourraient avoir un effet sur son activité, sa situation financière et ses résultats.

Principes et dispositifs de gestion

Le groupe RCI Banque a mis en place un dispositif de veille visant à recenser et à traiter les sujets fiscaux le concernant.

Les contestations fiscales auxquelles RCI Banque peut être confrontée à l'occasion des contrôles fiscaux font l'objet d'un suivi particulier et, le cas échéant, de provisions destinées à couvrir le risque estimé.

Risques liés au blanchiment de capitaux et au financement du terrorisme

Facteurs de risques

RCI Banque est soumis à un cadre réglementaire international, européen et français en matière de Lutte Contre le Blanchiment de Capitaux et le Financement du Terrorisme (LCB-FT). Ce cadre prévoit des sanctions tant pénales que financières et disciplinaires.

Principes et dispositifs de gestion

RCI Banque met en œuvre une politique Groupe déclinée dans une procédure générale et des procédures métier Corporate qui sont transposées au sein des entités du groupe. Un indicateur de conformité est attribué à l'ensemble des entités dont RCI détient le contrôle effectif.

Risques informatiques

Facteurs de risques

L'activité du groupe RCI Banque dépend en partie du bon fonctionnement de ses systèmes informatiques. La Direction des Services Informatiques (DSI) de RCI Banque contribue par sa gouvernance, sa politique de sécurité, ses architectures techniques et ses processus à lutter efficacement contre les menaces (cybercriminalité, fraude...) afin de réduire les risques informatiques (arrêt des systèmes ou perte de données...).

Principes et dispositifs de gestion

Le pilotage des risques SI au sein de RCI Banque prend en compte la bonne maîtrise des risques SI majeurs potentiels au travers de la gouvernance, de la continuité d'activité, de la sécurité SI, de la gestion des changements et opérations, de l'intégrité des données et des sous-traitances.

La maîtrise de ces risques SI est assurée par :

- l'intégration du pilotage des risques informatiques dans le dispositif global de pilotage et de maîtrise des risques RCI à tous les niveaux de l'Entreprise, conformément aux meilleures pratiques, aux guidelines de l'EBA (European Banking Authority) et sous supervision de la BCE ;
- le niveau de protection du réseau informatique au niveau du groupe ;
- l'animation, le suivi et la gestion au quotidien de la « Politique de Maîtrise de l'Information » groupe ;
- des actions de sensibilisation et formations à la sécurité pour tout le personnel (e-learning, communications...);
- les actions, le support et les contrôles effectués par le Département Risques, Référentiel et Sécurité SI RCI, qui s'appuie sur un réseau de Correspondants Sécurité Informatique au niveau de chaque DSI filiale, ainsi que sur un réseau de contrôleurs internes ;
- une politique de sécurité SI groupe (PSSI), intégrant les exigences réglementaires (bancaires, RGPD/données personnelles, etc.), une démarche de pilotage global et une adaptation permanente de la sécurité SI (SMSI) ;
- une politique de tests d'intrusion et de surveillance de plus en plus exigeante, aussi bien sur les risques externes (ex : sites internet, applications mobiles) que sur les risques internes ;
- un dispositif de gestion du Plan de reprise d'activité (PRA) en place et des tests réguliers de ce dispositif, incluant la problématique des cyber-risques ;
- un dispositif et l'animation de correspondants méthodes, responsables métiers et informatiques déployés dans l'ensemble du Groupe ;
- un process groupe de gestion et registre des services externalisés incluant les différentes dimensions liées à ce risque (gouvernance, sécurité...).

Focus sur la sécurité informatique

RCI Banque met en œuvre la politique de Sécurité des SI du Groupe Renault, en prenant également en compte les exigences bancaires, et en accordant une place toute particulière à la gestion des accès à ses applications, la protection des données personnelles ou sensibles et la continuité d'activité.

Dans le cadre du Plan d'Urgence et de Poursuite d'Activité du groupe RCI Banque, des plans SI de reprise des activités

sont opérationnels sur l'ensemble des applications déployées et locales du groupe RCI Banque. Ils sont testés au minimum une fois par an.

Ces plans s'intègrent au processus de gestion de crise RCI qui assure la coordination de celle-ci avec les différents métiers (dont SI), filiales, partenaires RCI et régulateurs Groupe ou locaux (ACPR/BCE, CNIL...).

Les utilisateurs du Système d'Information sont assujettis contractuellement à un respect des règles d'usage de l'outil informatique. RCI Banque veille à conserver le même niveau de protection dans le cadre du développement de nouvelles activités (véhicule électrique, déploiement vers de nouveaux territoires...).

L'hébergement de l'essentiel des moyens d'exploitation de l'informatique Groupe se fait sur les centres de données « C2 » (centre principal) et « C3 » (centre de secours) qui permettent de garantir le meilleur niveau de protection et disponibilité de nos systèmes et applications.

Les exigences et contrôles sécurité sont gérés aussi bien sur les SI internes que sur les SI externalisés et ce dès les appels d'offres et contrats des services externalisés (pour tous les services et toutes les filiales).

Risques liés à la protection des données personnelles

Facteurs de risques

Le Règlement Européen sur la Protection des Données (RGPD) entré en vigueur le 25 mai 2018 s'applique à RCI Banque. La non-conformité pourrait avoir des effets sur son activité et sa réputation.

Principes et dispositifs de gestion

RCI Banque a décidé dès septembre 2017, de nommer un Délégué à la Protection des Données (DPO), afin de mettre en place toutes les mesures nécessaires au respect du RGPD, permettant d'assurer la protection des données des clients, mais aussi des collaborateurs de l'ensemble du groupe.

La maîtrise des risques liés à la protection des données personnelles est assurée notamment par la mise en place d'une politique de traitement des données à caractère personnel, le suivi de tous les traitements de données dès la conception, la mise en place de moyens organisationnels et techniques adaptés et la sensibilisation régulière des collaborateurs de l'entreprise au sujet.

Risques de réputation

Facteurs de risques

RCI Banque est exposé à un risque de dégradation de la perception de ses clients, de ses contreparties, de ses investisseurs ou des superviseurs, pouvant affecter défavorablement le groupe.

Principes et dispositifs de gestion

RCI Banque a mis en place une gouvernance d'entreprise permettant une gestion efficace des risques de conformité. Grâce à l'élaboration d'indicateurs et à leur analyse, le suivi de ce risque permet de mener, le cas échéant, des actions correctrices.

2.10.2 MESURE DES RISQUES OPÉRATIONNELS ET DISPOSITIF DE SUIVI

Les comités de contrôle interne, de risque opérationnel et de conformité des entités et du groupe se tiennent tous les trimestres et sont structurés afin de permettre un suivi de l'évolution de la cartographie, des évaluations, des différents niveaux de contrôles, des incidents, des indicateurs clé de risque et des plans d'actions associés.

2.10.3 EXPOSITION AU RISQUE ET CALCUL DES EXIGENCES

Le risque opérationnel est traité en méthode standard.

L'exigence en fonds propres est calculée à partir du Produit Net Bancaire retraité moyen observé sur les 3 dernières années, brut des autres charges d'exploitation. L'indicateur est ventilé sur deux lignes d'activité (Banque de détail et Banque commerciale) dont les coefficients réglementaires

sont respectivement de 12 % et 15 %. La ligne d'activité "Banque de détail" correspond aux financements aux personnes physiques ainsi qu'aux PME qui entrent dans la définition de l'article 123 du CRR. La ligne d'activité "Banque commerciale" regroupe toutes les autres activités du groupe RCI Banque.

X-1 RISQUES OPÉRATIONNELS

<i>En millions d'euros</i>	Banque commerciale	Banque Détail	Total
Moyenne sur 3 ans du PNB Hors autres charges d'exploitation	1 150	1 132	2 282
Valeur exposée au risque en méthode standard	2 156	1 698	3 854
Exigence en fonds propres	172	136	308

X-2 OR 2 INDICATEUR D'ACTIVITÉ ET SOUS-COMPOSANTS

<i>En millions d'euros</i>	Indicateur d'activité / sous-composant		
	31/12/2019	31/12/2018	31/12/2017
INTÉRÊTS	1 465	1 404	1 235
• Dont produits d'intérêts	2 240	2 142	2 033
• Dont charges d'intérêts	(780)	(743)	(803)
• Dont dividendes reçus	6	4	5
SERVICES	462	423	281
• Dont commissions reçues	745	674	607
• Dont commissions versées	(234)	(212)	(210)
• Dont autres produits d'exploitation	523	486	359
• Dont autres charges d'exploitation	(572)	(524)	(475)
FINANCIERS	(28)	8	8
• Dont résultat net sur le portefeuille de négociation	(21)	7	(2)
• Dont résultat net sur le portefeuille bancaire	(8)	1	9

2.10.4 ASSURANCE DES RISQUES OPÉRATIONNELS

Dommages aux biens et pertes d'exploitation

Les sociétés françaises et anglaises du groupe RCI Banque sont affiliées au programme mondial d'assurance dommages/pertes d'exploitation souscrit par Nissan Motor Co. Ltd et Renault S.A.S.

La politique de prévention des risques se caractérise par :

- la mise en place de systèmes de sécurité performants et régulièrement audités ;
- l'installation de sauvegardes dans le cas de perte d'exploitation, la production du groupe étant très dépendante du bon fonctionnement des systèmes informatiques.

L'objectif de RCI Banque est d'intégrer toutes les filiales dans le programme groupe afin de garantir à chaque entité le même niveau de couverture en termes de dommages et de perte d'exploitation.

Responsabilité civile

La responsabilité civile d'exploitation (responsabilité de l'entreprise pour les dommages causés à un tiers au cours ou à l'occasion de l'exercice de ses activités, en tous lieux, du fait de la personne assurée, du personnel, des bâtiments et matériels servant à l'activité) des filiales françaises est assurée depuis janvier 2010 par le programme mondial du Groupe Renault.

Seule la responsabilité civile après livraison et/ou professionnelle (dommages résultant d'une mauvaise gestion ou du non-respect d'une obligation contractuelle vis-à-vis des tiers) spécifique aux activités du groupe RCI Banque reste couverte par des contrats propres au groupe RCI Banque :

- un contrat couvre la responsabilité après livraison et/ou professionnelle des filiales Diac et Diac Location en ce qui concerne notamment les prestations de location longue durée et de gestion de parcs automobiles ;
- un contrat couvre les filiales Diac et Diac Location pour assurer les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant leur incomber en leur qualité de propriétaire ou de bailleur de véhicules et matériels automobiles en raison des activités garanties au titre de ce contrat, à savoir le crédit-bail, la location avec option d'achat et la location longue durée, étant précisé que ce contrat est une police d'assurance de second rang qui a vocation à intervenir en cas de défaut d'assurance du preneur ;
- en matière d'intermédiation en assurance (contrats d'assurance proposés en complément aux produits de financement et de location) RCI Banque et les filiales Diac et Diac Location sont assurées par des contrats spécifiques de Responsabilité civile professionnelle assortis d'une Garantie financière conformément aux articles L. 512-6, L. 512-7, R. 512-14 et A. 512-4 du Code des assurances, réglementation résultant de la transposition des directives européennes relatives à la distribution d'assurance.

Pour les filiales et succursales de RCI Banque à l'étranger les contrats de responsabilité civile d'exploitation et professionnelle, y compris la responsabilité professionnelle de l'intermédiaire en assurances, sont négociés avec les assureurs locaux et en conformité avec la réglementation locale résultant de la transposition de la directive européenne du 9 décembre 2002 pour des pays Européens, ou d'une autre réglementation équivalente pour les pays hors CEE. La Direction des assurances et services pilote la cohérence des programmes avec les polices groupe.

Depuis le 1^{er} janvier 2015, un nouveau programme global Master d'assurance Responsabilité civile professionnelle pour le groupe RCI Banque a été souscrit, en complément des polices locales (à l'exception de la Turquie et de la Russie).

Au titre de ce programme, l'assureur prendra en charge le paiement des conséquences pécuniaires (frais de défense civile) afférent à toute réclamation introduite par un tiers et fondée sur une faute professionnelle commise dans le cadre exclusif des activités assurées, telles que décrites ci-après, mettant en cause la Responsabilité civile professionnelle d'un ou plusieurs assurés (filiales du groupe RCI Banque).

Le programme couvre les deux volets suivants

- activités dites « réglementées » (celles pour lesquelles une assurance des risques Responsabilité civile professionnelle est légalement obligatoire) : les activités d'intermédiation en assurance et, pour certains pays, en opérations de banque, définies comme « activité consistant à présenter, proposer ou aider à conclure des contrats d'assurance, respectivement, des opérations de banque ou de services de paiement, ou à effectuer tous travaux et conseils préparatoires à leur réalisation ».
- activités dites « non-réglées » (celles pour lesquelles aucune obligation de souscrire une assurance des risques Responsabilité civile professionnelle n'est imposée par la réglementation) : les activités dans le domaine bancaire, boursier, financier, immobilier, de l'assurance et de réassurance.

Renault SAS a souscrit pour son compte et celui de ses filiales, depuis le 01/01/2018, une police d'assurance des Risques Cyber.

2.11 LES AUTRES RISQUES

2.11.1 RISQUE VALEURS RÉSIDUELLES

Facteurs de risques

La valeur résiduelle correspond à la valeur estimée du véhicule au terme de son financement. L'évolution du marché des véhicules d'occasion peut entraîner un risque pour le porteur de ces valeurs résiduelles, qui s'engage à reprendre les véhicules au terme de leur financement à un prix fixé au départ. Ce risque peut être porté par RCI Banque, par le constructeur ou par un tiers (en particulier le réseau de concessionnaires). Dans le cas spécifique du Royaume-Uni, RCI Banque porte le risque de valeurs résiduelles sur les financements associés à un engagement de reprise du véhicule.

Principes et dispositifs de gestion

L'évolution du marché des véhicules d'occasion fait l'objet d'un suivi approfondi en lien avec la politique de gamme, le mix du canal des ventes et le positionnement prix du constructeur afin de réduire au mieux ce risque, notamment dans les cas où RCI Banque reprend les véhicules à son propre compte. Des provisions sont constituées de façon prudente sur le portefeuille de prêts lorsque les valeurs de marché futures sont devenues inférieures au niveau des engagements de reprise de RCI Banque, ou si des risques futurs spécifiques ont été identifiés sur le marché VO.

XI-1 VENTILATION DU RISQUE SUR LES VALEURS RÉSIDUELLES PORTÉES PAR LE GROUPE RCI BANQUE

En millions d'euros	Montant des valeurs résiduelles						Montant de la provision					
	2019	2018	2017	2016	2015	2014	2019	2018	2017	2016	2015	2014
ENTREPRISE DONT :	208	216	263	247	123	28	19	17	26	12	4	1
France												
Union Européenne (hors France)	205	211	256	237	117	28	19	17	26	12	4	1
Europe hors Union Européenne	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
GRAND PUBLIC DONT :	1727	1728	1719	1652	1525	884	40	44	41	24	11	4
Union Européenne (hors France)	1681	1679	1682	1626	1501	884	36	40	38	22	8	4
TOTAL RISQUE SUR VALEURS RÉSIDUELLES	1935	1944	1981	1899	1649	912	59	61	67	36	15	6

XI-2 RISQUES SUR VALEURS RÉSIDUELLES NON PORTÉES PAR LE GROUPE RCI BANQUE

En millions d'euros	Montant des valeurs résiduelles				
	2019	2018	2017	2016	2015
Entreprises et Grand Public dont :					
Engagements reçus du Groupe Renault	4 678	3 998	3 502	2 943	2 344
Engagements reçus autres (Réseaux et Clientèle)	4 666	3 732	2 954	2 128	1 574
TOTAL RISQUES SUR VALEURS RÉSIDUELLES	9 344	7 730	6 456	5 071	3 918

2.11.2 RISQUE ASSURANCE

Pour l'activité d'intermédiation en assurances, une sélection ou un suivi des partenariats déficient, la non-conformité de la distribution de nos produits ainsi que la non-adéquation des offres constituent les principaux risques pouvant influencer l'activité de RCI Banque.

Pour les activités d'assurance et de réassurance réalisées par les compagnies d'assurances détenues par RCI Banque, les risques sont liés à la souscription, aux équilibres techniques

des programmes (dérive de sinistralité, rachats anticipés, défaut de provisionnement...) et à la politique d'investissement (risques de liquidité, de défaut...).

Ces risques sont gérés, suivis et pilotés dans le cadre réglementaire de Solvabilité II et font l'objet d'un rapport annuel ORSA (*Own Risk and Solvency Assessment*).

Le Groupe met en œuvre une sélection stricte des contrats et dispose de guides de souscription.

2.11.3 RISQUES RELATIFS AU DÉPLOIEMENT COMMERCIAL

Le groupe RCI Banque évolue dans le secteur du financement et des services automobiles pour les particuliers et les entreprises. Il en résulte un risque de concentration sectoriel inhérent à l'activité du groupe dont la gestion est assurée par la diversification des marques financées, des produits et des services déployés.

Par ailleurs, dans un environnement changeant, le groupe RCI Banque veille à adapter sa stratégie aux nouvelles demandes et aux nouvelles tendances du marché en lien avec les nouvelles mobilités.

RCI Banque conduit ses activités à l'échelle internationale et les choix géographiques des sites du groupe sont déterminés dans le cadre de sa stratégie de croissance, mais aussi en appui des constructeurs. En tant que tel, RCI Banque peut être soumise sur l'ensemble des zones sur lesquels elle

intervient à un risque de concentration géographique, une instabilité économique et financière locale, des changements dans les politiques gouvernementales, sociales et des banques centrales. Un ou plusieurs de ces facteurs peuvent avoir un effet défavorable sur les résultats futurs du groupe, l'exposition au risque de concentration géographique étant en partie atténuée par la présence sur différents marchés.

De manière globale, dans un environnement économique complexe, RCI Banque met en place des systèmes et procédures répondant aux obligations légales et réglementaires correspondant à son statut bancaire et permettant d'appréhender l'ensemble des risques associés à ses activités, ses implantations en renforçant ses dispositifs de gestion et de contrôle.

2.11.4 RISQUE LIÉ AUX ACTIONS

Les expositions du groupe RCI Banque aux actions non détenues à des fins de transaction, représentent les titres de participation d'entités commerciales détenues mais non consolidés, évalués à la juste valeur P&L pondérés à 100 % ainsi que d'entités mises en équivalence dans le périmètre réglementaire pondérés à 250%. Les expositions sont de 221 M€ à fin décembre 2019 contre 223 M€ à fin 2018.

Les principales variations s'expliquent par :

- la hausse de la valorisation des quotes-parts des entités mises en équivalence de +46 M€ ;
- la cession des startups de mobilité (Flit Technologies - incluant Yuso, Marcel, RCI Mobility, Class & Co SAS et iCabbi) pour - 48M€.

2.12 TABLE DE CORRESPONDANCES

CRD4	Objet	Concordance
Article 90	Publication du rendement des actifs	Introduction

CRR	Objet	Concordance
Article 431	Portée des exigences de publication d'information	Introduction
Article 432	Informations non significatives, sensibles et confidentielles	Introduction
Article 433	Fréquence de la publication des informations	Introduction
Article 435	Objectifs et politiques de gestion des risques	
1a		Partie II-1
1b		Partie II-2
1c		Partie II-1+3
1d		Partie IV-2+7 + V + X-4
1e		Partie II-1
1f		Partie II-3
2a-d		Partie II-2
2e		Partie II-1+2+3
Article 436	Champ d'application	
a-b		Partie III-1
c		Partie III-2
d		Partie III-1
e		Partie III-2
Article 437	Fonds propres	
1a-e		Partie III-3
1f		NA fonds propres déterminés sur la seule base du CRR
Article 438	Exigences de fonds propres	
a		Partie III-5
b		NA pas de demande du superviseur
c-d		Partie IV-4
e		NA pas de fonds propres exigés pour risque de marché
f		Partie III-4
Article 439	Exposition au risque de crédit de contrepartie	
a-d		Partie IV-8
e-f		Partie V
g-i		NA couverture par dérivés de crédit non utilisée
Article 440	Coussins de fonds propres	Partie III-2
Article 441	Indicateurs d'importance systémique mondiale	Partie III-2
Article 442	Ajustements pour risque de crédit	Partie IV-1
Article 443	Actifs non grevés	Partie IX-4
Article 444	Recours aux OEEC	Partie IV-6
Article 445	Exposition au risque de marché	Partie VII
Article 446	Risque opérationnel	Partie X-3
Article 447	Expositions sur actions du portefeuille hors négociation	
a-b		Partie XI-4
c-e		NA pas d'exposition sur actions cotées

CRR	Objet	Concordance
Article 448	Expositions au risque de taux d'intérêt pour des positions du portefeuille hors négociation	Partie VIII
Article 449	Exposition aux positions de titrisation	Partie VI
Article 450	Politique de rémunération	Partie II-5
Article 451	Levier	
1a-c		Partie III-6
1d-e		Partie III-7
Article 452	Utilisation de l'approche NI pour le risque de crédit	
a		Partie IV-5
b. i		Partie IV-5 (d-iii)
b. ii		Partie IV-5 (a-f)
b. iii		Partie IV-7
b. iv		Partie IV-5 (g)
c		Partie IV-5 (d+e)
d-f		Partie IV-5 (c)
g-h		Partie IV-5 (e)
i-j		Partie IV-5 (d+e)
Article 453	Utilisation de techniques d'atténuation du risque de crédit	Partie IV-7
Article 454	Utilisation des approches par mesure avancée pour le risque opérationnel	NA Approche par Mesure Avancée non utilisée
Article 455	Utilisation de modèles internes de risque de marché	NA modèles internes non utilisés
Article 492	Publication d'informations sur les fonds propres	Partie III-3

2.13 TABLEAUX

PARTIE	REF	Intitulé tableau
I-1		Chiffres clés
II-2		Mandats exercés par les mandataires sociaux de RCI Banque
III-1	LI1	LI1 – Différences entre les périmètres de consolidation comptable et réglementaire et correspondance entre les états financiers et les catégories de risques réglementaires
III-1	LI2	LI2 – Principales sources d'écart entre les valeurs comptables et réglementaires des expositions
III-1	LI3	LI3 – Aperçu des différences de périmètre de consolidation (entité par entité)
III-2	CCC1	CCC1 – Répartition géographique des expositions de crédit pertinentes pour le calcul du coussin de fonds propres contracyclique
III-2	CCC2	CCC2 – Montant du coussin de fonds propres contracyclique spécifique à l'établissement
III-3		Principales caractéristiques des instruments de fonds propres
III-3	FP1	FP1 – Composition des Fonds Propres prudeniels par catégories
III-4	OV1	OV1 – Aperçu des actifs pondérés des risques (RWA)
III-6	RSum	RSum – Résumé du rapprochement entre actifs comptables et expositions aux fins du ratio de levier
III-6	LRCom	LRCom – Ratio de Levier
III-6	LRSpl	LRSpl – Ventilation des expositions au bilan (excepté dérivés, SFT et expositions exemptées)
III-6	LRQua	LRQua – Déclaration des éléments qualitatifs
IV-1	CR3	CR3 – Aperçu des techniques d'atténuation du risque de crédit (ARC)
IV-1	CRB-B	CRB-B – Montants totaux et moyens d'expositions nettes
IV-1	CRB-C	CRB-C – Ventilation géographique des expositions
IV-1	CRB-D	CRB-D – Concentration des expositions par industrie ou par type de contrepartie
IV-1	CRB-E	CRB-E – Maturité des expositions
IV-1	CR1-A	CR1-A – Qualité de crédit des expositions par classe d'exposition et par instrument
IV-1	CR1-B	CR1-B – Qualité de crédit des expositions par industrie ou type de contrepartie
IV-1	CR1-C	CR1-C – Qualité de crédit des expositions par zone géographique
IV-1	CRD1-D	CRD1-D Age des expositions échues
IV-1	CR1-E	CR1-E Expositions non-performantes et faisant l'objet de mesures de renégociation
IV-1		Qualité de crédit des expositions renégociées
IV-1		Qualité de crédit des expositions performantes et non performantes par jours d'impayés
IV-1		Expositions performantes et non performantes et provisions correspondantes
IV-1		Sûretés obtenues par prise de possession et processus d'exécution
IV-1	CR2-A	CR2-A – Variations du stock d'ajustements au risque de crédit spécifique et général
IV-1	CR2-B	CR2-B – Variations des stocks de prêts et de titres de dette en défaut
IV-5-c	CR6	CR6 – Méthode NI – Expositions au risque de crédit par portefeuille et fourchettes de PD
IV-5-d		Segmentation des expositions en méthode avancées et PD moyennes par pays
IV-5-d		Historique taux de défaut par classe
IV-5-d		Backtesting du modèle PD Grand Public Allemagne à fin décembre 2017
IV-5-d	CR9	CR9 – Approche IRB – Backtesting des PD par catégories d'exposition
IV-5-e		Segmentation des expositions en méthode avancées et LGD moyennes par pays
IV-5-g	CR8	CR8 – Etat des flux des expositions de risque de crédit en Notation Interne
IV-6	CR4	CR4 – Approche standard – Exposition au risque de crédit et effets de l'atténuation du risque de crédit (ARC)
IV-6	CR5	CR5 – Méthode Standard – Exposition par classe d'actifs et par pondération de risque
IV-7	CR7	CR7 – NI – Impact sur les RWA des dérivés de crédit utilisés comme technique de CRM

PARTIE	REF	Intitulé tableau
IV-8	CCR1	CCR1 - Analyse de l'exposition au risque de crédit de contrepartie par approche
IV-8	CCR3	CCR3 - Approche standard - Exposition au RCC par portefeuille et pondération du risque
IV-8	CCR5-A	CCR5-A - Impact de la compensation et du collatéral affecté aux expositions
IV-8	CCR5-B	CCR5-B - Composition du collatéral pour les expositions au risque de crédit de contrepartie
IV-8	CCR8	CCR8 - Expositions aux CCP
V	CCR2	CCR2 - Exigences de fonds propres - Ajustement de l'évaluation de crédit
VIII-4	IRRBB1	IRRBB1 - Sensibilité de l'EVE et de la MNI 12 mois de RCI Banque calculée à partir des scénarios prudentiels de choc réglementaires
IX-4	LIQ1	LIQ1 - Ratio de liquidité à court terme (LCR)
IX-4	AE1	AE1 - Actifs grevés et non grevés
IX-4	AE2	AE2 - Sûretés reçues
IX-4	AE3	AE3 - Actifs grevés/sûretés reçues et passifs associés
X-3		Risques Opérationnels
X-3	OR2	OR2 Indicateur d'activité et sous-composants
IX-1		Ventilation du risque sur les valeurs résiduelles portées par le groupe RCI Banque
XI-1		Risques sur valeurs résiduelles non portées par le groupe RCI Banque



CHAPITRE

3

RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

3.1 ORGANISATION DU GROUPE RCI BANQUE	100	3.3 MODALITÉS PARTICULIÈRES DE LA PARTICIPATION DES ACTIONNAIRES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE	106
3.1.1 La ligne hiérarchique	100		
3.1.2 La ligne fonctionnelle	100		
3.1.3 La surveillance	100	3.4 CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES	106
3.2 LES INSTANCES ET ACTEURS	101	3.5 TABLEAU RÉCAPITULATIF DES DÉLÉGATIONS EN COURS DE VALIDITÉ AU SENS DE L'ARTICLE L. 225-37-4 3° DU CODE DE COMMERCE	107
3.2.1 Le Conseil d'administration	101		
3.2.2 La Direction générale	105		

3.1 ORGANISATION DU GROUPE RCI BANQUE

L'organisation du groupe RCI Banque vise à développer l'action commerciale liée au financement des ventes des constructeurs de l'Alliance ainsi qu'aux services associés. Elle donne aux fonctions support une vocation plus globale afin d'accompagner le développement international.

Soumise au contrôle de la Banque Centrale Européenne en sa qualité d'établissement de crédit, RCI Banque a structuré sa gouvernance conformément à la réglementation bancaire et financière.

Le pilotage de cette organisation comprend trois volets :

3.1.1 LA LIGNE HIÉRARCHIQUE

La Direction générale de RCI Banque et son Comité exécutif, déploient la politique et la stratégie de RCI Banque, sous le contrôle du Conseil d'administration.

Les comités de direction, en central et dans les succursales et filiales contrôlées, assurent le relais de la Direction générale et du Comité exécutif dans la mise en œuvre des opérations nécessaires à l'atteinte des objectifs.

3.1.2 LA LIGNE FONCTIONNELLE

Elle est exercée par les Directions métiers et activités qui jouent un rôle de « père technique » aux fins suivantes :

- définir les politiques spécifiques et les règles de fonctionnement (systèmes d'information, ressources humaines, politique financière, gestion des risques de crédit, etc.) ;
- accompagner les directions opérationnelles et s'assurer de la correcte mise en œuvre par ces dernières des politiques définies. Le groupe dispose par ailleurs d'une cartographie normalisée et standardisée de l'ensemble des processus de l'entreprise.

3.1.3 LA SURVEILLANCE

Au 31 décembre 2019, le Conseil d'administration, organe de surveillance, s'appuie sur quatre comités en son sein : un Comité des risques, un Comité des comptes et de l'audit, un Comité des rémunérations, et un Comité des nominations.

Par décision du Conseil d'administration en date du 5 décembre 2019, le Comité stratégique a été supprimé.

3.2 LES INSTANCES ET ACTEURS

3.2.1 LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Les principes de fonctionnement et les missions du Conseil d'administration de RCI Banque et de ses comités sont décrits dans son règlement intérieur dont les principaux éléments sont reproduits ci-après.

3.2.1.1 Missions du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration dispose notamment des attributions suivantes, conformément aux dispositions du Code de commerce, du Code monétaire et financier et, plus généralement, aux textes réglementaires applicables au secteur bancaire :

- il détermine les orientations de l'activité de la société et contrôle la mise en œuvre, par les Dirigeants effectifs et le Comité exécutif, des dispositifs de surveillance afin de garantir une gestion efficace et prudente ;
- il approuve et revoit régulièrement les stratégies et politiques régissant la prise, la gestion, le suivi et la réduction des risques auxquels la société est ou pourrait être exposée, y compris les risques engendrés par l'environnement économique ; dans ce cadre il s'assure notamment de l'adéquation et de l'efficacité des dispositifs de gestion des risques du groupe, contrôle l'exposition au risque de ses activités et approuve le niveau d'appétence aux risques, les limites et seuils d'alerte associés tels que déterminés par le Comité des risques ; il s'assure par ailleurs de l'efficacité des mesures correctrices apportées en cas de défaillance ;
- il procède à l'examen du dispositif de gouvernance, évalue périodiquement son efficacité et s'assure que des mesures correctrices pour remédier aux éventuelles défaillances ont été prises ;
- il veille à l'exactitude et la sincérité des comptes sociaux et consolidés et à la qualité de l'information publiée par RCI Banque ;
- il approuve le rapport de gestion annuel et le rapport sur le gouvernement d'entreprise ;
- il contrôle le processus de publication et de communication, la qualité et la fiabilité des informations destinées à être publiées et communiquées par la société ;
- il adopte et revoit les principes généraux de la politique de rémunération applicables dans le groupe RCI ;
- il délibère préalablement sur les modifications des structures de direction de RCI Banque ;
- il prépare et convoque l'Assemblée générale des actionnaires et en fixe l'ordre du jour ;
- il peut déléguer à toute personne de son choix, les pouvoirs nécessaires pour réaliser, dans un délai d'un an l'émission d'obligations et en arrêter les modalités ;
- sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux Assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Dans ce cadre, il consacre au moins une séance annuelle à la revue du dispositif de contrôle interne et valide le rapport annuel sur le contrôle interne adressé à l'ACPR.

Il a également le pouvoir d'autoriser les opérations sur le capital, les émissions obligataires, la passation ou la dénonciation d'accords avec d'autres entreprises engageant l'avenir de la société, ainsi que les opérations majeures de nature à modifier de manière substantielle le périmètre d'activité ou la structure financière de la société et du groupe qu'elle contrôle.

Pour l'exercice de ses missions, le Conseil d'administration s'appuie notamment sur les travaux de ses différents comités.

3.2.1.2 Composition du Conseil d'administration

Au 31 décembre 2019, le Conseil d'administration de RCI Banque est composé de cinq administrateurs.

CONSEIL D'ADMINISTRATION AU 31 DÉCEMBRE 2019

	Fonction exercée dans la société	Date de nomination ou renouvellement	Échéance	Liste de l'ensemble des mandats exercés dans toute société	Nombre d'actions détenus	% de capital
● Clotilde Delbos	Président du Conseil Administrateur	21 novembre 2014	Mai 2020	<ul style="list-style-type: none"> ● Espagne : Renault España S.A. – administrateur ● France : Renault SA – Directeur général ● France : Renault Venture Capital – Président ● France : Mobilize Invest – Président ● France : Alstom – administrateur ● Pays-Bas : Alliance Rostec Auto BV – Membre du Directoire 	1	0,001
● Philippe Buros	Administrateur	10 juillet 2019	Mai 2025	<ul style="list-style-type: none"> ● Espagne : Recsa – Prés du Cons d'adm ● France : Renault España S.A. – administrateur ● France : Carizy – administrateur ● France : Renault Retail Group – administrateur 		
● Laurent David	Administrateur	10 juillet 2019	Mai 2025	●		
● Isabelle Landrot	Administrateur	22 mai 2018	Mai 2024	<ul style="list-style-type: none"> ● Australie : Vehicule Distributors Australia Pty Ltd – administrateur ● Chine : Renault Beijing Automative Co, Ltd – administrateur ● Chine : PMEV – administrateur ● Hong-Kong : Renault Asia Pacific Pty Ltd – administrateur 		
● Isabelle Maury	Administrateur	5 décembre 2019	Mai 2024	<ul style="list-style-type: none"> ● France : SCI Belisa – Gérant ● France : Caisse de Crédit Mutuel de Verneuil sur Seine – Prés. du Cons. de surveillance ● France : IM7 Consulting – Président 		

AUTRES MANDATAIRES SOCIAUX AU 31 DÉCEMBRE 2019

	Fonction exercée dans la société	Date de nomination ou renouvellement	Échéance	Liste de l'ensemble des mandats exercés dans toute société	Nombre d'actions détenus	% de capital
● João Miguel Leandro	Directeur général	23 juillet 2019	illimité	<ul style="list-style-type: none"> ● Espagne : Overlease – administrateur en tant que représentant de RCI Banque ● France : Diac – Prés du Cons d'adm ● Pays-Bas : RN SF – administrateur ● Russie : ooo RN Finance – administrateur ● Turquie : Orfin – administrateur ● Turquie : Orf – administrateur en tant que représentant de Diac 		

	Fonction exercée dans la société	Date de nomination ou renouvellement	Échéance	Liste de l'ensemble des mandats exercés dans toute société	Nombre d'actions détenus	% de capital
● François Guionnet	Directeur des territoires et de la performance Directeur Général Délégué	8 février 2019	illimité	<ul style="list-style-type: none"> ● Brésil : Banco RCI Brasil – Prés du Cons d'adm ● France : Diac Location – administrateur ● France : Rugby Club Massy Essonne – Prés Directeur général ● Hongrie : RCI Zrt – administrateur ● Maroc : RCI Finance - administrateur ● Roumanie : RCI Leasing Romania IFN – administrateur ● Suisse : RCI Finance – Prés du Cons d'adm ● Turquie : Orfin – administrateur 		
● Jean-Marc Saugier	Directeur financements et trésorerie Directeur Général Délégué	8 février 2019	illimité	<ul style="list-style-type: none"> ● Argentine : Rombo Compania Financiera – administrateur ● Brésil : Banco RCI Brasil – administrateur ● Colombie : RCI Servicios Colombia – administrateur ● Colombie : RCI Comp de Financiero – administrateur ● France : SCI JAF – Gérant 		

ACTIONNAIRE AU 31 DÉCEMBRE 2019

	Fonction exercée dans la société	Date de nomination ou renouvellement	Échéance	Liste de l'ensemble des mandats exercés dans toute société	Nombre d'actions détenus	% de capital
Renault S.A.S.					999 999	99,99 %

Les membres du Conseil d'administration sont désignés par l'Assemblée générale sur recommandation du Comité des nominations. La durée de leur mandat est fixée à six ans, sauf cooptation.

Les administrateurs ont été nommés au Conseil d'administration sur la base de leur honorabilité, leurs connaissances de l'activité et des métiers de la société, leurs compétences techniques et générales, ainsi que de leur expérience issue, pour certains, de leur fonction dans les sociétés actionnaires.

Les membres du Conseil d'administration et les Dirigeants effectifs disposent par ailleurs collectivement des connaissances, des compétences et de l'expérience nécessaires à la compréhension de l'ensemble des activités de la société, y compris les principaux risques auxquels elle est exposée, du secteur financement de ventes, ainsi que de l'alliance Renault-Nissan et du secteur automobile.

Sur recommandation du Comité des nominations, le Conseil d'administration a défini la notion d'administrateur indépendant comme suit : « un administrateur RCI est indépendant lorsqu'il n'entretient aucune relation de quelque nature que ce soit avec le groupe RCI ou sa direction, qui puisse compromettre l'exercice de sa liberté de jugement. Ainsi, par administrateur indépendant, il faut entendre, non pas seulement administrateur non-exécutif c'est-à-dire n'exerçant pas de fonctions de direction au sein du groupe

RCI, mais encore dépourvu de liens d'intérêt particulier (actionnaire significatif, salarié, autre) avec ceux-ci. » ; les activités avec l'alliance Renault-Nissan ne constituant pas des liens d'intérêt particulier, conformément aux critères de qualification spécifiés. Sur cette base, il a identifié trois administrateurs comme indépendants sur la recommandation du Comité des nominations du 26 juin 2019.

Au 31 décembre 2019, le Conseil d'administration de RCI Banque compte trois femmes et deux hommes. Sur recommandation du Comité des nominations, le Conseil d'administration s'est fixé l'objectif de maintenir une proportion minimale de 40 % d'administrateurs de chaque sexe.

Il n'existe pas, à la connaissance de la société, de conflit d'intérêts entre les intérêts privés des administrateurs et leurs devoirs à l'égard de la société. Il n'existe aucun lien familial entre les membres du Conseil d'administration.

Aucune convention n'a été conclue entre un dirigeant ou un actionnaire significatif de la société et une filiale durant l'exercice écoulé. Par ailleurs, et conformément à l'ordonnance n° 2014-863 du 31 juillet 2014, le Conseil d'administration précise que les conventions conclues avec la société mère ou les filiales de la société détenues directement ou indirectement à 100 % sont exclues du champ d'application du contrôle des conventions réglementées.

À la connaissance de la société, aucun des membres du Conseil d'administration, ni aucun de ses principaux dirigeants n'a, au cours des cinq dernières années :

- fait l'objet d'une condamnation pour fraude ;
- participé en qualité de dirigeant à une faillite, mise sous séquestre ou liquidation ;
- fait l'objet d'une incrimination et/ou sanction publique officielle prononcée par une autorité statutaire ou réglementaire ; ou
- été empêché par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur, ni d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur.

3.2.1.3 Préparation des réunions du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration se réunit au moins quatre fois par an, et aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige, sur convocation du secrétaire des Conseils mandaté par le Président, dans un délai suffisant et par tous moyens, conformément aux dispositions statutaires.

Conformément à l'article L. 823-17 du Code de commerce, les Commissaires aux comptes sont convoqués à toutes les réunions du Conseil d'administration qui examinent ou arrêtent des comptes annuels ou intermédiaires, et s'il y a lieu à d'autres réunions, en même temps que les administrateurs eux-mêmes.

Tous les documents techniques et informations nécessaires à la mission des administrateurs leur sont communiqués dans le respect des dispositions légales et statutaires.

Le Président préside les réunions du Conseil d'administration. Il en fixe le calendrier et l'ordre du jour. Il en organise et dirige les travaux et en rend compte à l'Assemblée générale. Il préside les Assemblées générales des actionnaires.

Le Président veille au bon fonctionnement des organes de la société et à la mise en œuvre des meilleures pratiques de gouvernance, notamment en ce qui concerne les comités créés au sein du Conseil d'administration auxquels il peut assister. Il peut soumettre pour avis des questions à l'examen de ces comités.

Il reçoit toute information utile à ses missions. Il est tenu régulièrement informé par la Direction générale des événements significatifs relatifs à la vie du groupe RCI. Il peut demander communication de tout document ou information propre à éclairer le Conseil d'administration. Il peut, à cette même fin, entendre les Commissaires aux comptes et, après en avoir informé le Directeur général, tout cadre de direction du groupe RCI.

Le Président s'assure que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission et veille à leur bonne information.

3.2.1.4 Travaux du Conseil d'administration au cours de l'exercice 2019

Le Conseil d'administration s'est réuni à six reprises au cours de l'exercice 2019 :

- le 8 février 2019, le Conseil a notamment examiné le rapport d'activité, arrêté les comptes sociaux et consolidés au 31 décembre 2018, et approuvé le budget 2019. Sur recommandation du Comité des nominations, le Conseil a nommé Messieurs François Guionnet et Jean-Marc Saugier en qualité de Directeurs généraux délégués. Sur recommandation du Comité des rémunérations, le Conseil a validé le système de part variable groupe RCI pour l'exercice 2019. Sur recommandation du Comité des risques, il a approuvé le rapport sur le respect des seuils d'alerte et limites associés au niveau d'appétence aux risques ;
- le 12 avril 2019, le Conseil a pris acte de la démission de trois administrateurs : Messieurs Farid Aractingi, Jean-Christophe Kugler et Gianluca de Ficchy, a approuvé le rapport sur le contrôle interne 2018, a pris acte des mesures prises par le Comité des risques dans le cadre de la délégation octroyée pour l'analyse et la validation des procédures spécifiques, des hypothèses et des résultats ICAAP et ILAAP, a approuvé le « Capital Adequacy Statement » et le « Liquidity Adequacy Statement » et a conféré une délégation de signature relative à ces deux déclarations sur recommandation du Comité des risques ;
- le 24 mai 2019, le Conseil a nommé Monsieur Jean-Louis Labauge en qualité de Directeur de la conformité groupe, et proposé la nomination de Messieurs Philippe Buros et Laurent David en qualité d'administrateurs sur recommandation du Comité des nominations ;
- le 23 juillet 2019, le Conseil a nommé un nouveau secrétaire du Conseil, il a examiné le rapport d'activité et validé les comptes semestriels consolidés au 30 juin 2018, pris acte des réformes relatives aux indices de taux d'intérêt et des impacts potentiels d'une disparition des taux de référence Libor et Euribor, et approuvé les actions de mitigation des risques. Sur recommandation du Comité des nominations, il a approuvé la définition d'administrateur indépendant, leur identification au sein du Conseil, et adopté pour 2020 un objectif et une politique en matière de représentation équilibrée des administrateurs de chaque sexe au sein du Conseil d'administration. Il a également approuvé la mise à jour de la « Politique d'aptitude des Dirigeants de RCI Banque : membres de l'organe de direction et titulaires de postes-clés ». Le Conseil a en outre approuvé le rapport sur l'évaluation des dirigeants de RCI. Sur recommandation du Comité des nominations, il a nommé Monsieur Joao Miguel Leandro en qualité de Directeur général et a renouvelé les mandats de Messieurs François Guionnet et Jean-Marc Saugier en qualité de Directeurs délégués généraux. En outre, il a approuvé le rapport sur la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme – LCB/FT ;
- le 1^{er} octobre 2019, le Conseil a autorisé l'émission d'obligations subordonnées à durée déterminée dans la limite d'un montant principal total de 850 M€ pour une durée d'un an, et a proposé à l'Assemblée générale de lui conférer une délégation de compétence en vue d'une augmentation de capital d'un montant maximal de 400 M€ en numéraire pour une durée de douze mois ;

- le 5 décembre 2019, le Conseil a notamment approuvé les évolutions apportées au « Risk Appetite Framework » ainsi qu'au plan de redressement sur recommandation du Comité des risques ; a approuvé la politique de rémunération 2019 des preneurs de risques sur proposition du Comité des rémunérations. Il a pris acte des opérations de refinancement réalisées à fin novembre 2019 et le plan de financement prévu pour 2020 ; il a ensuite autorisé des émissions pour 2020 et renouvelé les délégations de pouvoirs correspondantes jusqu'au 31 décembre 2020. Le Conseil a également approuvé la mise à jour de la procédure de gouvernance de l'ILAAP et de la note stratégique ICAAP, et il a décidé de verser un acompte sur dividendes de 450 M€ d'euros à Renault SAS, actionnaire de la société. Il a coopté Madame Isabelle Maury en qualité d'administrateur, et a décidé de supprimer son Comité stratégique.

Le taux de présence des administrateurs à ces réunions, s'est élevé sur l'année à 98 %.

Les réunions du Conseil d'administration se sont tenues au 13-15, Quai Le Gallo, 92512 Boulogne-Billancourt au siège social de Renault S.A.S., société mère de RCI Banque, et une réunion s'est tenue au siège de la société.

Les procès-verbaux des réunions du Conseil d'administration ont été établis par le secrétaire du Conseil, approuvés au cours de la séance suivante, et reportés sur un registre tenu à la disposition des administrateurs au siège social de la société.

3.2.1.5 Les comités spécialisés du Conseil d'administration

Le **Comité des comptes et de l'audit** s'est réuni trois fois en 2019. Il a notamment eu pour mission la présentation et le suivi des états financiers et de leur élaboration, ainsi que le suivi des contrôles légaux des états financiers sociaux et consolidés. Il a également procédé à l'examen du plan d'audit et l'analyse des audits réalisés. Le comité a par ailleurs assuré le suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, le suivi de l'indépendance des Commissaires aux comptes, l'encadrement de leurs services non-audit et le suivi de leur rotation.

3.2.2 LA DIRECTION GÉNÉRALE

3.2.2.1 Mode de Direction générale

Conformément à l'ordonnance d'application de la CRD IV et à l'arrêté du 3 novembre sur le contrôle interne, les fonctions de Président et de Directeur général sont séparées.

Au 31 décembre 2019, la Direction générale et Direction effective de la société (au sens de l'article L. 511-13 du Code monétaire et financier) sont assumées sous la responsabilité de Monsieur João Miguel Leandro en qualité de Directeur général, de Monsieur François Guionnet en qualité de Directeur général délégué et Directeur des territoires et de la performance, et de Monsieur Jean-Marc Saugier en qualité de Directeur général délégué et Directeur financements et trésorerie.

Le Directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la

Le **Comité des risques** s'est réuni quatre fois en 2019. Il a notamment eu pour mission l'examen de la cartographie des risques et la validation de la définition des risques, l'analyse et la validation des limites de risque groupe RCI, en adéquation avec l'appétence au risque du Conseil, et en vue d'assister le Conseil en termes de contrôle. Il a également été en charge de l'analyse des plans d'actions en cas de dépassement des limites ou des seuils d'alerte, et de l'examen des systèmes de tarification des produits et services. Sans préjudice des missions du Comité des rémunérations, il a également pour mission l'examen de la compatibilité de la politique de rémunération avec l'exposition aux risques de la société. En vue de conseiller le Conseil d'administration, ce comité a aussi pour missions l'analyse et l'approbation du rapport sur le contrôle interne, des dispositifs ICAAP et ILAAP, du plan de rétablissement, et des aspects significatifs des processus de notation et d'estimation issus des modèles internes de risque de crédit de la société.

Le **Comité des rémunérations** s'est réuni deux fois en 2019. Il a notamment eu pour mission l'examen de la politique de rémunération et du système de Part Variable du groupe RCI Banque pour 2019. Le comité a également examiné la rémunération des mandataires sociaux et du Directeur de la gestion des risques, ainsi que la politique de rémunération des personnes ayant une incidence sur le risque et la gestion des risques.

Le **Comité des nominations** s'est réuni cinq fois en 2019. Il a notamment eu pour mission de recommander des administrateurs au Conseil d'administration. Il a également été en charge de la revue annuelle du Conseil d'administration, notamment sa structure, sa composition, la diversité des connaissances, les compétences et expériences des administrateurs, ainsi que la définition d'administrateur indépendant et les objectifs de représentation équilibrée homme-femme.

Le **Comité stratégique** s'est réuni trois fois en 2019. Il a notamment eu pour mission l'analyse du déploiement du plan stratégique, ainsi que l'examen et la validation de différents projets stratégiques. Il a été supprimé par décision du Conseil d'administration en date du 5 décembre 2019.

société, dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux Assemblées d'actionnaires et au Conseil d'administration. Il est autorisé à consentir des subdélégations ou substitutions de pouvoirs pour une ou plusieurs opérations ou catégories d'opérations déterminées.

Toutefois le Directeur général doit obtenir l'autorisation du Conseil d'administration pour acquérir, vendre ou hypothéquer des immeubles, pouvoirs que le Conseil entend se réserver.

Le Directeur général délégué dispose à l'égard des tiers des mêmes pouvoirs que le Directeur général.

3.2.2.2 Le Comité exécutif

Le Comité exécutif de RCI Banque contribue à l'orientation de la politique et de la stratégie de RCI Banque.

Au 31 décembre 2019, il est composé du Directeur général (João Miguel Leandro), du Directeur des territoires et de la performance et Directeur général délégué (François Guionnet), du Directeur financements et trésorerie et Directeur général délégué (Jean-Marc Saugier), du Directeur de la conformité (Jean-Louis Labauge), du Directeur des ressources humaines et de la communication (Hélène Tavier), du Directeur marketing et stratégie (Frédéric Schneider), du Directeur de la comptabilité et du contrôle de la performance (Stéphane Johan), du Directeur clients et opérations (Marc Lagrené), du Directeur des systèmes d'information (Umberto Marini) et du Directeur de la gestion des risques (Patrick Claude).

En outre, la Direction générale s'appuie notamment sur les comités suivants pour piloter la maîtrise des risques du groupe :

- le **Comité financier** qui permet la revue des thèmes suivants : analyses et prévisions économiques, coût de la ressource, risque de liquidité, de taux, de contrepartie sur les différents périmètres et filiales du groupe. L'évolution du bilan et du compte de résultat de RCI Holding sont également analysés pour apporter les ajustements nécessaires aux prix de transfert intra-groupe ;
- le **Comité de crédit** qui valide les engagements au-delà des pouvoirs des filiales et du Directeur des engagements groupe ;
- le **Comité performance**, pour le volet « Risques Clientèles et Réseaux », qui évalue la qualité de la production clientèle et des performances des filiales en matière de recouvrement par rapport aux objectifs. Sur l'activité Réseaux, sont passés en revue l'évolution des encours et les indicateurs de rotation des stocks ainsi que l'évolution de la classification des concessionnaires et des encours ;
- le **Comité réglementaire** qui procède à la revue des évolutions réglementaires majeures de la surveillance prudentielle et des plans d'actions, et valide les modèles de notation interne et le dispositif de gestion associé ;
- le **Comité contrôle interne, risques opérationnels et conformité** qui pilote l'ensemble du dispositif de contrôle interne du groupe, contrôle sa qualité et ses dispositifs connexes et adapte les moyens, systèmes et procédures. Il définit, pilote et suit les principes de la politique de gestion des risques opérationnels ainsi que les principes du dispositif de contrôle de la conformité, Il suit l'évolution des plans d'actions. Cette instance est déclinée dans les filiales du groupe RCI Banque ;
- le **Comité nouveau produit** qui valide les nouveaux produits avant leur mise sur le marché, en s'assurant notamment de la conformité des nouveaux produits avec la politique commerciale groupe, les exigences budgétaires groupe, la législation applicable localement, et la gouvernance des risques groupe.

3.3 MODALITÉS PARTICULIÈRES DE LA PARTICIPATION DES ACTIONNAIRES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

(Articles 27 à 33 des statuts)

Les dispositions des statuts relatives aux modalités de participation des actionnaires à l'Assemblée générale sont publiées dans la partie Informations Générales.

3.4 CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

Aucune convention susceptible d'entraîner l'application spéciale de l'article L.225-38 du Code de commerce n'est intervenue au cours de l'exercice 2019.

3.5 TABLEAU RÉCAPITULATIF DES DÉLÉGATIONS EN COURS DE VALIDITÉ AU SENS DE L'ARTICLE L. 225-37-4 3° DU CODE DE COMMERCE

Organe sociale	Opération concernée	Montant maximal	Durée de la délégation	Mise en œuvre de la délégation
Conseil d'administration du 1 ^{er} octobre 2019	Augmentation de capital en numéraire	400 000 000 €	12 mois	Aucune



CHAPITRE

4

ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

4.1	RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS	110	4.4	ANNEXE 1 : INFORMATIONS SUR LES IMPLANTATIONS ET ACTIVITÉS	168
4.2	COMPTES CONSOLIDÉS	114	4.5	ANNEXE 2 : LES RISQUES FINANCIERS	170
4.2.1	Bilan	114	4.5.1	L'organisation du contrôle des risques de marché	170
4.2.2	Compte de résultat consolidé	115	4.5.2	La gestion des risques globaux de taux d'intérêt, de change, de contrepartie et de liquidité	170
4.2.3	État de résultat global consolidé	115	4.5.3	L'analyse du risque structurel de taux fait ressortir les points suivants	171
4.2.4	Tableau de variation des capitaux propres consolidés	116	4.5.4	Le risque de liquidité	171
4.2.5	Tableau des flux de trésorerie consolidés	117	4.5.5	Le risque de change	172
4.3	ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDÉS	119	4.5.6	Le risque de contrepartie	172
4.3.1	Approbation des comptes – distributions	119			
4.3.2	Faits marquants	119			
4.3.3	Règles et méthodes comptables	120			
4.3.4	Adaptation à l'environnement économique et financier	131			
4.3.5	Refinancement	132			
4.3.6	Exigences réglementaires	132			
4.3.7	Notes sur les comptes consolidés	133			
4.3.8	Filiales et succursales du groupe	162			

4.1 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS

Exercice clos le 31 décembre 2019

À l'Assemblée Générale de la société RCI Banque,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société RCI Banque relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2019, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2019 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 3.A « Evolutions des principes comptables » de l'annexe aux comptes consolidés qui décrit notamment les modalités d'application de la norme IFRS 16 « Contrats de location » à compter du 1^{er} janvier 2019.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Calcul des pertes attendues sur les crédits, conformément à la norme comptable IFRS 9

Point clé de l'audit	Notre réponse
<ul style="list-style-type: none"> ● Votre société constitue des provisions pour couvrir les risques de pertes résultant de l'incapacité de ses clients à faire face à leurs engagements financiers. Depuis le 1^{er} janvier 2018, votre société applique la norme IFRS 9 « Instruments financiers », qui définit en particulier une nouvelle méthodologie d'estimation des provisions fondée sur les pertes de crédit attendues sur les encours sains (« bucket 1 »), dégradés depuis l'origination (« bucket 2 ») ou incidentés/en défaut (« bucket 3 »). ● Nous avons considéré que le calcul des pertes attendues sur les crédits constituait un point clé de l'audit étant donné que les provisions induites constituent une estimation significative pour l'établissement des comptes et font appel au jugement de la direction dans le rattachement des encours de crédits aux différents statuts et dans la détermination des paramètres et modalités de calculs des dépréciations pour les encours sains, dégradés depuis l'origination et incidentés/en défaut. ● Les dépréciations au titre du risque de crédit sont présentées dans la note 7 de l'annexe aux comptes consolidés et s'élèvent à M€ 882 pour un encours de M€ 52 691. ● 	<p>Dans le cadre de notre audit des comptes consolidés de votre société, nos travaux ont notamment consisté à :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● examiner les principes méthodologiques suivis pour la construction des modèles, afin de contrôler leur conformité, dans leurs aspects significatifs, avec les principes de la norme IFRS 9 ; ● apprécier la gouvernance établie en termes de validation de changement des paramètres et des hypothèses clés appliqués dans ces modèles ; ● procéder à une évaluation des contrôles clés portant sur les processus, les applications informatiques, les déversements de données gestion-comptabilité du portefeuille de crédits à la clientèle et réseau, et de sa ventilation par bucket, ainsi que l'interfaçage des applications propres au calcul des pertes de crédit attendues. Nos équipes d'audit ont à cet effet intégré des membres ayant des compétences particulières en audit des systèmes d'information et en modélisation des risques de crédit ; ● sur le périmètre de crédits à la clientèle : <ul style="list-style-type: none"> ● tester, sur la base d'un échantillon représentatif de contrats de crédits à la clientèle, le correct appariement des paramètres de « Probabilité de Défaut » et de « Perte en cas de défaut » avec les contrats correspondants ; ● sur le périmètre de crédit réseau : <ul style="list-style-type: none"> ● recalculer les « Pertes attendues » sur l'Allemagne, le Brésil, l'Espagne, la France, l'Italie et le Royaume-Uni au 31 décembre 2019 sur la base des paramètres déterminés et des EAD calculées ; ● apprécier la méthodologie appliquée pour déterminer la composante prospective de l'estimation des pertes attendues (forward looking). L'accent a été mis notamment sur les hypothèses retenues dans l'établissement des scénarii macro-économiques, la pondération de ces scénarii et leur impact sur les paramètres de risque ; ● réaliser des procédures analytiques sur l'évolution des encours de crédits à la clientèle et des dépréciations du risque de crédit réseau d'un exercice à l'autre ; <p>apprécier le caractère approprié des informations présentées dans le paragraphe E et la note 7 de l'annexe aux comptes consolidés.</p>

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société RCI Banque par l'assemblée générale du 22 mai 2014 pour le cabinet KPMG S.A. et du 27 juin 1980 pour le cabinet ERNST & YOUNG Audit.

Au 31 décembre 2019, le cabinet KPMG S.A. était dans la sixième année de sa mission sans interruption et le cabinet ERNST & YOUNG Audit dans la quarantième année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 822-10 à L. 822-14 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Paris-La Défense, le 6 mars 2020

Les Commissaires aux Comptes

KPMG S.A.

Valéry Foussé

ERNST & YOUNG Audit

Luc Valverde

4.2 COMPTES CONSOLIDÉS

4.2.1 BILAN

ACTIF

<i>En millions d'euros</i>	Notes	12/2019	12/2018
Caisse et Banques centrales	2	1 527	2 040
Instruments dérivés de couverture	3	177	123
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	4	1 364	902
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	4	105	166
Prêts et créances au coût amorti sur les établissements de crédit	5	1 279	1 033
Prêts et créances au coût amorti sur la clientèle	6 et 7	50 582	46 587
Actifs d'impôts courants	8	16	26
Actifs d'impôts différés	8	171	145
Créances fiscales hors impôts courants	8	245	208
Comptes de régularisation et actifs divers	8	1 069	953
Participations dans les entreprises associées et coentreprises	9	142	115
Opérations de location opérationnelle	6 et 7	1 227	974
Immobilisations corporelles et incorporelles	10	92	39
Goodwill (ou gain résultant d'une acquisition à des conditions avantageuses)	11	84	83
TOTAL ACTIF		58 080	53 394

PASSIF

<i>En millions d'euros</i>	Notes	12/2019	12/2018
Banques centrales	12.1	2 700	2 500
Instruments dérivés de couverture	3	92	82
Dettes envers les établissements de crédit	12.2	2 780	2 431
Dettes envers la clientèle	12.3	18 605	16 781
Dettes représentées par un titre	12.4	24 016	23 509
Passifs d'impôts courants	14	129	124
Passifs d'impôts différés	14	588	472
Dettes fiscales hors impôts courants	14	33	24
Comptes de régularisation et passifs divers	14	1 895	1 543
Provisions	15	185	148
Provisions techniques des contrats d'assurance	15	488	460
Dettes subordonnées	17	867	13
Capitaux propres		5 702	5 307
• Dont capitaux propres part du groupe		5 649	5 262
<i>Capital souscrit et réserves liées</i>		814	814
<i>Réserves consolidées et autres</i>		4 271	3 923
<i>Gains ou pertes latents</i>		(339)	(333)
<i>Résultat de l'exercice</i>		903	858
• Dont capitaux propres part des participations ne donnant pas le contrôle		53	45
TOTAL PASSIF		58 080	53 394

4.2.2 COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ

En millions d'euros	Notes	12/2019	12/2018
Intérêts et produits assimilés	25	2 196	2 095
Intérêts et charges assimilées	26	(744)	(702)
Commissions (Produits)	27	605	545
Commissions (Charges)	27	(234)	(213)
Gains (pertes) nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	28	22	(31)
Produits des autres activités	29	1 028	977
Charges des autres activités	29	(777)	(741)
PRODUIT NET BANCAIRE		2 096	1 930
Charges générales d'exploitation	30	(585)	(565)
Dotations aux amortissements et dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles		(18)	(10)
RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION		1 493	1 355
Coût du risque	31	(177)	(145)
RÉSULTAT D'EXPLOITATION		1 316	1 210
Part dans le résultat des entreprises associées et coentreprises	9	21	15
Gains ou pertes nets sur autres actifs immobilisés		(2)	
Résultat sur exposition inflation		(8)	(10)
RÉSULTAT AVANT IMPÔTS⁽¹⁾		1 327	1 215
Impôts sur les bénéfices	32	(392)	(333)
RÉSULTAT NET		935	882
Dont part des participations ne donnant pas le contrôle		32	24
Dont part du groupe		903	858
Nombre d'actions		1 000 000	1 000 000
Résultat net par action⁽²⁾ et en euros		902,52	857,80
Résultat net dilué par action et en euros		902,52	857,80

(1) Le résultat avant impôts de 2018 est impacté à hauteur de -29,1 M€ par les startups de mobilité (opérations courantes) et celui de 2019 (opérations courantes et cession à Renault MAI) à hauteur de +20,8 M€.

(2) Résultat net - Part des actionnaires de la société mère rapportée au nombre d'actions.

4.2.3 ÉTAT DE RÉSULTAT GLOBAL CONSOLIDÉ

En millions d'euros	12/2019	12/2018
RÉSULTAT NET	935	882
Réévaluation du passif net au titre des avantages postérieur à l'emploi	(10)	2
<i>Total des éléments qui ne seront pas reclassés ultérieurement en résultat net</i>	<i>(10)</i>	<i>2</i>
Opérations de couverture de flux de trésorerie	(14)	3
Différences de conversion	15	(65)
<i>Total des éléments qui seront reclassés ultérieurement en résultat net</i>	<i>1</i>	<i>(62)</i>
Autres éléments du résultat global	(9)	(60)
RÉSULTAT GLOBAL	926	822
Dont part des participations ne donnant pas le contrôle	29	25
Dont part des actionnaires de la société mère	897	797

4.2.4 TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDÉS

<i>En millions d'euros</i>	Capital ⁽¹⁾	Réserves liées au capital ⁽²⁾	Réserves consolidées	Écarts de conversion ⁽³⁾	Gains ou pertes latents ou différés ⁽⁴⁾	Résultat net (Part des actionnaires de la société mère)	Capitaux propres (Part des actionnaires de la société mère)	Capitaux propres (Part des part. ne donnant pas le contrôle)	Total capitaux propres consolidés
Capitaux propres au 31 décembre 2017	100	714	3 421	(251)	(21)	721	4 684	35	4 719
Affectation du résultat de l'exercice précédent			721			(721)			
Retraitement des capitaux propres d'ouverture			(82)				(82)	(7)	(89)
Capitaux propres au 1^{er} janvier 2018	100	714	4 060	(251)	(21)		4 602	28	4 630
Variations de valeur des instruments financiers affectant les capitaux propres					(1)		(1)	4	3
Réévaluation du passif net au titre des avantages postérieurs à l'emploi.					2		2		2
Différences de conversion				(62)			(62)	(3)	(65)
Résultat de la période avant affectation						858	858	24	882
Résultat global de la période				(62)	1	858	797	25	822
Effet des variations de périmètre, stocks options et autres			9				9	11	20
Distribution de l'exercice			(150)				(150)	(13)	(163)
Engagement de rachat des participations ne donnant pas le contrôle			4				4	(6)	(2)
Capitaux propres au 31 décembre 2018	100	714	3 923	(313)	(20)	858	5 262	45	5 307
Affectation du résultat de l'exercice précédent			858			(858)			
Capitaux propres au 1^{er} janvier 2019	100	714	4 781	(313)	(20)		5 262	45	5 307
Variations de valeur des instruments financiers affectant les capitaux propres					(10)		(10)	(4)	(14)
Réévaluation du passif net au titre des avantages postérieurs à l'emploi.					(10)		(10)		(10)
Différences de conversion				14			14	1	15
Résultat de la période avant affectation						903	903	32	935
Résultat global de la période				14	(20)	903	897	29	926
Effet des variations de périmètre, stocks options et autres			(2)				(2)	(1)	(3)
Distribution de l'exercice ⁽⁵⁾			(500)				(500)	(11)	(511)
Engagement de rachat des participations ne donnant pas le contrôle			(8)				(8)	(9)	(17)
Capitaux propres au 31 décembre 2019	100	714	4 271	(299)	(40)	903	5 649	53	5 702

(1) Le capital social de RCI Banque S.A. de 100 M€ est composé de 1 000 000 actions ordinaires de 100 € entièrement libérées - 999 999 actions ordinaires étant détenues par Renault s.a.s.

(2) Les réserves liées au capital comprennent les primes d'émission de la société mère.

(3) La variation des écarts de conversion constatée au 31 décembre 2019 concerne principalement, l'Argentine, le Brésil, la Corée du sud, la Russie, la Turquie, le Royaume-Uni, la Suisse, la Pologne et le Maroc. Au 31 décembre 2018, il concernait l'Argentine, le Brésil, la Russie, la Turquie, le Royaume-Uni, la Suisse, la Pologne et le Maroc.

(4) Comprend notamment la juste valeur des instruments financiers dérivés utilisés en couverture des flux de trésorerie et des instruments de dettes pour - 18 M€ et les écarts actuariels IAS 19 pour - 22 M€ à fin décembre 2019.

(5) Distribution à l'actionnaire Renault du solde du dividende sur le résultat 2018 pour 50 M€ et d'un acompte sur dividende pour 450 M€ sur le résultat 2019 par prélèvement sur les capitaux propres part du groupe.

4.2.5 TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE CONSOLIDÉS

En millions d'euros	12/2019	12/2018
RÉSULTAT NET REVENANT AUX ACTIONNAIRES DE LA SOCIÉTÉ MÈRE	903	858
Dotations nettes aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles	17	9
Dotations nettes aux provisions	92	158
Part dans les résultats des entreprises associées et des coentreprises	(21)	(15)
Produits et charges d'impôts différés	98	50
Pertes et gains nets des activités d'investissement	7	4
Résultat net - Part des participations ne donnant pas le contrôle	32	24
Autres (portefeuille d'instruments dérivés en juste valeur par résultat)	30	(12)
CAPACITÉ D'AUTOFINANCEMENT	1 158	1 076
Autres mouvements (créances et dettes rattachées, charges constatées d'avance)	53	(222)
TOTAL DES ÉLÉMENTS NON MONÉTAIRES INCLUS DANS LE RÉSULTAT NET ET AUTRES AJUSTEMENTS	308	(3)
Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit	557	337
● Encaissements/décaissements liés aux créances sur établissements de crédit	(52)	100
● Encaissements/décaissements liés aux dettes sur établissements de crédit	609	237
Flux liés aux opérations avec la clientèle	(2 554)	(2 957)
● Encaissements/décaissements liés aux créances sur la clientèle	(4 210)	(3 963)
● Encaissements/décaissements liés aux dettes sur la clientèle	1 656	1 006
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs ou passifs financiers	105	2 833
● Encaissements/décaissements liés au portefeuille de titres de placements	(432)	228
● Encaissements/décaissements liés aux dettes représentées par des titres	406	2 355
● Encaissements/décaissements liés aux valeurs à l'encaissement	131	250
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs ou passifs non financiers	(38)	
VARIATION NETTE DES ACTIFS ET PASSIFS PROVENANT DES ACTIVITÉS OPÉRATIONNELLES	(1 930)	213
FLUX NET DE TRÉSORERIE GÉNÉRÉ PAR L'ACTIVITÉ OPÉRATIONNELLE (A)	(719)	1 068
Flux liés aux actifs financiers et aux participations	81	(69)
Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles	(14)	(19)
FLUX NET DE TRÉSORERIE LIÉ AUX OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT (B)	67	(88)
Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires	339	(150)
● Remboursement d'instruments de capital et emprunts subordonnés	850	
● Dividendes versés	(511)	(163)
● Var. de trésorerie provenant d'opérations avec les participations ne donnant pas le contrôle		13
FLUX NET DE TRÉSORERIE LIÉ AUX OPÉRATIONS DE FINANCEMENT (C)	339	(150)
EFFET DES VAR. DES TAUX DE CHANGE ET DE PÉRIMÈTRE SUR LA TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS (D)	(10)	(13)
VARIATION NETTE DE LA TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE (A+B+C+D)	(323)	817
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture :	2 792	1 975
● Caisse, Banques centrales (actif et passif)	2 018	1 303
● Comptes (actif et passif) et prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit	774	672
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture :	2 469	2 792
● Caisse, Banques centrales (actif et passif)	1 494	2 018
● Comptes actif et prêts à vue auprès des établissements de crédit	1 110	916
● Comptes passif et emprunts à vue auprès des établissements de crédit	(135)	(142)
VARIATION DE LA TRÉSORERIE NETTE⁽¹⁾	(323)	817

(1) Les règles de détermination de la trésorerie et des équivalents de trésorerie sont présentées au §. 6.3.19.



4.3 ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDÉS

RCI Banque S.A., société mère du groupe, est une société anonyme à conseil d'administration, au capital de 100 000 000 € entièrement libéré, entreprise soumise à l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires des établissements de crédit, et immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Bobigny sous le n° SIREN 306 523 358.

Le siège social de RCI Banque S.A. est situé au 15, rue d'Uzès 75002 Paris.

RCI Banque S.A. a pour principale activité le financement des marques de l'Alliance.

Les états financiers consolidés du groupe RCI Banque S.A. au 31 décembre portent sur la société et ses filiales, et sur les intérêts du groupe dans les entreprises associées et les entités sous contrôle conjoint.

4.3.1 APPROBATION DES COMPTES – DISTRIBUTIONS

Les comptes consolidés du groupe RCI Banque au 31 décembre 2019, ont été arrêtés par le Conseil d'administration du 5 février 2020 et seront présentés pour approbation à l'Assemblée générale du 20 mai 2020.

Les comptes consolidés du groupe RCI Banque, pour l'année 2018, ont été arrêtés par le Conseil d'administration du 5 février 2019 et approuvés à l'Assemblée générale du 22 mai 2019. Il a été décidé de verser aux actionnaires un dividende de 200 M€ soit 200 € par action. Un acompte sur dividende à hauteur de 150 M€ à l'actionnaire Renault a été versé en 2018. Le solde de 50 M€ a été versé en 2019.

Les comptes consolidés sont exprimés en millions d'euros, sauf indication contraire.

4.3.2 FAITS MARQUANTS

Évolution du périmètre de consolidation en 2019

- **Brexit** : La sortie du Royaume-Uni de l'Union Européenne n'a pas entraîné de constatation de provisions pour risques et charges dans le groupe RCI Banque au 31 décembre 2019. Afin d'anticiper les conséquences du Brexit, à compter du 14 mars 2019, la totalité des activités de la RCI Bank UK Branch a été transférée à une nouvelle entité, la RCI Services UK Limited, établissement de Crédit, filiale à 100 % de RCI Holding.
- **Entrée en périmètre de consolidation par intégration globale**, au 31 octobre 2019, de l'entité RCI Brasil Serviços Participações Ltda détenue à 100 %. La principale activité de cette entité est la vente de contrats de maintenance.
- **Hyperinflation** : L'Argentine est rentrée en hyperinflation en 2018. Le groupe RCI Banque ayant des filiales dans ce pays, l'impact de cet événement est donc intégré à fin décembre 2019 dans le résultat sur exposition inflation.

- **Refinancement** : RCI Banque a réalisé une émission sur le marché de la dette subordonnée bancaire, en format Tier 2 « callable », pour un montant de 850 M€.
- **Nouvelles émissions de Fonds communs de titrisation** : Le FCT Cars Alliance Auto Loans Germany V 2019-1, a émis le 29 mai 2019 des titres senior pour 950 M€ et des titres subordonnés à hauteur de 25,7 M€, respectivement notés AAA(sf)/Aaa(sf) et AA (high)(sf)/Aa2(sf) par DBRS et Moody's.
- **En décembre 2019**, RCI banque a cédé à Renault MAI toutes ses participations dans les entités, sociétés non consolidées, dites de mobilité à savoir iCabbi, Flit technologies, Class & co, Marcel et RCI Mobility.

L'impact en résultat de la cession des Start-Up de mobilité est présenté dans le tableau ci-dessous :

<i>En millions d'euros</i>	Notes	2019	2018
Résultat avant impôt		1 326,8	1 215,3
Dotation aux provisions sur les titres		(21,1)	(29,1)
Reprise de provisions sur les titres ⁽¹⁾	28	55,2	
Dotation aux provisions sur prêts aux Start-Up		(31,0)	
Reprise de provisions sur prêts aux Start-Up		31,0	
Adandon de prêt-Marcel	31	(11,4)	
Plus/Mois Value titres		(1,8)	
Impact cession Start-Up de mobilité⁽²⁾		20,8	(29,1)
RÉSULTAT AVANT IMPÔTS HORS IMPACT CESSION DES START-UP⁽³⁾		1 306,0	1 244,4

(1) Les titres des entités cédées ont fait l'objet de dépréciations pour un montant de 5 M€ en 2017, 29,1 M€ en 2018 et 21,1 M€ en 2019.

(2) L'impact des Start-Up mobilité sur le résultat avant impôts est de 20,8 M€ en 2019 et -29,1 M€ en 2018.

(3) Hors impact des Start-Up, le résultat avant impôts progresse de 62 M€.

4.3.3 RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

En application du règlement n° 1606/2002 adopté le 19 juillet 2002 par le Parlement européen et le Conseil européen, les comptes consolidés du groupe RCI Banque de l'exercice 2019 sont préparés en conformité avec le référentiel IFRS (International Financial Reporting Standards) publié par l'IASB (International Accounting Standards Board) au 31 décembre 2019 et tel qu'adopté dans l'Union Européenne à la date de clôture des comptes.

4.3.3.1 Évolutions des principes comptables

Le groupe RCI Banque applique les normes et amendements parus au Journal Officiel de l'Union Européenne d'application obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2019.

Nouveaux textes d'application obligatoire au 1^{er} janvier 2019

IFRS 16	Contrats de location
IFRIC 23	Incertitude relative au traitement des impôts sur le résultat
Amendement IAS 28	Intérêts à long terme dans des entreprises associées et des coentreprises
Amendement IFRS 9	Clauses de remboursement anticipé prévoyant une compensation négative
Amendement IAS 19	Modification, réduction ou liquidation d'un régime
Améliorations annuelles des IFRS - cycle 2015-2017	Diverses dispositions concernant : <ul style="list-style-type: none"> • amendements à IFRS 3 « Regroupements d'entreprises » et IFRS 11 « Partenariats » intitulés « Intérêts antérieurement détenus dans des entreprises communes » ; • amendements à IAS 12 « Impôts sur le résultat » intitulés « Conséquences fiscales des paiements sur instruments financiers classés en capitaux propres » ; • amendements à IAS 23 « Coûts d'emprunts » intitulés « Coûts d'emprunt éligibles à la capitalisation ».

Les changements liés à l'application des normes IFRIC 23 et IFRS 16 sont présentés ci-après.

Les autres normes et amendements d'application obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2019 sont sans effet significatif sur les états financiers du groupe.

IFRIC 23 « Incertitude relative au traitement des impôts sur le résultat »

L'entrée en vigueur de l'interprétation IFRIC 23 « Incertitude relative au traitement des impôts » sur le résultat n'a pas conduit à identifier des situations remettant en cause les positions comptables prises dans les états financiers arrêtés au 31 décembre 2019. Pour évaluer les provisions pour positions fiscales incertaines, le groupe utilise une méthode d'évaluation individuelle basée en général sur le montant le plus probable.

IFRS 16 « Contrats de location »

Le 9 novembre 2017, l'Union Européenne a publié au Journal Officiel la norme IFRS 16 « Contrats de location ». Elle est appliquée dans les comptes consolidés du groupe RCI Banque à compter du 1^{er} janvier 2019. Cette norme remplace la norme IAS 17 « Contrats de location » et les interprétations IFRIC et SIC associées. Elle supprime la distinction précédemment faite entre les contrats de location simple et les contrats de location-financement côté preneur.

Selon IFRS 16, un preneur comptabilise un actif lié au droit d'utilisation et une dette financière représentative de l'obligation locative. L'actif lié au droit d'utilisation est amorti sur la durée de location et l'obligation locative, évaluée initialement à la valeur actualisée des paiements locatifs sur la durée de location, est désactualisée au taux implicite du contrat de location s'il peut être facilement déterminé ou au taux d'emprunt marginal sinon.

Les changements résultant de l'adoption d'IFRS 16 ont été appliqués de manière rétrospective simplifiée dans les comptes de 2019. Les comptes consolidés de l'exercice 2018 présentés en période comparative n'ont pas fait l'objet de retraitements au titre de l'application de la norme IFRS 16 et sont donc identiques aux états financiers publiés en 2018 selon les principes comptables en vigueur au titre de la norme IAS 17.

Le groupe RCI Banque n'applique IFRS 16 que sur ses contrats de location significatifs, à savoir les contrats de locations immobilières. Il a donc retenu d'appliquer les exemptions et les mesures de simplification suivantes pour la transition :

- exclusion des contrats de location de courte durée (durée initiale inférieure ou égale à 12 mois) et ceux portant sur des actifs de faible valeur ;
- exclusion des coûts directs initiaux de l'évaluation de l'actif représentant les droits d'utilisation lors de la transition ;
- exclusion des contrats de location mobilière car non significatifs.

La durée du contrat de location correspond à la période non résiliable pendant laquelle le preneur a le droit d'utiliser le bien loué, à laquelle s'ajoutent les options de renouvellement que le groupe a la certitude raisonnable d'exercer.

Au bilan au 1^{er} janvier 2019, les passifs financiers liés aux contrats de location correspondent à la valeur actualisée des paiements de loyers restant à décaisser, déterminée à l'aide du taux d'emprunt marginal au 31 décembre 2018 défini en fonction de la durée restante du contrat. Par simplification, le taux d'emprunt marginal, calculé par zone monétaire, correspond au taux sans risque en vigueur dans la zone, augmenté de la prime de risque du groupe applicable pour la devise locale. Le taux d'emprunt marginal moyen pondéré appliqué aux passifs de location au 1^{er} janvier 2019 était de 2,35 %.

Les actifs liés au droit d'utilisation ont été évalués au 1^{er} janvier 2019 à un montant égal à la valeur des dettes locatives à cette date ajustée des loyers payés d'avance ou à payer qui étaient comptabilisés dans l'état de la situation financière relativement à ces contrats au 31 décembre 2018.

L'explication de l'écart, en milliers d'euros, entre la dette locative comptabilisée à la date de la première application, et les engagements de loyers de location simple présentés en annexes au 31 décembre 2018 conformément à IAS 17, est la suivante :

En milliers d'euros	01/2019
Engagements hors bilan des locations simples au 31 décembre 2018	53 223
Exclusion car faible valeur (hors scope IFRS 16 et à durée = < 12 mois)	(3 620)
Effet d'actualisation des contrats de location	(5 680)
Effets liés à des décalages de la date de prise d'effet	4 813
Autres effets ⁽¹⁾	6 544
DETTE LOCATIVE AU 1^{ER} JANVIER 2019	55 279

(1) Ce montant correspond à une ré-estimation de la période non résiliable sur contrat immobilier au Royaume-Uni, passant de 10 ans à 14 ans.

Les contrats activés sous IFRS 16 sont les contrats immobiliers comme précisé plus haut. Toutes ces opérations sont réalisées dans le cadre courant de nos activités.

Les impacts de la première application d'IFRS 16 sur les postes de la situation financière consolidée au 1^{er} janvier 2019 se résument ainsi :

En milliers d'euros	01/2019
DROIT D'UTILISATION DES ACTIFS LOUÉS (IMMOBILISATION)	55 944
Charges constatées d'avance (payées d'avance sur la dette locative)	665
COÛT AMORTI : AUTRES DETTES SUR ACTIFS LOUÉS (NOTE 10)	55 279

Voici le tableau de variation entre l'ouverture et le 31 décembre 2019 :

En milliers d'euros	01/2019	Augment.	Diminut.	Autres	12/2019
DROIT D'UTILISATION DES ACTIFS LOUÉS	55 944	2 329		(24)	58 249
Valeur brute	55 944	2 329		(24)	58 249
Amortissement du droit d'utilisation		(7 876)		(30)	(7 906)
COÛT AMORTI : AUTRES DETTES SUR ACTIFS LOUÉS	55 279	2 329	(4 916)	(56)	52 636

Au 31 décembre 2019, les charges relatives aux contrats de location comptabilisés selon IFRS 16 se détaillent comme suit :

En milliers d'euros	12/2019
Charge d'intérêts sur les dettes locatives	(1 018)
Dotation aux amortissements des droits d'utilisation	(7 876)

À noter, le montant de loyer non activés sous IFRS 16 est de 8 M€ au compte de résultat.

La ventilation par échéance des flux futurs relatifs à la dette locative se détaillent comme suit :

Dettes locatives au 31/12/2019 (en milliers d'euros)	< 3 mois	de 3 à 12 mois	de 1 à 5 ans	> 5 ans
52 636	2 280	6 326	28 555	15 475

IFRS 17 « Contrats d'assurance »

Par ailleurs, le groupe étudie la nouvelle norme IFRS 17 « Contrats d'assurance ».

Nouvelles normes IFRS non adoptées par l'Union Européenne	Date d'application selon l'IASB
IFRS 17 « Contrats d'assurance »	1 ^{er} janvier 2022

La norme IFRS 17 sur les contrats d'assurance a été publiée le 18 mai 2017 par l'IASB. Sous réserve d'adoption par l'Union Européenne, elle entrera en vigueur en 2022, en lieu et place de l'actuelle norme IFRS 4.

Le groupe n'envisage pas, à ce stade, d'appliquer cette norme par anticipation.

4.3.3.2 Principes de consolidation

Périmètre et méthodes de consolidation

Les comptes consolidés intègrent les comptes des sociétés contrôlées au sens d'IFRS 10 (entreprises associées ou contrôle conjoint – co-entreprises), directement ou indirectement, par le groupe (filiales et succursales).

Les entreprises associées et co-entreprises sont comptabilisées par mise en équivalence (IFRS 11).

Les actifs titrisés de Diac SA, de RCI FS Ltd, de Banco RCI Brasil S.A., des succursales italienne et allemande ainsi que les prêts consentis à Renault Retail Groupe, pour lesquels le groupe RCI Banque a conservé la majorité des risques et avantages, sont maintenus à l'actif du bilan.

Les transactions significatives entre les sociétés consolidées sont éliminées.

Les sociétés consolidées par RCI Banque sont principalement les sociétés de financement des ventes de véhicules Renault, Nissan, Dacia, Samsung et Datsun ainsi que les sociétés de service associées.

Coût d'acquisition des titres et *goodwill* (ou gain résultant d'une acquisition à des conditions avantageuses)

Les *goodwill* (ou gain résultant d'une acquisition à des conditions avantageuses) sont évalués, à la date d'acquisition, comme étant l'excédent entre :

- le total de la contrepartie transférée évaluée à la juste valeur ainsi que le montant éventuel d'une participation ne donnant pas le contrôle dans l'entreprise acquise ; et
- le solde net des montants des actifs identifiables acquis et des passifs.

Les frais connexes à l'acquisition comme les commissions d'apporteurs d'affaires, les honoraires de conseil, juridiques, comptables, de valorisation et autres honoraires professionnels ou de conseil, sont enregistrés en charges pour les périodes au cours desquelles les coûts sont encourus et les services reçus.

Les coûts d'émission de titres d'emprunt ou de capitaux propres sont eux comptabilisés selon IAS 32 et IFRS 9.

Si le regroupement d'entreprises génère un *goodwill* négatif, celui-ci est enregistré immédiatement en résultat.

Un test de dépréciation est effectué, au minimum une fois par an et dès que survient un indice de perte de valeur, en comparant la valeur comptable des actifs à leur valeur recouvrable, celle-ci étant définie comme la plus élevée entre la juste valeur (diminuée du coût de cession) et la valeur d'utilité. La valeur d'utilité est fondée sur une approche de marché, elle est déterminée par l'utilisation de multiples pour chacun des groupes d'unités génératrices de trésorerie, constituées d'entités juridiques ou de regroupement d'entités juridiques dans un même pays. Un taux d'actualisation unique est utilisé pour l'ensemble des UGT testées, composé du taux sans risque à 10 ans augmenté de la prime de risque moyenne du secteur dans lequel ces dernières évoluent.

L'horizon des données prévisionnelles relatives au résultat est de 1 an.

Les *goodwill* (ou gain résultant d'une acquisition à des conditions avantageuses) sont donc évalués à leur coût diminué du cumul des pertes de valeur éventuelles. Le cas échéant, cette dépréciation est inscrite au compte de résultat.

Les transactions avec les participations ne donnant pas le contrôle (achats/cessions) sont comptabilisées comme des

transactions en capital. La différence entre la rémunération reçue ou versée et la valeur comptable des participations ne donnant pas le contrôle cédées ou rachetées est reconnue directement en capitaux propres.

Participations ne donnant pas le contrôle

Le groupe a consenti des engagements de rachat de participations sur les filiales consolidées par intégration globale détenues par des actionnaires minoritaires. Ces engagements de rachat correspondent pour le groupe à des engagements optionnels (ventes d'options de vente). Le prix d'exercice de ces options est établi en estimant le prix de rachat éventuel que le groupe RCI Banque aurait à payer aux participations ne donnant pas le contrôle si ces dernières étaient exercées, en tenant compte notamment des résultats futurs du portefeuille de financement existant à la date de clôture et en référence aux dispositions définies dans les contrats de coopération.

Conformément aux dispositions prévues par la norme IAS 32, le groupe a enregistré un passif au titre des options de vente vendues aux participations ne donnant pas le contrôle des entités contrôlées de manière exclusive, pour un montant total de 151 M€ au 31 décembre 2019, contre 140 M€ au 31 décembre 2018. Ce passif est comptabilisé initialement pour la valeur actualisée du prix d'exercice estimé des options de vente.

La contrepartie de ce passif est enregistrée en diminution des participations ne donnant pas le contrôle sous-jacent aux options et pour le solde en diminution des capitaux propres – part des actionnaires de la société mère. L'obligation d'enregistrer un passif alors même que les options de vente ne sont pas exercées conduit, par cohérence, à retenir initialement le même traitement comptable que celui appliqué aux augmentations de pourcentage d'intérêts dans les sociétés contrôlées.

À l'échéance de l'engagement, si le rachat n'est pas effectué, les écritures antérieurement comptabilisées sont extournées ; si le rachat est effectué, le montant constaté en passif est annulé en contrepartie du décaissement de trésorerie lié au rachat de la participation ne donnant pas le contrôle.

4.3.3.3 Présentation des états financiers

Les états de synthèse sont établis sur la base du format proposé par l'Autorité des Normes Comptables (ANC) dans sa recommandation n° 2017-02 du 14 juin 2017 relative au format des comptes consolidés des établissements du secteur bancaire établis selon les normes comptables internationales.

Le résultat d'exploitation inclut l'ensemble des produits et coûts directement liés aux activités du groupe, que ces produits et charges soient récurrents ou qu'ils résultent de décisions ou d'opérations ponctuelles, comme les coûts de restructuration.

4.3.3.4 Estimations et jugements

Pour établir ses comptes, RCI Banque doit procéder à des estimations et faire des hypothèses qui affectent la valeur comptable de certains éléments d'actif et de passif, de produits et de charges, ainsi que les informations données dans certaines notes de l'annexe. RCI Banque revoit ses estimations et appréciations de manière régulière pour prendre en compte l'expérience passée et les autres facteurs jugés pertinents au regard des conditions économiques. En fonction de l'évolution de ces hypothèses ou de conditions différentes de celles qui avaient été prévues, les montants figurant dans ses futurs états financiers pourraient différer des estimations actuelles.

La valeur recouvrable des créances sur la clientèle et les provisions sont les principaux postes des états financiers dépendant d'estimations et jugements.

Ces estimations sont prises en compte dans chacune des notes correspondantes.

4.3.3.5 Prêts et créances sur la clientèle et contrats de « Location Financement »

Principe d'évaluation (hors dépréciation) et de présentation des prêts et créances sur la clientèle

Les créances de financement des ventes à la clientèle finale et de financement du réseau appartiennent à la catégorie des « prêts et créances émis par l'entreprise ». À ce titre, elles sont enregistrées initialement à la juste valeur et comptabilisées au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Le taux d'intérêt effectif (TIE) est le taux de rendement interne jusqu'à l'échéance ou, pour les créances à taux révisable, jusqu'à la date la plus proche de refixation du taux. L'amortissement actuariel de toute différence entre le montant initial de la créance et son montant à l'échéance est calculé selon la méthode du TIE.

Le coût amorti des créances de financement des ventes comprend, outre la part contractuelle de la créance, les bonifications d'intérêt reçues du constructeur ou du réseau dans le cadre de campagnes promotionnelles, les frais de dossiers payés par les clients et les rémunérations versées aux apporteurs d'affaires. Ces différents éléments, qui concourent au rendement de la créance, sont présentés en minoration ou majoration du montant de la créance. Leur constatation au compte de résultat fait l'objet d'un étalement actuariel au TIE des créances auxquelles ils sont rattachés.

Les contrats de « Location Financement » identifiés selon les règles décrites au point 3.3.6 sont comptabilisés en substance comme des créances de financement des ventes.

Les résultats des opérations de revente de véhicules à l'issue des contrats de location financière sont classés parmi les « Produits (et charges) net(te)s des autres activités ».

Ainsi, les plus et moins-values sur revente de véhicules relatives aux contrats sains, les flux de provisions pour risques sur valeurs résiduelles ainsi que les plus et moins-values sur véhicules dégagées à l'occasion de sinistres et les indemnités d'assurance correspondantes sont classés dans les « Autres produits d'exploitation bancaire » et « Autres charges d'exploitation bancaire ».

Identification du risque de crédit

Différents systèmes de notation interne sont actuellement utilisés dans le groupe RCI Banque :

- une notation groupe pour les emprunteurs « Réseau », utilisée aux différentes phases de la relation avec l'emprunteur (acceptation initiale, suivi du risque, provisionnement) ;
- une notation groupe pour les contreparties bancaires, établie à partir des ratings externes et du niveau de fonds propres de chaque contrepartie ;
- pour les emprunteurs « Clientèle », différents systèmes de score d'acceptation sont utilisés en fonction des filiales et des types de financement concernés.

Encours restructurés

Le groupe RCI Banque applique, pour l'identification des encours restructurés, la définition de l'European Banking

Authority (EBA) donnée dans son ITS (Implementing Technical Standards) 2013/03 rev1 du 24 juillet 2014.

La restructuration de crédit (ou Forbearance) consiste dans la mise en place de concessions envers un client emprunteur qui rencontre ou est sur le point de rencontrer des difficultés financières pour honorer ses engagements.

Elle désigne ainsi les cas :

- de modification des clauses et des conditions d'un contrat afin de redonner au client en difficulté financière la possibilité d'honorer ses engagements (exemple : changement du nombre d'échéances, report de la date d'échéance, changement du montant des échéances, changement du taux client) ;
- de refinancement total ou partiel d'un engagement d'une contrepartie en difficulté (au lieu de le résilier), qui n'aurait pas eu lieu si le client n'avait pas connu de difficultés financières.

La classification d'un contrat en encours restructuré est indépendante du provisionnement (par exemple un contrat qui sera restructuré et retournera en encours sain n'aura pas de provision et sera pourtant qualifié d'encours restructuré durant la période probatoire).

Sont exclues des créances restructurées, les créances dont les caractéristiques ont été renégociées commercialement avec des contreparties ne présentant pas de difficultés financières.

L'encours restructuré se définit au niveau du contrat (« facility ») qui est restructuré, et non au niveau du tiers (pas de principe de contagion).

Les difficultés financières s'appréhendent en revanche au niveau du client.

Les conditions de sortie d'un contrat des encours restructurés sont cumulatives et sont les suivantes :

- le contrat est considéré comme performant (sain ou incidenté) et l'analyse de la situation du client confirme qu'il a recouvré sa solvabilité et sa capacité à honorer ses engagements ;
- un minimum de deux ans de période probatoire s'est écoulé depuis que le contrat restructuré est revenu en encours performant ;
- des remboursements réguliers et significatifs ont été effectués par le client au cours, à minima, de la moitié de la période probatoire ;
- aucune des expositions du client ne présente d'impayés de plus de 30 jours à la fin de la période probatoire.

Si un contrat sorti des encours restructurés bénéficie à nouveau de mesures de restructuration (extension de durée, etc.) ou s'il présente des impayés de plus de 30 jours, il doit être reclassé en encours restructuré.

Dépréciation pour risque de crédit

Selon la norme IFRS 9, il n'est plus nécessaire qu'un fait générateur intervienne pour constater une dépréciation comme c'était le cas sous IAS 39 (« incurred loss »). Ainsi, tous les instruments financiers entrant dans le champ de la norme se voient affecter une dépréciation pour pertes attendues dès l'origine (à l'exception de ceux originés ou acquis en présence d'un événement de défaut) :

- à l'origine, l'instrument est affecté d'une perte de valeur représentant les pertes attendues à 12 mois (Bucket 1) ;
- en cas de détérioration significative du risque de crédit depuis l'origine, l'instrument est alors affecté d'une perte de valeur représentant les pertes de crédit attendues pour la durée de vie.

Définition de l'Expected Credit Loss

La norme IFRS 9 définit l'ECL comme l'espérance de la perte de crédit (en principal et en intérêts) actualisée. Cette espérance constituera le montant de la provision allouée à une facilité ou à un portefeuille.

Pour calculer les ECL, la norme exige d'utiliser les informations internes et externes pertinentes (validées) et raisonnablement disponibles, afin de faire des estimations de perte prospectives/forward-looking, qui incluent les événements passés, les conditions actuelles et les prévisions d'événements futurs et de conditions économiques.

Formule générique de l'ECL

Sur la base des éléments susmentionnés, la formule de calcul de l'ECL utilisée par le groupe RCI Banque peut être présentée de manière générique comme suit :

$$ECL_{\text{Maturité}} = \sum_{i=1}^{\text{M mois}} EAD_i * PD_i^9 * ELBE_D^9 * \frac{1}{(1+t)^{i/12}}$$

Avec :

- **M** = maturité ;
- **EAD_i** = exposition attendue au moment de l'entrée en défaut l'année considérée (en prenant en compte les remboursements anticipés éventuels) ;
- **PD_i⁹** = probabilité de faire défaut durant l'année considérée ;
- **ELBE_D⁹** = meilleure estimation de la perte en cas de défaut de la facilité ;
- **t** = taux d'actualisation.

Chacun de ses paramètres fait l'objet d'un calibrage dédié.

Les pertes de crédit attendues pour les 12 mois à venir sont une portion des pertes de crédit attendues pour la durée de vie, et elles représentent les insuffisances de flux de trésorerie pour la durée de vie qui surviendraient advenant une défaillance dans les 12 mois suivant la date de clôture (ou une période plus courte si la durée de vie attendue de l'instrument financier est inférieure à 12 mois), pondérées par la probabilité qu'il y ait défaillance. Par conséquent l'ECL à un an (12-month EL) se déduit de la formule ci-dessus en se restreignant à mesurer des paramètres sur les 12 mois suivants.

Il apparaît donc que, pour les contrats dont la maturité est inférieure à 12 mois, la provision est identique que l'opération soit classée en Bucket 1 ou en Bucket 2. Pour le groupe RCI Banque cela a notamment un impact sur le périmètre Réseau puisqu'il s'agit principalement de financements court-termes.

Probabilité de défaut – PD

Le groupe RCI capitalise sur les dispositifs bâlois pour calculer ses paramètres IFRS 9.

Meilleure estimation de la perte en cas de défaut – ELBE9 IFRS 9

La norme IFRS 9 ne comporte aucune mention spécifique concernant la période d'observation et de collecte de données historiques utilisées pour le calcul des paramètres LGD. Il est par conséquent possible, pour les pays concernés, d'utiliser les estimations de LGD telles que déterminées dans l'environnement prudentiel en approche IRB comme point de départ (des ajustements sont réalisés si nécessaires).

Actualisation

La norme précise que les pertes attendues doivent être actualisées à la date de reporting au taux d'intérêt effectif (TIE) de l'actif (ou une estimation approximative de ce taux déterminé lors de la comptabilisation initiale).

Compte tenu de l'option laissée par la norme, et compte tenu de la structure générique des contrats du groupe RCI, le TIE peut être approximé par le taux du contrat.

Perspective prospective – forward-looking

La norme IFRS 9 introduit dans le calcul des pertes attendues liées au risque de crédit (ECL) la notion de forward-looking. À travers cette notion, de nouvelles exigences en termes de suivi et de mesure du risque de crédit sont introduites avec le recours aux données prospectives, notamment de type macroéconomique.

L'intégration du forward-looking n'a pas pour objectif de déterminer une marge de prudence sur le montant des provisions. Il s'agit essentiellement de tenir compte du fait que les observations passées ne reflètent pas nécessairement les anticipations futures et par conséquent des ajustements sont nécessaires par rapport à un montant de provision déterminé sur base de paramètres calibrés exclusivement sur base historique. Ces ajustements du montant de provision peuvent se faire à la hausse comme à la baisse et doivent être dûment documentés.

La méthodologie de RCI Bank & Services repose sur une approche multi-scénario (trois scénarii). Pour chaque scénario des PD et LGD sont déterminés afin de calculer les pertes attendues pour chacun.

Des indicateurs macroéconomiques (PIB, taux long terme...) et éléments sectoriels sont utilisés pour associer une probabilité d'occurrence à chaque scénario et ainsi obtenir le montant final du forward-looking.

Définition du défaut utilisée chez RCI Banque

La définition du risque de défaillance sous IAS 39 n'est pas remise en cause par IFRS 9. RCI va donc conserver ces définitions de douteux et de compromis pour constituer son bucketting B3.

Il a été choisi de se baser sur la notion de douteux comptable existante sous IAS 39 pour identifier les actifs en B3 pour les raisons suivantes :

- écarts peu significatifs entre les deux notions ;
- continuité sur l'assiette de douteux entre IAS 39 et IFRS 9.

Pour rappel sur la Clientèle, la créance est considérée comme douteuse dès que :

- il existe un ou plusieurs impayés depuis trois mois au moins ;
- ou la situation financière dégradée de la contrepartie se traduit par un risque de non recouvrement. En particulier, en cas de procédures de surendettement, de redressement judiciaire, règlement judiciaire, liquidation judiciaire, faillite personnelle, liquidation de bien, ainsi que les assignations devant un tribunal international ;
- ou il existe des procédures contentieuses entre l'établissement et sa contrepartie.

Sur le périmètre Réseau, la définition du défaut, fait l'objet d'une procédure dédiée s'appuyant sur :

- l'existence d'un impayé depuis plus de trois mois (ou premier impayé sur un prêt restructuré) ;
- l'existence d'une procédure collective ;

- la présence d'indicateurs qui permettent de traduire l'incertitude sur le paiement futur de type fin de contrat financier, fraude avérée, etc.

Pour rappel : Les encours douteux/compromis sont des encours douteux dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lesquels un passage en perte à terme est envisagé.

L'identification des encours douteux/compromis intervient à l'échéance du terme ou, en matière de crédit-bail à la résiliation du contrat et en tout état de cause au plus tard un an après la classification en encours douteux.

Lorsqu'après un retour en encours sain, le débiteur ne respecte pas les échéances fixées, les encours sont immédiatement déclassés en encours douteux/compromis.

À noter que la présomption réfutable de dégradation significative à 90 jours d'impayés, offerte par IFRS 9 est alignée avec la définition actuelle du défaut au sein du groupe RCI Banque. Par conséquent, le groupe a décidé de ne pas réfuter cette hypothèse et de considérer en Bucket 3 toutes facilités ayant plus de 90 jours de retard de paiement.

Les Purchased or originated credit impaired loans (POCI), ces actifs financiers dépréciés dès leur création (prêts à un concessionnaire douteux par exemple) sont traités différemment car ils sont dépréciés dès leur comptabilisation initiale. Ces opérations sont classées en Bucket 3 dès la comptabilisation initiale.

Au sein du groupe RCI Banque, cette catégorie concerne principalement la clientèle Réseau qui peut continuer de faire l'objet de financements même lorsque le concessionnaire a été classé en défaut. Cette catégorie d'encours doit être limitée et faire l'objet d'un accord au niveau du Comité des risques.

L'acquisition de créances (douteuses ou saines) ne fait pas partie du business model du groupe RCI Banque.

Sont exclus des créances en défaut :

- les créances litigieuses : créances faisant l'objet d'un refus de paiement de la part du client suite à contestation de l'interprétation des clauses du contrat (si la situation financière du client n'apparaît pas compromise) ;
- les clients à conditions de paiement négociables si et seulement si, il n'y a aucun doute sur le recouvrement ;
- les créances sur lesquelles ne pèse qu'un risque pays : une créance ne doit pas être considérée comme douteuse du seul fait de l'existence d'un risque pays.

Règles de passage en pertes (write-off)

Le traitement des write-offs est précisé dans la norme IFRS 9 §5.4.4 : la valeur brute comptable d'un actif financier est réduite lorsqu'il n'y a pas d'attente raisonnable de rétablissement. Les filiales du groupe RCI doivent sortir du bilan les encours par la contrepartie d'un compte de perte, et reprendre la dépréciation associée, lorsque le caractère irrécouvrable des créances est confirmé et donc au plus tard lorsque ses droits en tant que créancier sont éteints.

En particulier, les créances deviennent irrécouvrables et donc sorties du bilan s'il s'agit :

- de créances ayant fait l'objet d'abandons de créances négociés avec le client notamment dans le cadre d'un plan de redressement ;
- de créances prescrites ;

- de créances ayant fait l'objet d'un jugement légal défavorable (résultat négatif des poursuites engagées ou de l'action d'un contentieux) ;
- de créances envers un client disparu.

Dépréciation des valeurs résiduelles

Le groupe RCI Banque assure un suivi systématique et régulier des valeurs de revente des véhicules d'occasion afin notamment d'optimiser la tarification des opérations de financement.

La détermination des valeurs résiduelles des contrats se fait dans la plupart des cas par l'utilisation de grilles de cotation qui fournissent pour chaque catégorie de véhicules une valeur résiduelle caractéristique du couple durée/kilométrage.

Pour les contrats dans lesquels la valeur de reprise des véhicules n'est pas garantie au terme contractuel par un tiers externe, une dépréciation est constituée en comparant :

- a) la valeur économique du contrat : à savoir, la somme des flux futurs contractuels et de la valeur résiduelle réestimés aux conditions de marché à la date d'évaluation et actualisés au taux du contrat ;
- b) la valeur comptable inscrite au bilan au moment de la valorisation.

La valeur de revente prévisionnelle est estimée en prenant notamment en compte l'évolution récente et connue du marché des véhicules d'occasion, qui peut être influencée par des facteurs externes (situation économique, fiscalité) ou internes (évolution de la gamme, baisse des tarifs du constructeur).

La dépréciation est calculée sans compensation avec les profits éventuels.

4.3.3.6 Les contrats de « location opérationnelle » (IFRS 16), côté bailleur

En application de la norme IFRS 16, le groupe RCI Banque opère une distinction entre les contrats de « location financement » et les contrats de « location opérationnelle », côté bailleur. Cette nouvelle norme n'implique pas de changement chez le bailleur par rapport à la norme qu'elle remplace IAS 17.

Le principe général conduisant le groupe RCI Banque à qualifier ses contrats de location en « location opérationnelle » est toujours celui du « non-transfert » des risques et avantages inhérents à la propriété. Ainsi, les contrats qui prévoient que le véhicule loué soit repris en fin de contrat par une entité du groupe RCI Banque sont qualifiés de contrat de « location opérationnelle », la majorité des risques et avantages n'étant pas transféré à un tiers extérieur au groupe. La qualification de location opérationnelle des contrats comportant un engagement de reprise par le groupe RCI Banque tient également compte de la durée estimée de ces contrats. Celle-ci est très inférieure à la durée de vie économique des véhicules, estimée par le Groupe Renault à sept ou huit ans selon le type de véhicule, ce qui conduit l'ensemble des contrats assortis de cet engagement à être considérés comme des contrats de location opérationnelle.

La qualification en location opérationnelle des locations de batteries de véhicules électriques se justifie par la conservation par le groupe RCI Banque des risques et avantages commerciaux inhérents à la propriété tout au long de la durée de vie automobile des batteries fixée de huit à dix ans, durée bien plus longue que les contrats de location.

Les contrats de « location opérationnelle » sont comptabilisés en immobilisations données en location et font apparaître au bilan les immobilisations en valeur brute, desquelles sont déduits les amortissements et auxquelles s'ajoutent les créances de loyer et les coûts de transactions restant à étaler. Les loyers et les amortissements sont comptabilisés de manière distincte au compte de résultat dans les produits (et charges) net(te)s des autres activités. Les amortissements s'effectuent hors valeur résiduelle et sont rapportés au résultat de manière linéaire comme les coûts de transactions. L'évaluation du risque de contrepartie et l'appréciation du risque sur les valeurs résiduelles ne sont pas remises en cause par cette classification.

Les résultats des opérations de revente de véhicules à l'issue des contrats de location opérationnelle sont classés parmi les « Produits (et charges) net(te)s des autres activités ».

4.3.3.7 Opérations entre le groupe RCI Banque et l'alliance Renault-Nissan

Les transactions entre parties liées sont réalisées selon des modalités équivalentes à celles qui prévalent dans le cas de transactions soumises à des conditions de concurrence normale si ces modalités peuvent être démontrées.

Le groupe RCI Banque contribue à conquérir et fidéliser les clients des marques de l'alliance Renault-Nissan en apportant une offre de financements et de services intégrée à leur politique commerciale.

Les principaux indicateurs et flux entre les deux entités sont les suivants :

L'aide à la vente

Au 31 décembre 2019, le groupe RCI Banque a assuré 21 443 M€ de nouveaux financements (cartes incluses) contre 20 970 M€ au 31 décembre 2018.

Relations avec le réseau de concessionnaires

Le groupe RCI Banque agit en partenaire financier afin de garantir et maintenir la bonne santé financière des réseaux de distribution de l'alliance Renault-Nissan.

Au 31 décembre 2019, les financements réseaux nets de dépréciations s'élèvent à 11 645 M€ contre 10 887 M€ au 31 décembre 2018.

Au 31 décembre 2019, 874 M€ sont des financements directement consentis à des filiales ou succursales du Groupe Renault contre 791 M€ au 31 décembre 2018.

Au 31 décembre 2019, le réseau de concessionnaires a perçu, en tant qu'apporteur d'affaires, une rémunération de 964 M€ contre 854 M€ au 31 décembre 2018.

Relations avec les constructeurs

Le groupe RCI Banque règle les véhicules livrés aux concessionnaires dont il assure le financement. À l'inverse, en fin de contrat, le groupe RCI Banque est réglé par le Groupe Renault du montant des engagements de reprise des véhicules dont ce dernier s'est porté garant. Ces opérations génèrent d'importants flux de trésorerie entre les deux groupes.

Au titre de leur politique commerciale et dans le cadre de campagnes promotionnelles, les constructeurs participent à la bonification des financements octroyés à la clientèle par le groupe RCI Banque. Au 31 décembre 2019, cette participation s'élève à 643 M€ contre 633 M€ au 31 décembre 2018.

4.3.3.8 Comptabilisation et évaluation du portefeuille de titres

Le portefeuille de titres de RCI Banque est classé suivant les catégories d'actifs financiers fixées par la norme IFRS 9.

Titres évalués en juste valeur par résultat (JVP&L)

Les OPCVM et les FCPR (parts de fond) sont réputés non SPPI et seront donc valorisés à la juste valeur par résultat.

Les titres de sociétés ni contrôlées ni sous influence notable rentrent également dans cette catégorie dont l'évaluation se fait par le résultat.

La juste valeur de ces actifs financiers est déterminée en priorité par référence au prix de marché, ou, à défaut, sur la base de méthodes de valorisation non basées sur des données de marché. Il n'y a plus de dépréciation pour ces titres sous IFRS 9.

Titres évalués en juste valeur par capitaux propres (JVOCI)

Cette catégorie regroupe les titres qui passent les tests SPPI et chez RCI Banque. Il s'agit de :

Les instruments de dettes

L'évaluation de ces titres se fait à la juste valeur (intérêts courus inclus), les variations de valeur (hors intérêts courus) sont comptabilisées en réserve de réévaluation directement dans les capitaux propres. La dépréciation de ce type de titre suit les modèles préconisés par la norme IFRS 9 en fonction des ECL.

4.3.3.9 Immobilisations (IAS 16/IAS 36)

Les immobilisations sont comptabilisées et amorties selon l'approche par composants. Les éléments d'un ensemble plus ou moins complexe sont séparés en fonction de leurs caractéristiques et de leurs durées de vie ou de leur capacité à procurer des avantages économiques sur des rythmes différents.

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût historique d'acquisition diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur le cas échéant.

Les immobilisations corporelles autres que les terrains sont généralement amorties linéairement sur les durées estimées d'utilisation suivantes :

Constructions	15 à 30 ans
Autres immobilisations corporelles	4 à 8 ans

Les immobilisations incorporelles comprennent essentiellement des logiciels amortis linéairement sur trois ans.

4.3.3.10 Impôts sur les résultats (IAS 12)

Les retraitements apportés aux comptes annuels des sociétés consolidées afin de les mettre en harmonie avec les normes IAS, ainsi que les reports d'imposition dans le temps qui existent dans les comptes sociaux, dégagent des différences temporaires entre le résultat fiscal et le résultat comptable. Une différence temporaire est également constatée dès lors que la valeur comptable d'un actif ou d'un passif est différente de sa valeur fiscale.

Ces différences donnent lieu à la constatation d'impôts différés dans les comptes consolidés. Selon la méthode du report variable retenue par le groupe RCI Banque, les impôts différés sont calculés en appliquant le dernier taux d'impôt voté à la

date de clôture et applicable à la période de reversement des différences temporaires. Au sein d'une même entité fiscale (société juridique, établissement ou groupe d'entités redevable de l'impôt auprès de l'administration fiscale), les impôts différés actifs et passifs sont présentés de manière compensée, dès lors que celle-ci a le droit de compenser ses actifs et passifs d'impôts exigibles. Les actifs d'impôts différés sont dépréciés lorsque leur réalisation n'est pas probable.

Pour les sociétés intégrées globalement, un passif d'impôt différé est reconnu à hauteur des impôts de distribution dont le versement est anticipé par le groupe.

4.3.3.11 Engagements de retraite et assimilés (IAS 19)

Présentation des régimes

Le groupe RCI Banque a recours à différents types de régimes de retraite et avantages assimilés :

Régimes à prestations définies

Ces régimes donnent lieu à la constitution de provisions et concernent :

- les indemnités de fin de carrière (France) ;
- les compléments de retraites : les principaux pays ayant recours à ce type de régime sont le Royaume-Uni, les Pays-Bas et la Suisse ;
- les régimes légaux d'épargne : c'est le cas de l'Italie.

Les régimes à prestations définies sont parfois couverts par des fonds. Ces derniers font périodiquement l'objet d'une évaluation actuarielle par des actuaires indépendants. La valeur de ces fonds, lorsqu'ils existent, est déduite du passif.

Les filiales du groupe RCI Banque qui ont recours à des fonds de pension externes sont RCI Financial Services Ltd, RCI Financial Services BV et RCI Finance SA.

Régimes à cotisations définies

Le groupe verse, selon les lois et usages de chaque pays, des cotisations assises sur les salaires à des organismes nationaux ou privés chargés des régimes de retraite et de prévoyance.

Ces régimes libèrent l'employeur de toutes obligations ultérieures, l'organisme se chargeant de verser aux salariés les montants qui leur sont dus. Les paiements du groupe sont constatés en charges de la période à laquelle ils se rapportent.

Méthode d'évaluation des passifs relatifs aux régimes à prestations définies

Pour les régimes à prestations définies concernant les avantages postérieurs à l'emploi, les coûts des prestations sont estimés en utilisant la méthode des unités de crédit projetées. Selon cette méthode, les droits à prestation sont affectés aux périodes de service en fonction de la formule d'acquisition des droits du régime, en prenant en compte un effet de linéarisation lorsque le rythme d'acquisition des droits n'est pas uniforme au cours des périodes de service ultérieures.

Les montants des paiements futurs correspondant aux avantages accordés aux salariés sont évalués sur la base d'hypothèses d'évolution des salaires, d'âges de départ, de mortalité, puis ramenés à leur valeur actuelle sur la base des taux d'intérêt des obligations à long terme des émetteurs de première catégorie et d'une durée correspondant à la durée moyenne estimée du régime évalué.

Les écarts actuariels résultant de révisions des hypothèses de calcul et des ajustements liés à l'expérience sont enregistrés en autres éléments du résultat global.

La charge nette de l'exercice, correspondant au coût des services rendus éventuellement majorée du coût des services passés, au coût lié à la désactualisation des provisions diminuée de la rentabilité des actifs du régime est constatée en résultat dans les charges de personnel.

Les détails par pays sont présentés dans les notes au bilan.

4.3.3.12 Conversion des comptes des sociétés étrangères

La monnaie de présentation du groupe est l'euro.

La monnaie fonctionnelle des sociétés étrangères est généralement leur monnaie locale. Dans les cas où la majorité des transactions est effectuée dans une monnaie différente de la monnaie locale, c'est cette monnaie qui est retenue.

Les comptes des sociétés étrangères du groupe sont établis dans leur monnaie fonctionnelle, leurs comptes étant ensuite convertis dans la monnaie de présentation du groupe de la manière suivante :

- les postes du bilan, à l'exception des capitaux propres, qui sont maintenus au taux historique, sont convertis au taux de clôture ;
- les postes du compte de résultat sont convertis au taux moyen de la période ; ce taux étant utilisé comme une valeur approchée du cours applicable aux transactions sous-jacentes, sauf cas de fluctuations significatives ;
- l'écart de conversion est inclus dans les capitaux propres consolidés et n'affecte pas le résultat.

Les écarts d'évaluation dégagés lors d'un regroupement avec une société étrangère sont traités comme des actifs et des passifs de l'entité acquise.

Lors de la cession d'une société étrangère, les différences de conversion sur ses actifs et passifs, constatées précédemment en capitaux propres, sont reconnues en résultat.

Pour déterminer si un pays est en hyperinflation, le groupe se réfère à la liste publiée par l'International Task Force de l'AICPA (American Institute of Certified Public Accountants). Seul l'Argentine dans lequel RCI Banque exerce une activité significative figure sur cette liste. Le référentiel IFRS, IAS 29 « Informations financières dans les économies hyperinflationnistes », impose une réévaluation des états financiers de l'année au cours de laquelle apparaît la situation d'hyperinflation. Celui-ci impose des retraitements dans les comptes individuels des sociétés concernées de façon à permettre la diffusion d'une information homogène. Ces états financiers individuels retraités sont ensuite incorporés dans les comptes consolidés du groupe. La monnaie étant en situation d'hyperinflation, son cours de conversion se dévalue ; les retraitements opérés dans les comptes locaux neutralisent partiellement, dans les comptes consolidés, les impacts de cette dévaluation. Pour les sociétés argentines une réévaluation a été faite dans le compte de résultat en fonction de l'indicateur IPC. La contrepartie des retraitements de réévaluation liée à l'hyperinflation est présentée en résultat sur exposition inflation.

4.3.3.13 Conversion des transactions en monnaie étrangère

Les opérations libellées dans une monnaie différente de la monnaie fonctionnelle de l'entité qui les réalise sont initialement converties et comptabilisées dans la monnaie fonctionnelle au cours en vigueur à la date de ces transactions.

À la date de clôture, les actifs et passifs monétaires exprimés dans une monnaie différente de la monnaie fonctionnelle de l'entité sont convertis au cours de change à cette même date. Les différences de change qui résultent de ces opérations sont comptabilisées dans le compte de résultat.

4.3.3.14 Les passifs financiers

Le groupe RCI Banque enregistre un passif financier constitué d'emprunts obligataires et assimilés, de titres de créances négociables, de titres émis dans le cadre des opérations de titrisation ainsi que de dettes auprès des établissements de crédit et de dépôts Épargne auprès de la clientèle.

Les éventuels frais d'émission et primes qui y sont rattachés sont étalés actuariellement selon la méthode du taux d'intérêt effectif sur la durée de l'émission.

Lors de leur comptabilisation initiale, les passifs financiers sont mesurés à la juste valeur nette des coûts de transaction qui sont directement attribuables à leur émission.

À chaque clôture, en dehors des modalités spécifiques liées à la comptabilité de couverture, les passifs financiers sont évalués à leur coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Les charges financières ainsi calculées prennent en compte les frais d'émission et les primes d'émission ou de remboursement.

Les passifs faisant l'objet d'une couverture de juste valeur sont comptabilisés selon les principes exposés dans les règles et méthodes comptables au point : Instruments financiers dérivés et comptabilité de couverture.

Les programmes d'émission du groupe à moyen et long terme ne présentent pas de clause qui pourrait conduire à une exigibilité anticipée de la dette.

4.3.3.15 Émissions structurées et dérivés incorporés

Les émissions structurées sont présentes en faible nombre. Elles sont adossées à des instruments dérivés qui viennent neutraliser le dérivé sous-jacent de façon à obtenir un passif synthétique à taux révisable.

Les seuls dérivés incorporés identifiés dans le groupe RCI Banque correspondent à des sous-jacents contenus dans des émissions structurées. Lorsque les dérivés incorporés ne sont pas étroitement liés au contrat hôte, ils sont évalués et comptabilisés séparément à la juste valeur. Les variations de juste valeur sont alors comptabilisées en compte de résultat. Après extraction du dérivé, l'émission structurée (contrat hôte) est évaluée et comptabilisée au coût amorti.

Les émissions structurées sont ainsi associées à des swaps dont la branche active présente des caractéristiques strictement identiques à celles du dérivé incorporé, assurant sur le plan économique une couverture efficace. Néanmoins, les dérivés incorporés séparés du contrat hôte et les swaps associés aux émissions structurées sont comptablement réputés détenus à des fins de transaction.

4.3.3.16 Instruments financiers dérivés et comptabilité de couverture

Risques

La gestion des risques financiers par le groupe RCI Banque (risque de taux, risque de change, risque de contrepartie et

liquidité) est exposée au chapitre « Les risques financiers » annexé au présent document.

Les instruments financiers dérivés sont contractés par le groupe RCI Banque dans le cadre de sa politique de gestion des risques de change et de taux. La comptabilisation des instruments financiers en tant qu'instruments de couverture dépend ensuite de leur éligibilité ou non à la comptabilité de couverture.

Les instruments financiers utilisés par RCI Banque peuvent être qualifiés de couverture de juste valeur ou de flux futurs de trésorerie. Une couverture de juste valeur permet de se prémunir contre les variations de juste valeur des actifs et passifs couverts. Une couverture de flux futurs permet de se prémunir contre les variations de valeur des flux de trésorerie associés à des actifs ou des passifs existants ou futurs.

Évaluation

Les dérivés sont évalués et comptabilisés à leur juste valeur lors de leur comptabilisation initiale. Par la suite, à chaque clôture, la juste valeur des dérivés est réestimée.

Celle-ci correspond, en application de la norme IFRS 13 « Évaluation de la juste valeur », au prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre participants de marché à la date d'évaluation. Lors de la comptabilisation initiale, la juste valeur d'un instrument financier représente le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif (valeur de sortie).

- La juste valeur des contrats de change à terme et des swaps de devises est déterminée par actualisation des flux financiers, en utilisant les taux (change et intérêt) du marché à la date de clôture. Elle intègre par ailleurs la valorisation des effets « de base » des swaps de taux et change.
- Celle des dérivés de taux représente ce que le groupe recevrait (ou paierait) pour dénouer à la date de clôture les contrats en cours, en prenant en compte les plus ou moins-values latentes déterminées à partir des taux d'intérêts courants à la date de clôture.

Ajustement de crédit

Un ajustement comptable est constaté sur la valorisation des portefeuilles de dérivés de gré à gré à l'exclusion de ceux compensés en chambre au titre du risque de crédit des contreparties (ou CVA, *Credit Valuation Adjustment*) et du risque de crédit propre (ou DVA, *Debt Valuation Adjustment*).

L'exposition (EAD – *Exposure At Default*) est approximée par la valeur de marché (MTM) incrémentée ou diminuée d'un add-on, représentant le risque potentiel futur et en tenant compte des accords de compensation avec chaque contrepartie. Ce risque potentiel futur est estimé par utilisation de la méthode standard proposée par la réglementation bancaire française (règlement (UE) n° 575/2013 du Parlement Européen et du Conseil du 26 juin 2013 relatif aux exigences de fonds propres applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement, article 274).

La perte en cas de défaut (LGD – *Loss Given Default*) est estimée par défaut à 60 %.

La probabilité de défaut (PD) correspond à la probabilité de défaut associée aux CDS (Credit Default Swap) de chaque contrepartie. Dans certains pays, lorsque l'information n'est pas disponible, la probabilité de défaut est approchée avec celle du pays de la contrepartie.

Couverture de juste valeur

RCI Banque a choisi d'appliquer la comptabilité de couverture de juste valeur (« fair value hedge ») dans les cas suivants :

- couverture du risque de taux d'un passif à taux fixe par un swap ou cross currency swap receveur fixe/payeur variable ;
- couverture du risque de change d'un actif ou passif en devises par un cross *currency swap*.

Cette comptabilité de couverture est appliquée sur la base d'une documentation de la relation de couverture à la date de mise en place et des résultats des tests d'efficacité des couvertures de juste valeur qui sont réalisés à chaque arrêté.

Les variations de valeurs des dérivés de couverture de juste valeur sont comptabilisées au compte de résultat.

Pour les passifs financiers couverts en juste valeur, seule la composante couverte est évaluée et comptabilisée à la juste valeur. Les variations de valeur de la composante couverte sont comptabilisées en résultat. La fraction non couverte de ces passifs est évaluée et comptabilisée au coût amorti.

En cas d'arrêt anticipé de la relation de couverture, le dérivé de couverture est qualifié d'actif ou de passif détenu à des fins de transaction et l'élément couvert est comptabilisé au coût amorti pour un montant égal à sa dernière évaluation en juste valeur.

Couverture de flux de trésorerie

RCI Banque a choisi d'appliquer la comptabilité de couverture de flux de trésorerie (« *cash-flow hedge* ») dans les cas suivants :

- couverture du risque de taux sur des passifs à taux variable par un swap receveur variable/payeur fixe ; permettant ainsi de les adosser aux actifs à taux fixe (sur le plan économique, il s'agit de la macro-couverture) ;
- couverture de flux futurs ou probables en devises.

Des tests d'efficacité des couvertures de flux de trésorerie sont réalisés à chaque arrêté pour s'assurer de l'éligibilité des opérations concernées à la comptabilité de couverture. En ce qui concerne le deuxième type de couverture, le test pratiqué consiste à s'assurer que l'exposition au risque de taux liée aux actifs financiers non dérivés est bien réduite par les flux liés aux instruments dérivés utilisés en couverture.

Les variations de valeur de la part efficace des dérivés de couverture de flux de trésorerie sont comptabilisées en capitaux propres, dans un compte spécifique de réserve de réévaluation.

Opérations de transaction

On retrouve dans ce poste les opérations non éligibles à la comptabilité de couverture et les opérations de couverture de change pour lesquelles le groupe RCI Banque n'a pas souhaité appliquer la comptabilité de couverture.

Les variations de valeur de ces dérivés sont comptabilisées en compte de résultat.

Il s'agit essentiellement :

- des opérations de change dont la durée initiale est inférieure à un an ;
- des dérivés incorporés identifiés dans le cadre des émissions structurées du groupe et des swaps qui leurs sont associés ;

- des swaps contractés dans le cadre des opérations de titrisation ;
- des swaps de taux variables/variables sur une même devise couvrant le risque de taux d'émissions à taux variable.

Relation de couverture de taux d'intérêt

Le groupe RCI Banque applique par anticipation au 31 décembre 2019 les amendements à IAS 39, IFRS 9 et IFRS 7 portant sur la réforme des taux de référence.

L'application anticipée de ces amendements « IBOR reform and its effects on Financial reporting – Phase 1 » dans les comptes consolidés du groupe RCI Banque porte sur les relations de couverture de taux d'intérêts : couverture de flux de trésorerie ou couverture de juste valeur. Pendant la période d'incertitude générée par le remplacement d'un taux de référence, ces amendements permettent notamment :

- de considérer que l'incertitude liée à la réforme des taux d'intérêts ne conduit pas à la remise en question du caractère « hautement probable » de flux couverts dans le cadre des relations de couverture de flux de trésorerie ;
- et de ne pas tenir compte de l'incertitude autour des nouveaux taux de référence lors de la mesure de l'inefficacité des relations de couverture de flux de trésorerie ou de juste valeur.

Parmi les références de taux variable qu'il utilise dans des relations de couverture de taux d'intérêts, le groupe a identifié celles qui sont soumises à la réforme actuelle : EONIA, EURIBOR, LIBOR GBP et LIBOR CHF.

- Le groupe RCI Banque a documenté une relation de couverture de flux de trésorerie incluant l'indice EONIA pour un nominal de 100 M€. Toutefois, la maturité de cette relation de couverture est antérieure à décembre 2021, date prévue d'arrêt de cotation. Le groupe considère donc ne pas avoir d'incertitude concernant cet indice.
- La compliance avec la Benchmark Regulation de la nouvelle méthodologie de détermination de l'EURIBOR a été validée par l'ESMA (European Security and Market Authority). De ce fait, le groupe RCI considère ne pas avoir d'incertitude quant à l'avenir de cet indice. Le groupe RCI Banque a qualifié des swaps de taux d'intérêts indexés sur un indice EURIBOR dans des relations de couverture de flux de trésorerie à hauteur de 6 420 M€ et dans des relations de couverture de juste valeur à hauteur de 7 475 M€.
- Le groupe RCI considère que l'amendement s'applique aux relations de couverture de taux d'intérêts impliquant les taux de référence LIBOR GBP et LIBOR CHF, le mode et la date de remplacement de ces indices dans le cadre de la réforme des taux de référence n'étant pas encore complètement définis. Au 31 décembre 2019, le groupe RCI Banque a qualifié des swaps de taux d'intérêts dans des relations de juste valeur pour 300 millions de francs suisses (taux variable indexé sur le LIBOR CHF) et 100 millions de livres sterling (taux variable indexé sur le LIBOR GBP) et dans des relations de flux de trésorerie pour 140 millions de livres sterling (taux variable indexé sur le LIBOR GBP).

L'application de ces amendements n'a pas d'incidence sur les comptes mais permet de maintenir les relations de couverture de taux d'intérêt documentées par le groupe au 31 décembre 2019.

4.3.3.17 Secteurs opérationnels (IFRS 8)

Les informations sectorielles sont présentées dans les états financiers annuels, selon la norme IFRS 8 « Secteurs opérationnels ».

RCI Banque a pour mission d'apporter une gamme complète de financements et services à ses deux marchés de référence : la clientèle finale (Grand Public et Entreprises) et le Réseau de concessionnaires des marques Renault, Nissan, Dacia, Samsung et Datsun. Ces deux clientèles ont des attentes différentes qui nécessitent une approche spécifique en termes de marketing de l'offre, de processus de gestion, de ressources informatiques, de méthodes commerciales et de communication. L'organisation du groupe a été aménagée pour être en parfaite cohérence avec ces deux clientèles, pour renforcer son rôle de pilotage et de support, ainsi que pour accroître l'intégration avec Renault et Nissan, notamment dans les aspects marketing et commerciaux.

Conformément à la norme IFRS 8, la répartition par marché a donc été adoptée en tant que segmentation opérationnelle. Elle correspond à l'axe stratégique développé par l'entreprise. Les informations présentées sont établies sur la base des reportings internes communiqués au Comité exécutif groupe, identifié comme le « principal décideur opérationnel » au sens de la norme IFRS 8.

Les contributions par marché sont ainsi analysées, pour les différentes périodes présentées, sur les principaux agrégats du compte de résultat ainsi que sur l'encours moyen productif.

Le Comité exécutif ayant décidé depuis le 1^{er} janvier 2009 de suivre les précédentes activités Grand Public et Entreprises de manière consolidée (marché « Clientèle »), la répartition des secteurs opérationnels demandée par IFRS 8 a suivi la même segmentation.

L'activité Réseau recouvre les financements octroyés au Réseau de concessionnaires de l'alliance Renault-Nissan. L'activité Clientèle recouvre l'ensemble des financements et services associés, autres que ceux du Réseau. Les résultats de chacun de ces deux segments de marché sont présentés séparément. Les activités de refinancement et de holding sont regroupées au sein des « Autres activités ».

Les activités de financements des ventes Renault, Nissan, Dacia, Samsung et Datsun sont regroupées.

Activité	Clientèle	Réseau
Crédit	✓	✓
Location Financière	✓	NA
Location Opérationnelle	✓	NA
Services	✓	NA

4.3.3.18 Assurance

Les principes comptables et les règles d'évaluation propres aux actifs et passifs générés par les contrats d'assurance émis par les sociétés d'assurance consolidées sont établis conformément à la norme IFRS 4.

Les autres actifs détenus et passifs émis par les sociétés d'assurance suivent les règles communes à tous les actifs et passifs du groupe et sont présentés dans les postes de même nature du bilan et du compte de résultat consolidé.

Passifs techniques relatifs aux contrats d'assurance

- Provisions pour primes non acquises (assurance non vie) : Les provisions techniques pour primes non acquises correspondent à la part des primes qui se rapportent à la période comprise entre la date d'inventaire et la prochaine échéance du contrat. Elles sont calculées par contrat au prorata temporis journalier.
- Provisions mathématiques (assurance vie) : Elles sont destinées à couvrir les obligations futures (ou flux d'indemnisation) correspondant aux engagements donnés, ainsi que les coûts de gestion de ces contrats. Elles sont calculées par contrat au prorata temporis journalier.
- Provisions pour sinistres à payer : Les provisions pour sinistres à payer représentent l'estimation, nette des recours à encaisser, du coût de l'ensemble des sinistres déclarés non réglés à la clôture de l'exercice. Ces provisions sont calculées sur la base d'un fichier de sinistre reposant sur des règles de recouvrement.
- Provisions IBNR (Incurred But Not Reported) : Il s'agit des provisions relatives aux sinistres non encore déclarés, estimées sur une base statistique. Elles sont calculées selon une méthode actuarielle (méthode de Chain Ladder) dans laquelle le coût d'un sinistre est estimé en fonction d'une analyse statistique de l'historique des remboursements des précédents sinistres. L'historique de donnée est effectué avec une méthode de Best Estimate, auquel s'y ajoute une marge prudentielle calibrée. Ainsi, les provisions IBNR sont toujours suffisantes même en cas de scénario très défavorable.

Les garanties proposées couvrent le risque décès, l'invalidité, l'incapacité et la perte d'emploi dans le cadre d'une assurance emprunteur. Ces types de risques sont contrôlés par l'utilisation de tables de mortalité appropriées, par un contrôle statistique de la sinistralité sur les populations assurées et par un programme de réassurance.

Test de suffisance des passifs : Un test d'adéquation des passifs visant à s'assurer que les passifs d'assurance sont suffisants au regard des estimations actuelles de flux de trésorerie futurs générés par les contrats d'assurance est réalisé à chaque arrêté comptable. Les flux de trésorerie futurs résultant des contrats prennent en compte les garanties et options qui y sont attachées. En cas d'insuffisance, les pertes potentielles sont comptabilisées en intégralité en contrepartie du résultat.

Compte de résultat

Les produits et les charges comptabilisés au titre des contrats d'assurance émis par le groupe sont présentés au compte de résultat sous les rubriques « Produits des autres activités » et « Charges des autres activités ».

4.3.3.19 Tableau des flux de trésorerie

Le tableau des flux de trésorerie est présenté selon le modèle de la méthode indirecte.

Les activités opérationnelles sont représentatives des activités génératrices de produits du groupe RCI.

Les flux d'impôts sont présentés en totalité avec les activités opérationnelles.

Les activités d'investissement représentent les flux de trésorerie pour l'acquisition et la cession de participations dans les entreprises consolidées et non consolidées, et des immobilisations corporelles et incorporelles.

Les activités de financement résultent des changements liés aux opérations de structure financière concernant les capitaux propres et les emprunts à long terme.

La notion de trésorerie nette comprend la caisse, les créances et dettes auprès des banques centrales, ainsi que les comptes (actif et passif) et prêts à vue auprès des établissements de crédit.

4.3.4 ADAPTATION À L'ENVIRONNEMENT ÉCONOMIQUE ET FINANCIER

Dans un environnement économique contrasté, RCI Banque maintient une politique financière prudente et renforce son dispositif de gestion et de contrôle de la liquidité.

Liquidité

RCI Banque porte une grande attention à la diversification de ses sources d'accès à la liquidité. Depuis le déclenchement de la crise financière, l'entreprise a largement diversifié ses sources de financement. Au-delà de la base historique d'investisseurs obligataires en euros, de nouvelles zones de distribution ont été exploitées avec succès.

L'extension à huit ans des maturités maximales émises en Euro a permis de toucher de nouveaux investisseurs à la recherche de durée. Par ailleurs le groupe s'est présenté sur les marchés obligataires dans des devises multiples (EUR, CHF, BRL, KRW, MAD, etc.), que ce soit pour financer les actifs européens ou pour accompagner le développement hors Europe.

Le recours au financement par titrisation, de format privé ou public, permet également d'élargir la base d'investisseurs.

Enfin, l'activité de collecte de dépôts, lancée en février 2012 et désormais déployée dans cinq pays, vient compléter cette diversification et permet à l'entreprise de s'adapter aux exigences de liquidité résultant des normes Bâle 3.

Le pilotage du risque de liquidité de RCI Banque prend en compte les recommandations de l'EBA relatives à l'Internal Liquidity Adequacy Assessment Process (ILAAP) et repose sur les éléments suivants :

- **appétit pour le risque :** Cet élément est défini par le Comité des risques du Conseil d'administration ;
- **refinancement :** Le plan de financement est construit dans une optique de diversification d'accès à la liquidité, par produit, par devise et par maturité. Les besoins de financements font l'objet de recadrages réguliers qui permettent d'ajuster le plan de financement ;
- **réserve de liquidité :** L'entreprise vise à disposer en permanence d'une réserve de liquidité en adéquation avec l'appétit pour le risque de liquidité. La réserve de liquidité est constituée de lignes bancaires confirmées non tirées, de collatéral éligible aux opérations de politique monétaire de la BCE, d'actifs hautement liquides (HQLA) et d'actifs financiers. Elle est revue chaque mois par le Comité financier ;
- **prix de transfert :** Le refinancement des entités européennes du groupe est principalement assuré par la Trésorerie groupe qui centralise la gestion de la liquidité et mutualise les coûts. Les coûts de liquidité internes sont revus périodiquement par le Comité financier et sont utilisés par les filiales commerciales pour la construction de leur tarification ;
- **scénarios de stress :** Le Comité financier est informé chaque mois de l'horizon pendant lequel l'entreprise peut assurer la continuité de son activité en utilisant sa réserve de liquidité dans divers scénarios de stress. Les scénarios de stress comprennent des hypothèses de fuite des dépôts, de perte d'accès à de nouveaux financements, d'indisponibilité partielle de certains éléments de la réserve de liquidité ainsi que des prévisions de production de nouveaux crédits. Les hypothèses de fuite des dépôts stressées sont très conservatrices et font l'objet de backtestings réguliers ;

- **plan d'urgence :** Un plan d'urgence établi permet d'identifier les actions à mener en cas de stress sur la situation de liquidité.

Risque au titre de l'activité de crédit

Le pilotage de la nouvelle production par la probabilité de défaut issue des systèmes de score a permis de maintenir la qualité du portefeuille sur tous les grands marchés.

Les perspectives économiques restant incertaines, le pilotage centralisé de la politique d'acceptation mise en place au début de la crise a été maintenu. Le réglage des systèmes d'acceptation est ajusté en fonction de stress tests mis à jour trimestriellement sur les principaux pays par marché (particuliers, entreprises). Au final, la qualité de la production est en ligne avec les objectifs.

Dans un environnement en évolution permanente, RCI Banque a pour objectif de maintenir le risque de crédit global à un niveau compatible avec les attentes de la communauté financière et les cibles de rentabilité.

Rentabilité

RCI Banque revoit régulièrement les coûts de liquidité internes utilisés pour la tarification des opérations clientèle, permettant ainsi de maintenir une marge sur la production de nouveaux crédits en ligne avec les cibles budgétaires. De façon similaire, la tarification des financements accordés aux concessionnaires est indexée sur un taux de base interne reflétant le coût des fonds empruntés et des coussins de liquidité nécessaires à la continuité d'activité. Cette méthode permet de maintenir constante la rentabilité de cette activité.

Gouvernance

Le suivi des indicateurs de liquidité fait l'objet d'un point spécifique à chacun des Comités financiers mensuels.

Les Comités de gestion pays suivent également systématiquement les indicateurs de risque et de marge instantanée prévisionnelle, qui complètent les analyses habituelles de la rentabilité des filiales.

Exposition au risque de crédit non commercial

Le risque de contrepartie bancaire résulte du placement des excédents de trésorerie, investis sous forme de dépôts à court terme, et des opérations de couverture du risque de taux ou de change par des produits dérivés.

Ces opérations sont réalisées auprès d'établissements bancaires de premier ordre préalablement autorisés par le Comité de contrepartie. RCI Banque porte par ailleurs une attention particulière à la diversification des contreparties.

De plus, pour satisfaire aux exigences réglementaires résultant de la mise en application du ratio de liquidité à 30 jours Liquidity Coverage Ratio (LCR), RCI Banque investit dans des actifs liquides tels que définis dans l'Acte Délégué de la Commission Européenne. Ces actifs liquides sont principalement constitués de dépôts auprès de la Banque Centrale Européenne et de titres d'états ou supranationaux. La durée moyenne du portefeuille de titres était d'environ six mois.

En outre, RCI Banque a également investi dans un fonds dont les actifs sont constitués de titres de créances émis par des agences européennes, des états et des émetteurs supranationaux. Son exposition moyenne au risque de crédit est de six ans avec une limite à neuf ans. Le fonds vise une exposition nulle au risque de taux avec un maximum de deux ans.

Environnement macroéconomique

Au cours de l'année 2019, les grandes banques centrales ont annoncé des mesures de politique monétaire plus accommodantes que ce qu'anticipaient les marchés en début d'année.

Aux États-Unis, la Federal Reserve a baissé à trois reprises ses taux directeurs portant ainsi la cible des Feds Funds entre 1,50 % et 1,75 %.

La Banque Centrale Européenne qui avait été arrêté en 2018 son programme d'achat d'actifs a repris celui-ci avec un rythme mensuel de 20 Md€ et annoncé un

nouveau dispositif de refinancement à long terme (TLTRO III)⁽¹⁾. Elle a également baissé de 0,10 % le taux de sa facilité de dépôt qui s'établit désormais à - 0,50 %, tout en introduisant un mécanisme de rémunération des excédents de réserves obligatoires à deux vitesses visant à réduire le montant des dépôts du système bancaire supportant des taux négatifs.

La Banque d'Angleterre a laissé son taux de base inchangé sur la période à 0,75 %.

Le changement de ton des banques centrales sur les politiques monétaires a modifié la perception du risque des investisseurs et soutenu la hausse des marchés actions⁽²⁾ et le resserrement des spreads de crédit⁽³⁾.

Les taux en Euro ont connu une baisse continue jusque début septembre avant de retracer une partie de cette baisse sur la fin de l'année. Après un plus bas historique en septembre à - 0,54 %, le swap 5 ans terminait l'année à - 0,10 %, en baisse de 30 bps par rapport à décembre 2018.

4.3.5 REFINANCEMENT

RCI Banque a émis l'équivalent de 2,9 Md€ sur le marché obligataire public en format senior. Le groupe a lancé successivement une émission à taux fixe de 750 M€ sur cinq ans et demi, une émission double tranche pour 1,4 Md€ (quatre ans taux fixe 750 M€, sept ans taux fixe 650 M€) et une émission à taux fixe de 600 M€ sur trois ans et demi. En parallèle, l'entreprise a émis 200 MCHF à taux fixe sur cinq ans, cette opération permettant à la fois de diversifier la base d'investisseurs et de financer les actifs libellés dans cette devise.

Par ailleurs, RCI Banque a réalisé une émission de dette subordonnée Tier 2 pour un montant de 850 M€. Cette émission de maturité contractuelle dix ans peut être remboursée au bout de cinq ans et viendra renforcer le ratio de solvabilité.

Sur le segment du refinancement sécurisé, RCI Banque a placé une titrisation publique adossée à des prêts automobiles en Allemagne pour 975,7 M€ répartis entre 950 M€ de titres seniors et de 25,7 M€ de titres subordonnés.

Cette alternance de maturités, et de formats d'émission, s'inscrit dans la stratégie de diversification des sources de financement poursuivie depuis plusieurs années par le groupe et permet de toucher le plus grand nombre d'investisseurs.

Les dépôts de la clientèle particulière progressent de 1,8 Md€ depuis décembre 2018 et atteignent 17,7 Md€ au 31 décembre 2019, représentant 35 % des actifs nets à fin décembre.

Ces ressources, auxquelles s'ajoutent, sur le périmètre Europe, 4,5 Md€ de lignes bancaires confirmées non tirées, 2,5 Md€ de collatéral éligible aux opérations de politique monétaire de la BCE, 2,2 Md€ d'actifs hautement liquides (HQLA) ainsi qu'un montant d'actifs financiers de 0,5 Md€, permettent à RCI Banque d'assurer le maintien des financements accordés à ses clients pendant près de 12 mois sans accès à la liquidité extérieure.

4.3.6 EXIGENCES RÉGLEMENTAIRES

Conformément à la réglementation prudentielle bancaire qui transpose en droit français la directive 2013/36/UE concernant l'accès à l'activité des établissements de crédit et la surveillance prudentielle des établissements de crédit et des entreprises d'investissement (CRD IV) et le règlement (UE) 575/2013, le groupe RCI Banque est soumis

au respect du ratio de solvabilité et des ratios relatifs à la liquidité, la division des risques ou les équilibres de bilan (ratio de levier).

Au 31 décembre 2019, les ratios calculés ne mettent pas en évidence un non-respect des exigences réglementaires.

(1) Targeted Longer Term Refinancing Operations

(2) Euro Stoxx 50 +24 %

(3) Iboxx Eur Non Financials -39bp.

4.3.7 NOTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS

NOTE 1	Secteurs opérationnels	134	NOTE 13	Titrisation	146
	1.1 Segmentation par marché	134	NOTE 14	Comptes de régularisation et passifs divers	147
	1.2 Segmentation géographique	135	NOTE 15	Provisions	148
NOTE 2	Caisse et Banques centrales	135	NOTE 16	Dépréciations et provisions constituées en couverture d'un risque de contrepartie	150
NOTE 3	Instruments dérivés de couverture	136	NOTE 17	Dettes subordonnées	150
NOTE 4	Actifs financiers	138	NOTE 18	Ventilation des actifs et passifs financiers par durée restant à courir	151
NOTE 5	Prêts et créances au coût amorti sur les établissements de crédit	138	NOTE 19	Ventilation des flux futurs contractuels par échéance	152
NOTE 6	Opérations avec la clientèle et assimilées	138	NOTE 20	Juste Valeur des actifs et passifs financiers (en application d'IFRS 7 et d'IFRS 13) et décomposition par niveau des actifs et des passifs à la juste valeur	153
	6.1 Opérations avec la clientèle	139	NOTE 21	Accords de compensation et autres engagements similaires	154
	6.2 Opérations de location financière	139	NOTE 22	Engagements donnés	155
	6.3 Opérations de location opérationnelle	140	NOTE 23	Engagements reçus	155
	6.4 Exposition maximale au risque de crédit et indication sur la qualité des créances jugées saines par le groupe RCI Banque	141	NOTE 24	Exposition au risque de change	156
	6.5 Valeurs résiduelles en risque porté par RCI Banque	141	NOTE 25	Intérêts et produits assimilés	157
NOTE 7	Ventilation des opérations avec la clientèle par segment d'activité	141	NOTE 26	Intérêts et charges assimilées	157
NOTE 8	Comptes de régularisation et actifs divers	142	NOTE 27	Commissions	157
NOTE 9	Participations dans les entreprises associées et coentreprises	143	NOTE 28	Gains (pertes) nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	158
NOTE 10	Immobilisations corporelles et incorporelles	143	NOTE 29	Produits et charges nets des autres activités	158
NOTE 11	Goodwill (ou gain résultant d'une acquisition à des conditions avantageuses)	143	NOTE 30	Charges générales d'exploitation et des effectifs	159
NOTE 12	Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle ou représentées par un titre	144	NOTE 31	Coût du risque par catégorie de clientèle	160
	12.1 Banques centrales	144	NOTE 32	Impôts sur les bénéfices	160
	12.2 Dettes envers les établissements de crédit	144	NOTE 33	Événements postérieurs à la clôture	161
	12.3 Dettes envers la clientèle	144			
	12.4 Dettes représentées par un titre	145			
	12.5 Ventilation des dettes par méthode d'évaluation	145			
	12.6 Ventilation de l'endettement par taux avant dérivés	145			
	12.7 Ventilation de l'endettement par durée restant à courir	146			

NOTE 1 SECTEURS OPÉRATIONNELS

1.1 SEGMENTATION PAR MARCHÉ

<i>En millions d'euros</i>	Clientèle	Réseau	Autres	Total 12/2019
Encours productif moyen	36 185	10 231		46 416
Produit net bancaire	1 628	252	216	2 096
Résultat brut d'exploitation	1 185	193	115	1 493
Résultat d'exploitation	1 009	202	105	1 316
Résultat avant impôts	1 023	202	102	1 327

<i>En millions d'euros</i>	Clientèle	Réseau	Autres	Total 12/2018
Encours productif moyen	33 123	10 419		43 542
Produit net bancaire	1 511	237	182	1 930
Résultat brut d'exploitation	1 094	178	83	1 355
Résultat d'exploitation	916	213	81	1 210
Résultat avant impôts	922	213	80	1 215

Les contributions par marché sont analysées, pour les différentes périodes présentées, sur les principaux agrégats du compte de résultat ainsi que sur l'encours moyen productif.

Au niveau du Produit Net Bancaire, étant donné que la majorité des produits sectoriels du groupe RCI Banque provient d'intérêts, ces derniers sont présentés nets des charges d'intérêts.

La détermination des résultats par secteur d'activité repose sur des conventions analytiques internes de refacturation ou de valorisation des moyens affectés. Les fonds propres alloués à chacun des pôles d'activité sont ceux effectivement mis à la disposition des filiales et succursales, répartis ensuite entre activités en fonction de règles analytiques internes.

L'Encours Productif Moyen est l'indicateur opérationnel utilisé pour le suivi des encours. Cet indicateur représentant une moyenne arithmétique des encours, sa valeur est par conséquent différente des encours figurant à l'actif du groupe RCI Banque tels que présentés aux notes 6 et 7 des Annexes : Opérations avec la clientèle et assimilées/Ventilation des opérations avec la clientèle par segment d'activité.

Les actifs productifs moyens sont un autre indicateur utilisé pour le suivi des encours. Il correspond aux encours productifs moyens auxquels sont ajoutés les actifs liés aux activités de location opérationnelle.

Pour la clientèle, il s'agit de la moyenne des actifs productifs à fin. Pour le réseau il s'agit de la moyenne des actifs productifs journaliers.

1.2 SEGMENTATION GÉOGRAPHIQUE

<i>en millions d'euros</i>	Année	Encours net à fin ⁽¹⁾	dont Encours Clientèle net à fin ⁽¹⁾	dont Encours Réseaux net à fin
EUROPE	2019	45 413	34 488	10 925
	2018	41 832	31 668	10 164
dont Allemagne	2019	8 418	6 805	1 613
	2018	7 472	6 097	1 375
dont Espagne	2019	4 797	3 762	1 035
	2018	4 464	3 637	827
dont France	2019	15 579	11 788	3 791
	2018	14 324	10 664	3 660
dont Italie	2019	6 297	4 946	1 351
	2018	5 821	4 450	1 371
dont Royaume-Uni	2019	4 781	3 800	981
	2018	4 680	3 780	900
dont Autres pays ⁽²⁾	2019	5 541	3 387	2 154
	2018	5 071	3 040	2 031
AFRIQUE - MOYEN-ORIENT - INDE - PACIFIQUE	2019	2 168	2 036	132
	2018	2 071	1 948	123
dont Corée du Sud	2019	1 605	1 588	17
	2018	1 578	1 565	13
AMÉRIQUE	2019	3 145	2 572	573
	2018	2 769	2 182	587
dont Argentine	2019	189	97	92
	2018	314	185	129
dont Brésil	2019	2 470	2 038	432
	2018	2 112	1 699	413
dont Colombie	2019	486	437	49
	2018	343	298	45
EURASIE	2019	318	303	15
	2018	258	245	13
TOTAL GROUPE RCI BANQUE	2019	51 044	39 399	11 645
	2018	46 930	36 043	10 887

(1) Y compris opérations de location opérationnelle.

(2) Belgique, Pays-Bas, Suisse, Autriche, Pays Nordiques, Pologne, République Tchèque, Hongrie, Slovaquie, Irlande, Portugal.

Les produits provenant des clients externes sont affectés aux différents pays en fonction du pays d'appartenance de chacune des entités. En effet, chaque entité n'enregistre que des produits provenant de clients résidents dans le même pays que l'entité.

NOTE 2 CAISSE ET BANQUES CENTRALES

<i>En millions d'euros</i>	12/2019	12/2018
CAISSE ET BANQUES CENTRALES	1 494	2 018
Caisse et Banques centrales	1 494	2 018
CRÉANCES À TERME SUR BANQUES CENTRALES	33	22
Créances rattachées	33	22
TOTAL DES CAISSE ET BANQUES CENTRALES	1 527	2 040

NOTE 3 INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE

En millions d'euros	12/2019		12/2018	
	Actif	Passif	Actif	Passif
JUSTE VALEUR DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS COMPTABILISÉS DANS LA CATÉGORIE DES DÉRIVÉS DÉTENUS À DES FINS DE TRANSACTION	3	16	21	14
Instruments dérivés de taux	1	5	2	4
Instruments dérivés de change	2	11	19	10
JUSTE VALEUR DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS DÉSIGNÉS EN COUVERTURE	174	76	102	68
Instruments dérivés de taux et de change : Couverture de juste valeur	162	3	89	6
Instruments dérivés de taux : Couverture de flux de trésorerie futurs	12	73	13	62
TOTAL DES INSTRUMENTS DÉRIVÉS*	177	92	123	82

* Dont entreprises liées

2

Ces postes comprennent essentiellement des instruments dérivés contractés sur les marchés de gré à gré par le groupe RCI Banque dans le cadre de sa politique de couverture de l'exposition aux risques de change et de taux d'intérêt.

Les opérations ayant donné lieu à une comptabilisation dans ce poste sont décrites dans les règles et méthodes comptables aux points : « Les passifs financiers » et « Instruments financiers dérivés et comptabilité de couverture ».

Variation de la réserve de réévaluation des instruments financiers de couvertures de flux de trésorerie

En millions d'euros	Couvertures de flux de trésorerie	Échéancier de transfert en résultat de la réserve de couverture de flux de trésorerie		
		< à 1 an	de 1 à 5 ans	> à 5 ans
SOLDE AU 31 DÉCEMBRE 2017	(9)	(4)	(5)	
Variation de juste valeur en capitaux propres	(6)			
Transfert en résultat net d'impôt sur les sociétés	5			
SOLDE AU 31 DÉCEMBRE 2018	(10)	(3)	(7)	
Variation de juste valeur en capitaux propres	(19)			
Transfert en résultat net d'impôt sur les sociétés	9			
SOLDE AU 31 DÉCEMBRE 2019	(20)	(3)	(17)	

Le tableau ci-dessus indique pour les couvertures de flux de trésorerie, les périodes au cours desquelles RCI Banque s'attend à ce que les flux de trésorerie interviennent et influent sur le résultat.

La variation de la réserve de couverture de flux de trésorerie résulte d'une part de la variation de la juste valeur des instruments de couverture portée en capitaux propres, ainsi que du transfert en résultat de la période selon le même rythme que l'élément couvert.

Ventilation des nominaux d'instruments dérivés par durée résiduelle et par intention de gestion

<i>En millions d'euros</i>	< 1 an	de 1 à 5 ans	> 5 ans	Total 12/2019	Dont entreprises liées
COUVERTURE DU RISQUE DE CHANGE					
Opérations de change à terme					
Ventes	1 192			1 192	
Achats	1 178			1 178	
Opérations de change au comptant					
Prêts	111			111	
Emprunts	111			111	
Opérations de swap de devises					
Prêts	113	103		216	
Emprunts	116	101		217	
COUVERTURE DU RISQUE DE TAUX					
Opérations de swap de taux					
Prêteurs	6 969	10 603	2 000	19 572	
Emprunteurs	6 969	10 603	2 000	19 572	

<i>En millions d'euros</i>	< 1 an	de 1 à 5 ans	> 5 ans	Total 12/2018	Dont entreprises liées
COUVERTURE DU RISQUE DE CHANGE					
Opérations de change à terme					
Ventes	1 489			1 489	
Achats	1 486			1 486	
Opérations de change au comptant					
Prêts	116			116	
Emprunts	116			116	
Opérations de swap de devises					
Prêts	297	80		377	37
Emprunts	290	80		370	40
COUVERTURE DU RISQUE DE TAUX					
Opérations de swap de taux					
Prêteurs	6 825	10 738	2 000	19 563	
Emprunteurs	6 825	10 738	2 000	19 563	

NOTE 4 ACTIFS FINANCIERS

<i>En millions d'euros</i>	12/2019	12/2018
ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES	1 364	902
Effets publics et valeurs assimilées	1 066	617
Obligations et autres titres à revenus fixes	297	284
Participations dans les sociétés non consolidées	1	1
ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT	105	166
Titres à revenus variables	22	16
Obligations et autres titres à revenus fixes	80	98
Participations dans les sociétés non consolidées	3	52
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS*	1 469	1 068

* Dont entreprises liées

4

53

En décembre 2019, RCI Banque a cédé à Renault MAI toutes ses participations dans les entités sociétés non consolidées dites de mobilité à savoir iCabbi, Flit technologies, Class & co, Marcel et RCI Mobility.

NOTE 5 PRÊTS ET CRÉANCES AU COÛT AMORTI SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT

<i>En millions d'euros</i>	12/2019	12/2018
CRÉANCES À VUE SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT	1 110	916
Comptes ordinaires débiteurs	1 073	881
Prêts au jour le jour	37	35
CRÉANCES À TERME SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT	169	117
Comptes et prêts à terme en Bucket 1	109	37
Comptes et prêts à terme en Bucket 2	60	80
TOTAL DES PRÊTS ET CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT*	1 279	1 033

* Dont entreprises liées

60

80

Les créances à vue sont un élément constitutif du poste « Trésorerie et équivalents de trésorerie » figurant dans le tableau de flux de trésorerie.

Les comptes courants bancaires détenus par les fonds commun de titrisation contribuent pour partie au rehaussement de crédit des fonds. Ils s'élèvent à 540 M€ à fin 2019 et sont classés parmi les comptes ordinaires débiteurs.

Les opérations de prêt au jour le jour avec la Banque Centrale figurent dans la rubrique « Caisse, Banques Centrales ».

NOTE 6 OPÉRATIONS AVEC LA CLIENTÈLE ET ASSIMILÉES

<i>En millions d'euros</i>	12/2019	12/2018
PRÊTS ET CRÉANCES SUR LA CLIENTÈLE	50 582	46 587
Opérations avec la clientèle	37 143	34 858
Opérations de location financière	13 439	11 729
OPÉRATIONS DE LOCATION OPÉRATIONNELLE	1 227	974
TOTAL OPÉRATIONS AVEC LA CLIENTÈLE ET ASSIMILÉES	51 809	47 561

La valeur brute des encours restructurés, suite à l'ensemble des mesures et de concessions envers les clients emprunteurs qui rencontrent (ou sont susceptibles à l'avenir de rencontrer) des difficultés financières, s'élève à 127 M€ et est dépréciée à hauteur de 47 M€ au 31 décembre 2019.

6.1 OPÉRATIONS AVEC LA CLIENTÈLE

<i>En millions d'euros</i>	12/2019	12/2018
CRÉANCES SUR LA CLIENTÈLE	37 243	35 047
Affacturage sain	502	541
Affacturage dégradé depuis l'origination	44	37
Autres créances commerciales saines	3	2
Autres crédits sains à la clientèle	33 598	31 269
Autres crédits à la clientèle dégradés depuis l'origination	2 005	2 273
Comptes ordinaires débiteurs sains	617	484
Créances en défaut	474	441
CRÉANCES RATTACHÉES SUR CLIENTÈLE	91	83
Autres crédits à la clientèle en non défaut	46	42
Comptes ordinaires débiteurs en non défaut	41	37
Créances en défaut	4	4
ÉLÉMENTS INTÉGRÉS AU COÛT AMORTI SUR CRÉANCES CLIENTÈLE	447	323
Étalement des frais de dossiers et divers	(61)	(52)
Étalement de la participation reçue du constructeur ou du réseau	(542)	(549)
Étalement des rémunérations versées aux apporteurs d'affaires	1 050	924
DÉPRÉCIATION DES CRÉANCES SUR LA CLIENTÈLE	(638)	(595)
Dépréciation sur créances saines	(119)	(125)
Dépréciation sur créances dégradées depuis l'origination	(120)	(113)
Dépréciation des créances en défaut	(320)	(281)
Dépréciation de la valeur résiduelle	(79)	(76)
TOTAL NET DES CRÉANCES SUR LA CLIENTÈLE	37 143	34 858

Les opérations de titrisation n'ont pas eu pour conséquence de déconsolider l'encours cédé. Les créances cédées, les intérêts courus qui y sont rattachés ainsi que les provisions afférentes figurent toujours à l'actif du bilan du groupe.

Les créances d'affacturage résultent de l'acquisition par le groupe de créances commerciales cédées par l'alliance Renault-Nissan. La dépréciation de la Valeur résiduelle concerne le crédit (en risque porté et non porté).

6.2 OPÉRATIONS DE LOCATION FINANCIÈRE

<i>En millions d'euros</i>	12/2019	12/2018
CRÉANCES SUR OPÉRATIONS DE LOCATION FINANCIÈRE	13 605	11 917
Crédit-bail et location longue durée contrats sains	12 140	10 292
Crédit-bail et location longue durée contrats dégradés depuis l'origination	1 277	1 455
Créances en défaut	188	170
CRÉANCES RATTACHÉES SUR OPÉRATIONS DE LOCATION FINANCIÈRE	14	10
Crédit-bail et location longue durée en non défaut	13	9
Créances en défaut	1	1
ÉLÉMENTS INTÉGRÉS AU COÛT AMORTI SUR OPÉRATIONS DE LOCATION FINANCIÈRE	24	(16)
Étalement des frais de dossiers et divers	68	(4)
Étalement de la participation reçue du constructeur ou du réseau	(337)	(234)
Étalement des rémunérations versées aux apporteurs d'affaires	293	222
DÉPRÉCIATION DES CRÉANCES SUR OPÉRATIONS DE LOCATION FINANCIÈRE	(204)	(182)
Dépréciation sur créances saines	(33)	(39)
Dépréciation sur créances dégradées depuis l'origination	(55)	(50)
Dépréciation des créances en défaut	(115)	(92)
Dépréciation de la valeur résiduelle	(1)	(1)
TOTAL NET DES CRÉANCES SUR OPÉRATIONS DE LOCATION FINANCIÈRE	13 439	11 729

Rapprochement entre l'investissement brut dans les contrats de location financière à la date de clôture et la valeur actualisée des paiements minimaux à recevoir

En millions d'euros	< 1 an	de 1 à 5 ans	> 5 ans	Total 12/2019
Location financière – Investissement net	5 889	7 704	50	13 643
Location financière – Intérêts futurs à recevoir	403	389	4	796
LOCATION FINANCIÈRE – INVESTISSEMENT BRUT	6 292	8 093	54	14 439
Valeur résiduelle garantie revenant au groupe RCI Banque	3 514	4 372		7 886
• Dont valeur résiduelle garantie par les parties liées	2 292	2 138		4 430
Paiements minimaux à recevoir au titre de la location (hors montants garantis par les parties liées en application d'IAS 17)	4 000	5 955	54	10 009

En millions d'euros	< 1 an	de 1 à 5 ans	> 5 ans	Total 12/2018
Location financière – Investissement net	4 938	6 962	11	11 911
Location financière – Intérêts futurs à recevoir	397	390		787
LOCATION FINANCIÈRE – INVESTISSEMENT BRUT	5 335	7 352	11	12 698
Valeur résiduelle garantie revenant au groupe RCI Banque	2 841	3 857		6 698
• Dont valeur résiduelle garantie par les parties liées	1 845	1 864		3 709
Paiements minimaux à recevoir au titre de la location (hors montants garantis par les parties liées en application d'IAS 17)	3 490	5 488	11	8 989

6.3 OPÉRATIONS DE LOCATION OPÉRATIONNELLE

En millions d'euros	12/2019	12/2018
IMMOBILISATIONS DONNÉES EN LOCATION	1 251	991
Valeur brute des immobilisations données en location	1 619	1 284
Amortissements sur immobilisations données en location	(368)	(293)
CRÉANCES SUR OPÉRATIONS DE LOCATION OPÉRATIONNELLE	16	12
Créances saines et dégradées depuis l'origine	11	7
Créances en défaut	8	7
Produits et charges restant à étaler	(3)	(2)
DÉPRÉCIATION DES OPÉRATIONS DE LOCATION OPÉRATIONNELLE	(40)	(29)
Dépréciation des créances saines ou dégradées depuis l'origine	(1)	(1)
Dépréciation des créances en défaut	(6)	(5)
Dépréciation de la valeur résiduelle	(33)	(23)
TOTAL NET DES OPÉRATIONS DE LOCATION OPÉRATIONNELLE*	1 227	974

* Dont entreprises liées

(1)

(1)

Montant des paiements futurs minimaux à recevoir au titre des contrats de location opérationnelle non résiliables

En millions d'euros	12/2019	12/2018
Inférieur à 1 an	225	146
De 1 an à 5 ans	194	201
Supérieur à 5 ans	39	9
TOTAL	458	356

6.4 EXPOSITION MAXIMALE AU RISQUE DE CRÉDIT ET INDICATION SUR LA QUALITÉ DES CRÉANCES JUGÉES SAINES PAR LE GROUPE RCI BANQUE

L'exposition consolidée maximale au risque de crédit s'établit à 59 549 M€ au 31 décembre 2019 contre 54 645 M€ au 31 décembre 2018. Cette exposition comprend principalement les encours nets de financement

des ventes, débiteurs divers et produits dérivés actifs ainsi que les engagements de financement irrévocables présents au hors bilan consolidé de RCI Banque (cf. note 23 « Engagements reçus »).

Montant des créances échues

En millions d'euros	12/2019	Dont non défaut ⁽¹⁾	12/2018	Dont non défaut ⁽¹⁾
Depuis 0 à 3 mois	713	503	593	409
Depuis 3 à 6 mois	70		59	
Depuis 6 mois à 1 an	44		37	
Depuis plus de 1 an	50		74	
TOTAL DES CRÉANCES ÉCHUES	877	503	763	409

(1) Ne comprend que les créances de financement des ventes non classées en Bucket 3.

Les risques sur la qualité des crédits de la clientèle font l'objet d'une évaluation (par système de score) et d'un suivi par type d'activité (Clientèle et Réseau). À la date de clôture des comptes, aucun élément ne remet en cause la qualité de crédit des créances de financement des ventes non échues et non dépréciées.

Par ailleurs, il n'existe pas de concentration de risques significative au sein de la clientèle du Financement des ventes au regard des dispositions réglementaires.

Le montant des garanties détenues sur les créances douteuses ou incidentées est de 821 M€ au 31 décembre 2019 contre 678 M€ au 31 décembre 2018.

6.5 VALEURS RÉSIDUELLES EN RISQUE PORTÉ PAR RCI BANQUE

Le montant total des risques sur valeurs résiduelles porté en propre par RCI Banque s'élève à 1 935 M€ au 31 décembre 2019 contre 1 944 M€ au 31 décembre 2018. Il

est provisionné à hauteur de 59 M€ au 31 décembre 2019 pour la provision valeur résiduelle risquée portée (concerne pour l'essentiel le Royaume-Uni).

NOTE 7 VENTILATION DES OPÉRATIONS AVEC LA CLIENTÈLE PAR SEGMENT D'ACTIVITÉ

En millions d'euros	Clientèle	Réseau	Autres	Total 12/2019
VALEUR BRUTE	40 178	11 747	766	52 691
Créances saines	36 548	11 372	763	48 683
Créances dégradées depuis l'origination	3 034	299		3 333
Créances en défaut	596	76	3	675
% des créances en défaut sur le total des créances	1,48 %	0,65 %	0,39 %	1,28 %
DÉPRÉCIATION	(779)	(102)	(1)	(882)
Dépréciation créances saines	(207)	(58)	(1)	(266)
Dépréciation créances dégradées depuis l'origination	(165)	(10)		(175)
Dépréciation créances en défaut	(407)	(34)		(441)
TOTAL DES VALEURS NETTES*	39 399	11 645	765	51 809

* Dont entreprises liées (Hors participations reçues et rémunérations versées)

24 874 589 1 487

En millions d'euros	Clientèle	Réseau	Autres	Total 12/2018
VALEUR BRUTE	36 736	10 998	633	48 367
Créances saines	32 873	10 470	631	43 974
Créances dégradées depuis l'origination	3 325	445		3 770
Créances en défaut	538	83	2	623
% des créances en défaut sur le total des créances	1,46 %	0,75 %	0,32 %	1,29 %
DÉPRÉCIATION	(693)	(111)	(2)	(806)
Dépréciation créances saines	(194)	(70)	(1)	(265)
Dépréciation créances dégradées depuis l'origination	(153)	(10)		(163)
Dépréciation créances en défaut	(346)	(31)	(1)	(378)
TOTAL DES VALEURS NETTES*	36 043	10 887	631	47 561
* Dont entreprises liées (Hors participations reçues et rémunérations versées)	19	791	436	1 246

La classification « Autres » regroupe principalement les comptes acheteurs et ordinaires avec les concessionnaires et le Groupe Renault.

NOTE 8 COMPTES DE RÉGULARISATION ET ACTIFS DIVERS

En millions d'euros	12/2019	12/2018
CRÉANCES D'IMPÔTS ET TAXES FISCALES	432	379
Actifs d'impôts courants	16	26
Actifs d'impôts différés	171	145
Créances fiscales hors impôts courants	245	208
COMPTES DE RÉGULARISATION ET ACTIFS DIVERS	1 069	953
Autres débiteurs divers	451	377
Comptes de régularisation actif	59	55
Autres actifs	1	
Valeurs reçues à l'encaissement	373	319
Part des réassureurs dans les provisions techniques	185	202
TOTAL DES COMPTES DE RÉGULARISATION ET ACTIFS DIVERS*	1 501	1 332
* Dont entreprises liées	259	225

Les actifs d'impôts différés sont analysés en note 32.

La variation de la part des réassureurs dans les provisions techniques s'analyse ainsi :

Variation de la part des réassureurs dans les provisions techniques

En millions d'euros	12/2019	12/2018
Part des réassureurs dans les provisions techniques au début de la période	202	197
Variation des provisions techniques à la charge des réassureurs	(5)	16
Sinistres mis à la charge des réassureurs	(12)	(11)
PART DES RÉASSUREURS DANS LES PROVISIONS TECHNIQUES À LA FIN DE LA PÉRIODE	185	202

NOTE 9 PARTICIPATIONS DANS LES ENTREPRISES ASSOCIÉES
ET COENTREPRISES

En millions d'euros	12/2019		12/2018	
	Valeur bilan des SME	Résultat	Valeur bilan des SME	Résultat
Orfin Finansman Anonim Sirketi	25	6	21	4
RN SF B.V.	84	13	63	9
Nissan Renault Financial Services India Private Limited	33	2	31	2
TOTAL DES PARTICIPATIONS DANS LES ENTREPRISES ASSOCIÉES ET COENTREPRISES	142	21	115	15

NOTE 10 IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES

En millions d'euros	12/2019	12/2018
VALEUR NETTE DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	6	7
Valeur brute	39	36
Amortissements et provisions	(33)	(29)
VALEUR NETTE DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	86	32
Valeur brute	180	113
Amortissements et provisions	(94)	(81)
TOTAL NET DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES	92	39

Les valeurs nettes des immobilisations corporelles intègrent les contrats immobiliers activés sous IFRS 16 (voir paragraphe 6.3.1 « Évolution des principes comptables »).

NOTE 11 GOODWILL (OU GAIN RÉSULTANT D'UNE ACQUISITION
À DES CONDITIONS AVANTAGEUSES)

En millions d'euros	12/2019	12/2018
Argentine	1	1
Royaume-Uni	36	35
Allemagne	12	12
Italie	9	9
Corée du Sud	20	20
République tchèque	6	6
TOTAL DES GOODWILL VENTILÉS PAR PAYS	84	83

L'ensemble de ces *goodwill* a fait l'objet de tests de dépréciation (selon les méthodes et hypothèses décrites au paragraphe 6.3.2). Ces tests n'ont pas fait apparaître de risque de dépréciation au 31 décembre 2019.

NOTE 12 DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET LA CLIENTÈLE OU REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE

12.1 BANQUES CENTRALES

En millions d'euros	12/2019	12/2018
Comptes et emprunts à terme	2 700	2 500
TOTAL BANQUES CENTRALES	2 700	2 500

La valeur comptable du collatéral présenté à la Banque de France (3G) s'élève au 31 décembre 2019 à 5 882 M€, soit 5 325 M€ en titres de véhicules de titrisations, 151 M€ en titres obligataires éligibles et 406 M€ en créances privées.

12.2 DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT

En millions d'euros	12/2019	12/2018
DETTES À VUE ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT	135	142
Comptes ordinaires créditeurs	11	21
Emprunts au jour le jour	7	
Autres sommes dues	117	121
DETTES À TERME ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT	2 645	2 289
Comptes et emprunts à terme	2 555	2 217
Dettes rattachées	90	72
TOTAL DES DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT	2 780	2 431

Les dettes à vue sont un élément constitutif du poste « Trésorerie et équivalents de trésorerie » figurant dans le tableau de flux de trésorerie.

12.3 DETTES ENVERS LA CLIENTÈLE

En millions d'euros	12/2019	12/2018
COMPTES CRÉDITEURS DE LA CLIENTÈLE	18 512	16 686
Comptes ordinaires créditeurs	124	134
Comptes créditeurs à terme	700	710
Comptes d'épargne – Livrets ordinaires	12 986	12 103
Dépôts à terme de la clientèle	4 702	3 739
AUTRES SOMMES DUES À LA CLIENTÈLE ET DETTES RATTACHÉES	93	95
Autres sommes dues à la clientèle	61	67
Dettes rattachées sur comptes créditeurs à vue	9	7
Dettes rattachées sur comptes d'épargne – Livrets ordinaires	17	17
Dettes rattachées sur dépôts à terme de la clientèle	6	4
TOTAL DES DETTES ENVERS LA CLIENTÈLE*	18 605	16 781
	728	748

* Dont entreprises liées

Les comptes créditeurs à terme tiennent compte d'une convention de gage espèces accordée à RCI Banque par le constructeur Renault pour un montant de 700 M€ couvrant sans distinction géographique les risques de défaillance du Groupe Renault Retail Group.

RCI Banque a lancé son activité d'épargne en février 2012 en France, en février 2013 en Allemagne, en avril 2014 en Autriche, juin 2015 au Royaume-Uni et en mars 2019 au Brésil, en commercialisant des comptes sur livrets ainsi que des dépôts à terme.

12.4 DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE

En millions d'euros	12/2019	12/2018
TITRES DE CRÉANCES NÉGOCIABLES⁽¹⁾	1 948	1 826
Certificats de dépôt	1 681	1 659
Billets de trésorerie, Papiers commerciaux et assimilés	29	84
BMTN et assimilés	220	65
Dettes rattachées sur titres de créances négociables	18	18
AUTRES DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE⁽²⁾	3 243	2 780
Autres dettes représentées par un titre	3 242	2 778
Dettes rattachées sur autres dettes représentées par un titre	1	2
EMPRUNTS OBLIGATAIRES ET ASSIMILÉS	18 825	18 903
Emprunts obligataires	18 699	18 804
Dettes rattachées sur emprunts obligataires	126	99
TOTAL DES DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE*	24 016	23 509

* Dont entreprises liées

78

95

(1) Les certificats de dépôts, les billets de trésorerie et les papiers commerciaux sont émis par RCI Banque S.A., Banco RCI Brasil S.A., RCI Colombia S.A. Compania De Financiamiento et Diac S.A.

(2) Les autres dettes représentées par un titre correspondent principalement aux titres émis par les véhicules de titrisation créés pour les besoins des opérations de titrisation allemande (RCI Banque S.A. Niederlassung Deutschland) britannique (RCI Financial Services Ltd), brésiliennes (Banco RCI Brasil S.A. et Corretora de Seguros S.A.), française (Diac S.A.) et italienne (RCI Banque Succursale Italiana).

12.5 VENTILATION DES DETTES PAR MÉTHODE D'ÉVALUATION

En millions d'euros	12/2019	12/2018
DETTES ÉVALUÉES AU COÛT AMORTI - HORS COUVERTURE JUSTE VALEUR	39 427	37 864
Banques centrales	2 700	2 500
Dettes envers les établissements de crédit	2 780	2 431
Dettes envers la clientèle	18 605	16 781
Dettes représentées par un titre	15 342	16 152
DETTES ÉVALUÉES AU COÛT AMORTI - COUVERTURE JUSTE VALEUR	8 674	7 357
Dettes représentées par un titre	8 674	7 357
TOTAL DES DETTES FINANCIÈRES	48 101	45 221

12.6 VENTILATION DE L'ENDETTEMENT PAR TAUX AVANT DÉRIVÉS

En millions d'euros	Variable	Fixe	12/2019
Banques centrales		2 700	2 700
Dettes sur les établissements de crédit	1 006	1 774	2 780
Dettes envers la clientèle	11 169	7 436	18 605
Titres de créances négociables	674	1 274	1 948
Autres dettes représentées par un titre	3 241	2	3 243
Emprunts obligataires	5 016	13 809	18 825
TOTAL DE L'ENDETTEMENT PAR TAUX	21 106	26 995	48 101

En millions d'euros	Variable	Fixe	12/2018
Banques centrales		2 500	2 500
Dettes sur les établissements de crédit	1 105	1 326	2 431
Dettes envers la clientèle	13 065	3 716	16 781
Titres de créances négociables	430	1 396	1 826
Autres dettes représentées par un titre	2 778	2	2 780
Emprunts obligataires	6 672	12 231	18 903
TOTAL DE L'ENDETTEMENT PAR TAUX	24 050	21 171	45 221

12.7 VENTILATION DE L'ENDETTEMENT PAR DURÉE RESTANT À COURIR

La ventilation des dettes par échéance est exposée en note 18.

NOTE 13 TITRISATION

TITRISATION – OPÉRATIONS PUBLIQUES

Pays	France	France	France	Italie	Allemagne	Allemagne	Allemagne	Allemagne
Entités cédantes	DIAC SA	DIAC SA	DIAC SA	RCI Banque Succursale Italiana	RCI Bank Niederlassung	RCI Bank Niederlassung	RCI Bank Niederlassung	RCI Bank Niederlassung
Collatéral concerné	Crédits automobiles à la clientèle	Crédits automobiles à la clientèle	Créances concessionnaires indépendants	Crédits automobiles à la clientèle	Crédits automobiles à la clientèle	Crédits automobiles à la clientèle	Créances concessionnaires indépendants	Crédits automobiles à la clientèle
Véhicule d'émission	CARS Alliance Auto Loans France FCT Master	CARS Alliance Auto Loans France V 2018-1	FCT Cars Alliance DFP France	Cars Alliance Auto Loans Italy 2015 s.r.l.	CARS Alliance Auto Loans Germany Master	CARS Alliance Auto Loans Germany V2016-1	Cars Alliance DFP Germany 2017	Cars Alliance Auto Loans Germany V 2019-1
Date de début	mai 2012	avril 2018	juillet 2013	juillet 2015	mars 2014	mai 2016	juillet 2017	mai 2019
Maturité légale des fonds	août 2030	octobre 2029	juillet 2028	décembre 2031	mars 2031	mai 2027	juin 2026	août 2031
Montant des créances cédées à l'origine	715 M€	799 M€	1 020 M€	1 234 M€	674 M€	822 M€	852 M€	1 107 M€
Rehaussement de crédit à la date initiale	Cash reserve pour 1 % Sur-collatéralisation en créances de 13,8 %	Cash reserve pour 1 % Sur-collatéralisation en créances de 8 %	Cash reserve pour 1 % Sur-collatéralisation en créances de 12,5 %	Cash reserve pour 1 % Sur-collatéralisation en créances de 14,9 %	Cash reserve pour 1 % Sur-collatéralisation en créances de 8 %	Cash reserve pour 1 % Sur-collatéralisation en créances de 8 %	Cash reserve pour 1,5 % Sur-collatéralisation en créances de 20,75 %	Cash reserve pour 1 % Sur-collatéralisation en créances de 7,5 %
Créances cédées au 31 décembre 2019	507 M€	651 M€	1 198 M€	1 540 M€	2 062 M€	189 M€	813 M€	1 073 M€
Titres émis au 31 décembre 2019 (y compris parts éventuellement souscrites par le groupe RCI Banque)	Class A	Class A	Class A	Class A	Class A	Class A	Class A	Class A
	Notation : AAA	Notation : AAA	Notation : AA	Notation : AA	Notation : AAA	Notation : AAA	Notation : AAA	Notation : AAA
	440 M€	581 M€	1 000 M€	1 357 M€	1 813 M€	97 M€	675 M€	950 M€
	Class B	Class B				Class B		Class B
	Class B	Class C		Class J	Class B	Class C		Class C
	Non noté	Non noté		Non noté	Non noté	Non noté		Non noté
	71 M€	38 M€		238 M€	158 M€	38 M€		51 M€
Période	Revolving	Amortissement	Revolving	Revolving	Revolving	Amortissement	Revolving	Revolving
Nature de l'opération	Auto-souscrite	Marché	Auto-souscrite	Auto-souscrite	Auto-souscrite	Marché	Auto-souscrite	Marché

En 2019 le groupe RCI Banque a procédé à une opération de titrisation publique en Allemagne par l'intermédiaire d'un véhicule ad hoc.

En complément et dans le cadre de la diversification du refinancement, des opérations ont été assurées par des banques ou des conduits et ces émissions étant privées, leurs modalités ne sont pas détaillées dans le tableau ci-dessus.

Au 31 décembre 2019, le montant total des financements obtenus à travers les titrisations privées est de 1 543 M€, le montant des financements obtenus par les titrisations publiques placées sur les marchés est de 1 700 M€.

Toutes les opérations de titrisation du groupe répondent à l'exigence de rétention de 5 % du capital économique mentionné à l'article 405 de la directive européenne n° 575/2013. Ces opérations n'ont pas eu pour conséquence la décomptabilisation des créances cédées, le montant des créances de financement des ventes ainsi maintenu au bilan s'élève à 10 508 M€ au 31 décembre 2019 (11 010 M€ au 31 décembre 2018), soit :

- pour les titrisations placées sur le marché : 1 913 M€ ;
- pour les titrisations auto-souscrites : 6 121 M€ ;
- pour les titrisations privées : 2 473 M€.

La juste valeur de ces créances est de 10 504 M€ au 31 décembre 2019.

Un passif de 3 243 M€ a été comptabilisé en « Autres dettes représentées par un titre » correspondant aux titres émis lors des opérations de titrisation, la juste valeur de ce passif est de 3 264 M€ au 31 décembre 2019.

La différence entre le montant des créances cédées et le montant du passif cité précédemment correspond au rehaussement de crédit nécessaire à ces opérations ainsi qu'à la quote-part des titres conservés par le groupe RCI Banque, constituant une réserve de liquidité.

NOTE 14 COMPTES DE RÉGULARISATION ET PASSIFS DIVERS

<i>En millions d'euros</i>	12/2019	12/2018
DETTES D'IMPÔTS ET TAXES FISCALES	750	620
Passifs d'impôts courants	129	124
Passifs d'impôts différés	588	472
Dettes fiscales hors impôts courants	33	24
COMPTES DE RÉGULARISATION ET PASSIFS DIVERS	1 895	1 543
Dettes sociales	57	53
Autres créditeurs divers	916	679
Comptes de régularisation passif	562	461
Dettes rattachées sur autres créditeurs divers	354	342
Comptes d'encaissement	6	8
TOTAL DES COMPTES DE RÉGULARISATION ET PASSIFS DIVERS*	2 645	2 163
<i>* Dont entreprises liées</i>	145	78

Les passifs d'impôts différés sont analysés en note 32.

Le poste autres créditeurs divers, intègrent les dettes sur actifs loués activés sous IFRS 16 (voir paragraphe 6.3.1 « Évolution des principes comptables »). De plus, les autres créditeurs divers et les dettes rattachées sur créditeurs

divers concernent les factures non parvenues, les provisions des commissions d'apporteurs d'affaires à payer, les commissions d'assurance à payer par les entités maltaises et la valorisation des puts sur minoritaires.

NOTE 15 PROVISIONS

En millions d'euros	12/2018	Dotations	Reprises		Autres* variations	12/2019
			Utilisées	Non Utilisées		
PROVISIONS SUR OPÉRATIONS BANCAIRES	496	321	(33)	(257)	(2)	525
Provisions sur engagement par signature**	5	8		(7)		6
Provisions pour risques de litiges	10	4		(3)	(2)	9
Provisions techniques des contrats d'assurance	460	301	(32)	(241)		488
Autres provisions	21	8	(1)	(6)		22
PROVISIONS SUR OPÉRATIONS NON BANCAIRES	112	36	(9)	(4)	13	148
Provisions pour engagements de retraite et ass.	49	5	(4)		13	63
Provisions pour restructurations	11	4	(1)			14
Provisions pour risques fiscaux et litiges	48	26	(4)	(2)	(1)	67
Autres provisions	4	1		(2)	1	4
TOTAL DES PROVISIONS	608	357	(42)	(261)	11	673

* Autres variations = Reclassement, effet des variations de change, effet de la variation du périmètre.

** Provisions sur engagement de signature = Concernent essentiellement des engagements de financement.

Chacun des litiges connus dans lesquels RCI Banque ou des sociétés du groupe sont impliqués fait l'objet d'un examen à la date d'arrêté des comptes. Après avis des conseils juridiques, les provisions jugées nécessaires sont, le cas échéant, constituées pour couvrir les risques estimés.

Les sociétés du groupe font périodiquement l'objet de contrôles fiscaux dans les pays où elles sont implantées. Les rappels d'impôts et taxes acceptés sont comptabilisés par voie de provisions. Les rappels contestés sont pris en compte, au cas par cas, selon des estimations intégrant le risque que le bien-fondé des actions et recours engagés puisse ne pas prévaloir.

Les autres provisions sur opérations bancaires sont principalement constituées de la provision technique d'assurance correspondant aux engagements des captives d'assurance vis-à-vis des assurés et des bénéficiaires des contrats. La provision technique d'assurance s'élève à 488 M€ à fin décembre 2019.

Les provisions pour restructuration correspondent au plan de dispense d'activité, un dispositif d'aménagement des fins de carrière financé par l'entreprise.

Les provisions pour litiges sur opérations bancaires comprennent notamment celle de la succursale allemande (RCI Banque S.A. Niederlassung Deutschland) qui s'élève à 347 k€ à fin décembre 2019 au titre des frais de dossiers abusifs et 5 220 k€ lié à des provisions pour risque relatif au droit de révocation du contrat par le client (crédit Joker). Les provisions restantes concernent les frais des dossiers facturés aux sociétés commerciales.

Le 9 janvier 2019, l'Autorité de la Concurrence Italienne (« Autorità Garante della Concorrenza e del Mercato ») a prononcé à l'encontre de RCI Banque une amende de 125 M€, Renault SA étant conjointement tenue au paiement de cette amende. Le groupe conteste le fondement de cette amende et va faire appel de cette décision. Nous estimons que la probabilité que cette décision soit annulée ou réformée sur le fond devant les tribunaux est forte. Il n'est par ailleurs pas possible, du fait du grand nombre de variables ayant une incidence sur la quantification de la sanction éventuelle, d'estimer de façon fiable le montant qui pourrait devoir être payé à l'issue de cette procédure.

À fin décembre 2019, aucune provision n'a donc été comptabilisée à ce titre.

Risque d'assurance

Le risque principal encouru par le groupe du fait des contrats d'assurance et de réassurance souscrits consiste en ce que le montant réel des sinistres et des indemnités et/ou la cadence de paiement de ceux-ci peuvent différer des estimations. La fréquence des sinistres, leur gravité, l'évaluation des indemnités versées, la nature des sinistres dont certains sont à développement long, ont une influence sur le risque principal encouru par le groupe. Le groupe veille à ce que ses provisions disponibles soient suffisantes pour couvrir ses engagements.

L'exposition au risque est limitée par la diversification du portefeuille de contrats d'assurance et de réassurance ainsi que celle des zones géographiques de souscription. La volatilité des risques est également réduite par une sélection stricte des contrats, le respect des guides de souscription et le recours à des accords de réassurance.

Afin de limiter ses risques, le groupe a recours à la réassurance. Les contrats cédés en réassurance sont conclus sur une base proportionnelle. Les traités de réassurance en quote-part sont conclus afin de réduire les expositions globales du groupe pour toutes les activités et dans tous les pays. Les montants recouvrables auprès des réassureurs sont évalués conformément à la provision pour sinistres et conformément aux traités de réassurance. La réassurance ne décharge cependant pas la cédante de ses engagements face aux assurés. Dans la mesure où le réassureur ne serait pas en mesure de respecter ses obligations, le groupe est exposé à un risque de crédit sur les contrats cédés. Les traités de réassurance sont conclus avec une contrepartie de notation A. Le groupe surveille de manière active la notation du réassureur. Le groupe a évalué les risques couverts par les contrats de réassurance et est d'avis qu'aucune rétrocession n'est nécessaire.

Hypothèse clé

La principale hypothèse sous-jacente aux estimations de passif est que l'évolution des sinistres futurs suivra un modèle identique à l'évolution des sinistres passés du groupe.

Le groupe a donc considéré un taux de perte ultime afin d'estimer le coût total des sinistres et de ses provisions (IBNR). Compte tenu des traités de réassurance conclus, une dégradation ou une amélioration de ce taux de perte n'aura pas un impact significatif sur les résultats de l'année.

Provisions pour engagements de retraite et assimilés

<i>En millions d'euros</i>	12/2019	12/2018
Montant de la provision sociétés françaises	41	34
Montant de la provision sociétés étrangères	22	15
TOTAL DE LA PROVISION POUR ENGAGEMENTS DE RETRAITE	63	49

Filiales sans fond de pension

Principales hypothèses actuarielles retenues	France	
	12/2019	12/2018
Âge de départ à la retraite	67 ans	67 ans
Évolution des salaires	2,06 %	1,80 %
Taux d'actualisation financière	0,68 %	1,95 %
Taux de départ	6,21 %	5,19 %

Filiales avec un fond de pension

Principales hypothèses actuarielles retenues	Royaume-Uni		Suisse		Pays Bas	
	12/2019	12/2018	12/2019	12/2018	12/2019	12/2018
Duration moyenne	23 ans	25 ans	23 ans	20 ans	18 ans	22 ans
Taux d'indexation des salaires		3,10 %	1,00 %	1,15 %	1,40 %	1,40 %
Taux d'actualisation	2,10 %	2,85 %	0,30 %	0,90 %	0,80 %	1,80 %
Taux de rendement réel des actifs de couverture	15,52 %	- 5,30 %	1,00 %	1,00 %	0,80 %	1,80 %

Variation des provisions pour engagements de retraite au cours de l'exercice

<i>En millions d'euros</i>	Valeur actuarielle de l'obligation (A)	Juste valeur des actifs du régime (B)	Plafonnement de l'actif (C)	Passif (actif) net au titre de prestations définies (A)-(B)-(C)
SOLDE À L'OUVERTURE DE LA PÉRIODE	91	42		49
Coût des services rendus de la période	4			4
Intérêt net sur le passif (actif) net	2	1		1
CHARGE (PRODUIT) AU COMPTE DE RÉSULTAT	6	1		5
Pertes et gains actuariels sur l'obligation découlant des changements d'hypothèses démographiques	2			2
Pertes et gains actuariels sur l'obligation découlant des changements d'hypothèses financières	16			16
Rendement des actifs du régime (hors partie en intérêts nets)		6		(6)
Pertes et gains actuariels sur l'obligation découlant des effets d'expérience	(8)			(8)
RÉÉVALUATION DU PASSIF (ACTIF) NET EN AUTRES ÉLÉMENTS DU RÉSULTAT GLOBAL	10	6		4
Contributions versées au régime		1		(1)
Prestations payées au titre du régime	(3)			(3)
Effet des variations de cours de change	11	2		9
SOLDE À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE	115	52		63

Nature des fonds investis

<i>En millions d'euros</i>	12/2019		12/2018	
	Côtés sur un marché actif	Non côtés sur un marché actif	Côtés sur un marché actif	Non côtés sur un marché actif
Actions	16		13	
Obligations	31		25	
Autres	5		4	
TOTAL	52		42	

NOTE 16 DÉPRÉCIATIONS ET PROVISIONS CONSTITUÉES EN COUVERTURE D'UN RISQUE DE CONTREPARTIE

En millions d'euros	12/2018	Dotations	Reprises		Autres* variations	12/2019
			Utilisées	Non Utilisées		
DÉPRÉCIATIONS SUR OPÉRATIONS BANCAIRES	806	392	(208)	(109)	1	882
Opérations avec la clientèle	806	392	(208)	(109)	1	882
• Dont dépréciation sur créances saines	265	104	(49)	(61)	7	266
• Dont dépréciation sur créances dégradées depuis l'origination	163	100	(50)	(35)	(3)	175
• Dont dépréciation des créances en défaut	378	188	(109)	(13)	(3)	441
PROVISIONS SUR OPÉRATIONS NON BANCAIRES	8	10	(1)	(7)		10
Provisions sur engagement par signature	5	8		(7)		6
Autres couvertures d'un risque de contrepartie	3	2	(1)			4
PROVISIONS SUR OPÉRATIONS BANCAIRES	10	4		(3)	(2)	9
Provisions pour risques de litiges	10	4		(3)	(2)	9
TOTAL COUVERTURE DES RISQUES DE CONTREPARTIES	824	406	(209)	(119)	(1)	901

* Autres variations = Reclassement, effet des variations de change, effet de la variation du périmètre

La ventilation par marché des dépréciations de l'actif liées aux opérations avec la clientèle est présentée en note 7.

NOTE 17 DETTES SUBORDONNÉES

En millions d'euros	12/2019	12/2018
DETTE ÉVALUÉE AU COÛT AMORTI	853	
Titres subordonnés	850	
Dettes rattachées sur titres subordonnés	3	
DETTE ÉVALUÉE À LA JUSTE VALEUR	14	13
Titres participatifs	14	13
TOTAL DES DETTES SUBORDONNÉES	867	13

La rémunération des titres participatifs émis en 1985 par Diac SA comprend une partie fixe égale au TAM (Taux annuel monétaire) et une partie variable obtenue en appliquant à 40 % du TAM le taux de progression du résultat net consolidé du sous-groupe Diac de l'exercice par rapport à celui de l'exercice précédent.

La rémunération annuelle est comprise entre 100 % et 130 % du TAM, et est assortie d'un taux plancher de 6,5 %.

RCI Banque a réalisé une émission sur le marché de la dette subordonnée bancaire, en format Tier 2 « callable », pour un montant de 850 M€.

NOTE 18 VENTILATION DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS PAR DURÉE RESTANT À COURIR

<i>En millions d'euros</i>	< 3 mois	de 3 à 12 mois	de 1 à 5 ans	> 5 ans	Total 12/2019
ACTIFS FINANCIERS	13 612	16 859	23 850	713	55 034
Caisse et Banques centrales	1 494	27	6		1 527
Instruments dérivés	5	7	83	82	177
Actifs financiers	599	267	497	106	1 469
Prêts et créances sur les établissements de crédit	1 219		60		1 279
Prêts et créances sur la clientèle	10 295	16 558	23 204	525	50 582
PASSIFS FINANCIERS	16 742	8 303	19 834	4 181	49 060
Banques centrales	200	2 000	500		2 700
Instruments dérivés	10	24	58		92
Dettes envers les établissements de crédit	602	915	1 263		2 780
Dettes envers la clientèle	14 308	1 485	2 112	700	18 605
Dettes représentées par un titre	1 619	3 879	15 901	2 617	24 016
Dettes subordonnées	3			864	867

<i>En millions d'euros</i>	< 3 mois	de 3 à 12 mois	de 1 à 5 ans	> 5 ans	Total 12/2018
ACTIFS FINANCIERS	13 079	14 915	22 160	697	50 851
Caisse et Banques centrales	2 018		22		2 040
Instruments dérivés	18	9	57	39	123
Actifs financiers	176	141	584	167	1 068
Prêts et créances sur les établissements de crédit	973	60			1 033
Prêts et créances sur la clientèle	9 894	14 705	21 497	491	46 587
PASSIFS FINANCIERS	15 736	6 190	19 605	3 785	45 316
Banques centrales			2 500		2 500
Instruments dérivés	12	38	32		82
Dettes envers les établissements de crédit	628	542	1 261		2 431
Dettes envers la clientèle	13 270	1 409	1 402	700	16 781
Dettes représentées par un titre	1 826	4 201	14 410	3 072	23 509
Dettes subordonnées				13	13

Les emprunts Banque Centrale correspondent aux opérations de financement à Long terme (TLTRO) qui ont été introduites fin 2014 et progressivement utilisées par RCI Banque.

NOTE 19 VENTILATION DES FLUX FUTURS CONTRACTUELS PAR ÉCHÉANCE

<i>En millions d'euros</i>	< 3 mois	de 3 à 12 mois	de 1 à 5 ans	> 5 ans	Total 12/2019
PASSIFS FINANCIERS	16 694	8 488	20 521	4 263	49 966
Banques centrales	200	2 000	500		2 700
Instruments dérivés	1	11	29		41
Dettes envers les établissements de crédit	580	848	1 263		2 691
Dettes envers la clientèle	14 280	1 480	2 112	700	18 572
Dettes représentées par un titre	1 505	3 798	15 873	2 617	23 793
Dettes subordonnées	3			860	863
Intérêts futurs à payer	125	351	744	86	1 306
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENTS ET GARANTIES DONNÉS	2 488	39	30	129	2 686
TOTAL FLUX FUTURS CONTRACTUELS PAR ÉCHÉANCE	19 182	8 527	20 551	4 392	52 652

<i>En millions d'euros</i>	< 3 mois	de 3 à 12 mois	de 1 à 5 ans	> 5 ans	Total 12/2018
PASSIFS FINANCIERS	15 768	6 388	20 352	3 866	46 374
Banques centrales			2 500		2 500
Instruments dérivés	3	16	25		44
Dettes envers les établissements de crédit	602	496	1 261		2 359
Dettes envers la clientèle	13 245	1 407	1 402	700	16 754
Dettes représentées par un titre	1 785	4 134	14 399	3 072	23 390
Dettes subordonnées				9	9
Intérêts futurs à payer	133	335	765	85	1 318
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENTS ET GARANTIES DONNÉS	2 331	9		4	2 344
TOTAL FLUX FUTURS CONTRACTUELS PAR ÉCHÉANCE	18 099	6 397	20 352	3 870	48 718

La somme des flux futurs contractuels n'est pas égale aux valeurs bilancielle notamment en raison de la prise en compte des intérêts futurs contractuels et des coupons de swaps non actualisés.

Pour les dérivés passifs, les flux contractuels correspondent aux montants à décaisser.

Pour les autres passifs financiers non dérivés, les flux contractuels correspondent au remboursement du nominal et au paiement des intérêts.

Pour les instruments financiers à taux variable, les intérêts ont été estimés sur la base du taux d'intérêt en vigueur au 31 décembre 2019.

NOTE 20 JUSTE VALEUR DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS (EN APPLICATION D'IFRS 7 ET D'IFRS 13) ET DÉCOMPOSITION PAR NIVEAU DES ACTIFS ET DES PASSIFS À LA JUSTE VALEUR

31/12/2019 (en millions d'euros)	Valeur Comptable	Fair Value			JV*	Écart*
		Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3		
ACTIFS FINANCIERS	55 034	1 465	2 983	50 488	54 936	(98)
Caisse et Banques centrales	1 527		1 527		1 527	
Instruments dérivés	177		177		177	
Actifs financiers	1 469	1 465		4	1 469	
Prêts et créances sur les établissements de crédit	1 279		1 279		1 279	
Prêts et créances sur la clientèle	50 582			50 484	50 484	(98)
PASSIFS FINANCIERS	49 060	15	49 243		49 258	(198)
Banques centrales	2 700		2 629		2 629	71
Instruments dérivés	92		92		92	
Dettes envers les établissements de crédit	2 780		2 939		2 939	(159)
Dettes envers la clientèle	18 605		18 605		18 605	
Dettes représentées par un titre	24 016		24 125		24 125	(109)
Dettes subordonnées	867	15	853		868	(1)

* JV : Juste valeur - Écart : Gains ou pertes latents.

Les actifs financiers classés en niveau 3 correspondent à des titres de participation de sociétés non consolidées.

31/12/2018 (en millions d'euros)	Valeur Comptable	Fair Value			JV*	Écart*
		Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3		
ACTIFS FINANCIERS	50 851	1 015	3 196	46 399	50 610	(241)
Caisse et Banques centrales	2 040		2 040		2 040	
Instruments dérivés	123		123		123	
Actifs financiers	1 068	1 015		53	1 068	
Prêts et créances sur les établissements de crédit	1 033		1 033		1 033	
Prêts et créances sur la clientèle	46 587			46 346	46 346	(241)
PASSIFS FINANCIERS	45 316	13	44 740		44 753	563
Banques centrales	2 500		2 413		2 413	87
Instruments dérivés	82		82		82	
Dettes envers les établissements de crédit	2 431		2 398		2 398	33
Dettes envers la clientèle	16 781		16 781		16 781	
Dettes représentées par un titre	23 509		23 066		23 066	443
Dettes subordonnées	13	13			13	

* JV : Juste valeur - Écart : Gains ou pertes latents.

Hypothèses et méthodes retenues

La hiérarchie à trois niveaux des instruments financiers comptabilisés à la juste valeur au bilan, telle que demandée par la norme IFRS 7 est la suivante :

- niveau 1 : évaluations basées sur des prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments financiers identiques ;
- niveau 2 : évaluations basées sur des prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments financiers similaires ou évaluations pour lesquelles toutes les données significatives sont basées sur des données de marché observables ;

- niveau 3 : techniques d'évaluation pour lesquelles des données significatives ne sont pas basées sur des données de marché observables.

Les justes valeurs estimées ont été déterminées en utilisant les informations disponibles sur les marchés et les méthodes d'évaluation appropriées selon les types d'instruments.

Toutefois, les méthodes et hypothèses retenues sont par nature théoriques, et une part importante de jugement intervient dans l'interprétation des données du marché. L'utilisation d'hypothèses différentes et/ou de méthodes d'évaluation différentes pourrait avoir un effet significatif sur les valeurs estimées.

Les justes valeurs ont été déterminées sur la base des informations disponibles à la date de clôture de chaque exercice, et ne prennent donc pas en compte l'effet des variations ultérieures.

En règle générale, quand l'instrument financier est coté sur un marché actif et liquide, le dernier cours coté est utilisé pour calculer la valeur de marché. Pour les instruments non cotés, la valeur de marché est déterminée à partir de modèles de valorisation reconnus qui utilisent des paramètres de marché observables. Si RCI Banque ne dispose pas des outils de valorisation, notamment pour les produits complexes, les valorisations sont obtenues auprès d'établissements financiers de premier plan.

Les principales hypothèses et méthodes d'évaluation retenues sont :

Actifs financiers

Les prêts à taux fixe ont été estimés en actualisant les flux futurs aux taux proposés par RCI Banque au 31 décembre 2018 et au 31 décembre 2019 pour des prêts de conditions et échéances similaires.

Les titres en niveau 3 correspondent aux titres de participations non consolidés pour lesquels il n'existe pas de cotation.

Prêts et créances à la clientèle

Les créances de financement des ventes ont été estimées en actualisant les flux futurs au taux auquel des prêts similaires (conditions, échéance et qualité du débiteur) seraient accordés au 31 décembre 2018 et au 31 décembre 2019.

Les créances à la clientèle qui ont une durée de vie inférieure à un an ne sont pas actualisées, leur juste valeur ne présentant pas d'écart significatif avec la valeur nette comptable.

Passifs financiers

La juste valeur des passifs financiers a été déterminée par l'actualisation des flux futurs aux taux proposés à RCI Banque au 31 décembre 2018 et au 31 décembre 2019 pour des emprunts de conditions et échéances similaires. Les flux prévisionnels sont donc actualisés selon une courbe de taux zéro-coupon, incluant le spread de RCI Banque des émissions sur le marché secondaire contre trois mois.

NOTE 21 ACCORDS DE COMPENSATION ET AUTRES ENGAGEMENTS SIMILAIRES

Convention cadre relative aux opérations sur instruments financiers à terme et accords similaires

Le groupe RCI Banque négocie ses contrats d'instruments dérivés à terme sous les conventions-cadre de l'International Swaps and Derivatives Association (ISDA) et de la FBF (Fédération Bancaire Française).

La survenance d'un cas de défaut donne à la partie non défaillante le droit de suspendre l'exécution de ses obligations de paiement et au paiement ou à la réception d'un solde de résiliation pour l'ensemble des transactions résiliées.

Les conventions-cadre ISDA et FBF ne répondent pas aux critères de compensation dans les états financiers. Le groupe RCI Banque ne dispose actuellement d'un droit juridiquement exécutoire de compenser les montants comptabilisés uniquement en cas de défaut ou d'événement de crédit.

Tableau de synthèse des compensations des actifs et passifs financiers

31/12/2019 (en millions d'euros)	Valeur Brute comptable avant compensation	Montants bruts compensés	Montant net au bilan	Montants non compensés			Exposition nette
				Instruments financiers au passif	Garantie au Passif	Garantie hors bilan	
ACTIFS	1 340		1 340	37	889		414
Dérivés	177		177	37			140
Créances de financements Réseau ⁽¹⁾	1 163		1 163		889		274
PASSIFS	92		92	37			55
Dérivés	92		92	37			55

(1) La valeur brute comptable des créances de financement réseau correspondent pour 722 M€ à celles du Groupe Renault Retail Group, dont les expositions sont couvertes à hauteur de 692 M€ par un gage espèces accordé par le constructeur Renault (cf. note 12.3) et pour 441 M€ aux concessionnaires financés par Banco RCI Brasil S.A., dont les expositions sont couvertes à hauteur de 197 M€ par nantissement des lettras de cambio souscrites par les concessionnaires.

31/12/2018 (en millions d'euros)	Valeur Brute comptable avant compensation	Montants bruts compensés	Montant net au bilan	Montants non compensés			Exposition nette
				Instruments financiers au passif	Garantie au Passif	Garantie hors bilan	
ACTIFS	1 207		1 207	31	828		348
Dérivés	123		123	31			92
Créances de financements Réseau ⁽¹⁾	1 084		1 084		828		256
PASSIFS	82		82	31			51
Dérivés	82		82	31			51

(1) La valeur brute comptable des créances de financement réseau correspondent pour 659 M€ à celles du Groupe Renault Retail Group, dont les expositions sont couvertes à hauteur de 654 M€ par un gage espèces accordé par le constructeur Renault (cf. note 12.3) et pour 425 M€ aux concessionnaires financés par Banco RCI Brasil S.A., dont les expositions sont couvertes à hauteur de 174 M€ par nantissement des lettras de cambio souscrites par les concessionnaires.

NOTE 22 ENGAGEMENTS DONNÉS

<i>En millions d'euros</i>	12/2019	12/2018
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT	2 553	2 362
Engagements en faveur des établissements de crédit	4	
Engagements en faveur de la clientèle	2 549	2 362
ENGAGEMENTS DE GARANTIE	216	75
Engagements d'ordre d'établissements de crédit	57	71
Engagements d'ordre de la clientèle	159	4
ENGAGEMENTS SUR TITRES		5
Autres titres à livrer		5
AUTRES ENGAGEMENTS DONNÉS	29	73
Engagements sur locations mobilières et immobilières	29	73
TOTAL DES ENGAGEMENTS DONNÉS*	2 798	2 515
* Dont entreprises liées	7	4

NOTE 23 ENGAGEMENTS REÇUS

<i>En millions d'euros</i>	12/2019	12/2018
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT	4 847	4 820
Engagements reçus d'établissements de crédit	4 847	4 820
ENGAGEMENTS DE GARANTIE	16 313	14 138
Engagements reçus d'établissements de crédit	228	257
Engagements reçus de la clientèle	6 741	6 151
Engagements de reprise reçus	9 344	7 730
AUTRES ENGAGEMENTS REÇUS	25	20
Autres engagements reçus	25	20
TOTAL DES ENGAGEMENTS REÇUS*	21 185	18 978
* Dont entreprises liées	5 408	4 698

RCI Banque dispose au 31 décembre 2019 de 4 847 M€ de lignes de sécurité confirmées non utilisées, d'une diversification importante de ses programmes d'émissions à court et moyen termes et de 2 446 M€ de titrisations auto-souscrites et créances privées non encombrées mobilisables auprès de la Banque Centrale Européenne (après prise en compte des décotes, hors titres et créances mobilisées à la date de clôture).

La majeure partie des engagements reçus des parties liées concerne les engagements de reprise convenus avec les constructeurs dans le cadre de la location financière.

Garanties et collatéraux

Les garanties ou collatéraux permettent de se prémunir partiellement ou en totalité contre le risque de pertes dû à l'insolvabilité du débiteur (hypothèques, nantissements, lettres d'intention, garanties bancaires à la première demande pour l'octroi de prêts aux concessionnaires et à la clientèle particulière dans certains cas). Les garants font l'objet d'une notation interne ou externe actualisée au moins annuellement.

Dans le but de réduire sa prise de risques, le groupe RCI Banque mène donc une gestion active et rigoureuse de ses sûretés notamment en les diversifiant : assurance-crédit, garanties personnelles et autres.

NOTE 24 EXPOSITION AU RISQUE DE CHANGE

12/2019 (en millions d'euros)	Bilan		Hors Bilan		Position Nette		
	Position longue	Position courte	Position longue	Position courte	Total	Dont Monétaire	Dont Structurelle
Position en USD		(29)	29				
Position en GBP	323		19		342		342
Position en CHF	285			(281)	4		4
Position en CZK	90			(73)	17		17
Position en ARS	2				2		2
Position en BRL	145				145	1	144
Position en PLN	486			(472)	14	1	13
Position en HUF	6				6		6
Position en RON	25			(23)	2	2	
Position en KRW	165				165		165
Position en MAD	30				30	3	27
Position en DKK	127			(127)			
Position en TRY	12				12		12
Position en SEK	135			(135)			
Position en HRK	4			(4)			
Position en INR	27				27		27
Position en COP	33				33		33
EXPOSITIONS TOTALES	1 895	(29)	48	(1 115)	799	7	792

12/2018 (en millions d'euros)	Bilan		Hors Bilan		Position Nette		
	Position longue	Position courte	Position longue	Position courte	Total	Dont Monétaire	Dont Structurelle
Position en USD		(83)	84		1	1	
Position en GBP		(300)	426		126		126
Position en CHF	385			(381)	4		4
Position en CZK	84			(67)	17		17
Position en ARS	4				4	1	3
Position en BRL	137				137	2	135
Position en PLN	382			(368)	14	1	13
Position en HUF	6				6		6
Position en RON	32			(24)	8	8	
Position en KRW	168				168		168
Position en MAD	28				28	2	26
Position en DKK	141			(138)	3	3	
Position en TRY	13				13		13
Position en SEK	104			(104)			
Position en RUB	1				1	1	
Position en INR	27				27		27
Position en COP	32				32		32
EXPOSITIONS TOTALES	1 544	(383)	510	(1 082)	589	19	570

La position de change structurelle correspond à la valeur des titres de participations en devises détenus par RCI Banque S.A.

NOTE 25 INTÉRÊTS ET PRODUITS ASSIMILÉS

<i>En millions d'euros</i>	12/2019	12/2018
INTÉRÊTS ET PRODUITS ASSIMILÉS	2 966	2 751
Opérations avec les établissements de crédit	34	51
Opérations avec la clientèle	2 173	2 037
Opérations de location financière	671	591
Intérêts courus et échus des instruments de couverture	72	61
Intérêts courus et échus des instruments financiers	16	11
ÉTALEMENT DES RÉMUNÉRATIONS VERSÉES AUX APORTEURS D'AFFAIRES	(770)	(656)
Opérations avec la clientèle	(614)	(534)
Opérations de location financière	(156)	(122)
TOTAL DES INTÉRÊTS ET PRODUITS ASSIMILÉS*	2 196	2 095
<i>* Dont entreprises liées</i>	740	705

La titrisation des créances n'ayant pas fait l'objet d'une déconsolidation, les intérêts relatifs aux créances cédées au travers de ces opérations figurent toujours en intérêts et produits sur opérations avec la clientèle.

NOTE 26 INTÉRÊTS ET CHARGES ASSIMILÉES

<i>En millions d'euros</i>	12/2019	12/2018
Opérations avec les établissements de crédit	(203)	(191)
Opérations avec la clientèle	(130)	(129)
Opérations de location financière	(2)	(1)
Intérêts courus et échus des instruments de couverture	(54)	(47)
Charges sur dettes représentées par un titre	(340)	(316)
Autres intérêts et charges assimilées	(15)	(18)
TOTAL DES INTÉRÊTS ET CHARGES ASSIMILÉES*	(744)	(702)
<i>* Dont entreprises liées</i>	(4)	(6)

NOTE 27 COMMISSIONS

<i>En millions d'euros</i>	12/2019	12/2018
PRODUITS SUR COMMISSIONS	605	545
Commissions	19	15
Frais de dossiers	21	22
Commissions sur activités de services	82	72
Commissions de courtage d'assurance	65	64
Commissions d'assurance accessoires aux contrats de financement	226	195
Commissions d'entretien accessoires aux contrats de financement	129	119
Autres commissions accessoires aux contrats de financement	63	58
CHARGES SUR COMMISSIONS	(234)	(213)
Commissions	(22)	(20)
Commissions sur les activités de services	(57)	(55)
Commissions d'assurance accessoires aux contrats de financement	(29)	(24)
Commissions d'entretien accessoires aux contrats de financement	(86)	(72)
Autres commissions accessoires aux contrats de financement	(40)	(42)
TOTAL DES COMMISSIONS NETTES*	371	332
<i>* Dont entreprises liées</i>	13	13

Les prestations et les coûts des prestations accessoires aux contrats de financement ainsi que les produits et les coûts des activités de services se rapportent principalement à des prestations d'assurance et d'entretien.

NOTE 28 GAINS (PERTES) NETS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT

En millions d'euros	12/2019	12/2018
GAINS (PERTES) NETS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS	(12)	(2)
Gains et pertes nets sur opérations de change	17	(8)
Gains et pertes nets sur les instruments dérivés classés en opé. de transaction	(22)	8
Gains et pertes nets sur titres participatifs évalués à la juste valeur	(2)	(1)
Couvertures de juste valeur : variation instruments de couverture	76	28
Couvertures de juste valeur : variation éléments couverts	(81)	(28)
Gains et pertes nets sur titres évalués à la juste valeur par résultat		(1)
ACTIFS FINANCIERS ÉVALUÉS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT	34	(29)
Dividendes reçus des titres de participation non consolidés	6	4
Gains et pertes sur actifs en juste valeur par résultat	28	(33)
TOTAL DES GAINS OU PERTES NETS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR*	22	(31)
* Dont entreprises liées	6	4

En 2019, le poste Gains et pertes sur actifs en juste valeur par résultat enregistre la reprise de dépréciations nettes de dotations sur les participations cédées (à savoir iCabbi, Flit technologies, Class & co, Marcel, RCI Mobility) pour 34,1 M€ d'euros (dont 55,1 M€ de reprises de dépréciations). En 2018, il était affecté par 29,1 M€ de dépréciations.

NOTE 29 PRODUITS ET CHARGES NETS DES AUTRES ACTIVITÉS

En millions d'euros	12/2019	12/2018
AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION BANCAIRE	1 004	950
Produits des activités d'assurance	472	451
Produits liés aux fins de contrats de location non-douteux	294	271
• Dont reprise de dépréciation des valeurs résiduelles	27	27
Opérations de location opérationnelle	215	193
Autres produits d'exploitation bancaire	23	35
• Dont reprise de provisions pour risques bancaires	8	10
AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE	(758)	(725)
Coûts des activités d'assurance	(182)	(187)
Charges liées aux fins de contrats de location non-douteux	(305)	(280)
• Dont dotation de dépréciation des valeurs résiduelles	(36)	(25)
Coûts de distribution non assimilables à des intérêts	(93)	(92)
Opérations de location opérationnelle	(154)	(133)
Autres charges d'exploitation bancaire	(24)	(33)
• Dont dotation aux provisions pour risques bancaires	(8)	(16)
AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION	5	11
Autres produits d'exploitation	24	27
Autres charges d'exploitation	(19)	(16)
TOTAL DES PRODUITS ET CHARGES NETS DES AUTRES ACTIVITÉS*	251	236
* Dont entreprises liées	(10)	(9)

Les produits et les coûts des activités de services comprennent les produits et les charges comptabilisés au titre des contrats d'assurance émis par les captives d'assurance du groupe.

Produits nets de l'activité d'assurance en risque propre

<i>En millions d'euros</i>	12/2019	12/2018
Primes brutes émises	377	349
Variation des provisions techniques	(28)	(42)
Sinistres payés	(32)	(27)
Sinistres mis à la charge des réassureurs	12	11
Charges et produits nets de cessions en réassurance	(37)	(25)
TOTAL DES PRODUITS NETS DE L'ACTIVITÉ D'ASSURANCE	292	266

NOTE 30 CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION ET DES EFFECTIFS

<i>En millions d'euros</i>	12/2019	12/2018
FRAIS DE PERSONNEL	(308)	(295)
Rémunération du personnel	(202)	(190)
Charges de retraites et assimilées - Régime à cotisations définies	(18)	(16)
Charges de retraites et assimilées - Régime à prestations définies	(1)	
Autres charges sociales	(71)	(66)
Autres charges de personnel	(16)	(23)
AUTRES FRAIS ADMINISTRATIFS	(277)	(270)
Impôts et taxes hors IS	(43)	(43)
Loyers	(7)	(11)
Autres frais administratifs	(227)	(216)
TOTAL DES CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION*	(585)	(565)

* Dont entreprises liées

(1)

(2)

Les honoraires des Commissaires aux comptes sont analysés dans le partie E « Honoraires des Commissaires aux comptes et de leur réseau », dans la partie « Informations générales ».

De plus, les services autres que la certification des comptes fournis par KPMG Audit au cours de l'exercice à RCI et aux entités qu'elle contrôle concernent essentiellement (i) des lettres de confort dans le cadre d'émissions obligataires (ii) des missions d'attestation portant notamment sur des

informations RSE, et (iii) des procédures convenues réalisées principalement pour des raisons de réglementation locale. Les services autres que la certification des comptes fournis par Ernst & Young Audit au cours de l'exercice à RCI et aux entités qu'elle contrôle concernent (i) des lettres de confort dans le cadre d'émissions obligataires, (ii) des procédures convenues réalisées principalement pour des raisons de réglementation locale.

Effectif moyen en nombre	12/2019	12/2018
Financements et services en France	1 614	1 545
Financements et services à l'étranger	1 995	1 937
TOTAL GROUPE RCI BANQUE	3 609	3 481

Les autres charges de personnel comprennent les flux relatifs aux provisions pour restructuration et pour risques liés au personnel pour un montant de 7 M€ au 31 décembre 2019 contre 11 M€ au 31 décembre 2018.

NOTE 31 COÛT DU RISQUE PAR CATÉGORIE DE CLIENTÈLE

En millions d'euros	12/2019	12/2018
COÛT DU RISQUE SUR FINANCEMENT CLIENTÈLE	(176)	(172)
Dotations pour dépréciation	(277)	(398)
Reprises de dépréciation	198	308
Pertes sur créances irrécouvrables	(133)	(114)
Récupérations sur créances amorties	36	32
COÛT DU RISQUE SUR FINANCEMENT DES RÉSEAUX	9	34
Dotations pour dépréciation	(80)	(83)
Reprises de dépréciation	89	117
Pertes sur créances irrécouvrables	(1)	(1)
Récupérations sur créances amorties	1	1
COÛT DU RISQUE SUR AUTRES ACTIVITÉS	(10)	(7)
Variation des dépréciations des autres créances	1	(5)
Autres corrections de valeurs	(11)	(2)
TOTAL DU COÛT DU RISQUE*	(177)	(145)
* Dont entreprises liées	(11)	(1)

Ce poste comprend le montant net des dotations (reprises) pour dépréciation, les pertes sur créances irrécouvrables, ainsi que les récupérations sur créances amorties.

Le poste autres corrections de valeur enregistre l'abandon sur le prêt accordé sur les entités cédées (à savoir Marcel) pour -11,4 M€.

NOTE 32 IMPÔTS SUR LES BÉNÉFICES

En millions d'euros	12/2019	12/2018
IMPÔTS EXIGIBLES	(294)	(283)
Impôts courants sur les bénéfices	(294)	(283)
IMPÔTS DIFFÉRÉS	(98)	(50)
Impôts différés	(98)	(51)
Variation de la dépréciation des impôts différés actifs		1
TOTAL DE LA CHARGE D'IMPÔTS SUR LES BÉNÉFICES	(392)	(333)

Le montant de la CVAE classé en impôts courants sur les bénéfices s'élève à - 4 M€.

La charge d'impôt courant est égale aux montants d'impôts sur les bénéfices dus aux administrations fiscales au titre de l'exercice, en fonction des règles et des taux d'imposition en vigueur dans les différents pays.

Certaines différences entre les résultats fiscaux des sociétés et les résultats inclus en consolidation donnent lieu à la constatation d'impôts différés. Ces différences résultent principalement des règles retenues pour la comptabilisation des opérations de crédit-bail et de location longue durée, et des dépréciations des créances douteuses.

Ventilation du solde net bilantiel des impôts différés

En millions d'euros	12/2019	12/2018
ID sur provisions	45	18
ID sur provisions et autres charges déductibles lors de leur paiement	22	14
ID sur déficits reportables	126	96
ID sur autres actifs et passifs	148	156
ID sur opérations de location	(754)	(610)
ID sur immobilisations	1	4
Provisions sur impôts différés actif	(5)	(5)
TOTAL DES IMPÔTS DIFFÉRÉS NETS AU BILAN	(417)	(327)

Rapprochement entre la charge réelle d'impôts comptabilisée et la charge théorique

<i>En %</i>	12/2019	12/2018
TAUX D'IMPÔT SUR LES BÉNÉFICES EN VIGUEUR EN FRANCE	34,43 %	34,43 %
Différentiel de taux d'imposition des entités françaises	2,12 %	0,77 %
Différentiel de taux d'imposition des entités étrangères	- 9,07 %	- 7,58 %
Variation des provisions sur impôts différés actifs et pertes sur déficits fiscaux	0,00 %	- 0,07 %
Effet des entreprises associées et des coentreprises	- 0,55 %	- 0,38 %
Autres impacts	2,64 %	0,10 %
TAUX EFFECTIF D'IMPÔT	29,57 %	27,27 %

Le différentiel de taux sur les entités françaises est essentiellement dû à un mécanisme de plafonnement des déductions charges financières, moins avantageux (effet rabot).

Sur la ligne autres impacts, est enregistrée en fin 2019, une provision pour risque fiscal en Italie de 19 millions d'euros (impact de +2,65%).

Impôts différés constatés sur les autres éléments du résultat global

<i>En millions d'euros</i>	Var. 2019 des capitaux propres			Var. 2018 des capitaux propres		
	Avant IS	IS	Net	Avant IS	IS	Net
Opérations de couverture de flux de trésorerie	(19)	5	(14)	4	(1)	3
Variation de JV des actifs financiers	1	(1)		(1)	1	
Écarts actuariels sur engagements de retraite	(13)	3	(10)	2		2
Différences de conversion	15		15	(65)		(65)

NOTE 33 ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE

Aucun événement postérieur à la clôture et susceptible d'avoir une incidence significative sur les comptes du 31 décembre 2019 n'est intervenu entre la date de clôture et le 5 février 2020, date à laquelle le Conseil a arrêté les comptes.

4.3.8 FILIALES ET SUCCURSALES DU GROUPE

4.3.8.1 Liste des sociétés consolidées et des succursales à l'étranger

	Pays	Participation directe de RCI	Participation indirecte de RCI		Pourcentage d'intérêt	
			%	Détenue par	2019	2018
SOCIÉTÉ MÈRE : RCI BANQUE S.A.						
Succursales de RCI Banque :						
RCI Banque S.A. Niederlassung Deutschland	Allemagne					
RCI Banque Sucursal Argentina	Argentine					
RCI Banque S.A. Niederlassung Osterreich	Autriche					
RCI Banque S.A. Sucursal en Espana	Espagne					
RCI Banque Sucursal Portugal	Portugal					
RCI Banque S.A. Bancna Podruznicna Ljubljana	Slovénie					
RCI Banque Succursale Italiana	Italie					
RCI Banque Branch Ireland	Irlande					
Renault Finance Nordic, Bankfilial till RCI Banque S.A. Frankrike	Suède					
RCI Banque Spółka Akcyjna Oddział w Polsce	Pologne					
RCI Bank UK	Royaume-Uni					
SOCIÉTÉS INTÉGRÉES GLOBALEMENT :						
RCI Versicherungs Service GmbH	Allemagne	100				100 100
Rombo Compania Financiera S.A.	Argentine	60				60 60
Courtage S.A.	Argentine	95				95 95
RCI Financial Services SA	Belgique	100				100 100
AUTOFIN	Belgique	100				100 100
Administradora De Consorcio RCI Brasil Ltda.	Brésil	99,92				99,92 99,92
Banco RCI Brasil S.A. (ex Companhia de Arrendamento Mercantil RCI Brasil)	Brésil	60,11				60,11 60,11
Corretora de Seguros RCI Brasil S.A.	Brésil	100				100 100
RCI Brasil Serviços e Participações Ltda*	Brésil	100				100 -
RCI Colombia S.A. Compania De Financiamiento	Colombie	51				51 51
RCI Servicios Colombia S.A.**	Colombie	100				100 94,98
RCI Financial Services Korea Co, Ltd	Corée du sud	100				100 100
Overlease S.A.	Espagne	100				100 100
Diac S.A.	France	100				100 100
Diac Location S.A.	France	-	100	Diac S.A.		100 100
RCI ZRT	Hongrie	100				100 100
ES Mobility SRL	Italie	100				100 100
RCI Services Ltd	Malte	100				100 100
RCI Insurance Ltd	Malte	-	100	RCI Services Ltd		100 100
RCI Life Ltd	Malte	-	100	RCI Services Ltd		100 100
RCI Finance Maroc	Maroc	100				100 100
RDFM	Maroc	-	100	RCI Finance Maroc		100 100
RCI Financial Services B.V.	Pays-Bas	100				100 100
RCI Leasing Polska	Pologne	100				100 100
RCI COM S.A.	Portugal	100				100 100
RCI GEST SEGUROS – Mediadores de Seguros, Lda	Portugal	-	100	RCI COM S.A.		100 100

	Pays	Participation directe de RCI	Participation indirecte de RCI		Pourcentage d'intérêt	
			%	Détenue par	2019	2018
RCI Finance CZ s.r.o.	R. Tchègue	100			100	100
RCI Financial Services s.r.o.	R. Tchègue	50			50	50
RCI Broker De Asigurare S.R.L.	Roumanie	-	100	RCI Finantare Romania	100	100
RCI Leasing Romania IFN S.A.	Roumanie	100			100	100
RCI Finantare Romania	Roumanie	100			100	100
RCI Financial Services Ltd	Royaume-Uni	-	100	RCI Bank UK Ltd	100	100
RCI Bank UK Ltd*	Royaume-Uni	100			100	-
OOO RN FINANCE RUS	Russie	100			100	100
RCI Finance S.A.	Suisse	100			100	100
SPV						
CARS Alliance Auto Loans Germany Master	Allemagne		(cf. note 13)	RCI Banque Niederlassung Deutschland		
Cars Alliance Auto Loans Germany V 2016-1	Allemagne		(cf. note 13)	RCI Banque Niederlassung Deutschland		
CARS Alliance Auto Leases Germany	Allemagne			RCI Banque Niederlassung Deutschland		
Cars Alliance DFP Germany 2017	Allemagne		(cf. note 13)	RCI Banque Niederlassung Deutschland		
Cars Alliance Auto Loans Germany V 2019-1*	Allemagne		(cf. note 13)	RCI Banque Niederlassung Deutschland		
CARS Alliance Auto Loans France V 2018-1**	France		(cf. note 13)	Diac S.A.		
FCT Cars Alliance DFP France	France		(cf. note 13)	Diac S.A.		
CARS Alliance Auto Loans France FCT Master	France		(cf. note 13)	Diac S.A.		
Cars Alliance Auto Loans Italy 2015 SRL	Italie		(cf. note 13)	RCI Banque Succursale Italiana		
Cars Alliance Auto UK 2015 Limited	Royaume-Uni			RCI Financial Services Ltd		
Fundo de Investimentos em Direitos Creditórios CAS VD**	Brésil			Banco RCI Brasil S.A.		
SOCIÉTÉS MISES EN ÉQUIVALENCE :						
RN SF B.V.	Pays-Bas	50			50	50
BARN B.V.	Pays-Bas	-	60	RN SF B.V.	30	30
RN Bank	Russie	-	100	BARN B.V.	30	30
Orfin Finansman Anonim Sirketi	Turquie	50			50	50
Renault Crédit Car	Belgique	-	50,10	AUTOFIN	50,10	50,10
Nissan Renault Financial Services India Private Ltd	Inde	30			30	30

* Entités entrées dans le périmètre en 2019.

** Entités entrées dans le périmètre en 2018.

4.3.8.2 Filiales dans lesquelles les participations ne donnant pas le contrôle sont significatives.

31/12/2019 – Avant élimination des opérations intra groupe (en millions d'euros)	RCI Financial Services, S.r.o.	Rombo Compania Financiera S.A.	Banco RCI Brasil S.A.	RCI Colombia S.A.
Pays d'implantation	République tchèque	Argentine	Brésil	Colombie
Pourcentage d'intérêts détenu par les participations ne donnant pas le contrôle	50,00%	40,00 %	39,89 %	49,00%
Pourcentage des droits de vote par les participations ne donnant pas le contrôle	50,00%	40,00 %	39,89 %	49,00%
Nature	Filiale	Filiale	Filiale	Filiale
Méthode de consolidation	Intégration globale	Intégration globale	Intégration globale	Intégration globale
Résultat Net – Part des participations ne donnant pas le contrôle	3		24	5
Capitaux propres – Part des participations ne donnant pas le contrôle	13		1	39
Dividendes versés aux participations ne donnant pas le contrôle (actionnaires minoritaires)	1		9	
Prêts et créances aux établissements de crédit	13	15	198	17
Encours nets de crédit et de location financière	143	98	2 308	486
Autres Actifs	5	2	142	12
TOTAL ACTIF	161	115	2 648	515
Dettes sur établissement de crédit & clientèle et dettes représentées par un titre	132	87	2 281	426
Autres Passifs	3	12	91	9
Situation nette	26	16	276	80
TOTAL PASSIF	161	115	2 648	515
PRODUIT NET BANCAIRE	10	7	139	30
Impôts sur les bénéfices	(1)	(1)	(16)	(6)
Résultat net	5		59	11
Autres éléments du résultat global		2	(20)	
RÉSULTAT GLOBAL	5	2	39	11
Flux de trésorerie des opérations d'exploitation	13	8	77	(11)
Flux de trésorerie liés aux financements	(5)		(40)	
Flux de trésorerie liés aux investissements			2	
AUGMENTATION (DIMINUTION) DE LA TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE	8	8	39	12

Les pourcentages de droits de vote sont identiques.

Le montant de la dette au titre des puts sur minoritaires pour l'entité brésilienne, Banco RCI Brasil S.A. est classé en « Autres dettes » pour un montant de 144 M€ au 31 décembre 2019 contre 126 M€ au 31 décembre 2018.

Le montant de la dette au titre des puts sur minoritaires pour ROMBO Compania Financiera est classé en « Autres dettes » pour un montant de 7 M€ au 31 décembre 2019 contre 12 M€ au 31 décembre 2018.

31/12/2018 – Avant élimination des opérations intra groupe (en millions d'euros)	RCI Financial Services, S.r.o.	Rombo Compania Financiera S.A.	Banco RCI Brasil S.A.	RCI Colombia S.A.
Pays d'implantation	République tchèque	Argentine	Brésil	Colombie
Pourcentage d'intérêts détenu par les participations ne donnant pas le contrôle	50,00%	40,00 %	39,89 %	49,00%
Pourcentage des droits de vote par les participations ne donnant pas le contrôle	50,00%	40,00 %	39,89 %	49,00%
Nature	Filiale	Filiale	Filiale	Filiale
Méthode de consolidation	Intégration globale	Intégration globale	Intégration globale	Intégration globale
Résultat Net – Part des participations ne donnant pas le contrôle	2		19	4
Capitaux propres – Part des participations ne donnant pas le contrôle	11			34
Dividendes versés aux participations ne donnant pas le contrôle (actionnaires minoritaires)	5		8	
Prêts et créances aux établissements de crédit	2	21	103	24
Encours nets de crédit et de location financière	145	185	1 965	343
Autres Actifs	2	4	143	14
TOTAL ACTIF	149	210	2 211	381
Dettes sur établissement de crédit & clientèle et dettes représentées par un titre	123	171	1 867	308
Autres Passifs	4	10	89	4
Situation nette	22	29	255	69
TOTAL PASSIF	149	210	2 211	381
PRODUIT NET BANCAIRE	9	8	121	22
Impôts sur les bénéfices	(1)		(28)	(2)
Résultat net	5	(1)	47	8
Autres éléments du résultat global		6	(12)	
RÉSULTAT GLOBAL	5	5	35	8
Flux de trésorerie des opérations d'exploitation	25	15	80	(36)
Flux de trésorerie liés aux financements	(21)		(33)	24
Flux de trésorerie liés aux investissements			(2)	25
AUGMENTATION (DIMINUTION) DE LA TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE	4	15	45	13

4.8.8.3 Entreprises associées et co-entreprises significatives

31/12/2019 – Avant élimination des opérations intra groupe (en millions d'euros)	RN Bank	ORFIN Finansman Anonim Sirketi	Nissan Renault Financial Services India Private Ltd
Pays d'implantation	Russie	Turquie	Inde
Pourcentage d'intérêts détenu	30,00 %	50,00 %	30,00 %
Nature	Entreprise associée	Co-entreprise	Entreprise associée
Méthode de consolidation	Mise en équivalence	Mise en équivalence	Mise en équivalence
Part dans le résultat des entreprises associées et co-entreprises	13	6	2
Participations dans les entreprises associées et co-entreprises	84	25	33
Dividendes reçus des entreprises associées et co-entreprises			
Prêts et créances aux établissements de crédit	91	35	3
Encours nets de crédit et de location financière	1 390	298	364
Autres Actifs	55	7	12
TOTAL ACTIF	1 536	340	379
Dettes sur établissement de crédit & clientèle et dettes représentées par un titre	1 211	278	19
Autres Passifs	48	13	250
Situation nette	277	49	110
TOTAL PASSIF	1 536	340	379
PRODUIT NET BANCAIRE	86	21	20
Impôts sur les bénéfices	(11)	(1)	(3)
Résultat net	44	11	8
Autres éléments du résultat global			
RÉSULTAT GLOBAL	44	11	8
Flux de trésorerie des opérations d'exploitation	(51)	(13)	(24)
Flux de trésorerie liés aux financements			
Flux de trésorerie liés aux investissements			
AUGMENTATION (DIMINUTION) DE LA TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE	(51)	(13)	(24)

31/12/2018 – Avant élimination des opérations intra groupe (en millions d'euros)	RN Bank	ORFIN Finansman Anonim Sirketi	Nissan Renault Financial Services India Private Ltd
Pays d'implantation	Russie	Turquie	Inde
Pourcentage d'intérêts détenu	30,00 %	50,00 %	30,00 %
Nature	Entreprise associée	Co-entreprise	Entreprise associée
Méthode de consolidation	Mise en équivalence	Mise en équivalence	Mise en équivalence
Part dans le résultat des entreprises associées et co-entreprises	9	4	2
Participations dans les entreprises associées et co-entreprises	63	21	31
Dividendes reçus des entreprises associées et co-entreprises			
Prêts et créances aux établissements de crédit	124	53	2
Encours nets de crédit et de location financière	993	454	326
Autres Actifs	39	7	14
TOTAL ACTIF	1156	514	342
Dettes sur établissement de crédit & clientèle et dettes représentées par un titre	919	458	13
Autres Passifs	33	13	227
Situation nette	204	43	102
TOTAL PASSIF	1156	514	342
PRODUIT NET BANCAIRE	74	21	18
Impôts sur les bénéfices	(9)	(3)	(3)
Résultat net	35	8	5
Autres éléments du résultat global			
RÉSULTAT GLOBAL	35	8	5
Flux de trésorerie des opérations d'exploitation	(13)	2	(47)
Flux de trésorerie liés aux financements	38		
Flux de trésorerie liés aux investissements			
AUGMENTATION (DIMINUTION) DE LA TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE	25	2	(47)

4.3.8.4 Restrictions importantes

Le groupe n'a pas de restrictions importantes sur sa capacité à accéder ou utiliser ses actifs et régler ses passifs autres que celles résultant du cadre réglementaire dans lequel les filiales opèrent. Les autorités de supervision

locales peuvent exiger des filiales bancaires de garder un certain niveau de capital et de liquidités, de limiter leur exposition à d'autres parties du groupe et de se conformer à d'autres ratios.

4.4 ANNEXE 1 : INFORMATIONS SUR LES IMPLANTATIONS ET ACTIVITÉS

31/12/2019 (en millions d'euros)

Pays	Noms des implantations	Nature d'activité	Effectifs (fin de période)	Produit net bancaire	Résultat avant impôt	Impôts exigibles	Impôts différés	Subv. publiques reçues
France	RCI Banque S.A.	Holding	428	216,2	103,8	(69,0)	18,3	
Allemagne	RCI Banque S.A. Niederlassung Deutschland	Financement	373	271,2	197,1	(43,0)	(18,6)	
	RCI Versicherungs-Service GmbH	Service						
Argentine	RCI Banque Sucursal Argentina	Financement	56	49,1	28,4	(9,2)	0,6	
	Rombo Compania Financiera S.A.	Financement						
	Courtage S.A.	Service						
Autriche	RCI Banque S.A. Niederlassung Österreich	Financement	52	24,7	12,8	(2,9)	(0,3)	
	RCI Financial Services S.A.	Financement						
Belgique	Autofin S.A.	Financement	30	16,5	11,2	(3,7)	0,1	
	Renault Crédit Car S.A.	Financement						
Brésil	Administradora de Consórcio RCI Brasil Ltda	Financement	176	159,5	93,7	(33,9)	11,6	
	Banco RCI Brasil S.A.	Financement						
	Corretora de Seguros RCI Brasil S.A.	Service						
Colombie	RCI Colombia S.A. Compania de Financiamiento	Financement	60	30,6	16,8	(4,6)	(1,3)	
	RCI Servicios Colombia S.A.	Financement						
Corée du Sud	RCI Financial Services Korea Co. Ltd	Financement	112	66,9	43,7	(10,4)	(1,1)	
Espagne	RCI Banque S.A. Sucursal En España	Financement	215	144,7	87,9	(29,7)	3,5	
	Overlease S.A.	Financement						
France	Diac S.A.	Financement	1 087	433,5	228,1	(1,5)	(116,3)	
	Diac Location S.A.	Financement						
Hongrie	RCI Zrt	Financement	6	4,0	3,7	(0,2)		
Inde	Nissan Renault Financial Services India Private Limited	Financement	114		2,5			
Irlande	RCI Banque, Branch Ireland	Financement	29	18,4	11,7	(1,5)		
Italie	RCI Banque S.A. Succursale Italiana	Financement	215	179,1	106,0	(41,0)	4,2	
	ES Mobility S.R.L.	Financement						
Malte	RCI Services Ltd	Holding	29	153,1	147,4	(13,5)	7,3	
	RCI Insurance Ltd	Service						
	RCI Life Ltd	Service						
Maroc	RCI Finance Maroc S.A.	Financement	52	28,3	13,5	(4,5)	(0,7)	
	RDFM S.A.R.L.	Service						
Pays-Bas	RCI Financial Services B.V.	Financement	47	22,6	12,5	(3,1)	0,2	
Pologne	RCI Banque Spółka Akcyjna Oddział w Polsce	Financement	61	35,5	23,3	(8,4)	4,9	
	RCI Leasing Polska Sp. z o.o.	Financement						
Portugal	RCI Banque S.A. Sucursal Portugal	Financement	45	18,1	9,5	(2,2)	(3,0)	
	RCI Gest Seguros - Mediadores de Seguros Lda	Service						
Rep. Tchèque	RCI Finance C.Z., S.r.o.	Financement	23	12,5	9,0	(1,8)		
	RCI Financial Services, S.r.o.	Financement						

31/12/2019 (en millions d'euros)

Pays	Noms des implantations	Nature d'activité	Effectifs (fin de période)	Produit net bancaire	Résultat avant impôt	Impôts exigibles	Impôts différés	Subv. publiques reçues
Roumanie	RCI Finantare Romania S.r.l.	Financement	64	21,3	13,9	(2,5)	(0,1)	
	RCI Broker de asigurare S.R.L.	Service						
	RCI Leasing Romania IFN S.A.	Financement						
Royaume-Uni	RCI Financial Services Ltd	Financement	296	141,8	101,9	(1,1)	(6,8)	
	RCI Bank UK	Financement						
Russie	OOO RN Finance Rus	Financement	215	0,3	13,2			
	Sous groupe RNSF BV, BARN BV et RN Bank	Financement						
Slovénie	RCI Banque S.A. Bančna podružnica Ljubljana	Financement	40	10,7	5,6	(1,4)		
Suède	Renault Finance Nordic Bankfilial till RCI Banque S.A., Frankrike	Financement	17	11,3	8,7	(1,3)	(0,5)	
Suisse	RCI Finance S.A.	Financement	47	25,9	15,8	(3,6)		
Turquie	ORFIN Finansman Anonim Sirketi	Financement	56		5,6			
TOTAL			3 945	2 096	1 327	(294)	(98)	

4.5 ANNEXE 2 : LES RISQUES FINANCIERS

Refinancement et gestion de bilan

La Direction financements et trésorerie assure le refinancement des entités du groupe éligibles au refinancement centralisé. Elle emprunte les ressources nécessaires à la continuité de l'activité commerciale (émission d'obligations et de titres de créances négociables, titrisations, emprunts interbancaires...), procède aux équilibrages actif-passif et aux ajustements de trésorerie des sociétés du groupe, tout en gérant et minimisant l'exposition aux risques financiers par l'utilisation des swaps de taux d'intérêt et de change ainsi que d'opérations de change au comptant et à terme.

Les principes de politique financière s'étendent à l'ensemble des filiales consolidées du groupe RCI Banque et sont adaptés et déclinés au sein des filiales dont le refinancement n'est pas centralisé.

Le refinancement des filiales situées dans un pays hors zone euro dont le risque de transfert et convertibilité est jugé

matériel par RCI Banque est généralement réalisé localement afin de limiter tout risque « transfrontière ». Les procédures groupe prévoient néanmoins la possibilité pour la centrale de refinancement d'accorder ponctuellement des financements cross border aux filiales situées dans ces pays pour des montants limités, ou dans le cas où une police d'assurance couvre le risque de non convertibilité et de non transfert.

Ces filiales sont également soumises aux mêmes exigences de suivi des risques financiers que les autres filiales du groupe : respect des limites de risque de taux et de change, suivi du risque de liquidité, limitation du risque de contrepartie et suivi spécifique par le biais d'un Comité financier dédié et d'un *reporting ad hoc*.

Les opérations sur instruments financiers réalisées par la holding RCI Banque sont, pour l'essentiel, liées à sa fonction de centrale de refinancement du groupe.

4.5.1 L'ORGANISATION DU CONTRÔLE DES RISQUES DE MARCHÉ

Le dispositif spécifique de contrôle des risques de marché s'inscrit dans le cadre du dispositif global de contrôle interne du groupe RCI Banque, selon des normes validées par l'actionnaire Renault. La gestion des risques de marché (risque global de taux, de liquidité et de change) et le respect des limites qui s'y rapportent sont assurés, pour l'ensemble du périmètre groupe RCI Banque, par la Direction financements et trésorerie de RCI Banque. Le système des limites qui encadre le dispositif est validé par l'actionnaire et périodiquement actualisé. Le Service des Risques Financiers,

rattaché au Département risques et réglementation bancaire (Secrétariat Général et Direction de la gestion des risques), assure la production d'un *reporting* quotidien et la surveillance de l'exposition du groupe aux risques financiers.

Une liste des produits autorisés, validée par le Comité financier de RCI Banque, précise les instruments de change et de taux ainsi que la nature des devises susceptibles d'être utilisés au titre de la gestion des risques de marché.

4.5.2 LA GESTION DES RISQUES GLOBAUX DE TAUX D'INTÉRÊT, DE CHANGE, DE CONTREPARTIE ET DE LIQUIDITÉ

Risque de taux

Le risque global de taux d'intérêt représente l'impact d'une variation potentielle des taux sur la valeur économique et les revenus futurs.

L'objectif du groupe RCI Banque est de limiter au maximum ce risque.

Deux indicateurs de suivi sont utilisés en interne pour le risque de taux :

- la sensibilité actualisée (Economic Value – EV), qui consiste à mesurer à un instant t l'impact d'une variation des taux d'intérêt sur la valeur de marché des flux du bilan d'une entité. La valeur de marché est déterminée par l'actualisation des flux futurs aux taux de marché à l'instant t. Cette mesure sert à fixer les limites applicables aux entités de gestion du groupe ;
- la marge nette d'intérêt qui consiste à mesurer un gain ou une perte, selon une vision compte de résultat. Il est présenté comme la différence de revenu d'intérêts futurs sur un horizon défini. La particularité de la sensibilité en vision MNI, comparativement à la vision actuarielle de la sensibilité, est la linéarisation de l'impact des nouvelles opérations.

Pour tenir compte de la difficulté à ajuster exactement la structure des emprunts avec celle des prêts, une souplesse limitée est admise dans la couverture du risque de taux par chaque filiale.

Cette souplesse se traduit par l'attribution d'une limite en sensibilité pour chaque filiale validée par le Comité financier, déclinaison individuelle de la limite globale définie par le Conseil d'administration de RCI Banque.

Limite centrale de refinancement :	32,0 M€
Limite des filiales de financement des ventes :	14,5 M€
Non Alloués :	3,5 M€

Total limite de sensibilité en M€ accordé par le Conseil d'administration sur avis du Comité des risque de RCI Banque : **50 M€**

Conformément aux évolutions réglementaires (EBA/GL/2018/02), RCI Banque mesure également la sensibilité de la valeur économique des Fonds Propres (EVE).

Les calculs sont basés sur des échéanciers (gap) actif et passif moyens mensuels qui intègrent les opérations à taux fixe et les opérations à taux variable jusqu'à leur prochaine date de révision.

Les échéancements des encours sont déterminés en tenant compte des caractéristiques contractuelles des opérations et des résultats de la modélisation des comportements historiques de la clientèle (remboursements anticipés, etc.), complétés d'hypothèses sur certains agrégats (allocation des fonds propres, etc.).

Le calcul de sensibilité est effectué quotidiennement par devise et par entité de gestion (centrale de refinancement, filiales de financement des ventes françaises et étrangères) et permet une gestion globale du risque de taux sur le périmètre consolidé groupe RCI Banque. Le suivi est réalisé par le Service des Risques Financiers, qui est rattaché au Département risques et réglementation bancaire (Direction de la gestion des risques).

La situation de chaque entité au regard de sa limite est vérifiée chaque jour, et des directives de couverture immédiate sont données aux filiales si la situation l'impose.

Le résultat des contrôles fait l'objet d'un reporting mensuel au Comité financier qui vérifie la conformité des positions avec la stratégie financière du groupe ainsi qu'avec les notes de procédure en vigueur.

Sur l'année 2019, la sensibilité globale au risque de taux de RCI Banque s'est maintenue en dessous de la limite fixée par le groupe (50 M€).

Au 31 décembre 2019, la sensibilité à la MNI suite à une hausse des taux de 100 points aurait un impact de :

- + 0,9 M€ en GBP ;
- + 0,5 M€ en KRW ;
- + 0,2 M€ en PLN ;
- - 0,2 M€ en CZK ;
- - 0,5 M€ en BRL ;
- - 0,8 M€ en CHF ;
- - 1,0 M€ en EUR.

La somme des valeurs absolues des sensibilités dans chaque devise s'élève à 4,5 M€.

4.5.3 L'ANALYSE DU RISQUE STRUCTUREL DE TAUX FAIT RESSORTIR LES POINTS SUIVANTS

Filiales de financement de ventes

La quasi-totalité des prêts accordés à la clientèle par les filiales de financement des ventes est effectuée à taux fixe pour des durées comprises entre un et soixante-douze mois.

Ces prêts sont couverts par des ressources à taux fixe de même structure. Ils sont adossés en macro-couverture et ne génèrent qu'un risque de taux résiduel.

Dans les filiales où la ressource est à taux variable, le risque de taux est couvert grâce à des swaps de taux d'intérêt de macro-couverture.

Centrale de refinancement

L'activité principale de RCI Holding est d'assurer le refinancement des filiales commerciales du groupe.

Les encours des filiales de financement des ventes sont adossés à des ressources à taux fixe, pour certaines micro-couvertes par des swaps de taux d'intérêt, et à des ressources à taux variables.

Des opérations de macro-couverture réalisées sous la forme de swaps de taux d'intérêt, permettent de maintenir la sensibilité du holding de refinancement sous la limite définie par le groupe (32 M€).

Ces swaps ainsi que les titres disponibles à la vente sont valorisés en juste valeur par les réserves conformément aux normes IFRS.

Des tests sont réalisés mensuellement afin de vérifier :

- l'efficacité de la couverture des ressources à taux fixes par les swaps d'intérêts les micro-couvrant ;
- la pertinence des opérations de macro-couverture, en confrontant celles-ci aux ressources à taux variable.

Ces données sont calculées sur la base de scénarios simplifiés, en partant de l'hypothèse que toutes les positions courent jusqu'à leur maturité et qu'elles ne sont pas réajustées pour tenir compte des nouvelles conditions de marché.

La sensibilité des réserves à une variation des taux d'intérêts exposée ci-dessus ne saurait aucunement être représentative d'un impact sur les résultats futurs.

4.5.4 LE RISQUE DE LIQUIDITÉ

RCI Banque porte une grande attention à la diversification de ses sources d'accès à la liquidité.

À cette fin, le groupe s'impose des normes internes strictes.

Le pilotage du risque de liquidité de RCI Banque repose sur les éléments suivants :

La liquidité statique

Cet indicateur mesure l'écart entre le passif et l'actif à une date donnée sans hypothèses de renouvellement de passif ou d'actif. Il matérialise des impasses ou « gaps » de liquidité statique. La politique du groupe est de refinancer ses actifs par des passifs d'une durée supérieure, maintenant ainsi des gaps de liquidité statique positifs sur l'ensemble des pôles du bilan.

La réserve de liquidité

La réserve de liquidité correspond aux sources de liquidité d'urgence utilisables par RCI Banque en cas de besoin. Elle se compose d'actifs hautement liquides, High Quality Liquid

Assets (HQLA) tels que définis par le Comité de Bâle pour le calcul du ratio de liquidité LCR, d'actifs financiers non reconnus comme HQLA par le Comité de Bâle, de lignes bancaires bilatérales confirmées et de collatéral mobilisable auprès de la Banque Centrale Européenne (BCE) et non déjà compté en HQLA ou actifs financiers. Au sein du périmètre de refinancement centralisé et pour les entités en refinancement local matérielles, des niveaux minimum et adéquat de réserve de liquidité sont définis semestriellement.

Scénarios de stress

Le Comité financier est informé chaque mois de l'horizon pendant lequel l'entreprise peut assurer la continuité de son activité en utilisant sa réserve de liquidité dans divers scénarios de stress. Les scénarios de stress comprennent des hypothèses de fuite des dépôts, de perte d'accès à de nouveaux financements, d'indisponibilité partielle de certains éléments de la réserve de liquidité ainsi que des prévisions de production de nouveaux crédits. Les hypothèses de fuite des dépôts stressées sont très conservatrices et font l'objet de backtestings réguliers.

4.5.5 LE RISQUE DE CHANGE

Depuis mai 2009, RCI Banque a été autorisée par l'ACPR à exclure les actifs durables et structurels de sa position de change compte tenu du respect des conditions de l'article 331 de l'arrêté du 20 février 2007.

En conséquence, la position de change transactionnelle se situant en dessous du seuil de 2 % des fonds propres défini à l'article 293-2 de l'arrêté du 20 février 2007, RCI Banque ne calcule plus d'exigences en fonds propres au titre du risque de change.

Centrale de refinancement

Très faible historiquement, la position de change transactionnelle de RCI Banque S.A., centrale de refinancement, s'est maintenue en dessous de 4 M€ tout au long de l'année.

Aucune position n'est admise dans le cadre de la gestion du refinancement : la salle des marchés assure à cet égard, la couverture systématique de la totalité des flux concernés.

Des positions résiduelles et temporaires en devises, liées aux décalages de flux inhérents à la gestion d'une trésorerie multidevises, peuvent toutefois subsister. Ces positions éventuelles font l'objet d'un suivi quotidien et obéissent au même souci de couverture.

4.5.6 LE RISQUE DE CONTREPARTIE

Le risque de contrepartie bancaire chez RCI Banque résulte de diverses opérations de marché réalisées par les entités du groupe dans le cadre de leurs activités quotidiennes (placements des excédents de trésorerie, opérations de couverture de taux ou de change, investissements en actifs liquides...).

Les opérations sont réalisées auprès d'établissements bancaires de premier ordre et dont le risque est encadré par des limites définies par RCI Banque, puis validées par Renault dans le cadre de la consolidation des risques de contrepartie au niveau du groupe.

La calibration des limites s'appuie sur une méthode interne basée sur le niveau des fonds propres, la notation « long terme » par les agences de notation et l'appréciation qualitative de la contrepartie.

Ces limites sont suivies quotidiennement. L'ensemble des résultats des contrôles est communiqué mensuellement au Comité financier RCI Banque et intégré au suivi consolidé du risque de contrepartie du Groupe Renault.

Toute autre opération de change (notamment au titre de l'anticipation de la couverture des dividendes prévisionnels) ne peut être initiée que sur décision du directeur de la Direction financements et trésorerie.

Filiales de financement de ventes

Les filiales de financement des ventes ont l'obligation de se refinancer dans leur propre devise et ne sont donc pas exposées.

Par exception, des limites sont allouées aux filiales où les activités de financement des ventes ou le refinancement sont multidevises, ainsi qu'à celles étant autorisées à placer une partie de leurs excédents de trésorerie dans une devise autre que leur devise patrimoniale.

La limite globale de change transactionnel du groupe RCI Banque accordée par le Président du Comité d'administration sur avis de la Présidente du Comité des risques du Conseil est de 35 M€.

Au 31 décembre 2019, la position de change transactionnelle consolidée du groupe RCI Banque est à 6,3 M€.

De plus, pour satisfaire aux exigences réglementaires résultant de la mise en application du ratio de liquidité à 30 jours « Liquidity Coverage Ratio » (LCR), RCI Banque a constitué un portefeuille d'investissements en actifs liquides. Ces derniers sont encadrés par des limites en montant et en durée définies pour chaque émetteur.

RCI a également investi dans des fonds monétaires, des titres de dettes d'entreprises et un fonds composé de titres de créances émises par des agences européennes, des états et des émetteurs supranationaux. Chacun de ces investissements fait l'objet d'une limite spécifique validée en Comité financier et revue au moins une fois par an.

Des accords ponctuels sont aussi donnés aux filiales de financement des ventes afin qu'elles puissent investir dans des bons du Trésor ou de la Banque Centrale des pays dans lesquelles elles résident.

Ces limites font également l'objet d'un suivi quotidien et sont remontées mensuellement au Comité financier RCI Banque.

S'agissant des entités financières, le risque prend en compte l'exposition cash (dépôts et intérêts courus) ainsi que l'exposition sur instruments dérivés calculé par la méthode forfaitaire interne telle que présenté ci-après.

Méthode forfaitaire

L'exposition au risque de contrepartie est mesurée en utilisant des coefficients de pondération qui dépendent du type d'instruments et de la durée de l'opération.

Durée résiduelle	Coefficient Taux (en % du nominal)	Durée initiale	Coefficient Change (en % du nominal)
Entre 0 et 1 an	2 %	Entre 0 et 1 an	6 %
Entre 1 et 2 ans	5 %	Entre 1 et 2 ans	18 %
Entre 2 et 3 ans	8 %	Entre 2 et 3 ans	22 %
Entre 3 et 4 ans	11 %	Entre 3 et 4 ans	26 %
Entre 4 et 5 ans	14 %	Entre 4 et 5 ans	30 %
Entre 5 et 6 ans	17 %	Entre 5 et 6 ans	34 %
Entre 6 et 7 ans	20 %	Entre 6 et 7 ans	38 %
Entre 7 et 8 ans	23 %	Entre 7 et 8 ans	42 %
Entre 8 et 9 ans	26 %	Entre 8 et 9 ans	46 %
Entre 9 et 10 ans	29 %	Entre 9 et 10 ans	50 %

Ces coefficients sont volontairement plus élevés que ceux prévus par la réglementation sur l'adéquation des fonds propres, ce qui correspond à une approche délibérément prudente et conservatrice dans les conditions actuelles du marché. Il n'est pas fait de compensation entre les risques liés aux positions se neutralisant avec une même contrepartie.

Pour s'assurer du caractère conservateur de cette méthode, l'exposition sur dérivés est recalculée périodiquement selon la méthode réglementaire « mark to market positif + add-on » présentée ci-dessous :

Méthode « mark to market positif + add-on »

Cette méthode est basée sur la méthode réglementaire dite des grands risques. L'exposition sur produits dérivés (taux et change), est calculée comme la somme des pertes potentielles, calculées sur la base de la valeur de remplacement des contrats réalisés avec la contrepartie sans compensation avec les gains potentiels, augmentée

d'un « add-on » représentant le risque potentiel futur. Ce risque potentiel futur est déterminé par la réglementation bancaire française (règlement (UE) n° 575/2013 du parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 article 274) comme suit :

Durée résiduelle et sur l'or	Contrats sur taux d'intérêts (en % du nominal)	Contrats sur taux de change (en % du nominal)
<= 1 an		1 %
1 an < durée <= 5 ans	0,50 %	5 %
> 5 ans	1,50 %	7,50 %

Selon la méthode forfaitaire, il s'élève à 318 M€ au 31 décembre 2019, contre 423 M€ au 31 décembre 2018. Selon la méthode « mark to market positif + add on », l'équivalent risque de contrepartie s'élève à 12 M€ au 31 décembre 2019, contre 29 M€ au 31 décembre 2018.

Ces montants ne concernent que des établissements de crédit. Ils ont été déterminés sans prendre en compte les accords de compensation conformément à la méthodologie décrite ci-dessus.



CHAPITRE

5

INFORMATIONS GÉNÉRALES

5.1 RENSEIGNEMENTS À CARACTÈRE GÉNÉRAL CONCERNANT LA SOCIÉTÉ	176	5.2 HISTORIQUE	180
5.1.1 Présentation générale	176	5.2.1 Situation de dépendance	180
5.1.2 Dispositions particulières des statuts	177	5.2.2 Conseil politique d'investissements	181
5.1.3 Renseignements à caractère général concernant le capital	178	5.3 ATTESTATION DU RESPONSABLE DU RAPPORT FINANCIER ANNUEL	182
5.1.4 Honoraires des Commissaires aux comptes et de leur réseau	179		
5.1.5 Responsables du contrôle des comptes	180		

5.1 RENSEIGNEMENTS À CARACTÈRE GÉNÉRAL CONCERNANT LA SOCIÉTÉ

5.1.1 PRÉSENTATION GÉNÉRALE

Dénomination et siège social

Dénomination sociale : RCI Banque S.A.
 Nom commercial : RCI Bank and Services
 Nationalité : française
 Siège social : 15, rue d'Uzès 75002 Paris
 Tel. : + 33 1 49 32 80 00

Forme juridique

Société anonyme à Conseil d'administration

Législation

La société est régie par les dispositions du Code de commerce.

Depuis son agrément bancaire, accordé par la Banque de France le 7 mars 1991, RCI Banque est également soumise à l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires s'appliquant aux établissements de crédit, en particulier celles reprises dans le Code monétaire et financier.

Date de constitution et durée

La société a été créée le 9 avril 1974, et enregistrée au Tribunal de Commerce de Paris le 4 juin 1974, avec un début d'exploitation le 21 août 1974, pour une durée de 99 ans, soit jusqu'en août 2073.

Objet social

La société anonyme RCI Banque a pour objet, tant en France qu'à l'étranger, directement ou indirectement, pour son compte ou pour le compte de tiers :

- les opérations de crédit ou de banque, sous toutes leurs formes, destinées ou non au financement de l'acquisition de biens ou de services, et en particulier les opérations de crédit permanent ainsi que l'émission ou la gestion de moyens de paiement liés à ces opérations ;
- l'étude de tous projets relatifs à la création, à l'extension et à la transformation d'entreprises industrielles, commerciales, financières et de services ;
- toutes études complètes ou partielles, toutes activités de conseil et de négociations dans les domaines économiques, financiers, commerciaux et de gestion ;

- toutes recherches de conception et d'amélioration de systèmes de gestion, d'organisation et de financement ;
- la réalisation des projets issus des études sus-énoncées ou la contribution à leur réalisation par tous moyens appropriés, y compris par prise de participation ou d'intérêts dans toutes entreprises existantes ou à créer ;
- le financement des entreprises, en particulier sous forme de participation à leur capital, de souscription à des emprunts, au moyen de ressources provenant des fonds propres de la société ou des emprunts contractés par elle ;
- la prestation de services d'investissement au sens de la Loi de Modernisation des activités financières n° 96-597 du 2 juillet 1996 ;
- la gestion du portefeuille de valeurs mobilières résultant de cette activité, et notamment la réalisation de toutes opérations d'achat, de vente, d'échange de souscription, d'apport de toutes valeurs mobilières ;
- l'intermédiation en assurances, au sens de la loi française du 15 décembre 2005, de transposition de la directive européenne du 9 décembre 2002, toute activité de mandataire, de commissionnaire ou de courtier ;
- d'une manière générale, la réalisation de toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet social ou à tous objets similaires ou connexes et pouvant être utiles à l'objet social ou en faciliter la réalisation et le développement.

Registre et numéro d'identification

La société est immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le n° SIREN 306 523 358, n° SIRET : 306 523 358 00076, n° inscription ORIAS : 07023704, Code APE 6419Z.

Lieu de consultation des documents juridiques

Les documents juridiques relatifs à l'émetteur peuvent être consultés au siège social de la société.

Exercice social

L'exercice social commence le 1^{er} janvier et se clôture le 31 décembre de chaque année.

5.1.2 DISPOSITIONS PARTICULIÈRES DES STATUTS

Répartition statutaire des bénéfices

(Article 36 – fixation des dividendes)

Le bénéfice est constitué par les produits nets de l'exercice, déduction faite des frais généraux et autres charges sociales, ainsi que de tous amortissements et provisions. Sur le bénéfice diminué, le cas échéant, des pertes antérieures, il est fait d'abord un prélèvement de 5 % au moins pour la constitution de la réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le montant de la réserve légale a atteint une somme égale au dixième du capital social.

Il reprend son cours dans le cas où, pour une cause quelconque, cette réserve descendrait au-dessous de ce dixième. Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice diminué des pertes antérieures, du prélèvement décrit précédemment et de tous autres prélèvements institués par les dispositions légales en vigueur, et augmenté des reports bénéficiaires. Sur ce bénéfice, l'Assemblée générale ordinaire peut prélever des dividendes. Ces dividendes sont prélevés par priorité sur le bénéfice distribuable de l'exercice. Sur l'excédent disponible, l'Assemblée générale ordinaire peut effectuer le prélèvement de toutes les sommes qu'elle juge convenable de fixer, soit pour être portées à un ou plusieurs fonds de réserve généraux ou spéciaux, dont elle détermine l'affectation ou l'emploi.

Assemblées

(Articles 27 à 33 des statuts)

Nature des Assemblées générales

Les actionnaires se réunissent chaque année en Assemblée générale ordinaire dans les cinq mois de la clôture de l'exercice.

Des Assemblées générales qualifiées d'ordinaires réunies extraordinairement, ou d'extraordinaires lorsqu'elles se rapportent à une modification quelconque à introduire dans les statuts, sauf exception prévue par la loi, peuvent également être tenues.

L'Assemblée générale, régulièrement constituée, représente l'universalité des actionnaires. Ses délibérations, prises conformément à la loi et aux statuts, obligent tous les actionnaires, même absents, incapables ou dissidents.

Pour le calcul du quorum des différentes Assemblées, il n'est pas tenu compte des actions détenues par la société.

Deux membres du comité d'entreprise, désignés par le comité et appartenant l'un à la catégorie des cadres techniciens et agents de maîtrise, l'autre à la catégorie des employés et ouvriers, peuvent assister aux Assemblées générales.

Le Conseil d'administration peut décider que les actionnaires pourront participer et voter à toute Assemblée par visioconférence ou par tout moyen de télécommunication permettant leur identification dans les conditions légales.

Convocations

Le Conseil d'administration convoque les actionnaires en Assemblées générales en indiquant dans la convocation le jour, l'heure et le lieu de la réunion.

À défaut, elle peut être également convoquée :

- par les Commissaires aux comptes ;
- par un mandataire, désigné par le Président du tribunal de commerce statuant en référé, à la demande, soit de tout intéressé, soit d'un ou plusieurs actionnaires réunissant au moins 5 % du capital social ;
- par les liquidateurs.

Quorum – Majorité

Les Assemblées générales ordinaires et extraordinaires statuent dans les conditions de quorum et de majorité prescrites par les dispositions légales ; elles exercent les pouvoirs qui leur sont attribués par la loi.

Composition des Assemblées

Dans les Assemblées générales, tout actionnaire, quel que soit le nombre de ses actions, peut faire partie de l'Assemblée et prendre part aux délibérations et aux votes. Les titulaires d'actions nominatives, ayant demandé leur inscription sur les registres de la société depuis au moins cinq jours avant l'Assemblée, sont admis sur simple justification de leur identité. Les actionnaires peuvent se faire représenter par un autre actionnaire ou par leur conjoint. Les pouvoirs établis conformément à la loi doivent être déposés au siège social cinq jours au moins avant la réunion.

Dans les Assemblées générales extraordinaires, tout actionnaire, quel que soit le nombre de ses actions, peut faire partie de l'Assemblée, prendre part aux délibérations et aux votes. Le droit de vote attache à l'action appartient à l'usufruitier dans les Assemblées générales ordinaires et au nu-proprétaire dans les Assemblées générales extraordinaires. À compter de la convocation de l'Assemblée, un formulaire de vote par correspondance et ses annexes sont remis ou adressés, aux frais de la société, à tout actionnaire qui en ferait la demande par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

La société doit faire droit à toute demande déposée ou reçue au siège social au plus tard six jours avant la date de réunion.

Le formulaire de vote par correspondance doit comporter certaines indications fixées par les articles R. 225-76 et suivants du Code de commerce. Il doit informer l'actionnaire de manière très apparente que toute abstention exprimée dans le formulaire ou résultant de l'absence d'indication de vote sera assimilée à un vote défavorable à l'adoption de la résolution.

Le formulaire peut, le cas échéant, figurer sur le même document que la formule de procuration. Dans ce cas, ce sont les dispositions de l'article R. 225-78 du Code de commerce qui sont applicables. Sont annexés au formulaire de vote par correspondance les documents prévus à l'article R. 225-76 susvisé.

Le formulaire de vote par correspondance adressé à la société pour une Assemblée vaut pour les Assemblées successives convoquées avec le même ordre du jour. Les formulaires de vote par correspondance doivent être reçus par la société trois jours avant la réunion. En cas de retour de la formule de procuration et du formulaire de vote par correspondance, la formule de procuration est prise en considération sous réserve des votes exprimés dans le formulaire de vote par correspondance.

Bureau – Feuille de présence

L'Assemblée générale est présidée par le Président du Conseil d'administration ou, à défaut, par le Vice-Président, s'il en a été nommé un, ou par un administrateur désigné par le Conseil.

Au cas où l'Assemblée serait convoquée par les Commissaires aux comptes ou par un mandataire de justice ou par les liquidateurs, c'est un de ceux-ci qui présidera l'Assemblée. Les fonctions de scrutateurs sont remplies par les deux plus forts porteurs d'actions, tant en leur nom personnel que comme mandataires ou, sur leur refus, par ceux qui viennent après, jusqu'à acceptation. Le bureau ainsi constitué désigne le secrétaire, lequel peut être choisi en dehors des membres de l'Assemblée. Il est tenu une feuille de présence aux Assemblées d'actionnaires, qui contient toutes les mentions exigées par les textes réglementaires. Le bureau de l'Assemblée peut annexer à la feuille de présence la procuration ou le formulaire de vote par correspondance portant les nom, prénom usuel et domicile de chaque actionnaire mandant ou votant par correspondance, le nombre d'actions dont il est titulaire et le nombre de voix attaché à ces actions. Dans ce cas, le bureau de l'Assemblée indique le nombre des pouvoirs et des formulaires de vote par correspondance annexes à ladite feuille ainsi que le nombre des actions et des droits de vote correspondant aux procurations et aux formulaires.

Les pouvoirs et les formulaires de vote par correspondance devront être communiqués en même temps et dans les mêmes conditions que la feuille de présence. La feuille de présence, dûment émargée par les actionnaires présents et les mandataires, est certifiée exacte par le bureau de l'Assemblée.

Les fonctions du bureau se rapportent exclusivement à la tenue de l'Assemblée et à son fonctionnement régulier ; les décisions du bureau ne sont jamais que provisoires et restent toujours soumises à un vote de l'Assemblée elle-même, vote que tout intéressé peut provoquer.

Ordre du jour

L'ordre du jour est arrêté par le Conseil d'administration ou par la personne qui effectue la convocation de l'Assemblée ; toutefois, un ou plusieurs actionnaires peuvent, dans les conditions prévues par la loi, requérir l'inscription à l'ordre du jour de projets de résolution ne concernant pas la présentation de candidats au Conseil d'administration.

Procès-verbaux

Les délibérations des Assemblées générales sont constatées par des procès-verbaux inscrits sur un registre spécial, coté et paraphé, et signé par les membres composant le bureau. Ils peuvent être établis sur des feuilles mobiles numérotées sans discontinuité et paraphées.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux à produire en justice ou ailleurs sont valablement certifiés, soit par le Président du Conseil d'administration ou un administrateur exerçant les fonctions de Directeur général, soit par le secrétaire de l'Assemblée. Ils sont valables à l'égard des tiers sous la seule condition de la validité des dites signatures.

5.1.3 RENSEIGNEMENTS À CARACTÈRE GÉNÉRAL CONCERNANT LE CAPITAL

5.1.3.1 Présentation générale

Capital social

Le capital social, qui était à l'origine de 2 000 000 de francs, a fait l'objet d'opérations ultérieures d'augmentation et de conversion en euros, en conséquence desquelles il se trouve fixé à la somme de 100 000 000 € depuis le 22 novembre 2000. Il est divisé en 1 000 000 d'actions, de 100 € chacune, entièrement libérées.

5.1.3.2 Répartition actuelle du capital et des droits de vote

Actionnariat

Au 31 décembre 2019, la totalité des actions était détenue par Renault s.a.s. (hormis une action octroyée au Président du Conseil d'administration).

Modifications intervenues dans la répartition du capital au cours des trois dernières années

Suite à la modification des statuts décidée par l'Assemblée générale extraordinaire du 30 septembre 2015, le nombre d'actionnaires de la société a été réduit à sept actionnaires.

Suite à la modification de l'article L.225-1 du Code du commerce par la loi du 10 mai 2016, le nombre d'actionnaires de la société a été réduit à son minimum : deux actionnaires.

Personne physique ou morale exerçant ou pouvant exercer un contrôle sur RCI Banque

Renault S.A.S. détient 99,99 % du capital de RCI Banque S.A.

Organigramme – place de l'émetteur dans un groupe

Le Groupe Renault est composé de deux branches distinctes :

- la branche automobile ;
- la branche financement des ventes, constituée par le groupe RCI Banque. Grâce à son statut bancaire, à son accès indépendant aux marchés financiers et à son intégration au marketing du constructeur, RCI Banque assure une offre compétitive de produits de financement automobile et de services liés aux réseaux de distribution de marques du Groupe Nissan et du Groupe Renault dans le monde.

L'organigramme du groupe RCI Banque est décrit dans le rabat de couverture de ce document.

5.1.3.3 Marchés des titres de l'émetteur

Les titres de capital ne sont pas cotés en Bourse.

Cotation des titres

Les emprunts cotés du groupe RCI Banque sont listés aux Bourses de Luxembourg et Paris.

5.1.3.4 Schéma de participation du personnel

Un accord de participation a été conclu le 2 juin 2003, en application des articles L.442-1 et suivants du Code du travail.

La RSP (réserve spéciale de participation) est répartie entre les salariés du groupe proportionnellement au salaire brut perçu par chaque ayant droit, au cours de l'exercice considéré, dans la limite des plafonds fixés par la loi. Chaque salarié bénéficiaire peut choisir d'affecter cette somme, soit :

- à un compte courant nominatif ouvert dans les livres de l'entreprise ;
- à la souscription de parts d'un fonds commun de placement.

Il n'existe pas de plan d'option sur l'action RCI Banque en faveur du personnel et des dirigeants du groupe RCI Banque.

	2019	2018	2017	2016	2015	2014	2013
Participation (en millions d'euros)	10,3	9,5	9,1	8,4	7,5	7,5	7,5
Bénéficiaires	1 814	1 707	1 601	1 499	1 447	1 393	1 407

5.1.4 HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES ET DE LEUR RÉSEAU

	Réseau CAC ERNST&YOUNG				Réseau KPMG				Réseau CAC AUTRES			
	2019		2018		2019		2018		2019		2018	
	HT	%	HT	%	HT	%	HT	%	HT	%	HT	%
Audit légal stricto sensu	1 208	98%	1 150	94%	1 597	97%	1 522					
Services nécessairement rendus en raison d'une réglementation locale	26	2%	40	3%	25	2%	33	2%				
Services habituellement fournis par les commissaires aux comptes				3%	29	2%	52	3%				
AUDIT LÉGAL ET PRESTATIONS ASSIMILÉES	1 234	100%	1 223	100%	1 651	100%	1 607	100%				
Conseil fiscal, juridique et social					22	100%	1	3%				
Conseil en organisation												
Autres prestations de conseil							28	97%				
PRESTATIONS DE SERVICE AUTORISÉES HORS AUDIT LÉGAL AYANT NÉCESSITÉ UNE APPROBATION					22		29					
TOTAL DES HONORAIRES	1 234		1 223		1 673		1 636					

5.1.5 RESPONSABLES DU CONTRÔLE DES COMPTES

KPMG S.A.

Tour Egho, 2 Avenue Gambetta
92066 Paris La Défense Cedex

S.A. enregistrée au R.C.S. de Nanterre n° 775 726 417

Commissaire aux comptes membre de la Compagnie régionale de Versailles

Durée du mandat : six ans

Date de fin de mandat : exercice comptable 2019

Représenté au 31 décembre 2019 par M. Valery Foussé

ERNST & YOUNG AUDIT

Tour First, 1/2 Place des Saisons TSA 14444
92037 Paris La Défense Cedex

S.A.S. à capital variable enregistrée au R.C.S. de Nanterre n° 344 366 315

Commissaire aux comptes membre de la Compagnie régionale de Versailles

Durée du mandat : six ans

Date de fin de mandat : exercice comptable 2021

Représenté au 31 décembre 2019 par M. Luc Valverde

5.2 HISTORIQUE

RCI Banque est issue du rapprochement, opéré le 1^{er} janvier 1990, entre :

- Diac, créée en 1924 pour financer les ventes de Renault en France ;
- Renault Crédit International, fondée en 1974 pour assurer le financement des ventes de Renault en Europe. Dans le cadre de l'accord signé le 27 mars 1999 entre Renault et Nissan, le groupe RCI Banque a acquis les filiales de financement des ventes de Nissan dans cinq pays d'Europe.

Celles-ci sont intégrées au groupe RCI Banque depuis le 1^{er} juillet 1999. Au 31 décembre 2002, la totalité des actions était détenue par la Compagnie Financière Renault, elle-même intégralement détenue par Renault S.A. La Compagnie Financière Renault regroupait les sociétés à caractère financier du Groupe Renault. À compter du 20 juin 2003 et du fait de sa fusion avec Renault s.a.s., la Compagnie Financière Renault n'est plus administrateur ni actionnaire de RCI Banque, le capital est désormais détenu à hauteur de 99,99 % par Renault S.A.S.

5.2.1 SITUATION DE DÉPENDANCE

RCI Banque finance les clients et les concessionnaires du Groupe Renault et de Nissan. RCI Banque n'est soumise à aucune dépendance à l'égard de brevets et de licences, de

contrats d'approvisionnements industriels, de contrats commerciaux ou financiers ou à l'égard de procédés nouveaux de fabrication.

5.2.2 CONSEIL POLITIQUE D'INVESTISSEMENTS

Principaux investissements réalisés au cours des cinq derniers exercices.

	Cession – Dissolutions – Fusions	Acquisitions	Créations
2019	<p>Canada : cession de ICABBI CANADA INC à Renault MAI</p> <p>États-Unis : cession de KARHOO AMERICAS INC, ICABBI USA INC à Renault MAI</p> <p>Irlande : cession de COOLNAGOUR LTD T/A ICABBI à Renault MAI</p> <p>France : cession de RCI MOBILITY S.A.S., CLASS&CO S.A.S., MARCEL S.A.S., CLASS&CO SOFTWARE (YUSO) à Renault MAI</p> <p>Royaume-Uni : cession de FLIT TECHNOLOGIES LTD, KARHOO EUROPE (UK) LTD, COMO URBAN MOBILITY LTD, COOLNAGOUR UK LTD, SCT SYSTEMS LTD à Renault MAI</p> <p>Cession intragroupe de RCI FINANCIAL SERVICES LTD à RCI BANK UK LTD</p>	<p>Colombie : acquisition de la participation de 5,02 % dans RCI SERVICIOS COLOMBIA S.A.S.</p>	
2018	<p>France : cession intragroupe de CLASS&CO SOFTWARE S.A.S. (Yuso) à la filiale FLIT TECHNOLOGIES Ltd (Karhoo)</p>	<p>Canada : acquisition d'iCabbi Canada, Inc.</p> <p>États-Unis : acquisition d'iCabbi USA, Inc.</p> <p>Irlande : acquisition de 78,06 % de Coolnagour Ltd t/a iCabbi</p> <p>Royaume-Uni : acquisition de Coolnagour UK Ltd et de SCT Systems Ltd</p>	<p>Royaume-Uni : création de RCI Services UK Ltd</p>
2017	<p>Italie : cession de la participation de 49 % dans OVERLEASE IN LIQUIDAZIONE S.R.L.</p>	<p>France : acquisition de CLASS&CO S.A.S., MARCEL S.A.S., CLASS&CO SOFTWARE S.A.S. (Yuso)</p> <p>Royaume-Uni : acquisition de FLIT TECHNOLOGIES Ltd (Karhoo)</p>	<p>États-Unis (Delaware) : création de KARHOO AMERICAS Inc.</p> <p>Royaume-Uni : Création de KARHOO EUROPE (UK) Ltd et COMO URBAN MOBILITY Ltd</p>
2016	<p>Brésil : fusion absorption de COMPANHIA DE CREDITO E INVESTIMENTO RCI BRASIL par BANCO RCI BRASIL S.A.</p> <p>Portugal : fusion absorption de RCI GEST INSTITUICAO DE CREDITO S.A. par RCI Banque S.A.</p>	<p>Royaume uni : prise de participation de RCI Banque S.A. dans BULB SOFTWARE LTD à hauteur de 24,96 %</p>	<p>Portugal : création de RCICOM S.A.</p> <p>Colombie : création de RCI COLOMBIA S.A. COMPANIA DE FINANCIAMIENTO</p>
2015	<p>Belgique : dissolution de RCI FINANCIAL SERVICES LUXEMBOURG, succursale de RCI FINANCIAL SERVICES S.A.</p>		<p>France : création de RCI MOBILITY S.A.S.</p> <p>Royaume-Uni : ouverture de la succursale RCI BANK UK</p>

5.3 ATTESTATION DU RESPONSABLE DU RAPPORT FINANCIER ANNUEL

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation. Le rapport de gestion ci-joint présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées. Le rapport de gestion inclus dans le présent rapport financier ne contient pas toutes les informations visées par le code de commerce. Celles-ci seront incluses dans le rapport de gestion qui sera présenté à l'assemblée générale des actionnaires.

Le 05 février 2020

La Présidente du Conseil d'Administration

Clotilde DELBOS



DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC

Ce document est disponible sur le site www.rapportannuel2019.rcibs.com.

Conformément à l'article L225-102-1 du Code de commerce, les informations relatives aux conséquences sociales et environnementales de l'activité de la Société, font l'objet d'une déclaration consolidée de performance extra-financière au niveau de Renault S.A, société mère du Groupe.

Toute personne souhaitant obtenir des renseignements complémentaires sur le groupe RCI Banque peut en faire la demande auprès de :

RCI Banque
Direction Financement et Trésorerie
FR UZS 000 015
15 rue d'Uzès 75002 Paris - France

Crédits photos : iStock



RCI BANQUE S.A. au capital de 100 000 000 €

Siège social : 15 rue d'Uzès - 75002 Paris

Siren 306 523 358 RCS Paris

www.rcibs.com